★ Année 1950. — N° 50 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 11 Mai 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 103e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 10 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Inscription d'office à l'ordre du jour de discussions d'urgence.
3. — Divergence d'avis sur des discussions d'urgence.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
5. — Développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour 1950.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
MM. Christiaens, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances; Pierre Villon, Bouret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pleven, ministre de la défense nationale; Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Charlot, rapporteur spécial de la commission des finances; Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Mallez.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 9 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 5 mai 1950, la commission de l'agriculture a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 9814 sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement, en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950 relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

Cette discussion d'urgence est inscrite d'office à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite de celles déjà inscrites.

Dans la séance du 5 mai 1950, M. Maurice Guérin a déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950.

M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La discussion d'urgence est inscrite, d'office, à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite de celles déjà inscrites.

— 3 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR DES DISCUSSIONS D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 5 mai 1950, la commission des pensions a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 9776 sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis, qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

Dans la séance du 5 mai 1950, M. Crouzier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à supprimer les pénalités pour retard applicables aux acomptes provisionnels d'impôts.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis, qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes.

La proposition sera imprimée sous le n° 9904, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget du travail.

La proposition sera imprimée sous le n° 9905, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES MILITAIRES POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 8735-9682-9360-9361-9362-9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369-9735-9781-9816-9858-9881-9903).

Je rappelle que sur les 120 minutes dont disposaient les rapporteurs des commissions, 81 minutes ont déjà été employées.

La parole est à M. Christiaens, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section France d'outre-mer).

M. Louis Christiaens, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le temps de parole restant à la commission de la défense nationale étant très court, comme vient de le rappeler Mme la présidente, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

Sur le terrain des observations générales, peu de changements sont à signaler dans les caractéristiques des budgets de 1949 et de 1950. Toutefois, les dépenses considérées ne concernent que l'armée de terre, à l'exception cependant de 3 milliards de francs destinés à l'entretien de la force amphibie de la marine en Indochine. Ce sont surtout des dépenses d'entretien des effectifs, puisque celles-ci correspondent à 75 p. 100 de l'ensemble des crédits demandés. Enfin, elles sont pour une très large part — 85 p. 100 — absorbées par l'Indochine.

Il y a lieu de signaler, par rapport à 1949, une augmentation des dépenses de plus de 15 milliards. En 1949, les crédits votés avaient été de 106.803 millions de francs; la contribution de l'Indochine atteignait 20 milliards; les dépenses supplémentaires pour les renforts de 16.000 hommes, 7.103 millions, soit au total, 133.906 millions.

Les crédits annulés étant de 4.255 millions, le chiffre global était ramené à 129.651 millions.

Pour l'année 1950, les crédits demandés atteignent 140 milliards et la contribution de l'Indochine 5 milliards, soit au total 145 milliards. La différence avec le chiffre précédent tient à un léger accroissement des effectifs et, surtout, à la hausse des prix qui s'est produite dans les territoires d'outre-mer en 1949: 7.148.000.000 de francs pour l'indochine seulement. Encore faut-il prévoir un dépassement des crédits si la situation ne permet pas de réduire les effectifs en Indochine. Ceux-ci sont, en effet, supérieurs au chiffre de 125.500 unités inscrit au budget.

L'accroissement des effectifs en Indochine ne peut être contrebalancé par la réduction de ceux des autres territoires. Celle-ci est cependant de 10.000 hommes, soit 20 p. 100 de l'ensemble.

Les effectifs de Madagascar vont se trouver en deux ans réduits de moitié et ceux de l'A. O. F. de 20 p. 100. On aimerait savoir que ces modifications d'effectifs s'inscrivent dans le cadre d'un plan de réorganisation des forces d'outre-mer.

La part faite à l'Indochine dans l'ensemble des dépenses militaires de la France d'outre-mer, 85 p. 100 environ, souligne suffisamment que l'examen des crédits demandés par le projet de loi se ramène avant tout à l'examen du problème de l'Indochine. C'est ce que je voudrais essayer de faire, avant de formuler les observations de la commission de la défense nationale sur les différents chapitres du budget.

L'évolution de la situation militaire est étroitement liée à celle de la situation politique. Dans ce domaine, des faits très importants se sont produits au cours des derniers mois. Ils sont de deux ordres: d'abord, la victoire des armées de Mao Tse Toung en Chine et la reconnaissance de Ho Chi Minh par la République populaire de Chine le 19 janvier 1950 et par l'U. R. S. S. le 31 janvier 1950; ensuite la ratification par le Parlement français, le 2 février 1950, des accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949 et la reconnaissance du gouvernement Bao Dai par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne le 7 février 1950.

Les conséquences immédiates des premiers faits ont été l'arrivée à la frontière du Tonkin des troupes communistes chinoises et le reflux sur le territoire vietnamien de plus de 30.000 soldats nationalistes, dont le désarmement, contrairement à certaines appréhensions, s'est effectué sans incident, ni réactions du Viet-Minh.

Il y a là un danger nouveau en puissance. Aussi le Gouvernement français s'est-il vu obligé de renforcer le corps expéditionnaire de plus de 20.000 hommes, encouragé en cela par les Etats-Unis qui viennent de promettre une aide militaire aux forces franco-vietnamiennes.

La situation militaire intérieure peut se résumer d'abord par une nette amélioration en Cochinchine. Les communications y sont maintenant plus faciles, malgré une recrudescence de l'agitation depuis le début de l'année.

La situation s'est aussi améliorée dans le delta tonkinois. En dépit de la violente réaction du Viet Minh, nous avons tout de même le contrôle d'une superficie de 5.000 kilomètres carrés, peuplée de plus de 3 millions d'habitants. En outre, un récent communiqué de l'état-major français indique que le « bilan militaire, politique et économique de ces opérations franco-vietnamiennes n'est pas terminé et qu'il s'annonce, dès maintenant, comme particulièrement favorable ».

Deux secteurs restent, cependant, inquiétants: celui du centre Annam où le Viet Minh possède dans la région de Vinh de véritables arsenaux, ainsi que des écoles de cadres, et celui du Tonkin Nord-Ouest. L'arrivée des troupes de Mao Tse Toung à la frontière l'explique pour une bonne part, mais la tactique du Viet Minh semble s'améliorer et évoluer. C'est ainsi que le poste de Pho Lu, à 30 kilomètres au Sud-Est de Lao Kay, a été attaqué et enlevé au début de février par quatre bataillons rebelles appuyés par de l'artillerie et des mortiers. Ce poste vient, d'ailleurs, d'être repris.

Devant une telle situation, quels problèmes se posent à la France dans l'immédiat et comment peut-on envisager l'avenir ?

Le premier problème est celui de l'entretien des effectifs du corps expéditionnaire et plus particulièrement des effectifs français métropolitains. Les besoins ont été calculés au strict minimum; pourtant, nos effectifs leur sont nettement inférieurs.

L'impossibilité de faire appel aux militaires du contingent exige qu'un effort soit fait en vue d'augmenter le nombre des engagés et des rengagés. Sans vouloir donner une importance exagérée aux primes d'engagement, il n'est pas inutile de rappeler qu'elles sont encore aux taux d'avant guerre, malgré la promesse formelle de leur réévaluation faite ici même par les ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer à l'occasion de la discussion du budget de l'exercice 1949.

Mais c'est sans doute sur le plan moral qu'il y a le plus à faire. Nous connaissons depuis de longs mois une campagne de presse et d'agitation systématiques, dont le but s'inscrit dans un cadre plus général, celui de la guerre froide imposée par le monde communiste aux alliés occidentaux.

Cette guerre froide se traduit, en ce qui concerne l'Indochine, par une offensive contre le transport du personnel et du matériel militaires et le moral de l'armée. Des tracts sont distribués dans certaines garnisons invitant les militaires à refuser de partir pour l'Extrême-Orient. Des inscriptions contre la « sale guerre » ont été collées aux murs des casernes.

Mais l'insuccès de cette agitation est amplement démontré par la nécessité pour ses auteurs de recourir aux mensonges systématiques en utilisant tous les moyens de propagande. On a, par exemple, écrit que le *Falaise*, arrivé dans le port de La Palice pour y charger du matériel de guerre à destination de l'Indochine, a subi un retard de soixante-douze heures par suite du refus des marins de charger ce matériel. En réalité, le cargo chargé par la troupe est parti avec douze heures d'avance sur l'horaire prévu.

Autre information mensongère: « C'est sous la protection d'énormes forces de police que les dix-sept chenillettes qui devaient être embarquées à bord du navire britannique *Empire Marshall* ont été hissées à bord de l'*Athos II*, qui devait partir le 10 février à destination de l'Indochine. Les dockers du port et les travailleurs marseillais ont refusé de participer à l'embarquement ».

En réalité, les dockers ont travaillé normalement et à vingt-deux heures, le 9 février, le chargement de chenillettes était terminé sur l'*Athos II*, dont le départ a eu lieu le 10 février.

De nombreux exemples du même genre pourraient encore être cités.

C'est contre ces campagnes de calomnies, de diffamations et de mensonges que le Gouvernement, soutenu par le Parlement, doit agir. On ne peut pas admettre que des soldats désignés pour continuer de servir en Indochine, soient embarqués de nuit, sur un quai retiré de la capitale, comme s'il s'agissait d'une opération malhonnête. (*Très bien! très bien! à droite, au centre et à gauche.*)

Les soldats qui partent, comme ceux qui reviennent et ceux qui se battent en Indochine aux côtés des Vietnamiens, ont droit à la reconnaissance et à l'admiration du pays. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Une action morale et matérielle en faveur du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient est d'autant plus indispensable qu'aux besoins propres du corps expéditionnaire s'ajoutent ceux nécessaires à la mise sur pied d'une armée vietnamienne.

Un effort a déjà été fait, plusieurs bataillons autochtones existent. Mais leur accroissement est d'abord fonction des possibilités d'encadrement. En attendant que les cadres vietnamiens soient suffisants, il faut y suppléer par des éléments français. C'est une raison de plus pour porter et maintenir les effectifs métropolitains à l'effectif demandé par le commandement.

Reste le problème du matériel. Une nette amélioration s'est produite en 1949. J'ai donné dans mon rapport un état des matériels envoyés en Indochine en 1949 et concernant particulièrement l'armement, les véhicules et les accessoires, ainsi que le matériel aéroporté.

Les crédits demandés pour 1950 permettront un effort comparable dans les domaines de l'armement et des munitions, du matériel aéroporté, du matériel du génie, une réduction sensible des envois de matériel automobile en raison de l'effort considérable consenti en 1949. Enfin, le matériel de transmissions, dont l'insuffisance avait été signalée l'an dernier par la commission d'enquête parlementaire, sera, pour une bonne part, remplacé ou complété. L'envoi de 4.500 postes radio de campagne est, en effet, prévu.

Nous avions attiré, l'an dernier, l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les trop faibles moyens en aviation du corps expéditionnaire. L'observation vaut encore aujourd'hui, bien qu'à un degré moindre. L'état des forces aériennes en Indochine fait ressortir un accroissement du simple au double par rapport à l'année 1949. L'arme aérienne nous assure une supériorité indiscutable sur les forces du Viet-Minh, tant pour l'intervention au sol que pour le transport des réserves et l'évacuation des blessés.

L'infrastructure aérienne de l'Indochine permet d'accroître ces moyens. Encore faut-il que l'armée de l'air dispose dans la métropole d'effectifs suffisants, ce qui, je crois, n'est pas le cas, puisqu'il m'a été signalé que des pilotes « transformés » sur avions à réaction Vampire sont envoyés en Indochine, où ils perdent le bénéfice de leur spécialisation, acquise à gros frais.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Christiaens, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je veux profiter des observations présentées avec talent par M. le rapporteur pour avis pour signaler les difficultés éprouvées, tant pour les effectifs et le matériel que pour les crédits, du fait de la dispersion des responsabilités.

Il n'est pas douteux que la guerre d'Indochine, en raison des prélèvements qui doivent être effectués sur l'armée métropolitaine ou sur les besoins de l'Union française, rend l'unité très difficile. Nous aimerions que le Gouvernement examinât la question en vue, notamment, de rendre plus rationnel l'emploi du matériel et du personnel, tant pour la métropole et pour l'Union française que pour l'Indochine. La division du commandement est nuisible au bon emploi des forces armées.

J'indique, en passant, que nous ne trouvons aucun crédit de l'armée de l'air dans le budget de la France d'outre-mer. Autrement dit, l'effort consenti par cette arme en Indochine est uniquement imputé sur le budget de la défense nationale de la métropole.

Nous prions donc le Gouvernement de bien vouloir rechercher comment il peut être fait meilleur emploi de nos forces armées, dans le cadre de l'unité de commandement, dans un délai aussi bref que possible.

M. Pierre Métayer. Il faut supprimer les attributions militaires du ministère de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est exactement cela.

M. Louis Christiaens, *rapporteur pour avis.* Il est clair que les aspects politique et militaire du rétablissement de la paix en Indochine seront, dans un proche avenir, profondément affectés par les événements internationaux récents dont nous avons parlé déjà. Il ne s'agit plus seulement de rétablir l'ordre troublé par Ho Chi Minh et ses partisans. Il s'agit, surtout, de faire face à la poussée communiste qui, encouragée par les succès de Mao Tse Toung en Chine, vise, dans un premier temps, à s'étendre sur l'ensemble du Sud-Est asiatique.

Sur le plan de l'action militaire, il faut s'attendre, si ce n'est déjà fait, à une aide substantielle du gouvernement populaire chinois au Viet Minh, conséquence logique de la reconnaissance du gouvernement Ho Chi Minh et des encouragements qui lui ont été prodigués à cette occasion. Une récente information nous apprend, d'ailleurs, qu'un trafic routier intense s'opère la nuit sur les routes reliant le centre du massif montagneux tonkinois, au Nord de Caobang, à la Chine.

Dans ces conditions, quelle solution envisager pour l'avenir ? Céder aux campagnes d'intimidation communistes qui, sous le prétexte de servir la cause de la paix, réclament le rappel du corps expéditionnaire et l'instauration au Viet-Nam d'une république démocratique populaire ? Nul ne se faisait illusion sur la possibilité de maintenir une telle république au sein de l'Union française — un récent communiqué de la Voix du Viet Minh ne vient-il pas d'annoncer que le Viet Minh « lutterà jusqu'au bout pour renverser le régime de Bao Daï et expulser les Français d'Indochine » — et il est clair qu'adopter une telle solution serait condamner du même fait l'œuvre française en Indochine dont nous avons le droit d'être fiers et à laquelle s'attachent, parmi tant d'autres, les noms de Gallieni, de Lyautey, de Paul Doumer. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

C'est de cela qu'il s'agit et l'agression est flagrante.

Ce serait, du même coup, exposer aux représailles du Viet-Minh les millions de vietnamiens qui font confiance à la France pour continuer de mener à bien sa tâche traditionnelle: « conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Il n'est pas besoin d'insister, en outre, sur les conséquences d'une telle position pour l'ordre intérieur des autres territoires de l'Union française.

Pour toutes ces raisons, la France doit rester afin d'aider au rétablissement de la paix. C'est à cette tâche essentielle qu'elle s'applique en collaboration étroite et confiante avec le gouvernement vietnamien.

Mais, disent certains, « cette tâche est maintenant au-dessus de nos possibilités humaines et financières ». Il n'est, certes, personne pour ignorer les difficultés de tous ordres que nous avons à résoudre. Les encouragements prodigués par l'U. R. S. S. et la Chine au Viet-Minh n'ont fait que les accroître. Mais, par ailleurs, les alliés de la France au sein de la communauté atlantique sont parfaitement au courant de la portée politique du conflit qui l'oppose au communisme.

La France ne doit donc pas être seule à supporter les charges de cette lutte. C'est pourquoi, conscient de la gravité internationale de l'affaire indochinoise, le Gouvernement français a demandé aux Etats-Unis une « aide massive et indéfinie » en matériel de guerre et équipement.

Déjà, dans le *Livre blanc* sur la Chine, du 7 août 1949, le gouvernement américain avait fait connaître son opposition formelle à toute action des armées de Mao Tse Toung au delà des frontières chinoises. Nous pouvons donc espérer un premier secours dans le cadre des 75 millions de dollars du pacte d'assistance militaire attribuée à la zone dite de la « Chine méridionale ». Ainsi se trouvera accrue la qualité de l'équipement des forces franco-vietnamiennes et réduit l'effort financier de la France. Il doit être bien entendu que cette aide doit venir par la France et avec la France.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. Louis Christiaens, *rapporteur pour avis.* L'accroissement de l'armée vietnamienne peut, de son côté, permettre la diminution progressive des effectifs du corps expéditionnaire. Mais il faut d'abord que nous formions des cadres locaux indispensables à la mise sur pied de ces unités et à l'utilisation rationnelle du matériel moderne dont elles seront dotées.

C'est, croyons-nous, en tenant compte de ces considérations évaluées à leur juste valeur que doit être bâtie notre politique militaire en Indochine. Le découragement n'est pas plus concevable que l'optimisme irraisonné. Encore faut-il que le Gouvernement fasse connaître sa volonté unanime, car il n'est de pire politique que celle des atermoiements.

Je passe maintenant à l'analyse des chapitres budgétaires.

Tout d'abord, en ce qui concerne le personnel, les différences considérables entre les chapitres de soldes en 1949 et 1950 s'expliquent ainsi:

1° La somme de 16,6 milliards inscrite en 1949 dans un chapitre spécial, le chapitre 159, pour la revalorisation des traitements, est maintenant reportée dans chacun des chapitres de soldes;

2° L'augmentation des effectifs en Indochine où les soldes et indemnités en francs sont plus élevées que dans les autres territoires, et le payement de certaines indemnités aux seuls personnels servant en Extrême-Orient:

Indemnité de résidence;

Majoration familiale de l'indemnité de résidence;

Indemnité exceptionnelle en Indochine;

Indemnité familiale d'attente.

3° La prise en charge, par le budget métropolitain, des dépenses de traitement du personnel civil, supportées en 1949 par l'Indochine, malgré une réduction des effectifs: 18.175 au lieu de 24.855.

A noter que les crédits afférents au reclassement en 1950 — 10 milliards environ — ne sont pas compris dans ces dépenses, mais inscrits à un chapitre du budget des finances.

Deux questions se posent à l'occasion de l'examen des effectifs:

1° La réduction des effectifs dans les territoires autres que l'Indochine résulte-t-elle d'un plan de réorganisation militaire plutôt que d'une simple mesure d'économie?

2° Le tableau d'effectifs « Indochine » fait apparaître une augmentation des Européens de 15.971 hommes. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour accroître, dans cette proportion, le recrutement des engagés?

Est-il vrai que les effectifs français réels sont nettement inférieurs à ceux prévus et que, de ce fait, la mise sur pied des unités vietnamiennes risque de se trouver retardée?

J'aborde la cinquième partie relative au matériel, au fonctionnement des services et aux travaux d'entretien.

Les explications fournies à propos de chacun des articles donnent toutes précisions sur l'ensemble des crédits demandés. L'augmentation des dépenses par rapport à l'année 1949 s'explique par trois raisons essentielles: l'augmentation générale des effectifs en Indochine, la hausse du coût de la vie dans les territoires d'outre-mer et la prise en charge par le budget métropolitain des dépenses importantes qui se trouvaient l'an dernier à la charge de l'Indochine.

Toutefois, j'approuve pleinement les observations présentées par M. le rapporteur de la commission des finances, relativement à la nécessité de compléter les cadres médicaux d'Indochine actuellement insuffisants en nombre et d'accélérer l'acheminement du courrier militaire entre la métropole et l'Indochine.

Le service de santé et le commandement réclament des avions sanitaires pour le transport des blessés, des hélicoptères de préférence.

Les crédits demandés au titre II relatif aux dépenses d'investissement correspondant aux opérations en cours et décidées au cours des années précédentes, il y a lieu de signaler qu'aucune opération nouvelle n'est inscrite au chapitre 950 relatif aux travaux et installations domaniales. Or, les possibilités des territoires d'outre-mer pour le logement des cadres sont encore nettement insuffisantes. C'est ainsi qu'en Afrique occidentale française, la réalisation des logements correspond à 58 p. 100 des besoins, en Afrique équatoriale française à 52 p. 100, à Madagascar à 65 p. 100. Cela revient à dire que les militaires, après avoir servi en Indochine, séparés de leur famille, et séjourné en France le plus souvent sans avoir pu trouver un logement, sont désignés pour continuer de servir en Afrique où ils ne pourront vivre avec leur famille que pendant la moitié de leur séjour.

Les propositions établies à ce titre par les services compétents n'ont pas été retenues par le ministre des finances en raison des dépenses élevées consenties pour l'Indochine. Cette situation ne doit cependant être que provisoire et un nouveau programme doit être mis en vigueur dès le début de l'année prochaine.

Je ne vois pas d'autre observation à présenter sur l'ensemble du projet.

Sous les réserves indiquées ,la commission de la défense nationale donne un avis favorable au projet de loi. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits de la défense nationale (section air) et pour le budget annexe des constructions aéronautiques.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée un rapport sur le budget de la défense nationale, section air, n° 9364, et un deuxième rapport n° 9365 sur le budget annexe des constructions aéronautiques.

Outre les décisions de votre commission sur les crédits demandés, ces rapports contiennent une étude générale du budget de l'air et un exposé de l'organisation actuelle de l'armée de l'air et de la situation de l'industrie aéronautique en 1950.

Persuadé que ces documents ont retenu votre attention, toujours en éveil sur les problèmes qui se posent pour la mise en condition de l'aviation militaire dont le rôle est primordial dans la bataille moderne, je me propose seulement de faire une synthèse de cette documentation portant sur les points les plus importants de ces rapports, en soulignant la faiblesse des crédits de certains chapitres des projets qui vous sont soumis.

Le budget de l'armée de l'air pour 1950 est, comme celui de tous les autres départements ministériels, enfermé dans l'inconfortable corset de la loi des maxima.

Le Parlement, en votant cette loi, a pris, quant au total des crédits accordés à la défense nationale, des positions de principe sur lesquelles il est pratiquement impossible de revenir aujourd'hui.

Il se peut que le procédé, déjà employé par deux fois, de fixer le volume des crédits par grosses masses, avant d'examiner en détail les nécessités de dépenses d'un ministère déterminé, conduise, à la longue, à des erreurs de principe regrettables. Cette manière de procéder a, en effet, pour conséquence presque inévitable de cristalliser les budgets dans leur cadre ancien et de laisser aux seules administrations militaires le soin et la responsabilité des réformes de structure à opérer.

S'agissant du domaine de la défense nationale où chacun d'entre nous sait très bien que d'immenses efforts de reconstruction et de rénovation sont à faire, on ne saurait trop profiter d'occasions comme celle-ci pour indiquer au Gouvernement les voies dans lesquelles il doit résolument s'engager.

La dernière guerre a apporté dans les procédés de combat des données nouvelles, souvent même révolutionnaires, dont on n'a certainement pas encore, dans notre pays, tiré toutes les conséquences.

C'est au Parlement, responsable en définitive de la sécurité de la nation, qu'il appartient de définir le cadre de cette sécurité et de fixer les moyens les plus propres à l'acquérir.

Au surplus, si le volume total du budget de la défense nationale a été fixé par la loi des maxima, l'article 29 de cette loi donne au Gouvernement, sous certaines réserves de forme, la possibilité de transférer les crédits d'un chapitre à l'autre et même d'une section à une autre section.

C'est une raison de plus, pour nous, d'indiquer au début de cet exercice les modifications qui pourraient éventuellement être apportées à la répartition des crédits militaires, à mesure que deviendront possibles les réformes de structure depuis longtemps nécessaires.

Par conséquent, qu'il s'agisse de la préparation de l'avenir ou de la question plus immédiate des transferts de crédits, votre rapporteur a le devoir, en vous indiquant l'opinion de la commission des finances sur le problème budgétaire, de vous donner tous les éclaircissements désirables sur la situation présente et les perspectives futures de l'armée de l'air.

C'est dans cet esprit que je procéderai successivement à l'étude du budget de l'air pour le présent exercice et à l'exposé des considérations générales qui s'en dégagent, à l'examen de la situation de l'armée de l'air telle qu'elle se présentera cette

année et au cours des prochaines années, à l'analyse de l'état actuel de notre industrie aéronautique et des voies d'avenir qui lui sont offertes.

Le projet de budget de l'air pour 1950 s'élève à la somme de 75.803 millions de francs, dont 38.654 millions pour les dépenses de fonctionnement et 37.149 millions pour les dépenses d'investissements.

Il présente, par rapport au budget de l'an dernier, qui s'élevait à 71.756 millions, une augmentation approximative de 5 milliards, compte tenu de ce que les dépenses du service de santé de l'air — 1 milliard environ — ont été transférées à la section commune.

Il faut noter que le volume total du budget est inférieur de 9 p. 100 aux chiffres qui avaient été retenus par le précédent gouvernement.

Le projet de budget que votre rapporteur, lorsqu'il était secrétaire d'Etat à l'air, avait chiffré en accord avec le ministre de la défense nationale de l'époque, s'élevait, en effet, à 83.800 millions.

Quoi qu'il en soit, la faible augmentation constatée par rapport au budget de l'an dernier est plus qu'absorbée par l'intégration, dans les chapitres du personnel, des crédits de la deuxième tranche de reclassement, l'augmentation du prix de certaines fournitures et l'accroissement de l'effort aérien en Indochine. Tout à l'heure, M. le président de la commission de la défense nationale a dit que l'armée de l'air ne bénéficiait d'aucun crédit à cet effet, tandis que, cette année, le budget de la marine prend en charge 3 milliards de crédits pour son concours en Indochine.

On est ainsi amené à constater que le budget de l'air pour 1950 apparaît, dans son ensemble, comme une simple reconduction du budget ancien.

Il ne faut donc pas s'attendre à y trouver des innovations exceptionnelles, ni même une amorce appréciable du développement de l'arme aérienne si souvent réclamée à cette tribune par les orateurs les plus qualifiés.

Dans le cadre étroit qui lui a été fixé, le budget de l'air comporte trois grosses masses: les crédits liés au personnel; les crédits de maintien de potentiel — fonctionnement en entretien du matériel — et les crédits d'accroissement de potentiel.

L'analyse de ces différentes masses est donnée à l'annexe 1 de mon rapport.

Il ressort de l'examen de cette annexe que:

1° Les crédits de personnel — 26.451 millions contre 26.907 millions en 1949 — n'ont pratiquement pas varié, l'intégration de la deuxième tranche de reclassement dans cette partie du budget compensant, en effet, sensiblement le passage du service de santé à la section commune;

Les crédits de fonctionnement et d'entretien qui correspondent au maintien du potentiel de l'armée de l'air son d'un milliard environ inférieurs à ce qu'ils étaient en 1949 — 13 milliards 888 millions, contre 14 milliards 896 millions en 1949.

Cette diminution porte surtout sur les carburants et sur les recomplètements en matériel d'armement, de munitions et d'équipement des bases.

Les crédits d'accroissement de potentiel, c'est-à-dire les crédits réservés aux investissements, sont seuls en augmentation sensible. Passant de 29.934 millions en 1949 à 35.364 millions en 1950, ils présentent, par rapport à l'an dernier, un accroissement d'environ 6 milliards, se décomposant approximativement comme suit:

Série avions: augmentation de 7 millards;

Subventions D. T. I. pour investissements: augmentation de 1 milliard;

Etudes et prototypes: réduction de 2 milliards. Total: 6 milliards.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Vous voyez que ce n'était pas une reconduction.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je vous demande pardon, monsieur le ministre, j'ai parlé d'un chiffre total.

En tout cas, en ce qui concerne les études et prototypes, ce n'est pas une reconduction, puisqu'il y a diminution.

M. le ministre de la défense nationale. Je m'en flatte.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Vous vous en flattez ? Très bien! Nous en reparlerons.

Je poursuis.

Cette remarque optimiste est tempérée par l'inquiétude que l'on peut raisonnablement avoir concernant la faiblesse des deux autres masses de crédits:

D'une part, les effectifs et toutes les dépenses qui sont liées au personnel, comme l'instruction, apparaissent comprimées dans une proportion assez dangereuse;

D'autre part, les crédits de fonctionnement sont assez faibles, et il est à craindre que l'entretien du matériel et des immeubles ne soit pas assuré convenablement et qu'il n'en résulte en fin de compte une diminution de potentiel de l'armée de l'air

Il ne faut pas croire, en effet, qu'une diminution de crédits soit toujours synonyme de remise en ordre. Au-dessous d'un certain niveau, cela devient du désordre et il est alors impossible d'accomplir les missions fixées.

L'armée de l'air, d'autre part, est assez affaiblie. Son budget de 1939 était de 10 milliards de francs et elle bénéficiait alors de tout le potentiel accumulé les années précédentes. Croire qu'avec 76 milliards, soit sept fois plus de crédits qu'avant guerre, l'armée de l'air puisse non seulement maintenir son potentiel, mais reconstruire ce qui a été détruit est une dangereuse illusion que nous risquons un jour de payer très cher.

Les résultats les plus immédiats de cet abaissement de crédits sont les suivants:

Les effectifs que le ministre de la défense nationale de 1947 s'était engagé solennellement à cette tribune à porter de 72.300 hommes à 92.500 hommes, comme premier palier d'une augmentation jugée nécessaire par le Parlement, tombent cette année à 66.000 et sont inférieurs de 1.500 hommes aux effectifs accordés en 1949.

L'armée de l'air est la seule armée dont les effectifs ont été réduits cette année: les deux autres, guerre et marine, sont en très légère augmentation, comme le révèle l'examen du graphique faisant l'objet de l'annexe 2 au rapport n° 1364.

Cette faiblesse en personnel se traduit par des unités squelettiques, une diminution dangereuse de l'entraînement du personnel — les heures de vol sont encore réduites de 20 p. 100 —, l'impossibilité de mettre sur pied une infrastructure aérienne convenable — service de sécurité en vol, réseau de D. A. T., réseau de transmissions, etc. — et une réduction très sensible de l'instruction des réserves.

En ce qui concerne les crédits de maintien du potentiel matériel, les chapitres les plus affaiblis sont ceux du recomplètement en matériel — armement, munitions, matériel roulant, équipement des bases — qui sont diminués de près d'un tiers: 1 milliard 684 millions contre 2 milliards 283 millions l'an dernier et ceux de l'entretien des immeubles de l'air qui restent au même total approximatif de 700 millions et demi, quand il aurait fallu au contraire doubler ces crédits pour assurer simplement un entretien normal.

Les bâtiments qui ne sont pas entretenus convenablement périclitent et, si l'on continue dans la même voie pendant quelques années, on peut être assuré de dépenser en reconstruction ou constructions neuves beaucoup plus que ce qu'il en aurait coûté pour conserver le domaine existant.

Toutes ces conclusions, loin d'être inspirées d'un état d'esprit pessimiste, sont la simple traduction de la faiblesse des crédits signalés ci-dessus.

En présence de cet état de fait, l'armée de l'air a été obligée de se replier dans une proportion dont on n'a peut-être pas encore mesuré toutes les conséquences actuelles ou lointaines.

Du fait de crédits nettement insuffisants, elle a déjà abandonné toute idée de posséder une aviation de bombardement, si modeste soit-elle.

La libération a trouvé notre armée de l'air avec deux groupes de bombardement stratégique équipés d'Halifax et sept groupes de bombardement moyen équipés de Marauders et, aujourd'hui, rien de tout cela n'existe plus.

Nous avons eu les avis les plus autorisés, celui du maréchal Tedder, par exemple, qui déclare:

« Une armée de l'air, composée uniquement de chasseurs, n'est pas une force aérienne et n'est pas une défense; autant avoir des cuirassés sans canons et des armées sans artillerie.

« Les chasseurs et les bombardiers sont complémentaires, c'est, d'une part, la garde, et, d'autre part, le coup de poing ».

Et ailleurs:

« La meilleure parade contre les attaques aériennes consiste à les arrêter à leur source et dans l'avenir, ce sera peut-être la seule façon de procéder...

« La seule supériorité décisive est celle qui est établie au-dessus du pays ennemi ».

Or, malgré ces avis, nos groupes de bombardement ont été dissous parce qu'ils étaient trop onéreux pour le maigre budget de l'armée de l'air, et nos équipages de bombardiers ont été dispersés.

Au titre de l'aide américaine, les Anglais ont obtenu la livraison de bombardiers, mais si demain nos alliés nous procuraient les mêmes avions, nous n'aurions plus les équipages entraînés pour les utiliser immédiatement.

M. André Monteil. Pour avoir des bombardiers, il faut avoir des bombes.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Naturellement, comme, pour utiliser des avions à réaction, il faut avoir des pistes assez longues.

M. André Monteil. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi notre pays consacrerait des crédits importants pour avoir des bombardiers sans bombes.

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Monteil, laissez continuer M. le rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* D'autant que mon rapport est assez long.

Il est certain qu'en acceptant ce sacrifice qui lui était imposé par les nécessités financières, l'armée de l'air a été amenée à compter uniquement sur ses alliés pour les actions offensives ou les actions de riposte par le bombardement; mais tous les accords conclus ainsi, valables dans une situation victorieuse, perdent beaucoup de leur valeur en cas de revers momentanés.

Une armée aérienne à la mesure de nos forces, mais homogène — comme on l'a connue en 1914-1918 et en 1939-1940 — et capable de lutter dans tous les domaines, serait certainement plus efficace pour notre défense qu'une armée étroitement spécialisée, comme celle que nous sommes tenus de préparer.

Or, dans un nouveau conflit, le théâtre principal des opérations sera d'abord dans le ciel et aucune victoire n'est possible sans la maîtrise aérienne.

Lorsqu'on parle, devant cette Assemblée, du rôle prépondérant de l'arme aérienne, on évoque des idées depuis longtemps admises par tous.

Il serait trop long de citer tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune pour dénoncer la faiblesse de notre aviation et demander son accroissement.

Tous ont trouvé la plus grande audience auprès du Parlement, mais leurs déclarations n'ont malheureusement été suivies jusqu'à présent d'aucun résultat concret.

M. Henri Bouret. Très bien!

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Devant l'impératif financier qu'il ne faut pas négliger, le Gouvernement s'est vu souvent obligé de faire des économies sur les postes où il croyait pouvoir les trouver le plus facilement.

C'est ainsi que, lors du vote du budget de l'an dernier, l'Assemblée s'était montrée, semble-t-il, unanime à souhaiter le maintien à peu près intégral des crédits de l'air; or, les réductions apportées par décrets sur les crédits de défense nationale pour réaliser l'abattement global voté par le Parlement ont été de 2 milliards 200 millions de francs pour l'air, de 2 milliards pour la guerre, de 600 millions pour la marine, et de 2 milliards pour la section commune.

Le ministère de l'air a été, une fois de plus, et de beaucoup, le plus lourdement frappé.

Avec le budget actuel de 75 milliards, nous sommes très loin des chiffres de la loi de programme que votre rapporteur, lorsqu'il était secrétaire d'Etat à l'air, avait proposés au ministre de la défense nationale au mois d'août dernier.

De toutes façons, le pourcentage des crédits de l'air dans l'ensemble des crédits de la défense nationale — forces d'outre-mer comprises — est, cette année, un des plus faibles que nous ayons jamais relevé.

L'annexe II au présent rapport indique la variation de ce pourcentage depuis 1936.

Il est tombé, avec le présent budget, à 18 p. 100, alors qu'il était encore de 18,8 p. 100, l'an dernier.

La courbe qui indique ces variations a naturellement été établie sur la base de tous les crédits de défense nationale, y compris les crédits militaires affectés à la France d'outre-mer.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'armée de l'air doit payer, sur son propre budget, toutes les opérations effectuées en dehors de la métropole et particulièrement en Indochine.

Il m'aurait été agréable, cette année, que l'armée de l'air puisse avoir, comme la marine, une participation de la France d'outre-mer.

C'est sur les grandes masses de crédit qu'il faut raisonner si l'on veut avoir un aperçu suffisamment net de la physionomie de notre armée considérée dans son ensemble.

D'ailleurs, un simple coup d'œil sur les budgets étrangers nous permet de mesurer notre retard dans les conceptions modernes d'organisation de la défense nationale.

En Belgique, les crédits de l'aviation représentent 24 p. 100 du budget militaire.

En Angleterre, ils sont de 31 p. 100.

Aux Etats-Unis, ils atteignent cette année la proportion encore jamais réalisée jusqu'à présent de 40 p. 100.

Le budget de cette dernière nation indique, en effet, que sur un total de 15 milliards 400 millions de dollars, l'armée de terre en obtient 4 milliards 400 millions, soit 28 p. 100; la marine 4 milliards 900 millions, soit 32 p. 100, et l'armée de l'air 6 milliards 100 millions, soit 40 p. 100.

En présence de ces proportions admises dans les armées étrangères, on peut raisonnablement se demander s'il n'y aurait pas chez nous trop de « conservatisme militaire ».

Ce n'est pas la dernière guerre qu'il faut préparer, c'est la prochaine. Il est indispensable de redresser la pente et d'accorder le plus tôt possible à l'armée de l'air les crédits nécessaires pour en faire une force efficace et la clé de voûte de notre défense nationale, que tant de membres de ce Parlement ont si souvent réclamée.

L'armée de l'air a procédé à la concentration de ses moyens en s'efforçant de conserver l'indispensable et, tout au moins, une base de départ valable pour sa rénovation. Pour avoir une idée d'ensemble de la situation présente, il convient d'examiner dans leurs grandes lignes les questions d'organisation de personnel et de matériel, et celles-ci sont développées tout au long du rapport que je vous ai indiqué.

L'organisation de l'administration centrale du secrétariat a subi sans cesse, depuis la libération, des modifications consécutives à des changements successifs dans la structure même du département de l'air.

Il était le ministère de l'air jusqu'au 21 novembre 1945. Puis il a éclaté en plusieurs tronçons, lesquels ont été incorporés au ministère des forces armées, au ministère de l'armement et au ministère des travaux publics; et cela jusqu'au 22 janvier 1947, date de la création d'un ministère de la défense nationale avec la structure actuelle de trois secrétariats d'arme.

Ces différents changements n'ont pas été sans des conséquences d'une certaine gravité et je souligne, entre autres, que la perte par le département de l'air de son service d'infrastructure cause de grandes difficultés.

Le secrétariat d'Etat à l'air est dans l'impossibilité matérielle de suivre l'emploi des crédits affectés à la construction et à l'entretien de ses bases.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est exact.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Il en résulte une diminution d'efficacité de l'arme aérienne et une dispersion de responsabilités nuisible à une saine gestion des crédits.

En définitive, cette solution est certainement beaucoup plus onéreuse pour le budget que l'organisation précédente.

C'est, sans nul doute, une des premières questions qu'il faudra reconsidérer un jour prochain.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* De même, il serait judicieux de revenir sur le rattachement du service de l'aviation légère et sportive au ministère des travaux publics. Ce service, créé par le décret n° 46-2311 du 21 octobre 1946 au sein du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale — ministère des travaux publics et des transports — est chargé de toutes les questions relatives à l'aéromodélisme, à l'aérostation, au parachutisme, au vol sans moteur, à l'aviation légère, à l'aviation sportive et à la propagande aéronautique.

Pratiquement, son action est étroitement liée à celle de l'armée de l'air. En effet, ses attributions essentielles sont de conduire l'application des programmes d'instruction pré et post-militaire aérienne; d'assurer la répartition des moyens matériels fournis par l'état-major général « Air », en vue de cette instruction; d'assurer la liaison avec l'état-major « Air » pour les questions intéressant la désignation et l'utilisation des instructeurs militaires; de définir les conditions dans lesquelles les centres nationaux de vol à voile seront ouverts au personnel de l'armée de l'air — active et réserve — pour y effectuer les stages nécessaires à leur entraînement; et de coordonner, dans les clubs, la propagande nécessaire au recrutement des carrières de spécialistes de l'aviation militaire, amenant ainsi une plus grande liaison entre l'armée de l'air et la nation.

Ainsi, dans toute son activité, ce service travaille pour et avec l'armée de l'air dont il reçoit du matériel et des instructeurs, et dont il exécute les directives.

Il serait donc logique et souhaitable qu'il soit rattaché directement au secrétariat d'Etat aux forces armées (Air).

Il convient, d'ailleurs, de remarquer qu'il est l'héritier de différents organismes — dont le dernier était le service des sports aériens — qui, tous, fonctionnaient au sein du ministère de l'air.

Ce rattachement ne pourrait qu'améliorer le fonctionnement de cet organisme, ne serait-ce qu'en activant la mise à la disposition des aéro-clubs des appareils qui leur sont indispensables.

L'armée de l'air s'est efforcée d'assurer le regroupement de ses moyens dans un louable souci d'économie et de rendement.

Chaque fois que cela a été possible, on s'est efforcé de réunir, sous l'autorité du même chef, les grands commandements fonctionnels et les commandements territoriaux.

C'est ainsi que le général commandant les écoles est également le chef de la 3e région aérienne et que le général commandant la division aérienne exerce le commandement de la 1re région.

En plus de cette réorganisation d'ensemble, effectuée dans les premières années qui ont suivi la libération, les transformations essentielles réalisées depuis la fin de l'année 1948 ont porté sur les points suivants: création, sur les bases aériennes, d'un commandement de base permanent, ayant autorité sur toutes les unités stationnées sur la base; allégement des formations aériennes; centralisation des responsabilités administratives et extension du rôle du service du matériel de l'armée de l'air.

Pour le personnel, les effectifs, comme je l'ai déjà indiqué, ont été diminués d'environ 1.500 hommes depuis l'année dernière. Ils seront, cette année, au titre de l'arme et des services, de 65.927, ce qui correspond, pour l'ensemble des forces armées, celles d'outre-mer comprises, à un peu moins de 10 p. 100.

Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, ce pourcentage est de l'ordre de 26 p. 100, c'est-à-dire plus de deux fois et demie supérieur à ce qu'il est pour la France.

La commission des finances a vu, dans l'accroissement du nombre des A. D. L., un indice de l'amélioration du recrutement de cette catégorie de personnel.

Il n'en reste pas moins que certains des meilleurs éléments spécialistes continuent à quitter l'armée chaque fois qu'ils en ont la possibilité, attirés par les hauts salaires que leur offre l'industrie, en raison de leur qualité de spécialistes, et le plus souvent découragés par les difficultés de relogement éprouvées lors des mutations, difficultés déjà signalées par M. Christiaens.

Atténuée en partie pour le recrutement du personnel-troupe, la crise subsiste à peu près entière en ce qui concerne le personnel des officiers sortant des grandes écoles. Le niveau de recrutement de l'école de l'air est toujours dangereusement faible et, pour les quelques places offertes l'an dernier aux élèves sortant de l'école polytechnique, aucun candidat ne s'est présenté.

A la base de cette désaffection envers l'armée de l'air de la jeunesse instruite du pays, il y a sans aucun doute des raisons d'ordre moral, trop souvent signalées pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. Mais il y en a aussi d'ordre matériel. En face des difficultés grandissantes de la vie, la jeunesse a été amenée à considérer qu'on ne pouvait pas toujours se nourrir d'idéal.

D'autre part, les éléments susceptibles de s'orienter vers la carrière d'officier ne sont pas sans examiner au préalable les perspectives d'avancement qui leur sont offertes. Dans l'armée de l'air, elles sont beaucoup plus faibles que dans les autres armes, comme il ressort du tableau annexé à mon rapport, indiquant le pourcentage par grade des officiers généraux et supérieurs par rapport au total des officiers de chaque arme.

Les possibilités d'instruction, tout au moins pour le personnel navigant, dépendent directement du volume de carburants accordé et des crédits de réparations destinés au matériel aérien.

Les possibilités d'heures de vol, passant de 263.000 à 203.000, diminuent d'environ 22 p. 100 par rapport à l'an passé.

Si l'on considère que les possibilités accordées l'an dernier étaient déjà réduites de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente, on constate que le poste des carburants a tendance à diminuer considérablement d'année en année, ce qui s'avère fort inquiétant car le potentiel d'une armée est naturellement fonction de l'entraînement de son personnel.

L'armée de l'air a procédé, au cours de l'année dernière, à une première et importante étape de modernisation consécutive à l'affectation des Vampires dans un certain nombre d'unités de chasse. Si l'on se souvient qu'en 1948 toutes les unités de cette catégorie étaient encore dotées de matériel ancien à moteur à piston — P. 47, Spitfire, Kingcobras, etc. — on conçoit l'importance de l'effort de rénovation qui était à faire et l'année 1949 peut être marquée comme le début de notre renaissance aérienne, en ce qui concerne l'utilisation des avions modernes.

Nous avons trouvé, auprès de la Grande-Bretagne et de la Royal Air Force, toute l'aide nécessaire à la rénovation de notre matériel en avions d'interception: d'une part, la mise à notre disposition de Vampires destinés à la trasformation de nos pilotes; d'autre part, la fourniture d'avions neufs livrés en vol, d'ensembles destinés à être montés dans nos usines, et le concours des autorités britanniques pour faciliter la négociation d'une licence permettant la fabrication de Vampires par notre industrie aéronautique. On ne saurait omettre l'aide apportée par la R. A. F., dans ses unités, pour la formation du personnel spécialiste.

Le but visé étant de constituer le maximum d'unités aptes au combat et, toutes proportions gardées quant à la quantité, capables d'affronter les meilleures unités équivalentes des armées étrangères.

Il fallait corrélativement:

1° Donner à tout le personnel (pilotes et mécaniciens) que l'on voulait transformer, l'instruction de base nécessaire à la conduite et à la mise en œuvre du matériel à réaction;

2° Offrir aux pilotes, une fois rompus à l'utilisation du matériel nouveau, la possibilité de s'entraîner au tir aérien, au vol par mauvais temps et aux manœuvres d'ensemble que nécessite le combat moderne;

3° Doter les terrains de chasse d'une infrastructure radio minimum permettant, en attendant l'appareillage moderne actuellement aux essais, d'effectuer des percées réelles avec des garanties de sécurité convenables.

On imagine les problèmes qui se sont posés au commandement à ce sujet. C'était, d'abord, la création, à l'aide de moniteurs français formés en Angleterre, d'un centre de transformation sur avions à réaction, pour l'entraînement des pilotes et mécaniciens; d'autre part, la création d'un centre d'instruction de vol sans visibilité pour l'aviation d'interception; enfin l'aménagemet des champs de tir et des procédés de contrôle de l'instruction au tir et des manœuvres de combat, etc.

Tout cela a été réalisé, grâce à un effort intensif, dans des conditions de rapidité très satisfaisantes.

La plupart des groupes prévus sur matériel moderne ont été ainsi transformés en 1949 et l'effort se poursuivra en 1950, de façon à terminer, dans le cours de l'année, la transformation des groupes restants.

Malheureusement, ce processus subira ensuite un temps d'arrêt, puisque nous n'avons pas encore assez de matériel moderne pour équiper toutes nos unités.

L'intention du haut commandement de l'air est de constituer, comme cela existe aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, une formation dite « Réserve active » prête, le cas échéant, à renforcer, dans les moindres délais, les unités permanentes qui seraient engagées dès le premier jour des hostilités.

Cette intention a été matérialisée par la création, en 1949, du groupe d'entraînement des réserves de la région parisienne à Villacoublay, que j'ai eu l'honneur d'inaugurer le 30 janvier 1949.

Cette idée mérite d'être activement suivie, car les unités de réserve sont complémentaires des formations d'active et leur entraînement, sous réserve d'être judicieusement conduit, est relativement moins coûteux que le maintien en condition des unités d'active.

Quant au matériel volant, il repose sur deux problèmes essentiels: celui de l'entretien et celui de la rénovation.

En ce qui concerne l'entretien, jusqu'à fin 1948, le matériel volant qui équipait nos formations était uniquement du matériel ancien datant de la guerre. Mis à part les quelques Vampires livrés l'an dernier par l'Angleterre, la situation en ce qui concerne l'entretien du matériel restera dans son ensemble ce qu'elle était les années passées, c'est-à-dire très délicate.

Le matériel ancien est, en effet, à bout de souffle. Son maintien en service pose des problèmes d'entretien et de réparation de plus en plus difficiles à résoudre, par suite du déficit en pièces de rechanges qui résulte lui-même des causes suivantes.

Tout d'abord, de la diversité des matériels et du manque de documentation.

Malgré l'abandon en 1949 d'une vingtaine de types d'avions, il existe encore environ 60 modèles différents, français, anglais, américains, français d'origine allemande, ce qui complique singulièrement l'établissement des prévisions des besoins en pièces de rechanges.

Pour certains types d'avions, la documentation technique permettant l'identification facile et précise des rechanges manque ou est incomplète. Il en résulte des lenteurs et même des erreurs dans l'établissement des états de réapprovisionnement.

La solution de ce problème ne peut être trouvée que dans l'élimination progressive d'un certain nombre de types et la livraison, avec les avions futurs, de toute la documentation nécessaire.

La réduction du nombre de types de matériel devra, de toute nécessité, être poursuivie au cours des années futures, jusqu'à rénovation complète des matériels de l'armée de l'air.

Mise à part l'acquisition de Vampires réalisée l'an dernier, absolument nécessaire pour assurer la transition et préparer la modernisation indispensable de l'armée de l'air, ce problème est essentiellement du domaine de la construction aérienne; il sera traité dans la dernière partie de ce rapport, au chapitre des fabrications de série.

Le problème de l'entretien de ce matériel roulant est, dans son ensemble, le même que celui de l'entretien du matériel volant. Ce matériel est également composé en majeure partie de véhicules étrangers ayant servi pendant la guerre et, par conséquent, très usagés. Le manque de pièces de rechange et la difficulté de s'en procurer a entraîné la réduction progressive des types de véhicules en service et un regroupement judicieux par unité.

La commission Crosnier, nommée en octobre 1949, a entrepris ce travail. Il devra se poursuivre jusqu'à rénovation complète. Il est apparu, en effet, notamment en ce qui concerne les véhicules courants — voitures et camions — qu'au delà

d'un certain degré d'usure il était préférable de renouveler le matériel et de céder l'ancien aux services des domaines plutôt que de vouloir le réparer à tout prix. Plusieurs milliers de véhicules ont été remis aux services des domaines en 1948 et 1949, à la suite des conclusions de la commission Crosnier.

Il serait donc vain et dangereux de croire que les postes concernant les véhicules — carburants et matériels — puissent être indéfiniment comprimés. Il est certainement, ici, comme dans d'autres domaines, une limite minimum qu'on ne saurait dépasser sans danger.

En ce qui concerne l'entretien du matériel des télécommunications, les crédits passent de 285 millions en 1949 à 231 millions en 1950, soit une réduction de 54 millions.

De même, les crédits de fabrication de ce matériel — titre II, « Investissements », chapitre 910 — passent de 2.424 millions en 1949 à 2.286 millions, soit une diminution de 138 millions.

Les autres postes de matériel — armement, munitions, équipement de bases, etc. — sont également en diminution sensible par rapport à l'an dernier, que ce soit au point de vue des crédits d'entretien ou des crédits de renouvellement.

Ce sont là des réductions imposées par la pauvreté de nos finances et il faut se garder d'y voir une adaptation aux besoins réels, comme on pourrait être tenté de le croire.

En ce qui concerne l'infrastructure, l'entretien se trouve diminué de 62 millions et les travaux d'investissement de 126.500.000 francs. Ce sont là deux catégories de dépenses à notre avis très dangereusement réduites.

Tout d'abord, en effet, les besoins réels en crédits d'entretien étaient de l'ordre de 1.500 millions. Le chiffre retenu, qui est d'environ la moitié des besoins, ne permet pas d'entretenir comme il le faudrait tout le domaine militaire aérien.

On pare à ce déficit permanent, depuis quelques années, en concentrant les unités sur quelques grandes bases, auxquelles on concède les crédits d'entretien nécessaires, et en n'assurant sur les autres installations que des travaux d'entretien absolument indispensables pour ne pas les voir tomber en ruine.

Mais il est à craindre que, si les circonstances exigent une occupation de ces installations, il faille engager alors des fonds importants de remise en état. L'économie apparente sur l'entretien se traduit, en fait, par une diminution du patrimoine de l'armée de l'air et une perte de capital.

En second lieu, le volume du programme « Infrastructure », pour 1950 — reconstruction et équipement — a été, lui aussi, pour des raisons budgétaires, réduit au maximum. Il ne permettra de réaliser que l'équipement sommaire des bases des avions à réaction, l'installation de première urgence des installations de D. A. T. et de transmissions, l'équipement partiel de quelques bases d'outre-mer.

Encore devra-t-on étaler la réalisation de ce programme réduit sur l'année prochaine pour palier l'insuffisance des crédits de payement en 1950. Cela ne fera qu'accroître le retard des réalisations, en particulier les travaux d'outre-mer où un effort important reste à faire.

De plus, l'interdiction de toute opération nouvelle en 1950 ne fait évidemment qu'aggraver la situation.

J'aborde la partie de mon rapport relative à la situation de l'industrie aéronautique en 1950.

Le redressement de notre industrie aéronautique conditionne le développement de nos forces aériennes et le maintien de notre indépendance dans le domaine aérien.

Ce redressement, compte tenu de l'indispensable effort de tous, est, à notre avis, fonction de trois facteurs essentiels: le volume des commandes, prototypes et série; l'investissement nécessaire aux études et au développement futur de notre industrie; la remise en ordre de l'industrie elle-même et son adaptation au volume des travaux qu'on exige d'elle.

C'est pourquoi je traiterai successivement ces trois chapitres, en y englobant naturellement, outre les travaux effectués au profit de l'armée de l'air, tous ceux qui relèvent du budget annexe, aéronautique navale, transports d'Etat, aviation civile, etc. J'espère ainsi donner le point actuel de notre industrie aéronautique et les perspectives qu'elle peut raisonnablement voir s'ouvrir devant elle.

Le volume des commandes conditionne, d'une part, le fonctionnement des bureaux d'études et des ateliers de prototypes, d'autre part, le fonctionnement des usines de construction de séries; c'est pourquoi il convient d'examiner successivement ces deux problèmes.

C'est maintenant un lieu commun que de dire que les programmes d'études lancés à la libération étaient trop ambitieux. Tous les problèmes de l'aviation militaire et de l'aviation civile étaient mis en chantier en même temps.

Sous l'effet d'une présomption dont on a pu mesurer, par la suite, toutes les conséquences, on envisageait de lancer les constructions de série sans attendre les résultats des essais et l'on construisait à grands frais un outillage qu'on a dû, par la suite, abandonner avec de grosses pertes.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais il y avait des avions, à cette époque, tandis qu'il n'y en a guère aujourd'hui!

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Oui, mais il s'agissait d'avions allemands, monsieur Malleret-Joinville, que l'on est heureux d'avoir encore aujourd'hui, d'ailleurs.

Mais je parle actuellement des études et des prototypes et non pas des avions que l'on a copiés sur l'étranger.

M. Pierre Villon. En tout cas, vous avez eu l'occasion de mieux faire et nous n'avons pas vu grand'chose!

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je ne demande pas mieux que de vider le débat, monsieur Villon. Je suis à votre disposition.

M. Pierre Villon. Il est un peu indécent, de la part de M. Jean-Moreau, de lancer ce petit couplet contre notre ami M. Tillon.

En effet, à l'époque où M. Tillon était ministre, M. Jean-Moreau a lui-même reconnu ses qualités. Et lorsque M. Jean-Moreau était ministre il n'a pas fait preuve de telles capacités.

Mme la présidente. M. Villon, vous n'avez pas la parole.

Je prie chacun de se montrer discipliné, sinon nous n'arriverons pas à terminer cette discussion dans les délais prévus.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Je ne dis pas que des efforts satisfaisants n'ont pas été consentis en faveur des avions de série. J'affirme qu'on a voulu construire un trop grand nombre de prototypes et que nous n'avions pas les crédits nécessaires.

Je n'ai jamais dit que M. Tillon n'était pas de bonne foi, en la circonstance, et je lui ai même rendu hommage pour avoir négocié la licence du Nene. Je regrette simplement qu'il n'ait pas conclu, en même temps, l'achat d'une licence de moteur à piston, car nous n'aurions pas connu les difficultés qui furent celles de la S. N. E. C. M. A.

C'est dans les conditions que j'ai dites que le programme d'études a été lancé à la fin de 1944.

Au cours de l'année 1946, nos bureaux d'études de cellules avaient en cours de construction plus de 60 prototypes de modèles divers. La même méthode était en vigueur dans nos bureaux d'études de moteurs et des propulseurs de toutes puissances étaient mis en chantier en même temps.

Cependant, dès l'année 1947, un examen plus réaliste de nos possibilités financières et techniques a montré qu'on ne pouvait mener à bien toutes les études.

Au point de vue financier, il aurait fallu pouvoir au moins doubler le volume des crédits.

Au point de vue technique, on manquait de moyens d'essais et de personnel entraîné aux techniques aéronautiques modernes. Il faut ajouter qu'en conséquence de la dispersion des efforts précédemment signalés, les constructions en série prévues pour de tels programmes étaient trop faibles pour permettre d'assurer une mise au point convenable du matériel et un amortissement suffisant du prix des études.

C'est pourquoi, dès 1947, les études les plus ambitieuses étaient arrêtées: rapide aérien mondial de 120 tonnes, hydravion transatlantique de 130 tonnes, turbo-réacteur de 7.000 kilos de poussée.

Mais ceci ne suffisait pas et, pour avoir l'espoir de réussir dans des domaines bien limités, il a fallu encore arrêter, en 1948, de nombreuses études à des stades divers d'avancement.

J'ai examiné, dans mon rapport écrit, d'une façon détaillée, les modifications survenues dans le programme initial et ce qu'on poursuit actuellement comme études.

En ce qui concerne les matériels de série, la production a subi une évolution comparable à celle des études, hypothéquée tout au long de ses étapes par la faiblesse signalée précédemment, la difficulté de mettre au point des prototypes de valeur internationale.

Notre production était basée sur l'idée, relativement saine au départ, de ne construire que des matériels éprouvés, même s'ils étaient momentanément en retard sur la technique mondiale. Cette idée a été poussée jusqu'à l'excès pour maintenir en fonction une industrie aéronautique qui n'était manifestement pas à l'échelle des possibilités financières de notre pays.

Le programme établi à la libération, que l'on a qualifié de « programme 1944-1946 », comprenait principalement des Moranes 500, des Nord 1000 et des Nord 1100, des Moranes 472, des Goélands, des Siebels, des JU 52, des Bloch 161, des Laté 631, des Cormorans, des VB 10, des SO 94-95.

Si certains matériels, comme le Nord 1100, le Siebel, le JU 52, le Goéland ont donné à peu près ce qu'on attendait d'eux, d'autres, comme le Morane 500, le Morane 472, le VB 10, le Laté 631 et le Cormoran ont donné lieu à des dépenses importantes de mise au point et, pour certains, à des résiliations de marchés dont les conséquences financières ne sont pas encore entièrement constatées à l'heure actuelle.

La charge la plus lourde, en ce qui concerne les liquidations, provient de la fabrication en série de matériels qui n'avaient pas encore fait toutes leurs preuves, comme le VB 10 et le Cormoran.

De toutes façons, le programme 1944-1946 touche maintenant à sa fin et, mises à part les constructions dont le marché a été résilié, les fabrications seront pratiquement terminées en 1951. Mais la fin de série comporte des travaux de modification et des transformations résultant d'une amélioration progressive. Seule, la série des Moranes 472 se continue, retardée par une mise au point difficile des appareils.

Le programme de construction de 1946-1952 est beaucoup moins ambitieux que le précédent car il devait être tenu compte de deux impératifs particulièrement rigoureux: d'une part, la nécessité de rester dans des limites budgétaires normales, hypothéquées comme je l'ai noté précédemment de toutes les charges arriérées du programme précédent, d'autre part, le souci de n'entreprendre la construction en série que des prototypes définitivement mis au point. Une commission d'admissibilité a d'ailleurs été créée au début de 1949 à cet effet.

Examinons maintenant les investissements nécessaires aux études et au développement de l'industrie aéronautique.

Une industrie aéronautique est fonction de ses moyens d'essais. Après la libération, l'erreur a été de penser que l'on pourrait tout de suite s'attaquer à tous les grands problèmes que posait la construction des matériels de qualité, sans avoir mis au point préalablement les moyens d'études et les moyens d'essais suffisants.

Mais on s'est aperçu rapidement que les études et les essais des matériels modernes nécessitaient, d'une part, des pistes très importantes pour les avions, d'autre part, des bancs d'essais, partiels ou complets, nombreux et complexes pour les moteurs, enfin des moyens de recherche puissants, particulièrement en aérodynamique.

Un programme correspondant a donc été tracé, qui a déjà été réalisé en partie en 1948 et en 1949, et son exécution se poursuivra en 1950 grâce aux crédits d'investissements qui sont encore portés cette année à ce budget.

Je ne parlerai pas de la réorganisation de l'industrie aéronautique qui est traitée tout au long du rapport que vous avez entre les mains. Tout le monde sait — on s'en est rendu compte lors des débats sur les sociétés nationales de l'aéronautique et plus particulièrement sur la S. N. E. C. M. A. — ce qui s'est passé.

Pour abréger mon exposé, j'aborde maintenant les conclusions de la commission des finances. Voici la position de celle-ci à l'égard des crédits demandés par le Gouvernement pour le département de l'air.

Au total, sur le budget de 75.803 millions de francs qui lui fut soumis, votre commission, témoignant de l'intérêt qu'elle porte à la mise en condition de l'aviation militaire, n'a proposé qu'une réduction de 32.500.000 francs, ceci pour un ensemble de huit chapitres, les réductions indicatives demandées pour certains n'ayant pour objet que d'attirer l'attention du Gouvernement sur la faiblesse des crédits.

Je n'ai donc pas eu trop à me battre, en commission, pour l'adoption de ces crédits que j'estimais indispensables et, grâce à la compréhension de mes collègues, le résultat obtenu est fort appréciable.

Sur le budget annexe des constructions aéronautiques, qui se montait à 58.095 millions de francs, la commission des finances a procédé seulement à une réduction de 1 million de francs à titre indicatif, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la faiblesse des crédits affectés aux études et recherches dans le budget de 1950 et pour provoquer des explications concernant le programme des études et prototypes.

Il est en effet apparu à votre commission que cette section était insuffisamment dotée cette année, les crédits qui lui sont affectés étant en diminution de 3.355 millions de francs par rapport à 1949.

S'il est intéressant de constater que les crédits de matériel de série sont majorés par rapport à 1949, il faut admettre qu'il serait fort imprudent, parallèlement, de réduire par rapport à l'an passé les crédits de la section « Etudes et prototypes », qui conditionnent en qualité l'avenir de la production aéronautique française. Cette façon de faire stériliserait l'activité d'un grand nombre de nos bureaux d'études et entraînerait la perte d'un personnel hautement qualifié, dans une période où l'expérience acquise s'avère indispensable au développement de notre production nationale et à notre indépendance dans la technique aéronautique.

Des sacrifices importants ont été consentis depuis plusieurs années quant aux moyens d'essais au sol et en vol, tant pour les avions que pour les moteurs, et ce serait plus qu'une erreur, une faute, que de diminuer l'activité des spécialistes sur le plan des études et prototypes.

Au terme de ce long exposé par lequel votre rapporteur s'est efforcé de vous présenter un tableau aussi précis que possible de la situation aéronautique de notre pays, un certain nombre de conclusions se dégagent.

Et d'abord, il est indéniable que notre armée de l'air est très loin d'avoir le potentiel qu'il lui faudrait pour assurer la fonction primordiale dans la défense nationale que tous les esprits éclairés, de tous les pays, s'accordent à réclamer pour une telle armée.

Sa faiblesse actuelle tient à diverses causes, parmi lesquelles les plus importantes paraissent être les destructions subies par son infrastructure pendant la guerre — son domaine était sinistré à 85 p. 100 et les modestes crédits qui lui ont été accordés n'ont jamais permis une remise en état suffisante — l'obligation qui lui a été faite, jusqu'à maintenant, d'utiliser du matériel usagé et pour la plus grande partie périmé, la faiblesse des effectifs qui lui sont consentis et qui a jusqu'ici empêché, ou tout au moins retardé considérablement la mise en œuvre d'un plan d'accroissement.

Un début de rénovation a commencé l'an dernier avec l'affectation des Vampires dans les unités. De nouvelles livraisons de ces avions et les prévisions de sorties de matériel français permettent maintenant d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme. Mais tous les efforts de rénovation de notre armée de l'air resteront dangereusement limités tant que le Gouvernement et le Parlement ne se décideront pas à lui consentir la part des crédits de défense nationale qu'elle mérite.

En second lieu, j'observe que l'industrie aéronautique, concentrée et réorganisée au cours des années 1948 et 1949, commence à sortir du marasme dans lequel elle était plongée depuis la libération.

La sortie de quelques prototypes valables lui donne un renouveau d'espoir; mais la faiblesse des crédits dont elle disposera cette année diminuera dangereusement son potentiel de charge et l'obligera sans doute à procéder à un nouveau resserrement qu'il aurait été préférable d'éviter.

Il sera donc indispensable, dans les années qui viennent, de faire un énorme effort dans le domaine de l'air pour atteindre le but que nous visons tous: notre sécurité, nos liaisons et nos transports assuré par des avions de la meilleure qualité et, autant que possible, 100 p. 100 français. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Henri Boret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, vous comprendrez aisément qu'après le substantiel rapport que M. Jean-Moreau vient de nous présenter, au nom de la commission des finances, ma tâche ne serait pas très aisée si j'envisageais de reprendre les lignes générales du budget de l'air et les conclusions qui ont été données par notre collègue, conclusions auxquelles, bien entendu, votre commission de la défense nationale s'associe pleinement.

Mais j'ai pour mission, simplement, de vous exprimer les inquiétudes de la commission de la défense nationale sur les différents points de ce budget. Je m'efforcerai de le faire rapidement, en essayant d'analyser, tout d'abord, les missions de l'armée de l'air dans l'ensemble du système de défense de l'Europe occidentale, en second lieu les suggestions que l'on peut faire quant à la politique suivie en matière de personnel; je dirai, enfin, notre opinion sur le problème du matériel, très brièvement, puisque nous sommes à la veille de la discussion du plan quiquennal de constructions aéronautiques et que, dans les semaines qui viennent, l'Assemblée aura tout loisir d'étudier à fond ce problème, que je ne veux pas déflorer aujourd'hui.

Avant de présenter ces quelques observations, je veux, au nom de la commission de la défense nationale — unanime, compte tenu des abstentions de nos collègues communistes — exprimer un regret, je dois le dire, assez amer.

Je veux parler de la parcimonie avec laquelle nous sont fournis les renseignements sur lesquels nous avons à travailler.

Il suffit de feuilleter l'un des fascicules bleus qui sont entre nos mains pour constater que l'on trouve généralement, dans la colonne « observations », qui est à droite de l'énumération des chapitres, un blanc à peu près intégral.

On peut penser, dès lors, que le rôle du rapporteur peut pallier cette déficience de l'imprimerie nationale et des services qui l'ont inspirée. Malheureusement, j'ai dû constater que, lorsqu'on veut obtenir des renseignements plus complets et même faire appel aux experts qui sont aux côtés des rapporteurs, pour les aider dans leur étude, on ne recueille de ces officiers experts, d'une valeur certaine et qui connaissent à fond le problème en raison de leur expérience personnelle, que des renseignements nettement insuffisants.

Je le répète avec calme, mais avec force, les justifications et les commentaires qui sont donnés par le Gouvernement sont insuffisants.

Ce matin, vous le constatez, mes chers collègues, nous ne sommes pas très nombreux pour suivre cette discussion budgétaire.

M. le président de la commission de la défense nationale. Hélas!

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mais faut-il accuser nos collègues? Je ne le pense pas.

Je me demande si l'absence de nos collègues n'est pas due au fait que ce contrôle budgétaire est devenu, dans une certaine mesure, assez vain, tout d'abord en raison de la date à laquelle nous y procédons et parce qu'il est extrêmement difficile de se reconnaître dans ces cahiers budgétaires...

M. René-Jean Schmitt. Alors?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* ... dont, vraiment, les renseignements sont par trop insuffisants.

M. René-Jean Schmitt. Ils sont trop simples ou trop compliqués?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Ils sont en même temps trop complexes, mon cher collègue, par leur présentation, et trop simples en ce sens qu'ils ne donnent...

M. René-Jean Schmitt. Je crois qu'il faut savoir lire entre les lignes!

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Eh bien! peut-être êtes vous plus expert que l'ensemble des membres de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je suis tellement d'accord avec notre rapporteur que j'invite le Gouvernement à accomplir, l'an prochain, un effort méritoire pour nous présenter des budgets qui nous permettent de travailler utilement.

Un Parlement ne peut pas continuer à jouer son rôle de vérificateur des budgets dans de telles conditions.

Déjà, la loi des maxima rend notre action presque nulle sur les dépenses et les crédits. De surcroît, lorsque nous avons à nous livrer à un contrôle *a posteriori* et, éventuellement, à des virements de crédits, les renseignements qui nous sont donnés sont notoirement insuffisants.

Je vais plus loin, et je le dis sans vouloir attaquer quelque fonctionnaire ou quelque service que ce soit: on a parfois l'impression que c'est volontairement qu'on ne nous donne pas les renseignements nécessaires.

Aussi j'insiste à nouveau et je prie le Gouvernement de bien vouloir noter qu'il n'est pas possible de continuer à faire travailler les commissions et le Parlement dans de telles conditions. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Puis-je, à mon tour, vous interrompre?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis tout à fait d'accord sur les observations présentées par M. Bouret et par M. le président de la commission. J'exprime seulement le regret, messieurs, que vous ne m'ayez pas saisi personnellement de la difficulté que vous rencontriez pour obtenir des renseignements.

Vous savez que l'imprimerie nationale n'est pas sous la direction du ministre de la défense nationale et que, dans le programme des impressions, ce n'est pas lui qui détermine les priorités.

Il est bien évident, si l'on en juge par les états de développement que vous pouvez voir sur le banc des commissaires du Gouvernement, qu'il s'agit d'un travail matériel énorme et que, l'imprimerie nationale étant constamment appelée à imprimer des documents considérables, est en retard dans son travail.

Je répète, toutefois, que vos observations sont justifiées et j'en tiendrai le plus grand compte s'il me revient de présenter le budget de 1951. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Nous vous en remercions très vivement, monsieur le ministre. Cela permettra à nos collègues de suivre plus clairement les discussions.

Je voudrais seulement donner à notre collègue M. René Schmitt, qui paraît avoir des lumières sur la question et une acuité d'esprit toute particulière, le conseil d'ouvrir, s'il ne l'a fait encore, le cahier budgétaire du secrétariat d'Etat à l'air, page 134.

Il y verra que nous sommes appelés à voter une dépense de 16.800 millions de francs pour les crédits de série de l'armée de l'air, avec des observations chiffrées qui ne comportent aucun renseignement concret sur l'emploi de la somme demandée.

Peut-être M. Schmitt a-t-il des dons d'intuition particuliers (*Sourires.*) Malheureusement, je crains que ces dons ne soient pas partagés par tous ses collègues...

M. René-Jean Schmitt. Il y a des naïvetés qui ne trompent pas.

M. le rapporteur pour avis. ...et c'est pourquoi je tenais à présenter ces observations au nom de mes collègues de la commission de la défense nationale.

M. Jean-Moreau, dans son rapport si intéressant, a très justement attiré notre attention sur les insuffisances générales des crédits de l'armée de l'air. Il l'a fait avec la passion qu'on lui connaît pour les choses de l'air et je pense que c'est pour compléter l'analyse qu'il a faite en étudiant quelles sont les missions de l'air françaises dans le système général de défense de l'Europe occidentale.

Nous avons le regret, à cet égard, de constater que, pas plus dans l'exposé des motifs du projet de loi que dans la discussion générale qui s'est instaurée jusqu'à maintenant, nous n'avons pu être fixés sur ce point important.

Actuellement, le système de défense de l'Europe occidentale a été fixé par les accords de Bruxelles, d'une part, et d'autre part, par les accords du pacte Atlantique et ses annexes. Mais nous ne savons pas encore quelle est exactement la part de l'armée de l'air française dans ce système de défense.

Nous ne savons pas si nous devons nous en tenir simplement aux missions tactiques; nous ne savons pas si nous devons envisager des missions stratégiques. Ce qui est certain, c'est que l'armée de l'air française, quelles que soient les missions qu'on puisse lui confier, doit assurer la couverture du territoire, la D .A. T.; elle doit assurer également, en cas de conflit, l'appui des troupes au sol. Elle doit assurer, en troisième lieu, pendant le temps de paix, la sécurité de l'Union française et le maintien de ses liaisons aériennes. Elle doit assurer, enfin, la formation et l'entretien du personnel.

Si nous nous en tenons à ce simple programme, qui exclut, vous le voyez, toute mission stratégique et l'existence de toute aviation de bombardement, nous constatons que les crédits qui nous sont proposés actuellement ne suffisent pas pour assurer ces missions minima.

Nous nous demandons si ces crédits suffisent à maintenir la vitalité de l'armée de l'air. Nous nous demandons s'ils permettront vraiment d'assurer des missions élémentaires qui ne tiennent pas compte de l'intégration de la France dans le système de défense de l'Europe occidentale.

Nous espérons que, tout à l'heure, en intervenant dans la discussion générale, M. le ministre de la défense nationale voudra bien nous donner quelques précisions sur ce point et, si possible, quelques apaisements, car, à la commission de la défense nationale, nous avons été à peu près unanimes à exprimer des inquiétudes et des regrets sur ce point.

M. Jean-Moreau a rappelé que les effectifs de l'armée de l'air étaient en diminution. Je n'y reviens pas. Nous avons 1.500 hommes de moins que l'année dernière et peut-être certains de nos collègues se sont-ils dit, en l'écoutant, que cela était normal puisque l'armée de l'air ne dispose pas encore du matériel qui lui est nécessaire et que, par conséquent, il n'est pas indispensable que nous ayons des effectifs étoffés.

C'est là une vue assez utopique à laquelle il importe de répondre dès maintenant.

En effet, lorsque dans trois ans, les décisions que nous aurons prises dans le cadre du plan quinquennal commenceront à porter leurs fruits, nous risquons de connaître une crise de personnel qui viendra succéder à la crise de matériel dont nous souffrons actuellement.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il faut compter à peu près deux ans d'école pour former un pilote et même un mécanicien. Encore n'est-ce là qu'une formation élémentaire qu'il importe de parfaire ensuite par un stage en formation d'un an au minimum. Par conséquent, nous devons avoir en vue l'effectif destiné au matériel que nous aurons dans trois ans. Dès maintenant, nous devons mettre en place le personnel capable de servir ce matériel quand il sortira.

Voilà quelles sont les vues que je voulais exposer quant au potentiel de service des effectifs.

Je voudrais également souligner l'aspect moral de la question en ce qui concerne notamment le logement des personnels de l'armée de l'air.

Vous savez, monsieur le ministre, combien cette question est devenue aiguë. Nous avons eu, les uns et les autres, l'occasion de rencontrer des officiers de l'armée de l'air dans les semaines qui viennent de s'écouler et nous constatons que, d'une façon à peu près générale, la famille d'un officier ou d'un sous-officier est en retard d'une garnison sur l'affectation dernière de tel pilote, ou de tel radio, ou de tel mécanicien.

Cette situation comporte des conséquences qui, du point de vue familial, sont quelquefois désastreuses; si nous voulons maintenir le moral de l'armée de l'air, l'équilibre de son personnel, il importe que nous lui assurions, sur tous les territoires de l'Union française — exception faite peut-être pour l'Indochine, mais au moins sur les bases de l'Afrique noire et de l'Afrique du Nord, et même de la métropole où les conditions de santé morale ne sont pas réalisées — un minimum de stabilité.

Peut-être faut-il chercher là les causes de la désaffection que l'on constate, dans la jeunesse, à l'égard de l'armée de l'air. Ces jeunes hommes se rendent parfaitement compte, en arrivant en formation, qu'ils sont appelés à peu près fatalement à se séparer de leurs familles. C'est une considération qui joue certainement dans une très large mesure.

En second lieu, même lorsque le personnel est logé, nous constatons que c'est toujours dans des conditions souvent désastreuses.

Je connais une base d'Afrique du Nord où les sous-officiers et leurs familles, dans une atmosphère de promiscuité assez étrange, sont entassés dans un espèce de village indigène de façon telle qu'ils appellent leur quartier, avec un humour assez sinistre, le « ranch ».

Il ne faut pas que cela se continue. Ces sous-officiers — c'est, en particulier, à ce personnel que je pense — sont des gens qui représentent une élite authentique, des gens que l'on a mis trois ans et quatre ans à former. Il importe que nous leur assurions un standing de vie et des moyens matériels de logement et de confort qui soient en rapport avec les efforts qu'exige la formation très dure qui leur est demandée.

Abordant maintenant le domaine du matériel, je ne m'attarderai pas à l'analyse qui a été faite du programme aéronautique de cette année.

M. Jean-Moreau a très bien dit que cette année était une année de soudure, de transition. Les crédits dont nous disposons permettent, en gros, de poursuivre la série des Marcel Dassault 315, bi-moteur de liaison; en second lieu, la construction d'une pré-série de Dassault 450, les Ouragan, en troisième lieu la fabrication sous licence des Vampire et, en quatrième lieu, le lancement d'une série de 100 avions-école.

Voilà, en résumé, comment peuvent s'analyser les crédits de séries dont nous disposons cette année. Mais, bien entendu, lorsque nous discuterons du plan quinquennal, nous reviendrons sur ce point.

Je ne pense pas qu'il soit opportun de s'y arrêter davantage ce matin. Ce qui a été prévu par le Gouvernement me paraît tout à fait équilibré et tout à fait sage.

Je ne pense pas, pour ma part, qu'il faille apporter de critiques sur ce point; j'estime, au contraire, qu'il nous faut louer M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'air d'avoir prévu une augmentation de ces crédits de série de 4 milliards.

Je crois qu'enfin nous allons déboucher là sur du concret.

Vous avez déjà, monsieur le ministre, donné une certaine solennité au lancement des premiers Dassault 315. Les paroles que vous avez prononcées à cette occasion sur la base aérienne de Bordeaux-Mérignac ont trouvé, vous le savez, un large écho dans l'armée de l'air. Elles ont apporté une note optimiste qui est venue à point pour soutenir le moral de ce personnel d'élite.

Mais, si nous pouvons nous louer de ce qui est fait à la veille du plan sur les crédits de séries, nous sommes plus inquiets en ce qui concerne les études et les prototypes.

Tout à l'heure, monsieur le ministre de la défense nationale, j'ai cru entendre que vous disiez vous flatter d'avoir réduit les crédits d'études et de prototypes. Je suis persuadé que c'était là l'expression d'une vue rapide...

M. le ministre de la défense nationale. C'était une formule elliptique.

Je me suis flatté d'avoir supprimé un certain nombre d'études et de prototypes qui, comme je l'ai prouvé dans la discussion sur la S. N. E. C. M. A., ne pouvaient pas conduire à des résultats utiles pour l'armée de l'air une fois terminés.

C'est ce que j'ai voulu dire.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* C'est ce que nous avions espéré également.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir précisé.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous remercie moi-même de m'en avoir donné l'occasion.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mais enfin, nous voudrions que ces perspectives trouvent leur expression concrète dans les crédits qui nous sont proposés.

Or, si nous feuilletons le budget annexe des constructions aéronautiques, nous trouvons à la page 7, dans l'exposé des motifs, quelques phrases qui nous inquiètent vivement.

« La politique suivie en matière d'études et de prototypes, écrivent les rédacteurs du texte, se caractérise essentiellement:

« 1° En ce qui concerne l'aviation militaire, par la poursuite des seules études susceptibles de donner lieu à des fabrications en série, le lancement des études à lointaine échéance étant par ailleurs strictement limité par mesure d'économie;

« 2° En ce qui concerne l'aviation civile, par la poursuite des études en cours sans lancement d'études nouvelles. »

M. André Monteil. Dans le plan quinquennal, l'erreur est réparée.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Pour l'instant, nous examinons le budget de 1950. Le plan quinquennal ne commençant qu'en 1951, il convient que nous analysions tout d'abord les crédits de cette année.

Il résulte des quelques lignes que j'ai citées que tous nos bureaux d'études vont être transformés dans le courant de cette année en services de mise au point du matériel existant — existant à l'état de prototype, j'en conviens — mais qu'aucun effort créateur ne sera demandé à nos ingénieurs et à nos techniciens.

Je pense que le rôle d'un bureau d'études doit être, bien entendu, de suivre avec passion l'amélioration et la mise au point du matériel qu'il a créé, mais j'estime aussi que si l'on veut y maintenir un minimum de dynamisme et d'activité, il faut également l'orienter vers des études nouvelles. Celles-ci ne seront peut-être pas très importantes puisque nos crédits sont limités, mais elles permettront de penser que nos bureaux d'études ne sont pas uniquement des services de mise au point, mais de véritables cerveaux qui travaillent à la pointe avancée de notre industrie aéronautique.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, permettez-moi une observation très brève.

Je crois traduire la pensée de la grande majorité de la commission de la défense nationale en déclarant que nous ne voudrions pas qu'on aille d'un extrême à l'autre.

Si nous sommes des adversaires résolus de certaines usines d'études et de recherches — je pense que tout le monde me comprend quand j'emploie cette expression — nous n'en restons pas moins persuadés qu'il ne faut pas priver notre aviation, tant dans le présent qu'à l'avenir, d'hommes précieux qui ont fait la preuve de leurs qualités et qui sont absolument indispensables si nous ne voulons pas rester au point mort dans notre effort de construction aéronautique.

C'est une question de mesure. Nous ne voulons pas d'usines d'études et de recherches. Nous ne voulons même pas qu'on s'applique à rechercher des quantités de prototypes, mais ce que nous désirons, c'est que la matière grise — permettez-moi cette expression — de nos ingénieurs et de nos chercheurs continue de travailler pour l'industrie aéronautique française.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le président. Je partage tout à fait vos vues et je crois que vous exprimez effectivement l'avis de l'unanimité de nos collègues.

Voilà ce que je voulais dire sur les matériels avions et moteurs et maintenant, toujours sur le plan du matériel, je présenterai deux observations relatives à l'entretien.

Nous avons enregistré, avec regret, une diminution importante des crédits d'entretien du domaine de l'air et sur ce point, monsieur le ministre, je voudrais tout à l'heure également que vous éclairiez notre Assemblée sur le sens de ces réductions.

En 1949, les crédits d'entretien de l'infrastructure de l'air étaient de 798 millions de francs. En 1950, ils sont de 736 millions, soit en diminution de 62 millions de francs. Or, d'après les estimations d'un service impartial, qui est celui des ponts et chaussées, les besoins minimums seraient pour cette année d'un milliard et demi de francs.

En effet, le service des ponts et chaussées évalue à peu près à 40 francs l'entretien du mètre carré de piste, à 100 francs l'entretien d'un mètre carré de hangar, à 140 francs l'entretien d'un mètre carré de bâtiment, à 20 francs l'entretien d'un mètre carré de route.

Dès lors, quand on connaît l'étendue du domaine de l'armée de l'air, en ce qui concerne l'infrastructure, une simple multiplication suffit à montrer qu'il faut au minimum un milliard et demi de francs.

Nous nous demandons avec angoisse comment vous allez faire, cette année, pour entretenir les pistes, pour maintenir les bâtiments dans un état minimum d'entretien. Nous nous demandons comment vous allez assurer même tout simplement la sécurité aérienne sur les pistes d'envol pour avions à réaction, lesquelles sont très souvent détériorées au moment du décol-

lage par les effets de chauffage des tuyères. Nous nous demandons comment, avec ce pauvre crédit, vous allez réussir à maintenir simplement — ne parlons pas d'améliorations — le potentiel d'infrastructure de l'armée de l'air.

Je crois que j'apporte ici des éléments objectifs. Nous voudrions que vous nous apportiez quelques éléments d'espoir sur ce plan.

Après les crédits d'entretien, viennent les crédits qui servent à l'utilisation du matériel. Je veux parler des dotations des formations en essence.

En 1947, l'armée de l'air avait à sa disposition, pour la consommation des avions, 141.840 mètres cubes de carburant. En 1950, dans les propositions dont nous sommes saisis, il est prévu simplement 70.314 mètres cubes.

C'est dire que, de 1947 à 1950, le potentiel de vol de l'armée de l'air, en admettant que le matériel soit resté le même, a diminué exactement de moitié.

Je crois savoir que ce volume de carburant ou de comburant permet tout simplement à nos formations, dans les territoires de l'Union française, Indochine exceptée, un potentiel de six heures de vol par avion et par mois pour les avions de liaison, de huit heures de vol par avion et par mois pour les avions de chasse, de onze heures de vol par avion et par mois pour les avions de transport.

Je m'en voudrais, monsieur le ministre, d'ajouter des commentaires à ces chiffres. Croyez bien que le moral d'une formation, la sécurité des équipages sont fonction directe du potentiel de vol qui est mis à la disposition de ce personnel.

Avec dix heures de vol par avion et par mois, quand on songe surtout que ce matériel est très souvent indisponible, qu'il est fatigué, sauf pour les escadres qui commencent à être équipées de « Vampire », neuf jours sur dix, le personnel reste dans les bureaux de l'escadrille et les avions sont dans les hangars.

Savez-vous, mes chers collègues, que l'année dernière, l'armée de l'air a été obligée de se livrer, pendant les mois de septembre et octobre, pendant six semains, je crois, à une opération que les équipages appelaient avec amertume « l'opération marmotte », le commandement ayant dû interdire intégralement tous les vols pendant six semaines ?

Si l'armée de l'air et si, plus généralement, la défense nationale sont en grande partie une question de moral, ce n'est pas en permettant aux équipages cinq ou six heures de vol par mois que vous arriverez à maintenir leur potentiel.

Je ne parle pas des effets que ceci peut comporter sur la sécurité des équipages. Un personnel qui ne s'entraîne pas vole dans des conditions dangereuses. Un personnel qui s'entraîne est à l'aise, peut voler par tous les temps, dans des conditions de guerre, et par conséquent peut être prêt à recevoir d'autre matériel.

Il faut dès maintenant que nous ayons à cœur de maintenir ce seuil. C'est là un des points les plus importants sur lesquels je veux insister.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Vous avez parlé de l'opération marmotte.

Je vais vous en donner les raisons.

Les effectifs de l'armée de l'air étaient, en 1948, de 72.300 hommes. Ils avaient été réduits, par le budget voté l'an dernier, au chiffre de 57.500 homes. Sur les deux contingents, appelés aux dates habituelles et pour rester dans le cadre des crédits inscrits pour le personnel, on a été obligé de procéder à la libération anticipée du deuxième contingent de 1949 six semaines, près de deux mois, avant la date fixée pour les autres armes : guerre et marine.

L'armée de l'air a été alors obligée de rester l'arme au pied, du fait qu'elle avait perdu plus tôt les effectifs du deuxième contingent de 1949.

Voilà les raisons de l'opération marmotte.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau. Monsieur Bouret, voulez-vous me permettre de poser une question à M. Jean-Moreau ?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau. Je me permets de demander à M. Jean-Moreau de préciser si, également, en dehors de ce départ anticipé d'une partie des recrues, il n'y avait pas une autre raison, à savoir le fait qu'il a hésité à mettre, lors des manœuvres qui eurent lieu en Allemagne et dont j'ai parlé hier, les avions qu'il possédait à l'époque en présence des appareils extrêmement modernes de nos alliés.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Nous ne pouvions mettre en ligne à côté des avions anglais et américains le peu de matériel moderne — c'est-à-dire les quelques « Vampire » que nous avions reçus — que nous possédions.

Indépendamment de la question des effectifs, nous n'aurions donc pu figurer honorablement dans ces manœuvres auxquelles nous n'avons pas participé, comme le disait hier M. Bouvier O'Cottereau.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie tous deux, mes chers collègues, de ces précisions. Je crois que la majorité de l'Assemblée s'accorde pour regretter, quelles qu'aient pu en être les causes, cette opération qui consista à mettre l'armée de l'air en sommeil pendant six semaines. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Toujours est-il que la parcimonie avec laquelle ont été distribués les contingents d'essence figure pour une large part dans cette opération.

Et, puisque M. Jean-Moreau m'interrompt sur ce point, il me permettra bien de lui dire que je regrette, pour ma part, qu'en tant que rapporteur de la commission des finances, il ait accepté de la part de cette honorable commission une réduction indicative des crédits, pour inviter le Gouvernement à diminuer encore les crédits d'essence. Je suis persuadé qu'il a été victime, sur ce plan, que ce n'est pas une position personnelle de sa part. Mais il me semble qu'en défenseur de l'aéronautique, il aurait peut-être pu défendre avec plus d'efficacité des crédits qui sont, dès maintenant, insuffisants.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Me permettez-vous encore quelques mots ?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Bien sûr.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Vous me reprochez presque d'avoir accepté qu'une réduction de 10 millions de francs ait été opérée sur le poste des carburants.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous le reproche nettement.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* La commission des finances avait demandé une réduction de 50 millions de francs non sur le poste des carburants avion, mais sur le poste des carburants auto. En effet, les chapitres des carburants concernent, à la fois, les automobiles et les avions.

Certains membres de la commission des finances avaient dit que, dans l'armée de l'air, on roulait encore beaucoup trop en voiture. J'avais répondu : « Des compressions ont été faites, des milliers de véhicules ont été rendus à la suite des conclusions de la commission Crosnier ; quant à moi, je n'accepte pas un centime de réduction. »

Je répète qu'on m'avait imposé une réduction de cinquante millions de francs.

Lorsque j'ai eu à reprendre le crédit de 262 millions de francs pour les circuits spécialisés, crédit sur lequel la commission avait demandé des explications, car elle manquait de détails budgétaires, j'ai, en même temps, fait reprendre 40 millions sur ces 50 millions de réduction demandés par la commission. Ainsi, une réduction de 10 millions de francs seulement a été décidée, mais sur le poste des carburants auto.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, mon cher collègue. Nous prenons tous acte, par conséquent, que la commission des finances regrette, avec la commission de la défense nationale, la parcimonie des crédits de carburants avion.

Nous sommes persuadés que, lorsque nous arriverons à ce chapitre, vous vous associerez, en tant que rapporteur de la commission des finances, à la protestation extrêmement nette que nous ne manquerons pas de formuler.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous, à mon tour, de vous interrompre ?

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous demanderons le rétablissement de ce crédit. En effet, vous savez aussi bien que nous qu'entre le carburant essence pour automobile et le carburant essence pour avion joue le principe des vases communiquants...

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* C'est de la transfusion. (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. ...qui fait que, lorsque vous réduisez l'un, on emploie l'autre. Et, par surcroît, quand on emploie l'autre, on abîme les moteurs.

Dans ces conditions, nous demanderons certainement le rétablissement total du crédit.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement vous en sera reconnaissant.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Telles sont les quelques observations que je voulais présenter au nom de la commission de la défense nationale. Je voudrais, avant de conclure, appeler à nouveau l'attention de M. le ministre sur l'importance de l'armée aérienne dans le système général de défense nationale.

Tout à l'heure, M. Jean-Moreau a très justement rappelé le pourcentage des crédits de l'air dans les armées de certaines nations alliées. Je voudrais ajouter à ces informations quelques renseignements, de source extrêmement sûre, qui viennent d'Inter-Avia, sur le potentiel aérien de l'Union soviétique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je sais que, bien entendu, vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) êtes beaucoup mieux renseignés que moi... Nous discuterons tout à l'heure sur les chiffres, si vous le voulez.

L'armée de l'air de l'Union soviétique représente, actuellement, 58 p. 100 des crédits de défense nationale de cette nation. Le matériel mis au service de l'armée de l'air soviétique représente: 16.000 avions de ligne, 550.000 hommes, 10.000 chasseurs à réaction, 400 bombardiers stratégiques, ce qui d'ailleurs donne à réfléchir quelque peu sur le caractère défensif de cette armée de l'air.

Les usines de construction aéronautique soviétiques n'utilisent pas moins de 400.000 ouvriers répartis dans trente-sept usines.

En outre, il ressort des indications que nous avons sur l'infrastructure qu'un effort d'équipement extraordinaire est fait actuellement sur la route du pôle Nord, que quatre-vingt une stations de météo ont été créées dans la zone arctique et que, par conséquent, tout le système stratégique de l'Union soviétique est fondé sur l'utilisation d'un puissant potentiel aérien.

Tout ceci nous indique qu'il faut, comme on le disait à l'instant, sortir du conservatisme militaire.

18,8 p. 100 de nos crédits militaires allaient à l'armée de l'air l'année dernière. Cette année, en diminution, ils représentent seulement 18 p. 100. C'est encore très peu. Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air — et je vous dis cela au nom de toute la commission de la défense nationale — que dans les discussions budgétaires pour l'exercice 1951 qui, je l'espère, vont s'ouvrir bientôt, vous soyez particulièrement exigeant afin que non seulement par son matériel dont nous allons bientôt discuter ici, mais également et surtout par la qualité et l'importance de ses effectifs, l'armée de l'air soit vraiment la base de notre système de défense. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charlot, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits de la défense nationale (marine, budget annexe des constructions et armes navales).

M. Jean Charlot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les crédits demandés par le Gouvernement pour la section Marine du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950 s'élèvent à 57.168.269.000 francs.

Si l'on déduit des crédits de l'exercice 1949 ceux qui étaient prévus pour le service de santé et qui, en 1950, ont été transférés à la section commune, on constate que, par rapport au précédent budget, celui qui nous est soumis aujourd'hui se présente en reconduction, avec une légère tendance à la diminution.

La réduction par rapport à l'exercice 1949 serait en effet de l'ordre de 500 millions de francs.

Je dois faire observer que le chiffre ci-dessus de 57 milliards de francs ne comprend pas un crédit de 3 milliards de francs inscrit au budget de la France d'outre-mer pour sa participation à l'entretien de la force amphibie d'Indochine.

Mais il n'y a pas lieu de tenir compte, dans une comparaison entre les deux exercices, de cette contribution de la France d'outre-mer, puisque, au cours des deux exercices, en 1949 comme en 1950, le budget de la marine supporte la totalité des charges spécifiquement « marine » et « aéronavale » résultant des opérations en Indochine, et qu'elle participe également à l'entretien de la force amphibie.

Si l'on analyse par grandes masses les crédits demandés, on constate que les dépenses de rémunération du personnel sont en augmentation de 1.400 millions de francs, bien qu'il n'y ait pas d'augmentation de personnel et que, en sens opposé, les crédits pour les travaux immobiliers et l'outillage soient en réduction de 1.270 millions de francs.

Ce sont ces deux postes, « Dépenses de rémunération » d'une part, et « Dépenses immobilières », d'autre part, qui présentent les plus fortes variations.

Il en est d'autres, moins importantes, que j'ai exposées dans mon rapport et sur lesquelles je ne crois pas utile d'insister ici.

Cette comparaison faite entre les deux budgets de 1950 et de 1949, je dégagerai les grandes lignes du projet de budget de 1950.

Sur les 57 milliards de francs, les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire le titre Ier du budget, s'élèvent à 42 milliards de francs; les dépenses d'investissements, c'est-à-dire le titre II du budget, se montent à 15 milliards de francs.

Sous le titre Ier, nous trouvons les crédits nécessaires à l'entretien du personnel, soldes, traitements, salaires, alimentation, habillement, etc., les dépenses d'entretien du matériel et, enfin, les dépenses de fonctionnement proprement dit.

L'entretien du personnel de toutes catégories, militaire, civil et ouvrier, à l'exclusion toutefois du personnel ouvrier des services des constructions navales, rémunéré sur le budget annexe, coûte 21 milliards de francs.

Les effectifs correspondant à ce crédit sont, en ce qui concerne les militaires, les mêmes que ceux de 1949, soit en chiffres ronds 53.500 hommes. En ce qui concerne les personnels civils et ouvriers, on constate une légère diminution sur 1949, soit un effectif de 7.609 en 1950.

Le titre I comprend également les dépenses d'entretien du matériel, c'est-à-dire essentiellement l'entretien de la flotte évalué à 10 milliards de francs et l'entretien de l'aéronavale évalué à 3 milliards de francs.

Dans le même titre I, figurent enfin les crédits nécessaires au fonctionnement des unités et des services. Ces crédits s'appliquent aux dépenses d'eau, d'électricité, aux achats de matières tels que les cordages, les toiles, les produits chimiques, et surtout les combustibles et carburants.

Le total de ces crédits de fonctionnement atteint 5.200 millions de francs, contre 6 milliards de francs en 1949, le principal de la réduction étant supporté par le chapitre des combustibles et des carburants.

Le titre II de la section « Marine » groupe l'ensemble des dépenses d'investissement précédemment dénommées « Dépenses de reconstruction et d'équipement ».

Le total des crédits du titre II est de 15 milliards de francs qui représentent, rapportés au total des 57 milliards de francs, 26 p. 100.

Je rappellerai que, dans les budgets normalement équilibrés d'avant guerre, la proportion des dépenses d'investissements se chiffrait aux environs de 50 p. 100.

Les 15 milliards de francs se répartissent entre les constructions pour la flotte, les constructions d'appareils pour l'aéronavale, l'armement tel que les radars, les munitions, etc., les études et les travaux immobiliers.

Je ne voudrais pas abuser de votre attention en citant trop de chiffres et de pourcentages. Cependant, il me paraît intéressant d'indiquer, pour faire ressortir la physionomie du budget des investissements, que les 15 milliards de francs sont ventilés comme suit: pour la flotte, 28 p. 100; pour l'aéronavale, 24,3 pour 100; pour l'armement, 9,8 p. 100; pour les études techniques, 11 p. 100; enfin, pour les travaux immobiliers de reconstruction, 26,9 p. 100.

L'emploi de ces crédits d'investissement se traduirait de la façon suivante:

Pour la flotte, la reprise et l'achèvement — achèvement d'ailleurs limité — du *Jean-Bart*, le lancement d'une tranche nouvelle à peu près identique à celle que nous avons autorisée en 1949, soit 3 escorteurs, 2 sous-marins, des bâtiments amphibies et 2 canonnières fluviales.

Ce programme ne comporte pas, vous l'avez remarqué, la construction du porte-avions qui avait été autorisée en 1947, la décision d'arrêt de cette construction restant en effet maintenue pour le moment.

En ce qui concerne l'aéronavale, on ne peut signaler d'innovation très importante. La marine poursuit l'exécution de ses programmes anciens et spécialement des seuls hydravions amphibies Nord-1400.

Toutefois, elle demande l'autorisation de lancer une présérie d'avions d'attaque embarquables.

Les crédits d'études techniques ont été cette année, conformément à la politique énoncée par le ministre de la défense nationale, sensiblement réduits. Mais la principale réduction, comme je l'ai déjà signalé, porte sur le dernier poste de cette énumération des dépenses d'investissements, je veux dire les travaux immobiliers. Les crédits prévus à cet effet dans le budget ont été fortement comprimés, en dépit des charges qui incombent à la défense nationale du fait des destructions subies par les ports militaires pendant la guerre. Cet effort de reconstruction reste principalement axé sur le port de Brest.

Une part importante des crédits est cependant réservée à l'équipement du port de Mers-el-Kébir, près d'Oran, dont les ouvrages maritimes, c'est-à-dire les quais, les jetées, les terre-pleins, ne sont pas encore achevés.

Je n'insisterai pas plus longuement sur l'aspect militaire du budget de la marine. Mon collègue et ami M. Capdeville, rap-

porteur spécial de la commission de la défense nationale, ne manquera pas de vous fournir sur ce sujet des explications plus détaillées.

Il me reste, pour ma part, à vous indiquer que la commission des finances a procédé à un certain nombre d'abattements, dont le total s'élève à 85.790.000 francs, qui portent, pour la majeure partie, sur les dépenses d'entretien du matériel et de fonctionnement des services.

Notre commission des finances a jugé, en effet, que les crédits d'investissements ne devaient pas être réduits, à l'exception toutefois des dépenses immobilières, malgré l'effort déjà fait par le Gouvernement. Elle estime qu'il convient de limiter au maximum, dans la période actuelle, les travaux immobiliers qui ne sont pas strictement indispensables à la défense nationale.

Le budget annexe des constructions navales s'équilibre par définition en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent du budget général de la défense nationale, section marine, et de la reconversion.

Leur total, soit 28.878 millions de francs, se répartit de la façon suivante: 19.328 millions de francs de crédits virés par la section marine et 9.550 millions obtenus de la reconversion, des cessions et des travaux faits pour le compte d'autres services par les constructions et armes navales.

Les dépenses, soit également 28.878 millions, correspondent à l'entretien du personnel pour plus de 12 milliards de francs, aux achats de matières et aux charges de fonctionnement, pour 15 milliards de francs, enfin aux investissements, c'est-à-dire aux travaux immobiliers et achats d'outillage, pour 1.200 millions.

Si le budget annexe s'élève à un montant à peu près identique à celui de 1949, on doit observer que la ventilation intérieure des dépenses est sensiblement différente. Les crédits de matières et de frais généraux accusent une augmentation de 11,1 p. 100, alors que les dépenses de personnel diminuent de 7,9 p. 100 et que les dépenses d'investissement sont réduites de 25 p. 100.

Les deux caractéristiques essentielles du budget annexe des constructions navales pour 1950 sont donc, d'une part, la réduction des dépenses de personnel et d'autre part la réduction des dépenses d'investissement.

En ce qui concerne ce dernier point, je me bornerai à rappeler que les subventions du budget général pour la reconstruction et l'équipement des arsenaux sont passés de 1 474 millions de francs en 1948 à 1.485 millions en 1949 et enfin à 400 millions seulement en 1950.

Mais c'est surtout sur le premier aspect signalé que je voudrais insister: la réduction des dépenses de personnel.

Cette réduction ne fait que traduire la diminution même des effectifs. Sur un total de 40.000 ingénieurs, employés civils et ouvriers qui étaient rémunérés sur le budget de 1949, il a été effectué une compression de 4.555 unités — soit un peu plus de 10 p. 100 — qui affecte les trois catégories de personnel, mais plus spécialement le personnel ouvrier dont l'effectif passe de 36.000 à 32.250.

Beaucoup de nos collègues se sont émus des décisions prises par le Gouvernement et votre rapporteur avait suggéré de ralentir les licenciements prévus au rythme normal des départs en retraite. Si cette proposition n'a pu être retenue, la commission a néanmoins pris acte des déclarations faites devant elle par le secrétaire d'Etat à la marine et du désir exprimé par celui-ci d'atténuer autant que possible les conséquences des mesures jugées inévitables par le Gouvernement.

La commission a tenu à marquer l'intérêt qu'elle attachait à ce que soient apportés tous les aménagements souhaitables aux modalités d'application des licenciements. Plusieurs commissaires ont également fait valoir les conséquences qui résulteraient du développement de la reconversion permettant le plein emploi d'un personnel hautement qualifié.

Je pense devoir à ce sujet vous indiquer la situation de la reconversion dans la marine. Le programme de reconversion de nos arsenaux comporte essentiellement des constructions de navires pour la marine marchande, des réparations de bâtiments de commerce et divers autres travaux.

Cette activité de reconversion est répartie principalement entre Brest et Lorient puis, à un moindre degré, entre Cherbourg, Toulon et les autres ports ou établissements.

Je rappellerai que divers bâtiments ont déjà été livrés. Ce sont: trois cargos charbonniers de 4.500 tonnes; des cargos de 4.600 tonnes; des remorqueurs et des autos-moteurs.

Les constructions se poursuivent et, en 1950, d'autres bâtiments doivent être achevés: deux cargos long courriers de 11.000 tonnes, trois autres cargos plus petits, un paquebot *Ville de Tunis* de 8.200 tonnes; des autos-moteurs et des remorqueurs; un grand bâtiment, le paquebot *Antilles*, de 22.350 tonnes de jauge brute, qui doit être terminé en 1951. De nouvelles commandes sont en outre espérées par l'administration.

Enfin l'activité de reconversion des arsenaux, en plus des constructions de bâtiments de commerce, porte sur la fabrication d'appareils moteurs et de chaudières de l'établissement d'Indret, sur des travaux intéressant les chaînes, les lignes d'arbres à Guérigny; des machines-outils, du matériel de forage à Ruelle.

Mais il n'est pas douteux que le principal de l'effort de reconversion de la marine est axé tout naturellement sur la construction des bâtiments de commerce. Or, on n'ignore pas les difficultés qui sont prévues pour assurer le plein emploi, dans le proche avenir, de nos arsenaux et de nos chantiers privés de constructions navales. La reconstitution de la flotte de commerce n'est pas loin d'être achevée et la marine rencontre de sérieuses difficultés à obtenir les commandes qui pourraient assurer l'utilisation de son potentiel industriel et de son potentiel en installations, en machines et en hommes.

Si l'on observe que des commandes sont encore passées à l'étranger par les armateurs, on ne peut s'empêcher de penser qu'un effort peut et doit être accompli par le Gouvernement, avec l'appui du Parlement, pour vaincre les difficultés rencontrées et assurer à notre industrie nationale l'exécution des commandes des unités de commerce.

En présentant ces observations, je ne crois pas avoir débordé le rôle dévolu au rapporteur de votre commission des finances.

En rapportant le budget annexe des constructions et armes navales, je me devais d'insister sur sa caractéristique principale et de souligner, devant vous, l'urgence qu'il y aurait à prendre les mesures propres à sauvegarder un personnel aussi précieux pour la marine militaire que pour l'économie nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, section marine, budget annexe des constructions et armes navales.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il n'est pas le moins du monde dans mes intentions de reprendre l'examen comptable auquel vient de se livrer mon ami M. Jean Charlot.

Au cours de l'étude des divers chapitres, nous vous donnerons les raisons qui nous ont fait accepter ou repousser les propositions formulées par la commission des finances.

Je voudrais dire simplement dans quel esprit la commission de la défense nationale a examiné ce budget.

Elle désire tout d'abord attirer l'attention du Gouvernement sur une compression nécessaire des dépenses de personnel et des dépenses administratives et, si possible, sur une augmentation du pourcentage des dépenses de matériel.

Analysant les grandes masses budgétaires, je vais essayer de vous en montrer l'importance.

J'insisterai, en premier lieu, sur les dépenses afférentes à la flotte, à l'aéronavale, aux études techniques et aux travaux immobiliers. Je vous présenterai ensuite un essai que la commission a estimé devoir établir sur l'orientation que doit prendre notre politique de défense nationale dans le domaine de la marine.

Voyons donc, pour commencer, ce que représentent les sommes consacrées à l'ossature de notre marine.

Dans le rapport qui vous est présenté, nous avons insisté, en particulier, sur les masses suivantes: entretien de la flotte, aéronavale, études techniques et travaux immobiliers.

Cette année, les constructions navales et les grosses refontes de la flotte reçoivent 435 millions de plus qu'en 1949, soit, au total, 4.233 millions.

Le chapitre « Matériel commun d'armement, radar et munitions », comporte une dépense de 1.532 millions.

Le programme qui nous est soumis comprend essentiellement l'achèvement ou la continuation des bâtiments antérieurement en chantiers, dont le *Jean-Bart* et deux sous-marins.

La commission désirerait, monsieur le ministre, savoir quelles sont vos intentions concernant le *Jean-Bart* et notamment si le matériel de radar et de D. C. A. sera mis en place cette année ou l'année prochaine.

Le programme comporte également la continuation de la tranche de bâtiments légers commencés en 1949, le lancement d'une nouvelle tranche, d'une valeur totale de 16 milliards et demi, comprenant: trois escorteurs; deux sous-marins; des engins amphibies et des dragueurs.

Vous pouvez remarquer que les hésitations qui ont, depuis presque trois ans, fait l'objet de nos débats sur la construction ou la non-construction, l'achèvement ou la remise en chantier de tel ou tel grand bâtiment ont eu leur trace dans nos budgets.

C'est ainsi que le porte-avions *Clemenceau*, à propos duquel de nombreux discours furent prononcés, paraît abandonné.

M. le président de la commission de la défense nationale. Hélas !

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Les 151 millions de francs demandés en 1950 sont donc des crédits sacrifiés pour

le règlement des engagements contractés et aucun crédit n'est prévu pour 1951.

La commission regrette fortement cette perte de crédits qui atteindra au total, pour ce projet vraiment inconstant, plus de 650 millions de francs. Nous voudrions connaître l'opinion du Gouvernement sur ce sujet.

En ce qui concerne l'aéronavale, nous constatons que les crédits demandés s'élèvent, cette année, à 3.680 millions de francs contre 4 milliards l'année dernière. Ils correspondent à l'exécution du programme suivant:

Tranche 1944-1946 (avions de type ancien poursuivis à la libération), 1.800 millions;

Tranche 1946 (25 hydravions amphibies n° 1400), 775 millions.

Tranche 1946-1950 (renouvellement des avions embarquables), 525 millions.

Tranche 1949-1950 (avions-écoles et de transition, avions-cibles), 100 millions.

Matériel radio, radar, parachutes, 480 millions.

Une autorisation nouvelle de 2.417 millions de francs est demandée pour le lancement d'une présérie de dix avions d'attaque à réaction embarquables et pour la commande de matériel de transmissions. Mais aucun crédit de payement n'a été prévu en 1950 en regard de cette autorisation.

En ce qui concerne les études techniques, nous remarquons que les crédits sont ramenés de 1.910 à 1.650 millions de francs. Aucun renseignement ne figure d'ailleurs à l'appui de ce chapitre. Sans vouloir exiger du Gouvernement des précisions excessives, nous aimerions qu'il nous dise ce qu'il entend faire pour maintenir aux études techniques leur importance. Compte-t-il accorder les crédits et le personnel nécessaires afin que cette branche essentielle de l'activité de la marine ne disparaisse point ?

Nous arrivons aux travaux immobiliers. Nous notons que, comme l'année dernière, la marine concentre à parts égales ses dépenses et son œuvre sur les deux grands ports de Brest et de Mers-el-Kébir, 40 p. 100 des crédits sont, en effet, affectés à chacun de ces ports.

A Brest, une nouvelle série de reconstructions est prévue pour la remise en état des quais dits « quais des flottilles » et de la grande digue, ainsi que pour le regroupement des services.

A Mers-el-Kébir, indépendamment des travaux pour les quais et jetées qui se poursuivent, la marine se propose d'entreprendre des études qui permettraient le démarrage ultérieur des installations souterraines projetées. En 1949, il avait été indiqué que la dépense de telles installations serait à entreprendre sur le rythme de 1.500 millions par an, mais pour un nombre indéterminé d'années, c'est-à-dire sans précision sur le coût total d'un programme bien arrêté. On peut considérer que les 100 millions d'autorisations de programmes sollicités pour les sondages et galeries de reconnaissances préjugent un peu la décision finale sur l'orientation définitive à donner à nos bases maritimes. Il est souhaitable que le Gouvernement donne à l'Assemblée nationale toutes indications sur les buts à atteindre.

Puisque nous parlons de Mers-el-Kébir, j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine sur les observations qui nous furent faites récemment par les pouvoirs publics civils lors de notre dernière visite à Mers-el-Kébir. On nous a fait observer que les engagements pris par la marine en ce qui concerne la mise au point du programme d'adduction d'eau potable n'ont pas été tenus, de sorte que les entreprises privées sont dans l'obligation d'interrompre les travaux commencés et qui intéressent à la fois la ville d'Oran et le port de Mers-el-Kébir. Il serait souhaitable que la marine paye ce qu'elle doit, c'est-à-dire sa part des travaux commencés.

Je vais maintenant, comme la commission de la marine m'en a chargé, vous dire ce que nous pensons de l'état de la flotte française, indiquer ce qu'elle devrait être et comment nous pensons qu'il serait possible d'y arriver.

Indépendamment de l'examen que nous ferons, chapitre par chapitre, du budget de la marine, je crois qu'il est nécessaire cette année de définir avec précision les missions imparties à la marine dans le cadre du pacte Atlantique, en vertu des obligations qui découlent du pacte de Bruxelles et de la nécessité où nous sommes de maintenir nos liaisons avec l'ensemble des territoires de l'Union française.

En tenant compte de ces éléments divers et des comparaisons que je vous soumettrai plus loin avec l'effort fait par les nations étrangères, dans le domaine de la marine, votre commission a essayé de dégager les grandes lignes de la politique à suivre pour réaliser sainement cette fraction de la défense de notre pays qui est confiée à la marine.

Il convient, tout d'abord, de vous présenter, mesdames, messieurs, les résultats de l'étude que nous avons faite sur l'évolution du tonnage de la flotte. Je ne m'occuperai ici que des bâtiments de combat: navires de ligne, porte-avions, croiseurs, escorteurs et sous-marins, à l'exclusion de la flotte auxiliaire, c'est-à-dire les pétroliers, les transports, les remorqueurs, etc.

Le tonnage de la flotte française de combat est de 258.000 tonnes, dont 96.000 sont dès maintenant hors d'âge, suivant la définition du traité de Londres de 1936.

Voici la composition actuelle de la flotte sous l'âge: un navire de ligne de 35.000 tonnes, le *Richelieu* — le *Jean-Bart* n'étant point compté, puisqu'il n'est pas achevé—; deux porte-avions: l'*Arromanches* et le *Dixmude* — j'en dirai quelques mots tout à l'heure —, soit 22.000 tonnes; 11 croiseurs et croiseurs légers, soit 52.000 tonnes; 8 contre-torpilleurs, torpilleurs et escorteurs rapides, soit 14.400 tonnes; 31 escorteurs de deuxième classe et avisos, soit 35.400 tonnes; 9 sous-marins, soit 7.200 tonnes. Au total, 165.000 tonnes sous l'âge.

Le tonnage réel de la flotte sous l'âge est donc, vous le voyez, très faible.

Les étapes principales du vieillissement de la flotte seront les suivantes, à partir de 1951.

En 1951, on peut compter sur l'achèvement du *Jean-Bart*, ce qui à ce moment-là augmentera évidemment notre pourcentage en navires de ligne. En 1952, le croiseur *Jeanne-d'Arc* sera hors d'âge, d'où une nouvelle diminution. En 1957, les quatre croiseurs légers du type *Fantasque* également. En 1958, les trois croiseurs *Montcalm*. En 1959, les destroyers d'escorte et les frégates seront également hors d'âge. En 1963, les croiseurs ex-italiens et le *Dixmude* le seront également. En 1965, l'*Arromanches* sera hors d'âge et enfin, en 1968, le *Richelieu* et le *Jean-Bart* le seront aussi.

Il convient donc d'observer que le vieillissement de la flotte française est assez rapide, et que par ailleurs la situation de certains de nos bâtiments est déjà assez difficile. Par exemple, l'*Arromanches* nous a été prêté; sa possession peut devenir un jour précaire, mais pas pour le moment; par ailleurs le *Dixmude* est un cargo transformé et sa valeur en tant que porte-avion est très relative; il peut servir à faire du transport comme il l'a fait il-y a quelques semaines...

M. le ministre de la défense nationale. Et comme il continue à le faire.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* ...mais en tant que bâtiment de combat, il est évident que sa valeur est des plus réduites.

En ce qui concerne les frégates et les destroyers d'escorte, ils sont déjà sans valeur et démodés, parce que leur vitesse même les rend inutilisables en face des sous-marins modernes de haute mer, plus rapides qu'eux, si bien que ces navires chargés d'escorter des convois se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité même de le faire devant les sous-marins modernes des marines étrangères. Nos frégates et destroyers sont donc des navires démodés.

Ces quelques considérations vous montrent que le vieillissement de la flotte française sera encore accéléré par le fait qu'un certain nombre de nos navires sont déjà démodés et dépassés.

Cependant, cette flotte a pour mission d'assumer les tâches qui lui sont confiées par la nation. Il nous appartient donc de voir quelles sont ces tâches. J'ai tout d'abord essayé d'en faire une étude rapide dans le cadre des accords interalliés et ensuite au titre de l'Union française.

Dans le cadre interallié, la France, tout le monde le sait, ne pourra assurer seule sa sécurité en cas d'agression. C'est d'ailleurs le principe qui a conduit aux conclusions du traité de Bruxelles et du pacte de l'Atlantique.

Pour déterminer l'importance exacte des forces navales françaises à prévoir dans une action menée en commun, il importe de préciser, au préalable, les principes d'action commune et les fonctions auxquelles l'ensemble des marines alliées doit être préparé.

Dans un conflit à l'échelle mondiale, un trafic maritime intense renaîtrait comme il existait lors du conflit précédent. L'action de la marine resterait donc primordiale, contrairement à certaines opinions.

L'aviation terrestre a vu accroître ses possibilités grâce à l'augmentation du rayon d'action de l'ensemble des avions actuellement utilisés ou utilisables demain. Il n'en reste pas moins qu'il sera nécessaire d'avoir des moyens maritimes importants pour assurer, vous le verrez tout à l'heure, l'ensemble des liaisons et des protections que le pays confie à la marine en cas de conflit.

En effet, il faut d'abord assurer la défense du trafic, interdire ensuite celui de l'adversaire. Telle est la mission essentielle qui serait confiée à l'ensemble des marines alliées; elle suppose à la fois des mesures permanentes de protection sur mer et des actions offensives constantes exigeant des moyens considérables.

La puissance des marines aéro-navales alliées leur permettra de mener cette action importante et profonde contre le littoral adverse et même contre l'intérieur des territoires ennemis, action qui constituerait, non seulement un appui efficace des forces

aéro-terrestres, mais obligerait aussi l'adversaire à une dispersion très appréciable de ses moyens de combat.

Dans le cas d'une nouvelle guerre mondiale, ce que personne ne souhaite, les marines alliées agiraient encore en pool, comme elles l'ont fait pendant la dernière guerre, mais la répartition des tâches se ferait en affectant par priorité les moyens d'une nation aux missions présentant pour elle un intérêt direct et majeur.

Or, l'Union française a des milliers de milles de lignes de communication sur lesquelles le trafic français est pour nous primordial. Le contrôle de certaines zones, comme la Méditerranée occidentale, le golfe de Gascogne, est absolument essentiel pour que la France puisse vivre et continuer de combattre.

C'est dire que notre pays se trouverait dans l'obligation de participer, au moins dans ces zones, au pool allié. Il ne nous est guère possible d'ailleurs, à nous qui sommes particulièrement soucieux de l'indépendance nationale, d'imaginer que nous allons laisser à une marine étrangère, à une nation étrangère, à sa discrétion, le soin d'assurer la protection de lignes de communication vitales pour nous.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* C'est là une raison supplémentaire pour que ce soit notre marine elle-même qui accomplisse cette tâche. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En particulier dans cette période redoutable qui marquerait le début du conflit et avant que l'organisation interalliée soit mise au point ou ait achevé sa mise en place, il faudrait compter essentiellement sur nous-mêmes pour assurer ces missions, et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire que le pays se rende compte qu'il lui faudra, à ce moment-là, une marine capable de le faire.

En résumé, il faudrait immédiatement assurer la protection de nos bases, de nos ports et de leurs accès en faisant face, le cas échéant, à des attaques violentes qui risquent de précéder même la déclaration de guerre, comme nous en avons vu plusieurs fois se produire pendant le dernier conflit; il faudrait aussi défendre nos lignes de communication vitales pour notre économie et notre ravitaillement, en particulier entre la France et l'Afrique du Nord, entre la France et l'Afrique occidentale française, ainsi que les approches et les atterrissages des grands convois arrivant du large vers nos ports; apporter enfin, éventuellement, dans les zones françaises notre appui aéronaval aux opérations aéroterrestres.

Quant aux missions dans le cadre de l'Union française et aux missions diverses confiées à la marine, la commission pense donc que l'existence d'une marine vivante est fondamentale pour la sécurité, pour la cohésion et pour l'existence même de l'Union française.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Nous croyons, en effet, que non seulement pour des opérations d'ordre strictement militaire, mais aussi pour des opérations purement pacifiques, la marine nationale a prouvé dans ces dernières années qu'elle pouvait se mettre à la fois au service du pays lorsqu'il fallait un effort militaire, comme en Indochine et à Madagascar, mais aussi, lorsqu'on le lui a demandé, pour des missions purement pacifiques. Dans les deux cas, il est nécessaire que nous disposions de bâtiments capables de faire face aux tâches qui lui seront demandées.

Enfin, la France aurait l'obligation en cas de conflit, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, de mettre nos bases à la disposition du pool interallié, mais nous tenons essentiellement, si ici ou là nous prêtons nos bases aux forces alliées, à en conserver, nous, le contrôle, et à ne pas laisser passer sous le contrôle du commandement, même d'une nation amie, des bases que nous considérons comme essentielles à la sécurité tant de la métropole que de l'Union française.

C'est là encore une des raisons pour lesquelles nous tenons absolument à être en mesure d'assumer le contrôle national de ces bases, nous bornant à les prêter à nos alliés si le besoin s'en faisait sentir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi cette évaluation des tâches que nous aurions à remplir a conduit votre commission à définir les caractéristiques de ce que devrait être la marine française.

Un tonnage de 360.000 tonnes de bâtiments permettrait de constituer un tout bien équilibré comprenant, en particulier, un nombre suffisant de porte-avions. Sachant que cette flotte doit répondre au souci essentiel de défendre nos communications maritimes contre les dangers aériens, les sous-marins et les mines, il est nécessaire, pour bien comprendre les observations que nous vous présentons, d'avoir présentes à l'esprit les tendances nouvelles qui semblent marquer la rénovation de l'ensemble des marines étrangères, d'abord l'accentuation de leur caractère aéronaval, la substitution de porte-avions aux anciens navires de ligne et aux croiseurs lourds, la substitution aux anciens types de contre-torpilleurs et de torpilleurs, d'escorteurs antiaériens et antisous-marins, l'apparition des sous-marins à grande vitesse en plongée, l'utilisation des croiseurs comme navires d'appui avec l'installation, si possible, d'engins spéciaux téléguidés, tous ces bâtiments devant d'ailleurs avoir comme caractère commun, la vitesse, entre 32 et 34 nœuds.

Cette homogénéité permettrait la reconstitution de certains groupes de circonstances qui autrefois constituaient des escadres,, et ces considérations ont amené votre commission à dresser le tableau suivant de ce que devrait être la flotte française rénovée.

Nous avons deux bâtiments de ligne que nous garderions. Il faudrait arriver à un total de 4 porte-avions légers de combat, 6 croiseurs, 18 escorteurs de première classe et 50 de seconde classe. Quant au nombre de sous-marins, nous laissons au Gouvernement le soin de le définir. Il faudrait ainsi arriver à un total d'environ 365.000 tonnes.

Si ce chiffre peut vous paraître élevé, qu'il me soit permis de vous donner quelques indications sur ce que serait, d'après ces considérations, notre marine et sur ce qu'est aujourd'hui la marine de quelques pays étrangers.

En effet, cet effort théorique que je viens de définir peut se comparer à la force réelle de nations étrangères. J'ai essayé de choisir les principales marines, et vous allez voir comment le tonnage réel et l'effort consenti par ces pays, pour leur marine, qu'ils soient ou non avec nous signataires du pacte de l'Atlantique, dépasse de très loin ce que nous pouvons faire et même ce que je vous demande de discuter.

J'ai donc choisi les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie et quelques pays de moindre importance. Nous constatons aujourd'hui que pour les Etats-Unis, par exemple, le tonnage existant s'élève à 3.974.000 tonnes. Je vous rappelle que nous devrions posséder 365.000 tonnes, donc dix fois moins. Les Etats-Unis ont, en outre, en construction 227.000 tonnes.

En Grande-Bretagne, le tonnage existant atteint 1.317.000 tonnes, et 224.000 tonnes sont en chantier.

Pour la Russie, d'après ce qu'on peut en savoir, elle possède 400.000 tonnes en service et a 146.000 tonnes en construction.

En Italie, et sur la base des traités, le tonnage existant est de 104.000 tonnes et nous savons que l'Italie fait un effort très poussé de rénovation de sa flotte. Je ne dis pas que demain l'Italie aura une flotte comparable à la flotte française, mais si nous n'y prenions garde, cela pourrait arriver très vite.

Nous voyons même de tout petits pays, comme l'Espagne et les Pays-Bas, faire un effort très important, eux aussi, pour maintenir leurs lignes de communication. Tout cela vous donne une idée de ce que doit être notre marine.

Après cette étude, votre commission a donc estimé qu'on pourrait arrêter aux environs de 360.000 tonnes le tonnage global de la flotte, les constructions navales permettant finalement d'aboutir à ce chiffre. Il conviendrait, pour réaliser ce programme, d'établir une cadence de construction d'environ 18.000 tonnes par an, c'est-à-dire à peu près le vingtième du chiffre global.

Elle pourrait être réduite dans la mesure où des accords alliés nous fourniraient un apport correspondant, mais nous n'avons actuellement aucune précision importante à ce sujet.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Capdeville ?

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. S'il est bien entendu que nous pensons à un tonnage général indispensable, qui a été précisé par notre rapporteur pour avis, il semble qu'un double effort puisse être fait. D'abord un effort français dans le sens indiqué, ensuite un effort allié.

Il ne faut pas se montrer trop pessimiste car, dans le pool général de défense interalliée, nos bases stratégiques importantes, bien placées, bien outillées représentent un élément extrêmement intéressant.

Nous pensons, et nous sommes certains que c'est une des préoccupations du Gouvernement, que c'est là, sinon une monnaie d'échange, tout au moins un moyen de revendiquer l'apport de certains matériels pour compléter le tonnage que notre industrie et nos moyens financiers nous permettent.

Je le répète, ne nous montrons pas pessimistes; certes continuons et accentuons notre effort, mais n'oublions pas que nous agissons dans le cadre d'une défense commune où nos apports peuvent donner lieu à des contre-parties. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je tiens à dire à cet égard, qu'au moment même où nous parlons, des marins fran-

çais prennent livraison d'escorteurs qui nous sont livrés au titre de l'aide militaire américaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Pour terminer, je voudrais insister sur l'effort des nations étrangères, en donnant quelques chiffres, qui sont éloquents.

Je vois, par exemple, dans mes notes, que la marine russe, qui compte actuellement 357 bâtiments et 600.000 hommes mobilisés, fait un effort tout particulier d'abord pour l'achèvement des grandes unités de surface mises en chantier, mais surtout pour la construction d'un nombre considérable de sous-marins de haute mer; que la marine des Etats-Unis compte 900 bâtiments soit en service, soit en réserve, et un effectif d'environ 450.000 hommes répartis entre la marine et ce que les Américains appellent l'infanterie de marine; que la Grande-Bretagne compte 391 bâtiments et un personnel d'environ 130.000 hommes.

Ces chiffres vous donnent une idée de l'effort accompli par des pays dont la marine dépasse normalement la nôtre en qualité et en quantité, parce qu'ils ont des moyens industriels plus importants que les nôtres.

Mais si nous prenons des pays moins importants que la France, nous constatons que la Hollande, par exemple, fait un effort tout spécial de modernisation d'une flotte qui avait subi de gros dégâts pendant la guerre. La flotte néerlandaise compte déjà 19 bâtiments et un effectif de 21.000 hommes, et la Suède — pays qui, traditionnellement, veut à tout prix la paix et la neutralité — envisage aujourd'hui la mise au point d'une cinquantaine de bâtiments et a mobilisé près de 20.000 hommes. Enfin, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'Italie, avec trente-cinq mille hommes et trente-neuf bâtiments, entreprend elle aussi, dans le cadre des traités qu'elle a signés, un effort important de modernisation de sa flotte.

Tout cela vous montre, mesdames, messieurs, à côté des missions confiées à la marine française, que les nations étrangères consentent des sacrifices très importants pour ne pas voir leur marine démodée, vieillie ou dans l'incapacité de remplir les missions qui lui sont assignées.

Je voudrais en terminer sur ce point en vous déclarant que, précisément, si nous acceptons ce tonnage global de 360.000 tonnes de construction, à la cadence annuelle de 18.000 tonnes, nous aurions en chantier, à une époque donnée, environ 90.000 tonnes à divers stades d'avancement.

Pour vous donner également un chiffre de comparaison — j'en reparlerai tout à l'heure à l'occasion du budget annexe et des constructions aéronavales — je signale qu'en 1938, 296.000 tonnes étaient en construction, soit trois fois plus que maintenant.

On peut évaluer le coût des constructions navales à environ 1.500.000 francs la tonne. Le programme ci-dessus représenterait donc une dépense annuelle de 27 milliards. Nous savons parfaitement que la France est aujourd'hui dans l'incapacité de consentir un effort aussi important pour la marine, aussi bien, d'ailleurs, que pour chacune des armes dont on vient de vous rapporter le budget.

Il serait peut-être utile, si l'on veut faire cet effort nécessaire, de rechercher des moyens de financement différents de ceux utilisés jusqu'à présent. C'est la seule façon, en tenant compte des besoins économiques du pays, d'éviter une lourde augmentation des charges qui pèsent sur le contribuable.

Je vais maintenant examiner rapidement le second point important de ce budget: la situation de l'aéronautique navale.

Nous avons eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'assister aux manœuvres de la Méditerranée, à bord de l'*Arromanches*. Nous avons pu admirer la valeur et la technique de nos équipages de porte-avions. Mais nous avons pu aussi regretter le nombre réduit des appareils dont ils disposent.

J'ai été ainsi conduit à vous présenter un tableau qui, sans être pessimiste, reflète la situation de l'aéronautique navale, qui doit devenir une fraction de plus en plus importante de la marine. Je me bornerai à quelques considérations sur le personnel et le matériel, de façon à ne pas augmenter le temps — déjà dépassé — utilisé par les commissions.

En ce qui concerne le personnel aéronaval, une décision du secrétaire d'Etat à la marine en 1949 a augmenté de 1.000 unités — 600 spécialistes et 400 auxiliaires du service général — les effectifs attribués à l'aéronautique navale, ce qui porte le nombre théorique de ces spécialistes de 4.200 à 4.800 hommes. Au 1er octobre 1949, la situation réelle des spécialistes était la suivante: on en comptait 4.150 dans les formations et 1.400 élèves, compte non tenu du départ de ceux dont le temps de service était terminé, soit environ 800.

Ces chiffres permettent de prévoir, pour le 1er janvier 1951, un total d'environ 4.800 spécialistes de l'aéronautique navale. On arrivera ainsi au chiffre qui avait été prévu en 1949.

Cependant, il faut aussi tenir compte des non spécialistes. Le total général des hommes qui seraient nécessaires serait donc, en principe, de 9.000 environ.

Quand on sait que la marine possède un effectif de 57.000 hommes, on voit que la proportion des services de l'aéronavale est modeste.

Je ne sais si vous vous rappelez le programme qui avait été défini et qui consistait à atteindre le chiffre de 20 flottilles et de 20.000 hommes pour avoir une marine française dont les forces aéronavales seraient harmonieusement équilibrées. Nous resterons loin de ce but tant que la marine française n'aura pas à sa disposition le matériel nécessaire.

Il nous faut donc examiner la nature des obstacles qui ont retardé l'extension de cette arme et les moyens de remédier à la situation actuelle.

Ces obstacles sont de deux ordres. Tout d'abord, depuis 4 ans, les effectifs budgétaires de la marine sont en diminution constante. Il a été, par suite, difficile d'augmenter le nombre des engagés pour l'aéronavale sans tarir en même temps ou presque les engagements de matelots-canonniers, gabiers, mécaniciens. Une telle politique aurait provoqué certains à-coups dangereux pour ces spécialités.

D'autre part, on ne peut méconnaître que cette politique aurait entravé, dans une large mesure, les servitudes qui sont imposées à la marine par les opérations d'Indochine.

Il y a eu, aussi, des difficultés d'ordre technique. Les retards et les difficultés rencontrés par l'industrie aéronautique pour la sortie de prototypes et les commandes de série n'encourageaient pas, je crois, le Gouvernement à réaliser une extension immédiate de l'aéronavale, en une période où la marine connaissait par ailleurs une compression nécessaire imposée par les restrictions budgétaires.

1950 verra, je le crois du moins, monsieur le ministre, la livraison de 120 monomoteurs américains pour l'aviation embarquée et de 75 quadrimoteurs britanniques du Coastalcommand ainsi que la sortie des Nord 1400, qui seront bientôt achevés. Mais tout cela va amener, avec un plus grand nombre d'appareils, une crise plus sérieuse dans le personnel.

Si l'on pouvait regretter jusqu'alors qu'il n'y ait pas un personnel suffisant dans l'aéronavale, tout au moins le manque d'appareils permettait-il d'utiliser le personnel à d'autres tâches. Mais avec un nombre plus important d'appareils, le personnel spécialisé fera peut-être défaut. L'Assemblée devrait se préoccuper, lors de la discussion de la loi-programme, de ces problèmes d'effectifs et de formation du personnel de l'aéro-navale. Lorsque nous aurons reçu soit le matériel en construction, soit le matériel qui doit nous être livré, la situation ne sera pas particulièrement brillante, faute de personnel.

J'ai dit ce que nous avions vu lors des dernières manœuvres en Méditerranée. Notre aviation embarquée est dans une situation assez pénible, car il nous reste un nombre d'appareils assez réduit.

Il est vrai que viennent d'arriver à Bizerte des Hellcat et des Helldiver qui vont largement renouveler ce matériel embarqué. Il en était grand temps, sans quoi la plupart des pilotes de l'aéro-navale se trouvaient dans l'incapacité, faute d'appareils, à la fois de continuer leur entraînement et de préparer de nouveaux pilotes.

L'aviation côtière, nous le savons aussi, est composée d'appareils qui, pour la plupart, sont des types ayant fait la guerre, qui ont été modernisés ou fabriqués, mais en tout cas des types démodés.

M. Henri Bouret. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Henri Bouret. Il est certain que la vétusté du matériel mis à la disposition de l'aéronautique navale compromet sérieusement le potentiel d'entraînement du personnel et son efficacité sur le plan de la défense. Mais il faut surtout, je le crois, rappeler les cruelles expériences faites dans le courant de l'année dernière, sur Spitfire en particulier, et nous demander s'il ne conviendrait pas d'interdire purement et simplement le vol sur ce matériel. J'appartiens à une région qui a donné dans le passé beaucoup de marins et qui fournit aujourd'hui beaucoup d'aviateurs, en particulier à l'aéronautique navale. Il se trouve qu'en 1949, trois de mes anciens condisciples sont tombés au cours de vols d'entraînement sur ce matériel.

Je sais que la cause essentielle de ces accidents doit être recherchée dans la fatigue du matériel et, à cette occasion, je demande à M. le secrétaire d'Etat à la marine si l'on conviendrait pas, plutôt que de compromettre la vie ou la sécurité d'un personnel d'élite, d'interdire purement et simplement des vols sur un matériel qui a peut-être encore un léger potentiel, mais qui, certainement, représente un risque que nous n'avons pas le droit de laisser courir au personnel.

M. Raymond-Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Je vous répondrai ultérieurement.

M. Henri Mallez. Combien de pilotes de l'escadrille embarquée n° 54 sont-ils tombés depuis sa fondation ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je vous répondrai en même temps qu'à M. Bouret.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* J'ai rapidement examiné l'état de l'aviation embarquée et de l'aviation côtière. L'aviation de transport de la marine est aussi dans une situation difficile.

On utilise encore de vieux J. U. 52, trois quadrimoteurs Bréguet 70 et quelques hydravions Dornier. Là aussi, un effort de rénovation est indispensable.

En ce qui concerne les écoles, l'aéronavale va être renforcée par quelques avions nouveaux.

Enfin, en ce qui concerne la chasse embarquée nouvelle, nous pensons que le Gouvernement nous donnera quelques indications — celles qu'il jugera utiles — sur le matériel qui, demain, peut équiper soit nos porte-avions actuels, soit ceux dont nous disposerons.

Chaque fois que l'on a étudié la situation de l'aéronavale, de nombreuses questions ont toujours été posées sur la situation des bases. On a souvent fait le reproche à l'aéronavale d'utiliser un trop grand nombre de bases et ainsi, de disperser à la fois ses efforts et ses crédits.

M. André Monteil. Le reproche était justifié.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* En effet, nous avons pu nous-mêmes le remarquer plusieurs fois au cours des quelques voyages que nous avons pu faire.

Cette année, nous constatons que l'effort de compression des crédits et de resserrement des bases a été poursuivi. En France, la base de Hourtin est devenue un centre de formation, ce qui permet de liquider, je crois, le centre de Mimizan. L'école de pilotage d'hydravion est transférée à Bizerte, la base d'Ajaccio-Aspretto est mise en gardiennage.

Il reste donc dans la métropole, comme bases armées: les Mureaux, Brest-Canvéoc, Saint-Mandrier, Cuers et Saint-Raphaël; en Afrique du Nord: Bizerte, Karouba, Oran, Lartigue, Port-Lyautey, Kouribga, Agadir; en A. O. F.: Dakar-Bel-Air et je crois que Dakar-Ouakam sera fermée à la fin de l'année, d'après les renseignements qui m'ont été donnés; enfin, à Saïgon, la base de Cat-Laï.

Cela fait un total de 13 bases pour l'Union française. Je suis certain qu'il y a eu là un effort de compression qu'il est bon de noter.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter concernant l'aéronavale. Nous laisserons au Gouvernement le soin de nous renseigner plus complètement sur ses intentions dans ce domaine.

Je passe rapidement sur le budget des constructions et armes navales qu'a présenté mon ami M. Charlot.

La commission de la défense nationale n'a présenté aucune observation particulière sur ce budget. Elle a voulu simplement attirer l'attention du Gouvernement sur deux idées. Elle voudrait savoir si, lorsque les carnets de commandes de nos arsenaux seront épuisés, le Gouvernement envisage de nouvelles commandes afin d'éviter dans les mois à venir de nouveaux licenciements.

Elle a estimé aussi que le personnel des arsenaux devait accepter d'exécuter, conformément aux contrats en vigueur, les travaux nécessaires à la défense nationale. Elle a fait remarquer que personne n'était obligé de travailler dans un arsenal, mais qu'une fois qu'on était embauché il fallait exécuter les travaux nécessaires à la défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. C'est bien ce que pense l'immense majorité du personnel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Nous le savons, monsieur le ministre.

Sous le bénéfice de ces considérations, la commission de la défense nationale a émis un avis favorable à l'adoption du budget de la section marine et du budget des constructions et armes navales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

MM. les rapporteurs ont maintenant terminé la présentation de leurs exposés. Je dois indiquer que le temps de parole qui avait été prévu à cet effet lors de l'organisation du débat, soit 120 minutes, a été largement dépassé puisque les orateurs ont utilisé 250 minutes.

Il paraît difficile de conduire à bonne fin, dans le délai voulu, un débat organisé, si les temps de parole ne sont pas mieux respectés. Je regrette de faire cette observation, mais je le devais.

M. Pierre Villon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Villon, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Villon. Etant donné que la présidence a montré un tel libéralisme en faveur des rapporteurs, je lui demande d'agir de même à l'égard des représentants de l'opposition.

Mme la présidente. Je demande, au contraire, aux orateurs des divers groupes de faire un effort en vue de permettre à l'Assemblée de rattraper une partie du temps qui a été perdu. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. C'est bien ce que je craignais: on va maintenant nous dire que notre temps de parole sera réduit.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 8735, 9682, 9360, 9361, 9362, 9363, 9364, 9365, 9366, 9367, 9368, 9369, 9735, 9781, 9846, 9858, 9884, 9903).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 8735, 9682, 9360, 9361, 9362, 9363, 9364, 9365, 9366, 9367, 9368, 9369, 9735, 9781, 9846, 9858, 9884, 9903).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 104e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 10 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Jonction d'une interpellation.
4. — Développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour 1950.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale: MM. Malleret-Joinville, Nazi-Boni, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Métayer, Mme Vaillant-Couturier, M. Bouret, Mme Hélène Le Jeune, MM. André Monteil, Pleven, ministre de la défense nationale; Pierre Villon. — Clôture.
5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. Pourtalet sur: 1° le caractère arbitraire des arrestations et les actes de brutalité dont été victimes les travailleurs patriotes arrêtés, sur leur lieu de travail et dans l'accomplissement de leur profession, le vendredi 5 mai 1950, à la Bocca (Alpes-Maritimes); 2° le caractère des opérations policières qui se sont produites à cette occasion qui témoignent d'un plan préalablement établi d'agression policière violente; 3° le fait qu'un officier du commandement a fait usage de son revolver, sans sommation préalable, ainsi qu'en témoignent les douilles de cartouches trouvées sur les lieux où se produisit l'agression policière; 4° les actes de violences pratiqués par cet officier du commandement sur les ouvriers arrêtés au cours de leur interrogatoire; 5° les conditions inadmissibles dans lesquelles ont été transportés, avant d'être relaxés, trois des travailleurs arrêtés, qui furent déposés, après un long périple en pleine nuit, à plus de trente kilomètres du lieu de leur détention provisoire, dans une région de montagne désertique. Procédés identiques à ceux pratiqués pendant l'occupation hitlérienne par les terroristes de la Gestapo et les S. S.; 6° la responsabilité et l'attitude complice du sous-préfet et du préfet des Alpes-Maritimes qui ont assisté, connu et partant couvert de tels faits.

II. — De M. Albert Masson, sur les événements qui se sont déroulés à Roanne, à l'occasion d'une manifestation contre le transport de matériel de guerre, pour la défense de la paix; sur la présence des C. R. S. qui ont provoqué des incidents et amené l'arrestation de vingt patriotes; sur la volonté du Gouvernement d'appliquer, en la circonstance, les lois scélérates et le retard mis par la justice militaire à déterminer un chef d'accusation qui a rendu inévitable la libération de dix inculpés; sur la détention arbitraire de six Roannais encore emprisonnés.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Chambeiron une demande d'interpellation sur l'activité des brigades polyvalentes de contrôle.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Chambeiron demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Frédéric-Dupont ayant le même objet et dont l'Assemblée sera appelée à fixer la date de discussion le 16 mai 1950.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES MILITAIRES POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 8735-9682-9360-9361-9362-9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369-9735-9781-9846-9858 9884-9903).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, il a été démontré que le budget général de 1950 était un budget de préparation accélérée à la guerre.

Le budget militaire, particulièrement, se présente comme un moyen d'exécution direct de ce pacte de l'Atlantique que Maurice Thorez caractérisait de la façon suivante, au douzième congrès du parti communiste français:

« Le pacte de l'Atlantique tend à rassembler, sous la direction des impérialistes américains et pour leur guerre contre l'Union soviétique et contre les démocraties populaires, toutes les ressources humaines et matérielles des pays participants. Les pays

signataires ont perdu toute possibilité de mener une politique indépendante et nationale. Ils sont les pions que manœuvrent les Etats-Unis dans la poursuite de leurs objectifs d'agression.

« Le pacte de l'Atlantique vise à réprimer la résistance des peuples de l'Europe contre la politique de guerre des Etats-Unis et de leurs complices des gouvernements marshallisés. Il légitime par avance l'intervention américaine dans les affaires intérieures des pays d'Europe occidentale. »

L'intervention des Etats-Unis dans notre politique militaire est éclatante. Après la vassalisation de notre politique et de notre économie, la totale vassalisation de notre armée au Gouvernement américain est maintenant un fait.

Aussi la discussion d'aujourd'hui n'est-elle qu'un trompe-l'œil.

Ce n'est pas ici, à l'Assemblée nationale, que sont décidés le montant et l'affectation de nos dépenses militaires, la composition et la structure de notre armée, mais au sein de ces innombrables comités dans lesquels, après toutes palabres, s'impose régulièrement la volonté de M. Truman.

Ce n'est pas ici, à Paris, mais bien à Washington, en fin de compte, que sont calculées les sommes que les Français devront payer pour aller se faire tuer au profit des rois du dollar.

Les financiers et les généraux américains ne considèrent pas cette éventualité comme perdue dans l'avenir. Ils sont pressés.

En 1948, ils faisaient dire qu'ils préféreraient la guerre à la crise. Aujourd'hui, avec leurs 5 millions de chômeurs complets et 10 millions de chômeurs partiels, ils connaissent la crise. Et voilà qu'ils se hâtent vers l'agression contre l'Union soviétique laquelle, par nature et par volonté, ne peut être et ne sera jamais un pays agresseur.

M. Pierre Métayer. C'est un postulat.

M. Alfred Malleret-Joinville. Sur ce dernier point, même un homme tel que l'académicien Etienne Gilson doit constater:

« Quoi qu'on pense soi-même des principes et des idées dont s'inspire cette expérience... » — l'expérience soviétique — « ...on ne saurait prédire à coup sûr qu'elle échouera. Le pain gratuit pour tous n'est encore un fait; mais la baisse générale de 30 p. 100 sur tous les prix, décrétée et intégralement réalisée en quelques jours, en est un. Des témoins parfaitement objectifs l'affirment; il serait déraisonnable d'en douter.

« La révolution soviétique n'est pas achevée; mais elle se poursuit et tout montre que le maître souci du gouvernement de Moscou est de la mener à bonne fin. »

« Cette préoccupation, ajoute M. Etienne Gilson, s'accorde trop mal avec les intentions guerrières qu'on lui prête pour qu'on puisse sans absurdité se demander s'il en a. »

Ainsi donc, bien que peu à peu chacun soit obligé de reconnaître le caractère essentiellement pacifique de l'Union soviétique (*Mouvements divers*), bien qu'elle apparaisse de plus en plus comme ce qu'elle est, c'est-à-dire le champion de la paix du monde, les capitalistes américains et leurs complices complotent sa destruction. Ils sont prêts pour cela à faire massacrer des peuples entiers.

Le crime du Gouvernement qui dirige actuellement notre pays est d'avoir enchaîné la France à cette politique de catastrophe, de se disposer, après avoir importé la crise américaine, à faire la guerre américaine.

Que M. Truman considère comme un cas de guerre le fait que ses bombardiers ne puissent librement tirer sur les avions soviétiques volant dans leur propre ciel, et nous voilà, par l'effet du pacte de l'Atlantique, engagés dans la troisième guerre mondiale!

Les événements survenus autour de la Baltique nous montrent à quel point nous devons craindre la folie des dirigeants américains.

M. Acheson ne vient-il pas de nous avertir qu'un choc entre des avions ou des navires ne serait nullement indispensable au déclenchement de la guerre? Dans son discours du 22 avril 1950, à l'association des rédacteurs en chef, il a en effet déclaré: « L'agression n'existe pas seulement sur le plan militaire; il y a agression, aussi, quand on utilise la propagande... ».

C'est à peu près ce qu'en 1938 et en 1939 Hitler faisait savoir à la Tchécoslovaquie et à la Pologne.

Oui, la paix est comme suspendue à un fil et, par conséquent, l'existence de la France. Car personne ne peut douter qu'une guerre dans laquelle notre pays est promis au rôle de champ de bataille, de « coussin atomique », et ses hommes à celui de fantassins des Etats-Unis, n'aboutirait, en toute hypothèse, qu'à leur massive destruction.

C'est pourtant le sort que nous réserve la politique de M. Bidault et de M. Pleven.

Dans le cadre de leur stratégie, les dirigeants américains nous demandent des hommes. M. Bidault et M. Pleven leur fournissent des hommes.

A cet égard, le budget militaire de 1950 accentue fortement les tendances des budgets précédents, depuis l'éviction des ministres communistes en 1947. Les dépenses de personnel ou directement impliquées par la présence de ce personnel ne cessent de croître.

Alors qu'en 1949 elles atteignaient déjà l'énorme proportion de 70 p. 100 du budget, elles passent, cette année, à près de 82 p. 100.

M. Yves Fagon. Et vous demandez des augmentations de soldes.

M. Pierre Villon. Ne passionnez pas le débat.

M. le président. Excellente parole!

M. Alfred Malleret-Joinville. On maintient sous les drapeaux environ 660.000 hommes, si l'on ne compte pas les 10.000 hommes dégagés des cadres et les blessés ou malades retour d'Indochine, qui sont plus de 12.000.

Sur ces effectifs globaux, 66.000 hommes, en principe, sont affectés à l'armée de l'air et 53.000 à la marine. En principe seulement car, en pratique, la plus grande partie des marins et la quasi-totalité des aviateurs ne quittent jamais le sol.

L'opinion publique sait ce que vous avez fait de l'aviation. Jour après jour, depuis l'éviction de Charles Tillon, vous vous êtes acharnés à la détruire.

Vous ne vous êtes, d'ailleurs, pas bornés à l'aviation militaire. Notre aviation civile gêne tout autant la concurrence américaine.

On peut lire, dans le numéro de février 1950 de la revue officielle *Forces aériennes françaises*, les lignes suivantes:

« La société nationale Air France, usant de l'aide américaine (29 millions de dollars pour l'aviation civile française)... » — on devrait dire contre — « ...a renforcé sa flotte de Constellations et de D. C. 4 en arrêtant seize nouvelles machines.

« De leur côté, les transporteurs privés ont peu à peu éliminé leurs Junkers 52, que nous fabriquions, et leurs Goélands pour utiliser des Beechcraft, des Dakota, des Bristol 190 et des Douglas D. C. 4, voire des Douglas D. C. 6 ».

Vous fermez les usines françaises de constructions aéronautiques les unes après les autres. Et quand les ouvriers et les techniciens protestent, vous envoyez contre eux l'ultime raison de votre Gouvernement: les C. R. S. en armess. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la place des travailleurs français, vous mettez des techniciens nazis, comme à la S. N. E. C. M. A., avec l'approbation goguenarde de l'ambassade américaine.

En effet, dans le même temps, le *Dixmude* débarque des avions américains dans la zone retranchée de Bizerte.

Depuis bientôt un an, vous bavardez au sujet d'un prétendu plan quinquennal, paravent de papier, inventé pour cacher la destruction de l'aéronautique française.

Vous ne pouvez nier que, dans le cadre de votre politique, tout plan de ce genre ne peut être en fin de compte qu'une prévision de dépenses pour construire ou allonger des pistes d'atterrissage sur notre territoire et les territoires d'outre-mer, afin que les bombardiers américains puissent s'y poser; de dépenses pour équiper et garder ces pistes; de dépenses pour loger les Américains et leur matériel, comme à Port-Lyautey, devenu l'une de leurs bases militaires en Afrique du Nord.

En ce qui concerne l'orientation de ces bases aériennes, notamment celles de Reims et de Dijon, elle est clairement indiquée dans *Forces aériennes françaises* de janvier:

« Derrière cet appareil de défense, dirigé vers le Nord-Est, se trouvent les écoles qui, par un mouvement réciproque et logique, s'orientent nettement vers l'Afrique du Nord: l'école de Cognac a fait mouvement sur Marrakech et celle de Paris sur Fez ».

Chacun sait ce que signifie ce Nord-Est. Il ne désigne pas l'Allemagne, mais bien l'Union soviétique. Votre budget de l'air ne doit servir qu'à créer des relais pour les bombardiers atomiques américains.

Pour ce qui est de la marine, on observe une situation analogue. Le matériel est à bout de souffle et les constructions neuves sont peu à peu limitées à quelques engins amphibies pour la guerre d'Indochine.

Pour le reste, c'est non pas le statut naval de 400.000 tonnes de bâtiments, annoncé par M. Joannès Dupraz en 1948, non pas la première tranche de 25.000 tonnes de ce statut, mais 8.000 tonnes de constructions comprenant essentiellement des escorteurs chargés de convoyer les navires américains dans les eaux françaises.

Et encore, cette mission d'escorte, que l'état-major américain vous avait ordonné de limiter à la Méditerranée, ne vient-il pas d'en exiger la suppression à la dernière conférence de la Haye?

Non, l'état-major américain, les états-majors anglo-saxons ne souhaitent pas davantage une marine française qu'une aviation française; pas plus qu'ils n'ont besoin de vos armements.

Les Etats-Unis se sont réservé la fabrication des principaux, vous abandonnant quelques matériels de police ou des travaux

de sous-traitants. Comme le disait Maurice Thorez à Gennevilliers: « Ils font ainsi coup double ».

M. Pierre Métayer. Il faut toujours citer l'évangile!

M. Alfred Malleret-Joinville. Les monopoles américains réalisent des profits accrus. L'état-major américain place, sous sa direction générale, toutes les forces du bloc d'agression de cette armée occidentale, avec son armement standardisé et son équipement uniforme ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'exige de nous le gouvernement américain, c'est une infanterie et seulement une infanterie, de la piétaille sacrifiée d'avance, de la chair à canon, qui, selon lui, fera ce qu'elle pourra dans la guerre antisoviétique, mais qui au moins se fera tuer à la place des techniciens américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela devient si évident qu'un journal aussi domestiqué que l'*Aurore* a éprouvé lui-même, paraît-il, un sincère mouvement de révolte à l'idée que le « biffin » français serait une fois encore la principale victime du nouveau conflit, « tandis que les Anglo-Saxons mèneraient une guerre de luxe aérienne et maritime et que tomberaient cinquante fantassins français contre un aviateur américain ».

Mais si le gouvernement américain attend des Français qu'ils forment, sur leur propre sol, une sorte de légion étrangère des Etats-Unis, il s'en faut de beaucoup que cela suffise à ses projets. C'est une légion européenne, une infanterie essentiellement composée de Français et d'Allemands qu'il lui faut. Aussi la renaissance de la Wehrmacht est-elle à l'ordre du jour.

Le *New-York Times* indique à ce propos que, le 25 avril 1950, à Londres, avait lieu la réunion préparatoire à la conférence que MM. Acheson, Bevin et Schuman tiendront demain. Les experts américains y ont apporté deux projets.

Le premier envisage la création d'un nouveau conseil de l'Atlantique, chargé de coordonner la diplomatie et la politique économique des puissances atlantiques non communistes. Ce conseil succéderait aux organisations du plan Marshall et comprendrait l'Allemagne occidentale.

Le second projet contient des propositions plus hardies en vue de la revision du statut d'occupation de l'Allemagne, assurant au gouvernement de Bonn une souveraineté plus grande en matière de politique étrangère et ouvrant la voie à une participation de l'Allemagne occidentale au pacte de l'Atlantique.

Et le *New York Times* ajoute: « On reconnaît maintenant, dans les milieux officiels, que le potentiel économique et militaire de l'Allemagne occidentale est si grand que les Allemands domineraient vraisemblablement toute organisation économique et militaire purement européenne ».

C'est clair: dans l'infanterie européenne que veulent les dirigeants américains, les Allemands tiendraient le haut du pavé. Les anciens nazis se préparent déjà à leur rôle.

Le Monde du 27 avril nous apprend qu'en Allemagne « le nombre est considérable de ceux qui escomptent, quel que soit leur rang dans l'échelle des grades, la fin du menaçant chômage par la reconstitution d'unités de choc antisoviétiques. On pourrait, poursuit le journal, citer les villes où s'assemblent, une ou deux fois par semaine, pour un Kriegspiel révélateur, les officiers de l'ancienne Wehrmacht qui ne voient pas seulement, dans leur préparation aux futures opérations de combat, un délassement, une hygiène de travail, une concession au passé, mais aussi un moyen d'être prêts lorsque l'heure de l'Allemagne militaire sonnera de nouveau, à leur avis, inéluctablement ».

Toutes les dénégations et les grands airs du Gouvernement, seulement destinés à tromper notre peuple, ne peuvent cacher ces faits.

« Il ne faut pas être hypocrite, vous dit le général gaulliste Billotte. Il est évident qu'il faudra envisager une ligne de défense sur l'Elbe et la constitution d'une armée allemande se pose d'une façon évidente. »

En vérité, cela n'ira pas tout seul. Reformer une armée nazie et demander aux Français de s'y associer est assez difficile, eu égard aux souvenirs que la Wehrmacht a laissés en France. Toutefois, le Gouvernement actuel pense qu'il y parviendra si, comme l'a dit M. Robert Schuman, on sait « ne pas brûler les étapes », qu'elles soient économiques, politiques ou idéologiques.

Ainsi, pense-t-on que l'une de ces étapes est la réhabilitation des collaborateurs. Le gaulliste Remy la réclame avec éclat, découvrant du même coup, sans être démenti, que le général de Gaulle était d'accord sur le fond avec Pétain.

Une autre étape est la réhabilitation de l'armée allemande. *Le Figaro* a accepté cette besogne en publiant les mémoires de von Choltiz. Pressant le mouvement, il les a fait suivre presque aussitôt par la prose du SS Skorzeny, l'un des tueurs de Hitler.

M. Pierre Métayer. Le journal *Ce soir* a publié les mémoires de Rosenberg.

M. Alfred Malleret-Joinville. Pourquoi s'étonner, dès lors, si le journal allemand *Talpost*, brûlant toutes les étapes, assure que les monstres d'Oradour n'ont fait que leur devoir militaire ?

Mais les « collabos » et les nazis ont des raisons de hausser le ton. Que proclamaient les SS entre 1940 et 1945 ? « Pour faire l'Europe et sauver la civilisation occidentale, luttons contre le bolchevisme ». Que dit M. Truman ? « Pour sauver la civilisation occidentale et l'Europe, il faut lutter contre le bolchevisme ».

La différence est si peu appréciable que Barbier, l'ancien chef de la Gestapo de Lyon, ne peut être extradé d'Allemagne. Le président du tribunal français qui le réclame nous dit pourquoi: « Les Américains ont refusé, sinon à des conditions inadmissibles, parce qu'il est utile à leur défense nationale ».

Et c'est à cette défense nationale là que notre armée est liée, à la prétendue « défense nationale » des banquiers de Wall Street à qui est « utile » un criminel dont les mains dégouttent encore du sang de nos héros!

Vous savez fort bien qu'on ne peut faire la guerre contre l'U. R. S. S. sans une armée allemande. Toutes vos hésitations et vos scrupules sont pure comédie. Après chaque marche et contre-marche, chacun peut constater que vous finissez toujours par avancer comme le veut M. Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Il en est d'autres qui avancent comme le veut M. Staline!

M. Alfred Malleret-Joinville. Et voilà que M. Schuman, brûlant toutes les étapes lui aussi, produit son plan d'alliance militaire franco-allemande. En réalité, le plan germano-américain de MM. Acheson et Adenauer — cet Adenauer que de Gaulle décrète « bon allemand », cet ancien chef du parti du centre allemand que M. Robert Schuman fréquentait autrefois — ce plan américain diffusé par M. Schuman, c'est la livraison de notre industrie lourde aux industriels nazis de la Ruhr et à leurs protecteurs américains. Ce plan marque la dernière heure de l'indépendance nationale de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est évident que, dans ces conditions, la confrontation de l'économie française et de l'économie allemande ne peut aboutir qu'à la totale sujétion de la première à la seconde. Mais cela vous importe peu. Il y a beau temps que vous avez donné votre accord à cette politique que le général Bradley définissait encore hier: « Il faut faire passer les sentiments nationaux après la nécessité d'une Europe intégrée ». C'est-à-dire après une Europe dans laquelle l'Allemagne, même si elle doit rendre des comptes à son tuteur américain, parlera en maître aux autres pays.

L'Europe intégrée, c'est l'entrée de l'Allemagne sur un pied d'égalité dans l'union européenne, c'est son introduction dans le pacte Atlantique, c'est le pas décisif vers son réarmement.

Toute la politique de M. Acheson, devant laquelle vous vous aplatissez, aboutit à cela, à réarmer une Allemagne nazie qui a coûté 40 millions de morts à l'humanité! Vous la ressuscitez aujourd'hui sans vous soucier le moins du monde du péril immédiat qu'elle peut faire courir à notre pays en se retournant une nouvelle fois contre lui.

M. Pleven fait écrire, en caractères d'affiche, qu'il s'en ira si est appliquée la politique du général Clay qui proclame ouvertement la nécessité d'une infanterie franco-allemande. Mais au moment où il affirme cela, il vient de signer la déclaration que M. Schuman a faite pour le compte de M. Acheson et qui prévoit expressément les conditions de base de la formation de cette infanterie franco-allemande!

Il est clair que la déclaration de M. Pleven ne laisse plus au Gouvernement que le choix suivant: ou mentir, mentir, mentir encore au peuple français, ou bien s'en aller. Que ce gouvernement parte donc le plus vite possible! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'il laisse donc la place, enfin, à un gouvernement fidèle aux intérêts et à la volonté de notre peuple, à l'indépendance nationale et à la paix!

Ainsi vous liez notre pays à la diplomatie totale, à la stratégie des dirigeants américains. Vous avez abdiqué entre leurs mains toute souveraineté nationale. Vous vous efforcez de bâtir, sur les débris de l'armée française, un appareil militaire entièrement adapté à leurs projets d'agression, et seulement à ces projets.

Le tronçon de l'armée qui reste, sans aviation et sans marine, dépendant entièrement d'eux pour l'armement et pour l'équipement, dépend aussi entièrement d'eux pour l'utilisation. Si faiblement que ce soit, ce tronçon d'armée ne doit et ne peut servir à la défense de notre territoire national. Il n'est pas conçu pour la défense de la France, mais pour une cause étrangère, ennemie de notre peuple. Vous vous préparez à faire marcher les soldats français aux côtés de la Wehrmacht

reconstituée contre ceux qui l'ont écrasée à Stalingrad. Vous vous disposez à continuer la guerre d'Hitler.

A vrai dire vous l'avez déjà recommencée. En vue d'un nouveau conflit, vous préparez déjà vos arrières dans les pays d'outre-mer et en France même. Maurice Thorez remarquait, au congrès du parti communiste: « La guerre au Viet Nam entre dans le cadre de la préparation à une troisième guerre mondiale, de même que la guerre contre le peuple d'Abyssinie entrait dans le cadre de la préparation de la deuxième guerre mondiale ».

Les événements vous ont d'ailleurs obligés à préciser ce caractère de la guerre d'Indochine. Après avoir fait tuer 6.000 hommes, femmes et enfants vietnamiens à Haiphong, vous avez dit que le corps expéditionnaire n'aurait à effectuer que de simples opérations de police. Après des années de guerre, ayant installé ce fantoche que vous appelez « l'empereur » Bao Daï, vous avez déclaré que vous aidiez un Etat associé à défendre son indépendance. Aujourd'hui, le corps expéditionnaire apprend qu'il lutte contre l'expansion du communisme dans le Sud-Est asiatique. L'alignement sur la diplomatie totale de M. Acheson est ouvertement réalisé.

Mais la situation de ce corps expéditionnaire devient plus que critique. Vous savez que, tôt ou tard, il va être jeté à la mer.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Vous vous en réjouissez!

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous réclamez alors de l'aide aux Américains; à cor et à cri, puisqu'ils insistent pour que vous restiez là-bas. Mais, s'ils sont prêts à vous remplacer pour recueillir les bénéfices coloniaux de la main de Bao Daï, leur créature autant que la vôtre, s'ils trouvent bon que vous assuriez la garde des bases militaires qu'ils veulent en Indochine, ils n'oublient pas pour autant l'expérience qu'ils ont de l'Extrême-Orient.

A cet égard, il est utile de rappeler les instructions que le général Marshall, alors secrétaire d'Etat, donnait le 28 novembre 1947 à l'ambassadeur des Etats-Unis en Chine:

« Je consens à ce que le général Barr... » — le général américain qui était là-bas — « ...mette ses conseils à la disposition du généralissime... » — il s'agissait de Tchang Kaï Chek — « ...sur une base non officielle et confidentielle, à ce que, si le désir en est exprimé, le groupe des conseillers à l'armée donne des conseils sur la réorganisation de services d'approvisionnement de l'armée chinoise, mais je ne consens pas à ce que nous acceptions la responsabilité des plans stratégiques et des opérations chinoises. »

Selon cette ligne de conduite, on peut facilement augurer que le gouvernement américain ne vous ménagera ni les armements, ni les conseils. En contrepartie, il exigera de vous de nouvelles concessions en Europe, par exemple d'avancer encore un peu plus vite dans la voie du rapprochement franco-allemand.

Pour vaincre vos hésitations dues à la pression de l'opinion française hostile à ces « tripatouillages », il brandit la menace de négociations directes avec Bao Daï.

Mais quoi qu'il en soit, le gouvernement américain préférera toujours vous laisser la responsabilité de l'issue de cette guerre. En bref, il donnera toujours son accord pour qu'on fasse tuer des Vietnamiens jusqu'au dernier soldat français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il est vrai que notre peuple, lui, n'est pas de cet avis et qu'il fera tout pour que cesse cette guerre criminelle dans laquelle sont déjà tombés plusieurs dizaines de milliers de jeunes Français, cette guerre depuis longtemps perdue contre une nation de 22 millions d'habitants qui défend sa liberté.

Ce n'est pas seulement au Viet-Nam, mais à Madagascar, en Afrique du Nord, en Afrique noire, dans tous les pays d'outre-mer, que vous tentez, par la force, de préparer les arrières de la troisième guerre mondiale. Il va sans dire que vous ne pouvez atteindre cet objectif que si la métropole elle-même est organisée pour cela. Vous vous efforcez donc, également, de mater le peuple français. C'est pour cela que l'appareil militaire que vous entretenez est de plus en plus orienté vers les besognes de police.

Indépendamment d'autres effectifs inscrits au budget de l'intérieur, les 55.000 gendarmes et les 47.000 C.R.S. — pour lesquels vous dépensez 40 milliards de francs — ne vous suffisent plus dans votre répression contre les travailleurs qui luttent pour leur pain et pour la paix. Vous les faites renforcer par l'armée, dont l'instruction sera bientôt réduite aux exercices d'embarquement dans les camions qui transportent les unités de centre minier en région de métallurgie.

D'ailleurs, le thème constant des manœuvres que vous ordonnez est assez significatif. C'est à la contre-guérilla, à la lutte contre le maquis que vous exercez l'armée. Vous préparez la guerre civile. Comprenant que votre politique antinationale amènera le peuple entier à s'opposer à vous, vous vous efforcez de constituer de nouveaux G. M. R., une nouvelle milice, afin de l'écraser par avance.

Pour faire ce métier, certes, on ne peut guère compter sur les jeunes du contingent. Ils n'oublient pas, sous l'uniforme, qu'ils sont les fils ou les frères de ces travailleurs contre lesquels vous voulez les employer, de ces résistants qui leur ont montré le chemin de la lutte patriotique. Aussi leur faites-vous des conditions de vie misérables. Aussi ne cessez-vous d'augmenter la proportion des soldats de métier, que vous espérez pouvoir mieux « chambrer ». Pour 210.000 jeunes gens appelés, de toutes armes, le budget de 1950 prévoit 450.000 hommes de carrière et, sur cet effectif total de 660.000 hommes, 215.000 officiers ou sous-officiers, soit un chef pour deux hommes.

Vous vous méfiez autant des réserves. Alors qu'elles forment le fondement de toute défense nationale véritable, vous les avez systématiquement écartées. Cette année, sur les 420 milliards de francs officiellement consacrés aux dépenses militaires, vous n'affectez même pas un milliard à leur instruction.

Vous prévoyez, pour 1950, la convocation de 45.000 réservistes, soldats, sous-officiers, officiers de toutes armes, alors qu'en 1933, pour donner un terme de comparaison, il y en eut 266.000. Encore faut-il noter que les réservistes appelés sont soigneusement triés en fonction de leurs opinions politiques. Comme dans l'armée active, où leurs groupes sont tolérés, les membres du R. P. F. sont particulièrement appréciés. Ne donnent-ils pas des gages, à Quimper, à Vannes et ailleurs, en jetant des grenades dans les réunions démocratiques?

Leur mentalité convient d'ailleurs à merveille à la formation de l'esprit militaire très spécial que vous voulez donner à l'armée, tout semblable à celui que préconisait le général de Gaulle lorsqu'il souhaitait une armée ayant « assez d'esprit militaire pour être capable de se battre sans se soucier des motifs ».

Vous êtes logiques avec vous-mêmes.

Pour votre guerre d'agression, vous avez besoin, non d'une armée animée de l'amour de la nation, mais d'un appareil militaire capable de suivre jusqu'au bout, s'il se peut, un gouvernement de démission nationale, de trahison nationale. (*Vives protestations au centre et sur divers bancs. — Applaussements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Malleret-Joinville, ces paroles sont inadmissibles.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous vous rattachez, en cela, à la tradition de celui qui faisait fusiller les communards dressés contre l'envahisseur allemand, à la tradition de Thiers qui écrivait:

« Lorsqu'on a de grandes oppressions à repousser, la nation armée peut suffire. Mais quand il s'agit de guerres politiques dans lesquelles l'enthousiasme ne joue pas le rôle principal, une telle armée serait insuffisante. Or, une grande nation a d'autres guerres à faire que des guerres défensives. Ce serait triste que d'être réduit exclusivement à des guerres défensives. Les guerres politiques, on les fait avec des armées qui ont tout à fait l'éducation militaire, qui savent que, pour bien servir son pays, il faut avant tout obéir à son gouvernement, qui représente ses intérêts généraux. »

Pétain ne parlait pas autrement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour la guerre d'agression, pour la guerre politique que vous nous préparez, il vous faut l'armée dont rêvait Thiers. Aussi parlez-vous naturellement son langage.

Vous avez prévu, contre notre peuple, l'intervention rapide des troupes étrangères. Les accords que vous avez signés à Londres, le 21 décembre 1949, précisent même les conditions dans lesquelles les soldats anglais, belges, hollandais et luxembourgeois stationneront sur notre sol, comment la France examinera dans l'esprit le plus favorable les facilités de circulation et les tarifs qu'elle accordera sur ses chemins de fer à ces membres d'une forme armée étrangère, comment une force armée étrangère » pourra embaucher, selon ses besoins, de la main-d'œuvre française, comment la France mettra à la disposition de « la force armée étrangère » les immeubles dont celle-ci peut avoir besoin, comment « la force armée étrangère » aura, sur notre sol, sa propre police, etc. Vous n'avez pas besoin d'une armée française. Bien au contraire, c'est une force dénationalisée qu'il vous faut, une garde de mercenaires du capitalisme international contre les peuples, contre notre nation.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le moral de l'armée soit désastreux? Vous ne pouvez pas le dissimuler. On lit, à l'article 18 du projet de loi qui nous est soumis:

« Il est à craindre que ne s'aggrave dangereusement le malaise incontestable qui se manifeste dans le corps d'officiers de l'armée de l'air et qui se traduit par des difficultés de recrutement et des offres trop nombreuses de démission. »

On lit à l'article 22:

« Le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique présente actuellement de nombreuses vacances en raison des difficultés de recrutement. »

A l'article 26, on lit:

« On constate, depuis quelques années, parmi les élèves de l'école polytechnique, une désaffection très nette pour l'armée au point qu'en 1949, deux polytechniciens seulement sont sortis dans l'armée, au lieu d'une centaine avant la guerre. »

En 1948, un polytechnicien entre dans l'armée, alors que celle-ci offrait deux cent vingt-six places.

Vous ajoutez pudiquement: « Les raisons de cette évolution sont multiples. »

Le Monde du 21 février 1950 nous apprend que: « Le nombre des admissions à l'école navale pour 1950 est fixé à soixante-quinze, ce qui était déjà le chiffre du concours pour 1949. Avant guerre, l'effectif atteignait généralement une centaine.

« Fait nouveau, dit *Le Monde*, l'anglais est rendu obligatoire comme langue principale. »

A la section guerre, on trouve un crédit de 20 millions en vue du « renforcement de la propagande pour accroître le recrutement des militaires de carrière ».

Mais vous avez beau offrir des primes et racoler les chômeurs, la situation catastrophique du moral de l'armée ne tient pas seulement à des questions d'argent.

C'est la sale besogne que vous leur faites faire qui dégoûte les soldats. C'est le système des fiches qui écœure les cadres. Chacun sait maintenant qu'il n'est pas nécessaire d'être communiste pour être soupçonné par vous.

Exprimer des idées simplement républicaines n'est pas meilleur pour la carrière. Le capitaine Azéma en sait quelque chose, lui qui, pour un article théorique sur les troupes aéroportées, s'est vu infliger cinq mois de prison. Les idées qu'il exposait constituaient, selon le ministre, un « secret de défense nationale ».

Le ministre qui en a jugé ainsi est M. Ramadier, le malblanchi du scandale des chéquards. (*Protestations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, ce qui écœure les cadres, c'est la constatation que toute promotion ou récompense a désormais pour condition l'approbation préalable de l'ambassade américaine. Quand un agent américain tel que Peyré distribue les étoiles, tout officier, fût-il du grade le plus élevé, est réputé naïf et inintelligent s'il se prononce pour la défense de la France, pour la défense nationale. Il est dans la logique de votre système d'inscrire sur sa fiche: « Suspect parce que patriote. » (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Métayer. C'est grotesque!

M. Alfred Malleret-Joinville. La raison de l'écroulement du moral de l'armée est là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les soldats et les cadres comprennent que vous leur demandez de se prononcer et d'agir non pour la patrie, mais pour le système politique d'une minorité de privilégiés, pour la défense de l'impérialisme américain, qui dirige le camp des privilégiés dans le monde; c'est-à-dire que vous demandez à notre armée d'agir contre l'immense majorité de notre population, contre la France.

Et vous avez le toupet (*Mouvements divers*) de poursuivre pour démoralisation de l'armée ceux qui luttent pour reconquérir notre indépendance nationale et pour défendre l'honneur de l'armée que vous sapez jusque dans son fondement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Croyez-vous ce que vous dites ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais malgré tout cela, à cause de cela, plutôt, et malgré les milliers de milliards que vous dépensez, l'appareil militaire actuel est moins fort que l'armée de 1939.

Plus d'aviation, plus de marine; l'armée de terre elle-même émiettée, écrasée par la guerre au Viet Nam et par la gymnastique que vous lui faites faire contre les ouvriers, des réserves inexistantes et la quasi-impossibilité d'opérer une mobilisation.

Quant aux cinq unités d'intervention, première tranche des vingt-cinq ou trente que le gouvernement américain vous demande de constituer, équipées pour l'instant avec de la ferraille, elles seront armées d'un nouveau matériel quand M. Truman estimera que la France est devenue assez « sûre ».

La situation a été résumée d'un mot par l'officier qui écrivait dans *Le Monde* des 11 et 12 février:

« L'armée française est moribonde... ».

Vous avez conscience de cela. Vous vous rendez compte que les résultats auxquels vous avez abouti ne vous permettent pas de faire face aux obligations que vous avez contractées à l'égard du gouvernement américain.

Votre participation à la guerre anti-soviétique est mal engagée.

Comment comptez-vous y remédier ? En injectant à votre système militaire des centaines de milliards nouveaux.

Aux 420 milliards officiellement prévus pour 1950 et qui sont déjà largement dépassés, vous voulez ajouter 200 milliards disent les uns, 300 ou 400 milliards disent les autres, 500 milliards recommande le général Billotte. C'est-à-dire que, comme l'exige de vous le gouvernement américain, vous vous apprêtez à augmenter encore le poids de ces charges militaires qui écrasent notre économie, développent le chômage, réduisent à la misère la plus noire des couches entières de la population.

Aux vieux travailleurs, aux retraités, aux pensionnés, aux anciens prisonniers de guerre vous répondrez plus que jamais: pas d'argent.

Des centaines de milliards de francs pour vous préparer au massacre, mais pas d'argent pour les hôpitaux, pour les écoles dont les murs vétustes s'écroulent sur nos enfants.

Mais si énormes que soient les sommes que vous voulez arracher aux contribuables, elles ne vous permettront pas pour autant de redresser votre système militaire. Il restera incurablement incapable aussi longtemps que vous le désignerez pour des besognes anti-françaises.

Seulement, si l'on vous laissait poursuivre votre politique insensée, si les forces nationales et pacifiques ne se levaient pas à temps, la France serait bientôt réduite à l'état d'un squelette dans une armure.

L'avenir que nous réservent M. Acheson et ses subordonnés, membres ou complices du R. P. F., MM. Bidault, Schuman, Pleven et Jules Moch...

A gauche. Il y avait longtemps!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...est bien celui-là.

L'agression de l'Union soviétique par l'aviation américaine, la marine anglo-saxonne et l'infanterie franco-allemande, cela signifie, en fin de compte, la réalisation des vues d'un député américain, M. Poage qui, le 4 novembre 1949, déclarait au Congrès américain:

« Nous pourrions donner à nos alliés une assurance, c'est que nous ferions de notre mieux le travail de destruction des moyens de transport et de production, bien mieux qu'aucune des armées qui ont parcouru ces territoires pendant les dix siècles derniers. Nous détruirions tous les ponts, nous inonderions toutes les houillères, nous raserions toutes les cheminées d'usine en Belgique et dans le Nord de la France. Nous démolirions tout... »

La troisième guerre mondiale que préparent le gouvernement américain et ses subordonnés, c'est la guerre atomique, la destruction barbare de centaines de millions de travailleurs, de femmes et d'enfants. Cela ne vous touche pas.

Votre point de vue est celui du général Bradley qui écrit:

« Je ne suis pas l'avocat d'une destruction systématique des villes et des populations, mais il est évident que les ouvriers vivent près des usines et que si vous bombardez les usines vous pouvez atteindre la population.

« Du point de vue militaire, tout dommage que l'on peut infliger au potentiel guerrier d'une nation, ainsi que tout coup important porté au moral de cette nation contribue à la victoire. Il a été prouvé que le bombardement stratégique, lorsqu'il est convenablement appliqué, donne de bons résultats. »

En bref, cela signifie: la destruction massive des populations est peut être un crime contre l'humanité, mais je suis prêt à la commettre pour faire triompher mes intérêts de classe!

Pour le général Bradley, la fin justifie les moyens.

M. Henri Bouret. Que dites-vous des 400 bombardiers stratégiques de l'Union soviétique ? Ce ne sont pas des avions défensifs, mais des avions d'agression!

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais si vous envisagez froidement la guerre atomique, notre peuple, lui, a d'autres réactions. Votre politique lui fait horreur. Il regarde avec une colère grandissante ce gouvernement qui s'enfonce dans la sujétion, fouaillé par ses patrons qui le traitent, au moins dans la revue *Time*, de « lâche et d'imbécile ».

Heureusement pour notre pays, notre peuple connaît son devoir patriotique. Il se bat contre l'arrivée du matériel américain, signe de sujétion et de mort. Il mène une lutte de masse contre vos fabrications pour la guerre anti-soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Capdeville. A Cherbourg!

Mme Germaine François. Même à Cherbourg! (*Rires à gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Les soldats français eux-mêmes se savent des citoyens et prennent leurs responsabilités de citoyens.

Pas plus que le peuple de notre pays, dont ils sont issus, ils ne feront la guerre à l'Union soviétique et ils ne la lui feront jamais, quels que soient vos efforts.

Malgré toutes vos polices, les jeunes du contingent apprennent à se servir des armes, non pour les tourner contre leurs frères ou leurs amis, mais pour les mettre au service du peuple et de la France, c'est-à-dire en aucun cas au service des impérialistes américains et de leurs complices.

Les conscrits et les réservistes éprouvent les mêmes sentiments. M. Pleven peut déclarer « antinationales » les associations de cadres de réserve républicains. Ce faisant, il imite

tout simplement Pétain, qui a dit la même chose, ainsi que le lui rappelle le général Petit, président de la fédération des officiers de réserve républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ainsi que le rappellent les sections qui démissionnent.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous avez raté là aussi ce que vous avez essayé chez les prisonniers de guerre et autres associations. Trois généraux et un amiral viennent d'adhérer à cette fédération d'officiers de réserve! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pétain prétendait agir au nom des intérêts généraux du pays et déclarait que les actes des résistants ne répondaient qu'aux vœux d'une minorité de Français. Ainsi faites-vous.

Mais quel député de la majorité gouvernementale oserait prétendre qu'il a été élu sur un programme d'abandon de notre indépendance, sur un programme de préparation à la guerre contre l'Union soviétique, de préparation à une guerre atomique qui détruirait notre pays ?

M. Paul Caron. Que prépare l'Union soviétique ?

M. Antonin Gros. La paix.

M. Paul Caron. Avec ses bombardiers, ses avions d'agression ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce n'est pas à cela que vous vous êtes engagés les uns et les autres, mais c'est pourtant cela que vous faites.

La volonté de l'immense majorité de notre population est de travailler en paix dans une République en marche vers le progrès social.

C'est dire que la volonté de l'immense majorité de notre peuple se situe à l'opposé de celle de M. Bidault et de M. Pleven. Tandis que le peuple est resté fidèle au programme du conseil national de la Résistance, M. Bidault, comme de Gaulle, trahit la Résistance. Il a troqué la présidence du conseil national de la Résistance contre la présidence des C. R. S.

M. Henri Bouret. Censure!

M. Alfred Malleret-Joinville. Non, Bidault n'est pas la France et la France n'est pas Bidault. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer comment sont regardés dans nos villes les premiers éléments des troupes étrangères qui viennent soutenir sa politique. Les yeux des Français expriment à leur égard des sentiments analogues à ceux qu'ils éprouvaient pour les occupants allemands. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Malleret, vous dépassez les limites. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Alfred Malleret-Joinville. Non, la lutte de masse contre votre politique de guerre n'est pas le fait d'une minorité. C'est de plus en plus celle de toute la nation qui refuse l'esclavage et le massacre.

M. Paul Caron. Quel esclavage ? Vous pouvez en parler.

M. Alfred Malleret-Joinville. Ces temps derniers, on disait, dans certains milieux, que le problème militaire était insoluble en France à l'heure actuelle.

C'est vrai en ce sens qu'il vous sera impossible de former une armée valable si, comme vous le faites, on la dirige contre le peuple et contre les pays amis du peuple. Mais une armée française serait parfaitement concevable si, au lieu de pratiquer une politique de trahison de la nation, le Gouvernement faisait une véritable politique de défense nationale.

Ce gouvernement ne peut être le vôtre, qui fête l'anniversaire de la victoire sur le fascisme allemand en allant à Londres apporter sa reddition sans condition aux exigences des dirigeants américains, protecteurs de l'Allemagne qui réarme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un gouvernement de défense nationale comprendrait nécessairement les représentants de la classe ouvrière qui, « seule, dans sa masse, est restée fidèle à la France profanée ». Il comprendrait nécessairement les représentants de ce parti qui a laissé 75.000 des siens dans la lutte contre l'envahisseur hitlérien. (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Et les autres, qu'en faites-vous ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce gouvernement se fera sans et contre les dirigeants actuels.

Il se rappellera que la France a perdu, sur les champs de bataille, deux millions de ses enfants depuis trente ans et qu'il est temps d'arrêter la saignée. Il fera une politique de paix. L'énergie atomique, il l'emploiera pour la vie, comme le veut Joliot-Curie dont la révocation restera sur vous comme une tâche que vous ne pourrez jamais effacer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de notre pays ne veut pas de vos sales guerres. Il ne veut pas de la guerre au Viet-Nam. Il ne veut pas de votre guerre atomique. C'est pour cela qu'il fait un accueil si chaleureux à l'appel de Stockolm; c'est pour cela que les ouvriers le signent dans leurs usines, les ménagères dans leur quartier avec les commerçants et les membres des professions libérales. C'est pour cela que les soldats le signent dans leurs casernes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette unanimité qui se crée contre votre politique de guerre vous balaiera et l'effort de notre peuple sauvera contre vous l'honneur de notre pays et de ses soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nazi Boni.

M. Nazi Boni. Mesdames, messieurs, en intervenant dans ce débat, nous n'avons pas la prétention de décortiquer en technicien le budget qui nous est soumis afin d'en faire le procès.

L'examen du projet de loi relatif au développement des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer appelle une série de remarques que nous nous faisons le devoir de ne pas passer sous silence.

L'Union française doit assurer sa sécurité intérieure et extérieure, certes, en consacrant ses efforts à la métropole, mais aussi en organisant la défense nationale outre-mer, compte tenu des enseignements de la dernière guerre et de la conjoncture actuelle.

Aujourd'hui, les limites d'un conflit sont difficilement prévisibles mais, au moment où les nations sont de plus en plus appelées à choisir entre deux blocs, nul ne doute que ces limites puissent déborder rapidement de leur cadre initial pour prendre une tournure intercontinentale.

Cela implique, pour l'Union française, l'obligation de préparer sa défense dans tous les continents, parce que dans tous les continents flottent les couleurs de la France.

L'organisation de la défense nationale doit s'inspirer de la technique moderne de la guerre. Une armée dépourvue de divisions motorisées et d'engins blindés de toutes sortes ne serait pas en mesure d'accomplir efficacement son rôle.

Au siècle de la bombe atomique, personne ne se laisse aller à penser que la valeur d'une armée, même solidement encadrée par des officiers de mérite, procède du nombre, du courage et de la valeur intrinsèque des soldats.

Or, l'armée coloniale garde, dans son ensemble, un caractère désuet. Son rendement restera fonction des moyens mis à sa disposition. Si des circonstances malencontreuses la mettaient sur le pied de guerre, en face d'un ennemi doté de tout l'attirail moderne de combat, nous ne serions pas étonnés de la voir dans l'impossibilité d'opérer avec le maximum d'efficacité.

Cependant, le courage du soldat d'outre-mer est incontestable. Au cours de la dernière guerre, on a vu des régiments de soldats africains donner l'assaut aux chars à coups de matchettes. Héroïsme splendide mais superflu, suivi de carnage.

Il faut moderniser rapidement l'armée coloniale.

D'autre part, tandis qu'en pays européen l'armée peut se confiner dans ses obligations strictement militaires, dans les territoires d'outre-mer, au contraire, il faut qu'elle s'adapte aux besoins du milieu et qu'elle ait pour mission de participer d'une manière positive au développement économique du pays qu'elle protège.

Le Conseil de la République, dans sa séance du 7 février 1949, a su mettre justement l'accent sur cet aspect particulier du rôle de l'armée coloniale. Nous irons plus loin en affirmant qu'en temps de paix l'armée d'outre-mer doit devenir, pour les autochtones sous le drapeau, une véritable école de formation professionnelle accélérée.

Il faut l'équiper en conséquence et développer particulièrement le génie.

Aux heures tragiques de 1940 — je m'excuse de rappeler ici ce douloureux souvenir — on s'est aperçu que la France, en négligeant d'installer dans ses colonies une industrie susceptible de se transformer du jour au lendemain en industrie de guerre, avait commis une grave erreur.

Le moment est venu de combler cette lacune. L'heure n'est plus aux hésitations, mais aux réalisations.

Or, les demandes de crédits relatives aux dépenses militaires incombant au département de la France d'outre-mer pour l'année 1950 se répartissent comme suit: dépenses de fonctionnement, 138.163 millions de francs; dépenses d'investissement, 1.837 millions de francs, soit au total 140 milliards de francs.

Il est vrai que l'examen du tableau des autorisations de programme révèle, pour la continuation des travaux en cours, des opérations dont le montant global s'élève à 13.555.900.000 francs.

Néanmoins, ce qui frappe au premier coup d'œil, c'est l'écart entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissements.

A titre indicatif, disons que la motorisation et la mécanisation des unités figurent au budget pour 5.817.600.000 francs pour l'ensemble des forces d'outre-mer.

Nous savons qu'une bonne partie de ce crédit sera utilisée en Indochine.

A cette cadence, les unités d'outre-mer attendront longtemps leur motorisation et leur mécanisation. L'effort fourni dans ce sens nous paraît ne pas répondre suffisamment aux véritables besoins de l'armée coloniale.

Le tableau des dépenses d'investissement se passe de commentaires.

Le budget militaire de la France d'outre-mer continue à demeurer un budget d'effectifs.

Nous ne pouvons pas nier les efforts faits en faveur de la paix en Indochine. Mais quand nous considérons que les effectifs des troupes d'outre-mer se chiffrent à 169.594, que, sur ce nombre, 125.000 hommes sont stationnés en Indochine, nous ne pouvons pas nous empêcher de demander au Gouvernement de multiplier ses efforts pour hâter la fin du conflit, non au prix de l'honneur, mais dans l'honneur.

Un autre problème se pose, celui de la formation des cadres autochtones.

6.703 officiers ou assimilés servent dans les forces françaises d'outre-mer, dont 167 autochtones, tous, ou presque tous, sortis du rang après un stage dans certaines écoles militaires où ils ont été admis en surnombre, au titre indigène, stage à l'issue duquel ils ont subi un examen suffisamment sévère.

Tous ou presque tous étant des officiers subalternes, la représentation autochtone au sein des cadres de l'armée est pratiquement nulle.

Le souci d'asseoir l'Union française sur une base d'égalité doit nous conduire à envisager une participation effective des autochtones aux cadres de l'armée française.

L'école de perfectionnement de Fréjus, supprimée, est remplacée par le cours d'aspirants de Saint-Louis-du-Sénégal, qui prépare des sous-officiers.

A côté des écoles normales, des lycées et collèges, appelés désormais à décerner des diplômes identiques à ceux délivrés par les mêmes établissements dans la métropole, nous souhaitons voir une véritable école des cadres pour la formation des officiers africains.

On ne saurait préjuger le rendement du cours d'aspirants de Saint-Louis.

Quant aux écoles d'enfants de troupe, leur utilité restera contestable tant qu'une réorganisation ne leur aura pas donné une orientation nouvelle. Il serait souhaitable de reviser leur programme, leur mode de recrutement et d'en faire des établissements préparant à une école des cadres.

Il paraît difficile d'ailleurs de justifier pourquoi ces écoles mobilisent la pré-formation militaire au détriment des fils de paysans, comme si ces derniers étaient exempts des obligations de l'armée. A notre sens, cette tradition, je voudrais dire plutôt cette discrimination, doit disparaître, les vertus militaires n'étant pas l'apanage d'une classe ou d'une catégorie de classe; elles naissent de la vocation et des aptitudes, et la vocation, bien souvent, n'est pas un héritage.

Nous apprécions toutes les améliorations intervenues en vue de mettre les soldats d'outre-mer sur un pied d'égalité avec leurs collègues métropolitains.

Nous rendons hommage aux efforts accomplis dans ce domaine, mais certaines inégalités subsistent encore.

Le décret n° 49-90 du 26 janvier 1949 fixant l'indemnité de départ d'outre-mer allouée aux personnels militaires et assimilés à solde mensuelle dispose, en son article 1er :

« Les officiers et les militaires non officiers européens et nord-africains des armées de terre, de mer et de l'air, en service en France et en Afrique du Nord et recevant une affectation définitive à terre, dans un territoire ou département dépendant du ministère de la France d'outre-mer ou à bord d'un bâtiment spécialement affecté à l'un de ces territoires ou départements, ont droit à une indemnité de départ outre-mer fixée comme suit :

« Officiers généraux et assimilés : 96.000 francs;

« Officiers supérieurs et assimilés : 75.000 francs;

« Capitaines et assimilés : 40.000 francs.

« Militaires non officiers à solde mensuelle ou assimilés : 15.000 francs. »

L'article 2 du même décret précise :

« Les officiers ressortissant d'un territoire d'outre-mer en service dans leur groupe de territoires d'origine et appelés à continuer leur service dans un territoire ne dépendant pas de ce groupe, ont droit à une indemnité de départ égale :

« *a*) à la moitié des taux fixés à l'article 1er ci-dessus s'ils sont destinés à la métropole et à l'Afrique du Nord;

« *b*) aux trois quarts de ces mêmes taux s'ils sont destinés à un autre territoire. »

Ainsi, un capitaine métropolitain quittant Marseille, Toulon ou Bordeaux pour Dakar, Konakry, Bobo-Dioulasso ou Ouagadougou touche au départ 40.000 francs.

Un capitaine africain né à Dakar, Konakry, Nouma, Niamey, affecté à Bordeaux, à Marseille ou à Paris ne touche au départ que 10.000 francs C. F. A. parce que l'indice de correction ne joue pas. S'il est destiné à l'Indochine, il perçoit 15.000 francs C. F. A.

Quant aux militaires autochtones non officiers il n'en est pas question du tout.

Nous constatons là, non sans une certaine amertume, une discrimination contraire au préambule de la Constitution qui base l'Union française sur l'égalité des droits et des devoirs, que seules les règles de la courtoisie nous empêchent de qualifier de raciale.

Citons une autre inégalité.

En vertu de l'article 24 du décret du 7 février 1940, les officiers coloniaux autochtones des territoires d'outre-mer n'ont pas droit au supplément colonial dans leur groupe de territoires d'origine. Le supplément colonial est à proprement parler une indemnité d'expatriation. Qu'un militaire d'origine métropolitaine servant dans les territoires d'outre-mer perçoive cette indemnité égale en Afrique occidentale française aux 65/100 de sa solde, cela se justifie, mais qu'un militaire ressortissant des territoires d'outre-mer soit privé de cet avantage, en France, ou n'en bénéficie qu'à moitié, cela devient anormal.

En d'autres termes, cela signifie que l'Européen est dépaysé en Afrique, mais que l'Africain ne l'est pas en Europe.

D'autres exemples plaident d'ailleurs pour les militaires autochtones des territoires d'outre-mer.

Le magistrat, le médecin, le vétérinaire, le pharmacien africains perçoivent un supplément de traitement égal aux quatre dixièmes de leur solde parce qu'ils sont régis par décret.

Or, les troupes africaines constituent les troupes de souveraineté. Elles servent dans tous les pays de l'Union française et elles sont régies par décret. Il faut leur reconnaître, lorsqu'elles exercent dans leur territoire d'origine, le droit au supplément de solde dans les mêmes conditions que les fonctionnaires africains du cadre général.

Vous voyez bien qu'il subsiste encore quelques inégalités. Mais je compte sur l'esprit d'équité qui caractérise le Français pour faire disparaître ces inégalités qui risquent d'ébranler le fondement même de cet immense édifice qui s'appelle l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Nazi Boni. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne peux résister au plaisir d'accomplir un acte de justice en vous disant, ayant eu, comme nombre de mes collègues, l'honneur de commander à vos frères sur les champs de bataille, et quelles que soient les observations que vous présentiez, que vous, membre de l'Union française, qui êtes un Français par choix et non pas un Français par naissance, vous honorez en ce moment cette tribune. Vous faites passer sur cette Assemblée un souffle d'air pur dont elle avait grand besoin. Je vous en remercie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Antonin Gros. Le général Mangin, lui aussi, commandait des noirs. On l'appelait le « broyeur de noirs ».

M. le ministre de la défense nationale. Laissez donc les gloires de la France tranquilles !

M. Antonin Gros. Les noirs s'en souviennent !

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous qui avons eu l'honneur de les commander, nous honorons et nous estimons les noirs, car ils n'ont pas, eux, laissé leur fusil au vestiaire !

M. Nazi Boni. La meilleure façon de supprimer toutes ces discriminations consisterait à mettre sur pied un statut unique du soldat de l'Union française. D'ailleurs, nous désirerions connaître, à ce sujet, le sentiment de MM. les ministres de la France d'outre-mer et de la défense nationale.

Il y a deux ans, deux propositions de lois ont été déposées. Que sont-elles devenues et quand viendront-elles en discussion ?

Nous ne saurions limiter notre intervention à la seule situation des hommes de l'armée active.

Dans ce débat relatif au budget militaire, certains de nos collègues s'étonneront de nous entendre parler d'anciens combattants.

C'est que, dans notre esprit, nous n'avons jamais séparé l'ancien combattant du soldat de l'armée active, la situation de l'un pouvant avoir une répercussion sur le moral de l'autre, car le combattant d'aujourd'hui sera l'ancien combattant de demain.

Le Gouvernement procède actuellement à une série de manipulations financières qui, nous l'espérons, apporteront un réconfort aux victimes de la guerre.

La commission des pensions a entendu, le 4 mai, M. le ministre des anciens combattants, dont elle a reconnu les efforts.

Mais, à l'entendre, nous avons eu l'impression, pour ne pas dire la conviction, que les améliorations en cours se font, à une exception près, à sens unique, c'est-à-dire au seul profit des victimes de guerre de la métropole.

Il nous paraît nécessaire de rappeler à nouveau les doléances des anciens combattants d'outre-mer, dont nous avons eu l'occasion de signaler ici la misère.

De quoi se plaignent-ils ? De la lenteur désespérante qui caractérise la liquidation des pensions. Quelques-uns d'entre eux, en effet, meurent sans avoir rien touché. Depuis sept ans, certains pensionnés n'ont encore rien perçu, ou bien vivent misérablement d'avances sur pension.

Nous ne saurions vous dire en termes suffisamment émouvants combien cette situation intolérable agit sur le moral des anciens combattants autochtones.

Quels que soient les arguments mis en avant par le Gouvernement pour justifier un tel retard, nous jugeons celui-ci inadmissible.

A cet égard, d'urgentes mesures s'imposent et nous prions le Gouvernement de les prendre, même s'il devait faire une entorse à la routine des procédures administratives.

En Afrique, nous avons vu maintes fois dans les villages de brousse, la mission du commandant Liger à l'œuvre. Elle est digne d'éloges. Mais son action n'aura de valeur, aux yeux des soldats retraités et des victimes de la guerre des territoires d'outre-mer, que dans la mesure où elle sera suivie, à brève échéance, d'effet.

Les anciens combattants africains demandent aussi, avec raison, à bénéficier du même indice de correction que les fonctionnaires en activité dans leur pays.

Soumettre les pensions à la conversion préalable comme cela se fait actuellement, c'est réduire de moitié leur pouvoir d'achat et rétablir en fait le principe de disparité, récemment supprimé.

Nous rendons hommage au Gouvernement qui, par la voix de M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, a déclaré inconstitutionnelles, devant l'Assemblée de l'Union française, les inégalités de traitement dont pâtissaient les anciens combattants autochtones et a décidé l'alignement des pensions d'outre-mer sur celles de la métropole. Transmise aux bénéficiaires par les soins des gouverneurs des territoires, cette décision a été accueillie avec un enthousiasme extraordinaire. Tous les pensionnés attendent maintenant qu'on passe des principes aux réalisations.

Or, dans le document parlementaire n° 9727, l'exposé des motifs accompagnant l'article 491 relatif au relèvement des pensions des autochtones, fait une restriction peu rassurante :

« Toutefois, y est-il dit, étant donné la charge importante qu'entraîne une telle mesure... » — il s'agit du relèvement des pensions des autochtones — « ...sa réalisation ne peut être effectuée que par étapes. Il est donc proposé d'accorder aux intéressés, au titre de l'année 1950, dans les limites des crédits que le Gouvernement a pu dégager en leur faveur, une majoration de leurs émoluments actuels, qui sera fixée par décret. »

En combien d'étapes et au bout de combien de temps ce relèvement des pensions d'autochtones sera-t-il pleinement réalisé ?

Quelle déception chez les anciens combattants d'outre-mer quand on leur annoncera que l'égalité effective des pensions tant attendue se réalisera dans un temps indéterminé !

Nous sommes heureux de constater les efforts accomplis en faveur des victimes de la guerre, dans la métropole : majoration de diverses pensions, doublement de la retraite du combattant pour les bénéficiaires âgés de plus de soixante ans, pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en activité, etc...

Nous apprécions ces mesures à leur haute valeur, mais leurs bénéficiaires métropolitains les apprécieraient certainement davantage, si, en même temps que le Gouvernement s'occupe d'eux, il réalisait pratiquement la parité réclamée par leurs collègues des territoires d'outre-mer, car tous les anciens combattants, toutes les victimes de la guerre de l'Union française sont solidaires.

Je m'excuse de m'être expliqué un peu longuement sur le chapitre des anciens combattants. Mais cela aura eu pour effet de vous permettre, par anticipation, de prendre vos responsabilités en vue de voter, le moment venu, les crédits nécessaires à l'établissement d'une parité effective entre les pensions métropolitaines et les pensions d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, chaque fois que, fidèles à l'esprit de la Constitution, nous détruisons une discrimination, l'Union française se renforce. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

En travaillant dans ce sens, nous réaliserons, dans toute sa plénitude, la véritable Union française, qui sera considérée à travers les siècles comme l'une des plus belles œuvres de la France. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Métayer. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Pierre Métayer. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, décidé à respecter le temps qui lui est imparti dans ce débat organisé, ne présentera que quelques observations dans la discussion générale.

Il tient à s'associer aux paroles qui ont été prononcées par M. le rapporteur et confirmées par M. le ministre de la défense nationale au sujet des difficultés dressées devant les parlementaires qui voulaient étudier ce budget, dont la présentation matérielle ne leur permet pas le contrôle, qui fait cependant partie de leur mandat.

D'ailleurs, la loi des maxima étrique, pour ne pas dire supprime, le contrôle parlementaire. Et il faut bien dire que la loi, par son article 29, qui permet au Gouvernement de transférer les crédits, diminue encore la possibilité pour les parlementaires d'affirmer leur volonté de voir telle section ou tel chapitre doté d'un certain crédit.

Nous pouvons donc affirmer que nous constatons les dépenses, plutôt que nous les autorisons.

Le budget est lourd, et pourtant, contrairement à ce que disait M. Malleret-Joinville, à cette tribune, c'est un budget de paix, le budget d'entretien d'une armée qui ne nourrit aucun rêve d'agression.

Il suffit de comparer les pourcentages des dépenses militaires dans notre pays et dans tous les pays étrangers pour constater que la France ne pratique aucune politique d'agression et qu'elle demande seulement le minimum de crédits nécessaires à sa défense nationale, c'est-à-dire à la défense de la paix et de la liberté.

420 milliards de francs sont demandés ; mais en réalité, si l'on tient compte des dépenses qui nous sont imposées par une guerre que nous n'avons pas voulue, qui nous a été imposée au Viet Nam, ce n'est que d'une somme de 250 milliards que les budgets de la guerre, de l'air et de la marine, disposeront en fin de compte pour assurer la sécurité européenne et la reconstruction militaire de notre pays.

M. le ministre de la défense nationale déclarait déjà, l'année dernière, que deux cent soixante-dix milliards de francs étaient un niveau au-dessous duquel la défense nationale deviendrait un « concept vide de sens ». Aussi l'Assemblée doit-elle être unanime à remercier les Etats-Unis d'Amérique qui, par leur aide et leurs dons de matériel, permettent à la France d'assurer sa défense nationale.

Tout à l'heure, M. Malleret, répétant d'ailleurs un mensonge que l'on trouve dans toute la presse communiste, prétendait que ce matériel était uniquement du matériel d'infanterie.

Je lui conseille de demander à l'immense population qui était venue à Cherbourg à l'appel de son parti pour empêcher le débarquement des armes américaines, et qui se composait exactement de trente et une personnes, des renseignements sur l'importance du matériel de guerre débarqué. Il apprendra qu'il y avait notamment des canons de 155 millimètres, ce qui n'est tout de même pas un matériel destiné à armer la simple piétaille.

Enfin, après d'autres orateurs, je formulerai quelques observations sur la ventilation de ce budget.

Une fois de plus, nous regretterons que le pourcentage des crédits destinés aux forces terrestres — 66,5 p. 100 — soit trop important par rapport à celui des crédits réservés aux forces aériennes — 18,7 p. 100.

Si l'on classe les crédits d'une façon différente, de manière à se faire une idée de la valeur du budget qui nous est présenté, on s'aperçoit que les dépenses de personnel et d'entretien représentent 76 p. 100 du montant global des dépenses, le fonctionnement des services 6 p. 100 et l'accroissement du potentiel 17,6 p. 100 seulement, dont moins de 10 p. 100 sont destinés aux fabrications neuves.

C'est d'ailleurs pour cette raison que nous demanderons au Gouvernement de ne pas limiter encore ces crédits et de ne pas faire jouer l'article 29 de la loi des maxima au détriment des crédits de matériel et au profit des crédits de personnel.

J'ai dit que ce budget, bien que modeste, était lourd pour le pays.

Mais on peut se demander s'il ne contient pas déjà en puissance des dépenses inéluctables qui s'ajouteront aux dépenses prévues.

Je regrette l'absence de M. le ministre de la France d'outre-mer.

J'aurais aimé connaître exactement quels sont les effectifs budgétaires réservés à la France d'outre-mer et les effectifs réels pour l'Indochine.

Il existe, je crois, une différence de près de 25.000 hommes, différence qui se matérialisera à la fin de l'année par un supplé-

ment de crédits qui dépassera certainement 20 milliards de francs.

Or, il convient de considérer que l'on ne pourra pas réduire les effectifs stationnés au Viet-Nam; à la fin de 1948 et en 1949 des efforts ont été faits pour les augmenter, et il est certain que bientôt la relève nécessitera de nouveaux envois.

Si l'on veut éviter de demander dans un collectif des crédits supplémentaires trop importants, il faudra résister à la tentation d'écheniller les crédits de matériel.

Peut-être serez-vous obligé, monsieur le ministre, de faire ce qui a déjà été fait l'année dernière, c'est-à-dire de libérer d'une façon anticipée les hommes du contingent. Cela vaudrait mieux que de diminuer des crédits de matériel qui sont encore actuellement insuffisants.

Il faut développer les fabrications et surtout les études et les recherches. A cet égard, j'appuie ce qu'a dit M. Bouret ce matin, au nom de la commission de la défense nationale, du moins dans ses éléments sains... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Modérez vos termes.

M. Pierre Métayer. ...lorsqu'il s'élevait à l'avance contre ce qu'on pourrait appeler, après la politique de mégalomanie dont on a tant souffert, une politique de démagogie de la moindre dépense. Nous ne voulons pas voir réduire ces crédits d'études, de recherches et de fabrications. Nous considérons, au contraire, que la nation doit faire des efforts très grands dans ce sens.

Pour que le pays comprenne ce qu'est le budget de la défense nationale, nous souhaitons que s'institue devant l'Assemblée un grand débat de politique internationale et de politique de défense nationale au cours duquel le Gouvernement pourrait fournir tous les renseignements auxquels le Parlement a droit sur les conversations qui se déroulent actuellement et qui intéressent à la fois la défense nationale et la paix.

La commission de la défense nationale a travaillé. Souvent, dans les débats qui s'instituaient au moment de l'examen du budget, on critiquait cette commission qui n'avait pas encore présenté de rapport sur l'organisation de la défense nationale. Or, une loi a été étudiée et M. André Le Troquer a déposé son rapport. Il faudra que tous les groupes demandent à la conférence des présidents l'inscription de cette discussion à l'ordre du jour de nos travaux.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. Pierre Métayer. Ainsi l'Assemblée pourra prendre clairement position sur l'organisation de la défense nationale. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Ce que nous demandons, nous qui voterons les crédits, c'est qu'ils soient toujours employés avec beaucoup de soin, que tous les abus soient dépistés et qu'enfin, on donne à la nation l'impression très nette que les sacrifices qu'elle consent avec cœur servent à la défense de l'indépendance nationale, de la paix et de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, le budget militaire de la France représentait déjà environ 27 p. 100 du budget total, si l'on compte tout ce qui est dissimulé, sous des noms variés, dans les différents budgets.

Or, M. Acheson a pris la peine de venir à Paris pour nous déclarer, entre autres, que les budgets militaires actuels des pays signataires du pacte Atlantique étaient bien inférieurs aux nécessités de la guerre froide.

La France sait, parce qu'elle en a fait trois fois l'expérience douloureuse au cours de trois quarts de siècles, que lorsqu'on prépare fiévreusement la guerre froide, comme c'est le cas actuellement — le terme est nouveau, mais non la chose — on risque fort d'aboutir rapidement à la guerre tout court.

La radio, les journaux, aussi bien que tous les actes du Gouvernement agissant à la remorque du gouvernement américain, nous prouvent, chaque jour davantage, comme l'indiquait le secrétaire général du parti communiste français au dernier congrès de ce parti, que « la paix est comme suspendue à un fil ».

M. Robert Schuman a eu beau déclarer hier qu'il était d'un avis tout à fait opposé, le fait même de voter un budget militaire astronomique et de savoir déjà qu'il sera insuffisant prouve qu'on prépare la guerre et non pas une guerre défensive, puisqu'aucun pays ne menace le nôtre, et particulièrement pas l'Union soviétique, contre laquelle sont ouvertement dirigés tous ces préparatifs.

Même des adversaires acharnés du régime soviétique l'ont reconnu à différentes reprises.

M. Foster Dulles, par exemple, déclarait le 8 mars 1949 à Cleveland:

« C'est une erreur de croire que la Russie soviétique s'apprête à faire la guerre. Nombreux sont ceux qui, en ce moment, parlent de la guerre comme si c'était quelque chose que la politique soviétique rendait inévitable. Pour autant qu'on en puisse humainement juger, le gouvernement soviétique actuellement n'envisage nullement de recourir à la guerre et je ne connais aucune personnalité qui croit que les Soviets se préparent à accomplir des conquêtes par la voie des armes. »

Le sénateur Taft, lors de la discussion devant le Sénat américain, sur les crédits d'aide militaire, s'écriait:

« Personne ne croit que la Russie s'apprête à envahir l'Europe occidentale; il est ridicule d'envoyer des armes à l'Europe si la Russie ne doit par l'envahir.

« Ce programme, a-t-il ajouté, conduira plutôt à la guerre qu'à la paix. C'est la vieille course aux armements qui recommence. »

C'est également l'opinion exprimée, il y a quelques jours, par M. Etienne Gilson, qui fut sénateur M. R. P. et qui, parlant de la Russie, écrit:

« Le pain gratuit pour tous n'est pas encore un fait. Mais la baisse de 30 p. 100 sur tous les prix...

M. Jean Labrosse. Cela a déjà été dit.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Cela n'a pas d'importance, on ne le répétera jamais assez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« ...mais la baisse générale de 30 p. 100 sur tous les prix, décrétée et effectivement réalisée en quelques jours, en est un. Des témoins parfaitement objectifs l'affirment et il serait déraisonnable d'en douter.

« La révolution soviétique n'est pas achevée, mais elle se poursuit et le maître souci du gouvernement de Moscou est de la mener à bonne fin. Cette préoccupation s'accorde trop mal avec les intentions guerrières qu'on lui prête pour qu'on puisse, sans absurdité, se demander s'il en a. »

Et, à ceux qui prétendent confondre le fascisme et le communisme, il dit:

« Le nazisme impliquait le recours à la guerre comme sa raison suprême, au lieu que le communisme marxiste repose sur ce qu'il tient pour une loi scientifique nécessaire et dont les effets lui sont prévisibles avec une parfaite infaillibilité.

« L'expérience communiste doit fatalement conduire la Russie à un degré de prospérité et de puissance qui en feront le centre du monde, pendant que s'écrouleront d'elles-mêmes les structures capitalistes en apparence les plus robustes. »

C'est vrai que l'Union soviétique croit à la paix et qu'elle la défend. Le fait même que la plus grande partie de son aviation soit composée de chasseurs, c'est-à-dire d'armes défensives, est une preuve de sa volonté pacifique, alors que l'aviation des Etats-Unis comprend surtout des bombardiers à grand rayon d'action, donc des armes offensives.

De plus, l'Union soviétique n'a jamais cessé, à l'O. N. U., de faire des propositions pour maintenir et consolider la paix, entre autre en demandant l'interdiction de l'arme atomique qu'on ne peut, en aucun cas, considérer autrement que comme une arme d'agression.

Dès les premières réunions de la commission atomique, le 19 juin 1946, l'Union soviétique avait déposé une proposition de résolution tendant à l'interdiction de la production et de l'utilisation des armes atomiques et à la destruction des stocks de bombes existants.

Le 11 juin 1947, elle présentait un projet de commission internationale de contrôle de l'énergie atomique.

Le 25 septembre 1948, M. Vichinsky propose une résolution réclamant la réduction d'un tiers des armements des cinq grandes puissances et l'interdiction de l'arme atomique.

Le 8 octobre, il demande l'interdiction et le contrôle simultané des armes atomiques, et le 23 septembre 1949, la condamnation des préparatifs de guerre, l'interdiction des armes atomiques et un pacte de paix entre les Cinq Grands.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Vaillant-Couturier ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Volontiers.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, madame, d'avoir bien voulu me permettre de vous interrompre. Je voudrais simplement vous poser deux questions.

Première question: quelle est, à votre avis, l'utilisation que l'Union soviétique envisage de faire des quatre cents bombardiers stratégiques qui composent actuellement sa flotte de bombardement, bombardiers du type Tupolev 70, correspondant aux superforteresses,

Deuxième question:...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Permettez-moi de répondre immédiatement à cette première question.

L'Union soviétique a proposé, à plusieurs reprises, la diminution des armements, ce que, ni la France, ni les Etats-Unis,

n'ont jamais voulu accepter. Elle propose l'interdiction de la bombe atomique que l'on n'accepte pas non plus. Tant que l'on n'acceptera pas ces propositions, il est évident que l'Union soviétique continuera de s'armer, et elle aura raison de le faire, comme elle avait raison de le faire entre les deux guerres, sans quoi ni vous ni moi ne serions ici aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Nous avons raison de nous armer nous aussi, par conséquent.

M. Pierre Villon. Lisez donc Staline et vous trouverez la réponse à votre question, monsieur Bouret.

M. Henri Bouret. Je constate, madame, que vous n'avez pas répondu à ma question, ou plutôt que vous y avez répondu par une diversion.

Mais je voudrais vous poser une deuxième question, qui entre d'ailleurs tout à fait dans le cadre des observations que vous étiez en train de présenter.

Pouvez-vous préciser quelle interprétation il convient de donner aux paroles du maréchal Verchinine commandant l'armée de l'air soviétique qui, au cours d'une interview accordée à la *Pravda* le 10 septembre 1947 s'exprimait ainsi:

« Afin d'aider le communisme à remporter la victoire finale, nous volerons plus haut, plus vite et plus loin que tous les autres. »

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il existe des piles de documents, émanant en particulier de Staline, qui indiquent que jamais l'Union soviétique n'a pensé qu'elle apporterait à la pointe des baïonnettes le régime qu'elle a chez elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Du reste, c'est pour cela que nous luttons ici. Dans tous les pays du monde, de plus en plus nombreux sont les gens qui pensent comme nous, c'est-à-dire qui estiment que cela marche mal chez eux et que cela pourrait marcher autrement, puisqu'il existe des preuves que, dans le pays du socialisme et dans les démocraties populaires, cela marche bien.

Est-ce tout, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Les textes sont les textes.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il est faux de prétendre, comme on ne cesse de le faire, et comme l'a fait en particulier M. René Mayer quand il rapportait au nom de la commission des affaires étrangères, que l'Union soviétique refuse le contrôle international. Elle le propose par la voix de son représentant à l'O. N. U., et le généralissime Staline avait, dès 1946, déclaré, dans une interview accordée à Elliott Roosevelt: « La Russie doit être soumise aux mêmes règles de contrôle et d'inspection que n'importe quel autre pays. »

Bien que possédant l'arme atomique, l'Union soviétique a constamment proposé son interdiction, tandis qu'au contraire M. Truman, après avoir déclaré qu'il utiliserait au besoin la bombe atomique si tel était l'intérêt des Etats-Unis, a donné des instructions pour poursuivre la fabrication de la bombe à hydrogène, cent fois plus dévastatrice, menaçant ainsi le monde de la guerre la plus meurtrière que l'humanité ait jamais connue. Et vous, messieurs du Gouvernement, vous qui savez très bien qu'étant donné la position de notre pays, dans le cas d'un nouveau conflit, nous serions un coussin atomique, vous vous obstinez à participer à la préparation de ce crime. Vos intérêts de classe vous ont fait perdre non seulement tout sentiment patriotique, mais même tout sentiment humain, car c'est la vie même du peuple et l'existence de la France que vous êtes en train de vendre. Vous savez très bien que la bombe atomique représenterait pour la France l'anéantissement dans les ruines et la mort la plus atroce pour la population, depuis les bébés dans leurs berceaux jusqu'aux vieillards.

La bombe d'Hirochima a fait d'un coup 47.000 morts et 100.000 blessés graves, dont 65.000 n'ont pas survécu le premier mois. Il y a eu de 15.000 à 18.000 infirmes et 45.000 autres blessés.

Depuis, la technique s'est perfectionnée. Dans une étude parue dans le *Continental Daily Mail* des 10, 11 et 12 janvier 1950, le capitaine Liddell Hart déclare, citant le maréchal de l'air Lord Trenchard:

« Existe-t-il le moindre doute dans l'esprit de qui que ce soit que la bombe atomique pourrait probablement détruire 10 à 20 millions d'hommes par mois ? »

Et il poursuit: « Vingt millions de morts ne représenteraient qu'une petite fraction de la population de la Russie. Ses dirigeants ont montré, lors de la dernière guerre, que leur résolution n'avait pas été ébranlée par la perte de ce pourcentage de leur population, et en outre ce chiffre ne serait peut-être pas atteint, car les villes russes sont relativement peu nombreuses et très disséminées.

« Par contre, les conclusions de Lord Trenchard ne s'appliquent que trop clairement aux pays à grande densité de population de l'Europe occidentale. Avec 20 millions de morts, la moitié de la population de l'Angleterre et de la France serait balayée, ou la population tout entière de la Belgique et de la Hollande réunies.

« Si les dirigeants américains veulent les premiers », continue M. Liddell Hart, « prodiguer les atomes, nos dirigeants feraient mieux de les en dissuader, et si un de nos dirigeants à nous voulait agir comme eux, il semblerait désigné pour être mis hors d'état de nuire dans un cabanon.

« La victoire n'a aucun sens si le but cherché disparaît de la surface de la terre. On pourrait avoir au moins plus d'espoir pour la civilisation européenne si, des deux côtés, on s'engageait à ne pas employer la bombe, comme on l'a fait jusqu'à la fin lors de la dernière guerre pour les gaz toxiques ».

C'est pourquoi le groupe communiste et les républicains progressistes ont demandé la discussion sur l'interdiction et le contrôle de l'arme atomique. Nous pensons, en effet, qu'il n'est pas possible de laisser plus longtemps peser une menace sur la population de notre pays.

Le général Chassin, dans la *Revue de la défense nationale* de novembre 1949, disait tranquillement:

« On peut dire qu'à la suite du premier raid massif, le pays attaqué aurait au minimum 36 millions de morts et que toutes ses villes industrielles, tous ses centres administratifs, tous ses ports, toutes ses grandes gares, tous ses grands entrepôts, tous ses grands chantiers, auront disparu. »

Et cela ne paraît pas suffisant à ce monstre auprès duquel Himmler fait figure d'enfant de chœur, puisque, à Auschwitz, on a mis quatre ans pour exterminer seulement 8 millions d'individus.

De même qu'à cette époque on trouvait des Français pour aider les nazis à remplir les chambres à gaz, aujourd'hui, pour les mêmes raisons, on trouve un général français pour reprendre dans une revue éditée aux frais des contribuables français les propositions de méthode d'extermination massive dont rêve le professeur J.-A. Campbell d'Ohio dans l'*Armed Forces Chemical Journal*.

Le général Chassin écrit, en effet, dans le même article:

« Tout d'abord, disons que, si tragiques qu'elle soient, les pertes en vies humaines ne sont pas les plus graves pour une civilisation. La destruction d'une bibliothèque, d'un musée ou d'un laboratoire est beaucoup plus décisive que celle des hommes. La population du globe ne cesse, en effet, d'augmenter dans des proportions très inquiétantes, et la guerre a été jusqu'à présent un mauvais moyen de tuer les hommes.

« Si les Russes perdaient, dans la guerre éclair que nous venons d'envisager, 30 millions d'hommes, il leur resterait encore 150 millions d'habitants, et ils pourraient retrouver le même niveau en une dizaine d'années.

« Il serait donc extrêmement intéressant de trouver un procédé militaire qui tue les populations sans toucher aux édifices, mais en interdisant aux survivants de les utiliser.

« Or il semble que les nuages radio-actifs soient une arme du type recherché. Le nuage radio-actif peut en effet « infester » le terrain pendant un certain temps, interdisant absolument sous peine de mort aux hommes non protégés d'entrer dans la zone défendue. »

Quand on lit des pages aussi monstrueuses dans une revue militaire subventionnée par le Gouvernement, on n'est pas étonné de trouver au sein de la majorité des gens qui, comme M. Le Bail, ne considèrent pas l'utilisation de la bombe atomique comme un crime en soi contre l'humanité.

M. Le Bail justifiait son opinion, au cours de la discussion à la commission des affaires étrangères, en demandant si on aurait considéré comme un crime contre l'humanité l'usage de la bombe atomique contre les allemands, si nous l'avions possédée en 1940.

Avec un tel raisonnement, je suppose que M. Le Bail aurait trouvé normale l'utilisation des chambres à gaz par les Français si, à l'époque, cette idée était venue à un quelconque général Chassin.

Nous, nous ne le considérons pas. Nous ne sommes pas contre toutes les guerres. Sous l'occupation, nous nous sommes battus et des dizaines de milliers des nôtres sont morts pour l'indépendance de la France. Mais nous sommes contre toutes les guerres d'agression et c'est pourquoi nous sommes contre la guerre d'agression que prépare ouvertement contre l'Union soviétique le gouvernement des Etats-Unis avec votre appui, c'est-à-dire avec notre sang.

Nous sommes contre votre sale guerre du Viet-Nam, parce que le peuple du Viet-Nam défend son indépendance nationale comme nous défendions la nôtre sous l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes contre l'arme atomique, parce que c'est une arme essentiellement d'agression, et parce que nous sommes contre l'anéantissement des populations, parce que, pour nous, la vie humaine est le bien le plus précieux. Donc, plus une

arme est meurtrière et plus son utilisation nous paraît criminelle.

Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. De plus en plus nombreux sont les hommes et les femmes de bonne volonté dans le monde entier qui réclament l'interdiction de la bombe atomique, parmi lesquels un grand nombre de prêtres, des évêques, des religieux de tous les pays, de grands intellectuels, la majorité des travailleurs scientifiques de tous les pays, et toutes les mères dans le monde entier.

Aux Etats-Unis mêmes, à Chicago, doit se tenir à la fin de ce mois une conférence pour la paix, qui se réunira, à l'appel de 250 personnalités parmi les plus éminentes du monde scientifique, culturel et religieux, pour exiger l'interdiction de l'arme atomique.

Le centre international de la Croix-Rouge a lancé un appel aux gouvernements en leur demandant de tout mettre en œuvre pour aboutir à une entente sur la prohibition de l'arme atomique et, d'une manière générale, sur la prohibition des armes aveugles.

Dans le journal *La Croix*, Emile Gabel écrivait, le 21 avril 1950: « Les chrétiens protesteront contre cette course aux armements et plus spécialement contre l'emploi des bombes dévastatrices ».

Et le 5 mai: « Il importe donc que la pression de l'opinion publique et la révolte de la conscience humaine parviennent à interdire l'usage de cette arme et à tout faire pour en empêcher la fabrication, d'une manière efficace et universelle. »

Des centaines de millions de braves gens dans le monde font leur l'appel de Stockholm des Partisans de la paix, et avec eux nous exigeons l'interdiction absolue de l'arme atomique, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations. Nous exigeons l'établissement d'un rigoureux contrôle international pour assurer l'application de cette mesure d'interdiction...

M. le ministre de la défense nationale. Nous aussi!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Alors, prenez des mesures en conséquence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chaque fois qu'on a proposé l'interdiction de l'arme atomique, le gouvernement français n'a pas voté et a toujours proposé des faux-fuyants.

M. le ministre de la défense nationale. Nous proposons le contrôle, madame.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, ce qui doit être contrôlé c'est l'interdiction. Sans cela il n'y a pas de raison d'instaurer le contrôle.

M. le ministre de la défense nationale. Evidemment.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il nous paraît normal d'interdire et de contrôler simultanément.

Or, pas plus tard que ce matin à la commission des affaires étrangères, nous avons eu une longue discussion à ce sujet, et la majorité de la commission a voté contre notre proposition tendant à la simultanéité du contrôle et de l'interdiction, car nous ne voyons pas très bien quel contrôle vous voulez établir si ce n'est sur l'interdiction des armes atomiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérerions que le gouvernement qui le premier utiliserait contre quelque pays que ce soit l'arme atomique, commettrait un crime contre l'humanité et serait à traiter comme criminel de guerre.

Dans toute la France, des millions de signatures sont recueillies parmi des gens de croyances et d'opinions très différentes, comme le prouve par exemple la composition du comité de patronage de l'appel pour la paix du département de la Somme, qui comprend le maire socialiste d'Amiens, le sénateur radical, le président du C. O. S. O. R., le président du consistoire israélite, le pasteur, le directeur du lycée; ou bien l'unanimité du congrès des maires du Rhône, sauf M. Herriot qui était absent et qui, s'il avait été présent, aurait probablement voté contre. De même le conseil général de l'Indre, pour ne citer que quelques organismes.

Si la majorité de l'Assemblée nationale changeait de politique et réclamait l'interdiction de la bombe atomique, cela aurait pour effet d'apaiser l'atmosphère internationale et permettrait, en réduisant simplement les crédits militaires, de reporter les sommes astronomiques qui sont destinées à une œuvre de mort sur d'autres budgets, par exemple ceux de l'éducation nationale, de la santé publique ou de la recherche scientifique pour le bien des hommes.

En n'écoutant pas la voix de ces millions de patriotes de tous horizons qui luttent pour la paix, le Gouvernement se place délibérément dans les rangs des fauteurs de guerre. Parmi les centaines de millions de signataires de l'appel de Stockholm, beaucoup, sur de nombreux problèmes, ont une opinion très différente de la nôtre; mais par-dessus les divergences d'opinion, ils sont avec nous pour lutter contre les fauteurs de guerre et défendre la paix parce que, comme nous, ils veulent que vive la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Le Jeune. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Mme Hélène Le Jeune. Au moment où vient en discussion le budget militaire, je veux dire ici l'inquiétude de notre population au sujet des fabrications de guerre en France et de leur emploi.

Que peut constater chaque Français à l'heure actuelle ? Il peut constater que, d'une part, sur le sol national, malgré les promesses et les possibilités de reconversion de nos usines de guerre et de nos arsenaux, malgré l'immense nécessité de construire et de reconstruire dans notre pays, on multiplie les fabrications de certaines armes, de munitions, on prépare fiévreusement des engins de guerre destinés à l'Indochine.

C'est le cas de régions entières, telles que la région parisienne, la Loire, la Loire-Inférieure, le Rhône, la Saône-et-Loire, où l'on fabrique des grenades, des bombes à ailettes, des vedettes de la marine adaptées aux rivières d'Indochine, des voitures spéciales amphibies et d'autres encore.

Même dans de petits centres de province où l'on n'a jamais fabriqué d'armes en dehors du temps de guerre ou à la veille de la dernière guerre, on abandonne les fabrications de paix et l'on produit des engins de guerre. C'est le cas de mon département, où une petite usine de cinq cents ouvriers est peu à peu transformée pour faire des grenades au lieu de cuisinières ou de matériel agricole.

Pendant ce temps, à l'heure même où l'on jette à la rue les meilleurs techniciens de nos usines, on voit arriver en France par des bateaux américains du matériel lourd de combat. Depuis l'accord du 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis, ont été débarqués par le *Dixmude*, à Bizerte, vingt-deux avions de chasse et vingt-six appareils antisous-marins, et par l'*American Importer*, à Cherbourg, de quoi armer tout un régiment d'artillerie lourde et un groupe d'obusiers.

Et M. Pleven, ministre de la guerre, a déclaré que cet envoi modeste en précède beaucoup d'autres. Il espère que bientôt nous verrons jusqu'à quatre navires en cours de déchargement dans ce port.

Ainsi, première constatation à la portée de tous, nous construisons du matériel léger de guerre, nous fabriquons des munitions; mais notre matériel lourd est importé d'Amérique.

On nous fait aussi fabriquer des prototypes d'engins qu'on construit ensuite en série en Amérique. A Argenteuil, le patron de la S. A. G. E. M. ne l'a-t-il pas reconnu en disant : Nous fabriquons un prototype; les Américains nous le volent et sortent le matériel en série.

Il en tire la conclusion que le travail intensifié des ouvriers français pour la guerre, que les dépenses écrasantes supportées par les contribuables, ne nous donneront pas néanmoins une armée nationale de défense si demain nous sommes menacés ou attaqués.

Le bon sens et l'expérience veulent, en effet, que dans une guerre nationale de défense contre un envahisseur — et c'est le seul cas où l'écrasante majorité des Français envisagerait jamais de se battre... —

Mme Germaine Degrond. Contre tout envahisseur!

Mme Hélène Le Jeune. ... chaque pays doit posséder, sous sa direction propre, son état-major, son armée, son aviation, son artillerie, sa flotte.

D'autres de mes collègues communistes démontreront d'ailleurs, ils l'ont déjà démontré, comment loin de fortifier la défense nationale, le pacte de l'Atlantique tend au contraire à faire de la France une réserve de soldats et un champ de bataille dans une guerre provoquée délibérément par les impérialistes anglo-américains contre l'Union soviétique.

Tout le monde sait au surplus de quelle guerre il s'agit: une guerre d'épouvante et de destruction totale, une guerre atomique.

Ce rôle terrible et humiliant d'un pays où sol national et population sont à l'avance sacrifiés contre son intérêt, le peuple français ne l'accepte pas. C'est, dans la mesure où notre peuple entrevoit cet avenir que vous lui réservez, une première raison majeure de s'élever contre les fabrications de guerre sur son sol, et contre les débarquements de matériels venant d'Amérique.

Les événements actuels obligent les Français à constater un autre fait. En attendant de servir au but monstrueux auquel on le destine, à quoi sert ce matériel de guerre, à quoi servent ces munitions, où vont ces appareils réparés ou montés de toutes pièces, lorsqu'ils viennent de l'étranger ?

La plus grande partie vont en Indochine où se battent toujours les 150.000 hommes, je ne dis pas Français, car ils ne le sont pas tous, du corps expéditionnaire que nous entretenons, en Indochine où la situation est si mauvaise pour ceux qui mènent cette guerre que M. Schuman en est venu à proposer publiquement aux Américains le marchandage suivant: Ou bien vous considérez l'Indochine comme une place stratégique située

sur votre ligne de défense et, dans ce cas, vous prenez en charge le corps expéditionnaire français, ou bien nous sommes obligés de l'abandonner.

Or, les Français savent par expérience, notamment par celle du survol du territoire soviétique par des avions militaires américains il y a quelques semaines, jusqu'où peut aller la ligne de défense américaine et ce qu'elle signifie!

Ils comprennent de mieux en mieux, en lisant la presse gouvernementale elle même, qu'après avoir défendu en Indochine les intérêts des marchands de caoutchouc et des banquiers, sous la direction de généraux corrompus, ce qu'on leur demande maintenant, c'est de défendre là-bas une place stratégique dans le plan d'agression des impérialistes contre l'U.R.S.S. et la Chine populaire.

Enfin, il est une troisième série de faits que chaque Français constate au sujet des fabrications de guerre en France. Jamais il n'y a eu tant de policiers, tant de forces de police militarisées sur le sol de France; ces forces comprennent, en plus des éléments ordinaires de gendarmerie, de gardiens de la paix, de gardes mobiles, des dizaines de milliers de gardes des C. R. S., dont on accroît chaque jour les effectifs.

N'allez-vous pas encore, avec les économies faites sur le budget de l'éducation nationale, ou que vous comptez faire, c'est-à-dire au détriment de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé de nos enfants et de nos jeunes gens, créer trois nouvelles compagnies républicaines de sécurité ?

Pour mériter un tel Etat policier, qu'a fait le peuple français ? Sommes-nous revenus au temps du marché noir ? Sévissez-vous contre les gangsters et les tortionnaires d'enfants dont le nombre et les méfaits grandissent dangereusement ? Ce serait étonnant, puisque, en même temps, vous permettez que des films et des revues immorales étrangères corrompent chaque jour le peuple français, lui apprennent l'aventure et le crime.

Non, messieurs, vos policiers et vos unités militarisées armées comme en temps de guerre, c'est contre la classe ouvrière, contre les travailleurs qu'ils sévissent. Chacun peut les voir partir à l'assaut des usines quand les ouvriers, défendant leur pain, usent de la seule arme légale dont ils disposent, la grève. On les a déjà vus contre les mineurs en 1947, et maintenant on les voit partout où les pères de famille défendent leur pain et ou les mères défendent le lait de leurs enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) On les voit dans les villages quand les paysans refusent de se laisser déposséder de leurs bêtes, de leurs instruments de travail, pour payer votre folle guerre d'Indochine; à Paris, chez Renault, à la S.N.E.C.M.A., à Brest, où vous avez voulu faire une nouvelle expérience de la terreur, frappant odieusement quarante mères de famille venues à la mairie chercher des bons de lait, octroyés par la municipalité, assassinant le jeune Edouard Mazé, dixième en France sur la liste de vos victimes; ou dans les Landes, à Narrosse, ou à Tulle, contre les paysans, contre les travailleurs, partout dans le pays, contre les honnêtes gens qui défendent la paix!

C'est contre le peuple de France que servent déjà, depuis des mois, les armes que vous lui faites fabriquer.

Et cela s'explique, non pas par les raisons de la politique française — vous n'en avez pas — mais par les nécessités du pacte de l'Atlantique.

Voici les textes qui le prouvent.

L'article 4 de ce pacte stipule:

« Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties serait menacée. »

Le 18 mars 1949, déjà, l'*Aube* de M. Bidault précisait:

« On espère, aux Etats-Unis, qu'en renforçant les divisions et les escadres aériennes déjà existantes pendant l'année fiscale 1950, l'état des armes d'Europe occidentale sera suffisamment amélioré pour augmenter la sécurité intérieure de ces pays. »

C'est déclarer franchement qu'il s'agit, non pas de défense nationale, mais de guerre civile.

Le président Truman n'est pas moins explicite, dans son message au Congrès américain, quand il déclare, le 28 juillet 1949:

« L'aide militaire que nous proposons pour ces pays sera limitée à ce qui est nécessaire pour les aider à créer les forces mobiles de défense. Notre objectif est de veiller à ce que les nations soient équipées, dans le plus bref délai, de troupes relativement peu nombreuses, mais entraînées avec efficacité, capables de maintenir l'ordre intérieur. »

Ainsi donc, mesdames, messieurs, les Français peuvent, chaque jour, voir de leurs propres yeux ce que signifient pour eux le pacte de l'Atlantique et la défense nationale et ce qu'on fait ou compte faire des armes qu'ils fabriquent.

Préparation accélérée d'une troisième guerre mondiale, plus terrible encore que la précédente, où notre pays serait la tête de pont sacrifiée et ravagée par les bombes atomiques; poursuite d'une guerre injuste, et reconnue inutile désormais pour l'intérêt français, vouée à l'échec devant la résistance de tout un peuple en lutte pour sa libération nationale; (*Applaudissements à l'extrême gauche*) enfin, pour mater la résistance du peuple français à cette marche à la catastrophe, préparation ouverte de la guerre civile contre la classe ouvrière.

Tels sont les trois objectifs des fabrications de guerre, que peuvent vérifier maintenant les Français les moins clairvoyants et les moins avertis.

Comment, dès lors, pouvez-vous imaginer qu'ils acceptent cela sans essayer de réagir ? Pensez-vous qu'il soit possible à la classe ouvrière de fabriquer plus longtemps sans murmurer ou de transporter des armes destinées à tuer aujourd'hui leurs frères et demain leurs propres enfants ?

Non, cela n'est pas possible, et il faut mal connaître le peuple français, ses traditions de clairvoyance et de générosité, son bon sens, pour croire qu'il se prêtera longtemps à la tragédie que vous voulez lui faire jouer.

Aussi a-t-il résolument engagé la lutte contre toute cette politique de préparation à la guerre.

Je ne parlerai pas ici des actions innombrables menées contre le transport et l'embarquement de matériels et de troupes pour la guerre d'Indochine. Depuis septembre 1949, date à laquelle les dockers algériens donnèrent l'exemple, l'action se généralise dans tous les ports et sur tous les parcours.

Je dirai seulement la lutte des ouvriers et de la population de notre pays contre les fabrications de guerre, dont j'ai montré l'usage, et leur volonté d'imposer à leur place une fabrication de paix.

Ah! je sais, vous dites simplement pour expliquer ces actions: C'est là le travail de « commandos » communistes ou de « terroristes ».

Avez-vous oublié, mesdames, messieurs, que pour tranquilliser leurs troupes et légitimer leur féroce répression, les occupants nazis employaient les mêmes termes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Méditez plutôt les exemples de chaque jour! Vous verrez sur l'ordre de qui et avec l'aide de qui ils luttent tous les jours dans les usines, les forges, les arsenaux, à l'exemple de ceux du Saut du Tarn, des forges de Cran, d'Issy-les-Moulineaux. Apprenez l'histoire magnifique de ceux qui ont refusé, à la société Fives-Lille, à Givors, de construire pour le compte des grosses usines américaines de fabrication en série, des prototypes, des tourelles de chars — histoire qu'un peintre a su exprimer d'une façon aussi courageuse et aussi émouvante dans une toile exposée récemment à Lyon — de ceux des usines du Nord de la même société qui ont refusé de river une locomotive destinée à l'Indochine, de ces ouvrières de chez Paulhan, à Montpellier, ou de chez Perfecta à Toulouse, qui ont su refuser des commandes militaires, et ceux de la S. N. C. A. S. E., à Marseille, qui ont refusé de faire des heures supplémentaires pour le montage des Vampire anglais.

Commandos communistes, actes isolés, dites-vous ? Mais c'est toute une population qu'il faut alors appeler « commando » et traiter de « terroriste », alors qu'il s'agit d'actions essentiellement patriotiques. Ces actions ne font que traduire la réaction normale d'un peuple qui refuse de laisser dilapider son bien national pour les œuvres de mort, qui refuse de donner ses forces et ses richesses pour des intérêts étrangers contraires aux siens propres, dans l'immédiat comme dans l'avenir.

Les ouvriers français agissant pour arrêter les fabrications de guerre et imposer une production de paix ne font qu'exprimer la volonté de tous ceux qui, en France, en ont assez des guerres et de la misère qu'elles provoquent avant et après, la volonté des mères, des anciens combattants, des jeunes, de l'ensemble des travailleurs des villes et des champs.

C'est pourquoi ces ouvriers, qui sont avec les marins, les dockers et les cheminots à l'avant-garde de la lutte patriotique pour la paix, sont soutenus, aidés, encouragés par ce qu'il y a de meilleur dans le peuple français.

Action de commandos, quand, à Nanterre, par exemple, après l'action des ouvriers de la fonderie Montupet et le licenciement d'un chef d'équipe coupable de s'être opposé aux fabrications de guerre, c'est toute la population qui a protesté et obtenu sa réintégration, le bureau municipal, l'ensemble des personnels communaux avec les syndiqués chrétiens et jusqu'à la population des cités environnantes, comme Villiers-sur-Marne, où des milliers de francs ont été recueillis pour les grévistes de la paix.

Actions de commandos, quand, à Choisy-le-Roi, dans la Seine, ce sont tous les ouvriers de l'usine Bouvillain et Ronceray qui protestent contre la fabrication de 30.000 bombes en décembre et contre le projet d'en fabriquer 40.000 en janvier et exigent qu'on produise de nouveau des fers à repasser et des machines. Après un débrayage d'un quart d'heure, ils manifestent avec des centaines d'ouvriers d'autres usines de la localité, et comme Jules Moch croit pouvoir arrêter, à ce moment-là, trois militants, se développe une solidarité ouvrière qui n'a d'égale que l'hostilité générale contre la guerre et ses préparatifs.

C'est de partout, aux alentours, d'Ivry, de Vitry, de Choisy, de Paris même, que sont parvenues les protestations et l'aide pécuniaire.

Je pourrais citer des centaines d'autres exemples. Quand ce ne sont pas les ouvriers qui commencent l'action, c'est la population qui s'adresse à eux; ce sont les meilleurs Français, les meilleures Françaises, ceux qui, en raison de leurs sacrifices dans la guerre de libération nationale, ont acquis le droit de parler, les mères des fusillés, les veuves de combattants, des anciens prisonniers et des déportés et aussi des rapatriés d'Indochine, des femmes et des mères de ceux qui souffrent là-bas, qui signent ces lettres.

Lisez-les, ces lettres adressées partout aux ouvriers travaillant pour la guerre. Je sais: là aussi, vous répondrez que ces lettres sont écrites à l'instigation de certaines organisations telles que l'Union des femmes françaises, l'association des F. T. P. F. et des F. F. I., les combattants de la paix.

C'est vrai souvent, et c'est tout à leur honneur. Mais pendant l'occupation nazie, n'y avait-il pas aussi des organisations de Résistance pour exprimer la volonté et les mots d'ordre de lutte, l'ardent patriotisme du peuple français ?

Ces hommes, ces femmes, qui ont été des pionniers, comme souvent aussi des martyrs, tout le monde n'est-il pas d'accord aujourd'hui pour reconnaître qu'ils exprimaient dès le début le sentiment le plus profond de l'ensemble des Français ?

Eh bien, ce sont souvent les mêmes, messieurs les ministres, et cela vérifie la véracité de la parole de l'abbé Boulier quand il parle du « combat des mêmes contre les mêmes », qui mènent aujourd'hui la lutte patriotique contre les fabrications de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, devant vos tribunaux, sont si souvent traînés, même dans le département de M. Pleven, pour ces actions, ceux qui justement ont fait la gloire de la Résistance française.

Oui, cette lutte se développera, malgré les lois supercélérates qui vous permettent, quand le peuple vous laisse faire, d'arrêter tout travailleur en grève, tout combattant de la paix pour son action démocratique et légale, malgré la terreur que vous essayez de faire régner, oubliant que la résistance à l'occupant allemand grandissait avec la colère née chaque jour des actes de répression nouveaux; malgré, surtout, tous les mensonges, aussi bien de la presse gouvernementale que de certains prétendus dirigeants ouvriers qui soutiennent et veulent faire croire qu'en refusant les fabrications de guerre, les ouvriers se mettraient eux-mêmes automatiquement au chômage.

Ce terrible chantage à la faim, dans une période où la misère règne déjà par suite de votre politique du plan Marshall et de votre politique de soutien aux patrons de combat, par suite aussi de votre politique de répression et de guerre, fait que, bien souvent, des ouvriers fabriquent actuellement des armes, la rage au cœur et, pourquoi ne pas le dire, le remords dans l'âme, car ils savent qu'en travaillant pour la guerre, ils sacrifient au pain du jour même ou du lendemain la vie de leurs frères, leur propre vie de demain, la sécurité de leur foyer et de leur pays.

Mieux: ils savent qu'en gagnant le pain du jour, en fabriquant des prototypes, des grenades ou des bombes, ils préparent le chômage de demain.

M. Pierre Métayer. Ce n'est pas ce que vous disiez quand M. Tillon était ministre de l'armement!

Mme Hélène Le Jeune. Fabriquer des prototypes pour des usines américaines qui fabriquent ensuite en grande série, c'est préparer le chômage pour demain.

L'exemple n'est-il pas donné par la fermeture de nos meilleures usines d'aviation, qui n'ont plus le droit, par suite de la décision de la standardisation des armes des pays adhérant au pacte de l'Atlantique, de fabriquer en série le matériel important, décisif, de guerre ?

D'autre part, abandonner aujourd'hui la fabrication du matériel agricole, la fabrication des avions de commerce, des ustensiles de cuisine et autres, pour accepter de fabriquer des grenades et des bombes dont on se sert pour la guerre d'Indochine, c'est, qu'on le veuille ou non, préparer le chômage pour demain.

En effet, c'est accepter que cette production de paix soit importée d'ailleurs, c'est accepter de limiter les moyens de vivre et de créer de tout le pays, car les engins de mort n'aideront jamais à vivre, ne produiront jamais de travail pour un long avenir. Ce sont autant de millions et de milliards, ce sont autant de milliers d'heures et de jours de travail, en définitive, dépensés pour rien.

C'est pourquoi, avec le bon sens et la résolution propres à la classe ouvrière, les travailleurs en lutte refusent l'alternative fausse dans laquelle vous voulez les placer: faire des armes ou être en chômage.

Ils l'ont démontré, ceux du Saut-du-Tarn qui, refusant de fabriquer des grenades, ont obtenu de revenir à la fabrication des charrues; ceux des forges de Cran, à Lyon, qui ont arraché, après trois jours de grève, l'annulation des commandes de guerre sans accepter de licenciement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et ceux de chez Duval, à Issy-les-Moulineaux, qui fabriquent des broches pour le textile au lieu de pièces de tanks.

Et le démontrent aussi, les ouvriers de l'arsenal de Limoges, dans un dialogue avec les cultivateurs de la Haute-Vienne publié par le journal *Le Travailleur de l'Etat*. Oserez-vous traiter de « conspiration communiste » la réunion commune prévue pour le 13 mai entre les ouvriers de cette usine, soucieux de servir les besoins de la paix, et la section départementale des preneurs de baux ruraux du même département qui va discuter avec eux des besoins de l'agriculture en machines ?

Depuis quand une loi interdit-elle aux ouvriers de refuser le travail pour la guerre et de choisir, de proposer, quand leurs dirigeants ont failli à leur tâche, la fabrication de moteurs de ferme, de moteurs pour faucheuses ou pour motoculteurs, plutôt que la réparation de Jeeps et de Dodge importés d'Amérique pour la guerre d'Indochine, comme c'est le cas précis pour l'arsenal de Limoges ?

C'est encore cette alternative: fabriquer des armes ou être en chômage, qu'ont refusée d'envisager les paysans de mon département qui sont allés avec tous les présidents locaux de la C. G. A. et les maires du canton de Guingamp, qui étaient loin d'être tous communistes, dire à la direction de l'usine de Tanvez, qui fabrique des grenades au lieu de fabriquer des articles de cuisine et des machines agricoles, de revenir à une production de paix. « Fabriquez-nous du matériel agricole, ont-ils dit, puisque vous le pouvez, et au lieu de transformer vos machines pour qu'elles fabriquent des grenades de plus en plus perfectionnées, comme le font actuellement vos techniciens, envoyez-les plutôt dans nos campagnes étudier les besoins en matériel léger de nos terres morcelées; faites-nous des charrues, des arracheuses de pommes de terre, nous préférerions vous les acheter en France qu'en Amérique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Mercier. Allez dire cela à l'oncle Joseph!

Mme Hélène Le Jeune. Ces travailleurs qui payent de si lourds impôts au travers de la crise actuelle, ces chefs de familles bretonnes ou limousines qui ont toutes donné au moins un et, bien souvent, plus d'un fils à la patrie, dans les deux dernières guerres, pensent qu'ils ont le droit, qu'ils ont le devoir de parler ainsi.

Bientôt, c'est partout qu'ouvriers et paysans se rencontreront pour exiger que nos usines, que nos arsenaux, au lieu de fabriquer des engins de mort ou de laisser fermer sur ordre des Américains nos usines, fabriquent du matériel dont la France a besoin.

Nous pouvons et nous devons construire, au lieu de les importer comme on le fait actuellement, des paquebots, des pétroliers, des cargos. Nous pouvons et nous devons fabriquer, au lieu de les importer, des tracteurs, des machines agricoles, des machines pour l'industrie. Il est utile, et possible aussi, de fabriquer des appareils sanitaires pour nos hôpitaux, nos maternités, nos dispensaires, des appareils ménagers pour la campagne comme pour la ville, afin de faciliter la tâche de la mère de famille si souvent obligée de travailler au dehors. Hélas! jusqu'ici, nous ne pouvons guère que les admirer dans les expositions d'arts ménagers.

On pourrait de même parler de l'équipement de nos écoles où manquent les machines pour les jeunes apprentis et de celui des laboratoires.

Voilà qui résoudrait le problème des licenciements et montrerait que le Gouvernement français veut véritablement la paix et l'indépendance nationale dans la prospérité.

Mais le peuple français sait que, pas plus que les hommes de Vichy, soumis comme vous à des étrangers (*Protestations sur divers bancs*), vous n'êtes capables de ramener notre pays à une telle politique d'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Nous n'avons prêté serment à aucun maréchal, nous.

Mme Hélène Le Jeune. Le peuple français sait par expérience que c'est par son action seule, incessante et multiple, par son action de masse, qu'il imposera le retour à une production de paix et de vie. Il soutiendra de toutes ses forces, de toute sa solidarité agissante, en cas de répression ou en cas de licenciements provisoires, les ouvriers qui, aux côtés des marins, des dockers, des cheminots, sont déjà dans la lutte et, à leur tour, ceux-ci sentiront combien unanime est l'accord des braves gens avec leur action qui, partout où on les sollicite, signent avec enthousiasme l'appel des combattants de la paix, la condamnation de l'arme atomique de guerre et de ceux qui emploieront les premiers cette arme.

Ainsi, avec la même ardeur, avec la même abnégation qu'il montrait hier pour lutter contre l'ennemi, lui arrachant des mains ses propres armes pour gagner son indépendance, le peuple de notre pays saura aujourd'hui mener la lutte pour la paix et pour le bien-être dans le progrès, et gagner la victoire de la vie sur la mort que vous préparez et que, déjà, vous semez dans ses rangs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, je crois qu'il y a quelque chose de dramatique, dans les circonstances actuelles, à voir discuter le budget de la défense nationale devant une assemblée parlementaire aussi peu fournie. En effet, la politique extérieure que suit notre pays, les menaces qui planent sur la paix et sur la sécurité nationale exigeraient de la nation, et peut-être d'abord du Parlement, une attention plus pénétrante aux problèmes de notre défense.

Je trouve parfois regrettable que l'empressement que nous mettons à signer certains pactes qui nous engagent gravement dans le domaine extérieur ne s'accompagne pas du besoin de soutenir cette politique et cette diplomatie par un souci des moyens qu'elle implique. Et pourtant, je crois que ce printemps 1950 mériterait que le Parlement français se penchât très spécialement sur les problèmes de la sécurité française.

Nous ne suivrons pas nos collègues communistes lorsqu'ils veulent représenter la France comme participant au camp de l'agression.

Cette affirmation nous paraît puérile, à nous qui avons fait le tour de nos ressources et de nos moyens et qui savons bien qu'on ne prend pas la tête d'une agression ou qu'on ne participe pas à une politique d'agression avec des moyens dérisoires.

Mais s'il est vrai que la France ne veut, en aucun cas, participer à une politique agressive, et qu'elle a choisi avec calme la voie de la défense dans le cadre de la sécurité collective, il est vrai aussi qu'il y a un contraste entre les menaces que nous voyons se développer contre les pays de liberté et la faiblesse des moyens de l'Europe, en général, et de la France en particulier.

Pourtant, mesdames, messieurs, l'enjeu nous paraît d'importance.

Ainsi que je le rappelais, il y a quelques semaines, du haut de cette tribune, il fut peut-être des siècles où une guerre perdue se soldait par la perte d'une province ou par une contribution lourde pour les finances publiques ou les patrimoines privés. Mais, au siècle où nous vivons, ce qui est en jeu, c'est la liberté des hommes, c'est le respect de la personne humaine, c'est l'essence d'une civilisation, c'est la vie même de nos enfants et l'avenir du pays.

Et parce que l'enjeu est aussi considérable, je pense que l'heure est venue d'examiner avec autant de lucidité que de courage le problème du renforcement de notre appareil de défense comme, il y a quelques mois, nous avons avec lucidité et courage examiné quel était l'appareil diplomatique indispensable au maintien de la liberté française dans le cadre du maintien des libertés occidentales.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. André Monteil. Je parlerai d'abord de la faiblesse de notre système actuel, faiblesse qui, heureusement, est en voie d'être réparée grâce aux initiatives de M. le ministre de la défense nationale et de ses collaborateurs. Je parlerai ensuite de l'organisation de notre défense, dans le cadre des pactes et traités conclus par la France. Puis, une fois encore, au risque d'être lassant et de paraître gêneur, j'insisterai sur les impératifs français. Enfin, mesdames, messieurs, je dirai quelques mots du redressement moral qui s'impose.

La faiblesse du système actuel date, peut-on dire, de la libération, et elle existe à la fois dans l'organisation, dans la doctrine et dans les moyens.

Cette faiblesse provisoire de notre appareil de défense est telle que bien des esprits, qui ne se situent pas nécessairement à l'extrême gauche, mais qu'on découvre parmi les notables les plus en vue et disposant des meilleures tribunes, marquent un certain renoncement, j'allais dire un certain défaitisme, qui se dessine non pas au nom de grands principes, mais au nom d'un prétendu réalisme.

Ces bons esprits nous disent: Quoi que vous fassiez, vos efforts sont inutiles. Les forces de l'agresseur éventuel sont telles que la partie est perdue d'avance. En tout état de cause, que vous fassiez un effort de défense ou que, au contraire, vous y renonciez, la force réelle n'est pas ici. De toute façon, elle interviendra. Dès lors, au lieu d'épuiser vos forces en participant à un réarmement inutile, il conviendrait peut-être de lutter contre le danger intérieur, par un assainissement de l'économie et des finances qui donnerait un mieux-être provisoire aux citoyens et, par conséquent, améliorerait leur moral.

Il est vrai qu'à première vue défendre la France paraît une tâche insurmontable.

Nous avons des missions impériales. Notre drapeau flotte sur toutes les partie du monde. Sur tous les continents, nous sommes obligés d'entretenir des effectifs nombreux ; nous devons assurer le maintien des lignes de communication. Et voici qu'à ces tâches impériales s'ajoutent des tâches mondiales.

Lorsqu'on parle, en effet, de la défense de l'occident, il faut bien se dire que la géographie, l'histoire, les nécessités politiques et économiques nous condamnent à être, dans l'avenir comme dans le passé, l'avant-poste, la terre toujours menacée, le rendez-vous des invasions.

Cet effort, il faut l'accomplir sur terre, sur mer et dans les airs, alors que nous sommes pris, par ailleurs, par les tâches de redressement de notre économie, des finances publiques, et que les gouvernements sont obligés de travailler au sein d'une opinion publique négligente et souvent trompée.

Eh bien! mesdames, messieurs, je voudrais que le Parlement — et je suis sûr que M. le ministre de la défense nationale pense comme moi — manifeste aujourd'hui sa certitude que la défense de ce pays n'est pas perdue à l'avance, que tout peut être encore sauvé, si nous avons le courage de dire clairement au pays quelles sont les parades et quels sont les sacrifices qu'exige la sauvegarde de la liberté. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Les causes de notre manque d'organisation, ce sont d'abord les séquelles de la guerre.

On ne traverse pas une défaite provisoire comme celle que nous avons connue en 1940, une occupation terrible, des remous politiques considérables, et qui ont eu leur répercussion au sein de notre armée, on ne traverse pas une période aussi dramatique sans que les effets s'en fassent sentir longtemps.

L'ennemi détruisit non pas simplement notre armée, en 1940, mais l'infrastructure même de notre défense nationale. Nos stocks de guerre furent pillés, nos bâtiments militaires furent ravagés.

S'il est vrai que, grâce à nos alliés, nous pûmes reconstituer des forces importantes, ces forces étaient entretenues par nos amis de l'extérieur. Et si leur efficacité était réelle, du moins elle ne correspondait pas à un potentiel vrai, inscrit et solidement établi sur le sol national.

En outre, dans les causes de notre inorganisation de ces dernières années entrent pour une large part ce que j'appellerai les illusions de 1945.

En fait, lorsque nous examinions ces problèmes, en 1945 et en 1946, on nous disait: vous voulez refaire la défense nationale; mais sur quelle base, dans quelle hypothèse?

On envisageait une très longue période de paix, durant laquelle l'évolution technique, l'évolution des conceptions stratégiques serait telle qu'il était parfaitement illusoire de chercher à refaire un appareil militaire.

La thèse qui prévalait voulait qu'on cultivât dans notre armée les qualités qui feront éternellement la force du soldat: les qualités physiques, les qualités morales. Mais on détruisait les grandes unités. On ne tendait pas à former une troupe pour le combat; il s'agissait, en quelque sorte, de généraliser l'éducation physique et morale.

Or voici que, sous le choc des événements extérieurs, devant les menaces qui se sont présentées pour les pays de démocratie, devant les événements qui, à une cadence rapide, se sont succédé à l'Est de l'Europe, on en est venu à penser que la défense n'était pas pour 1965 ou 1970, mais qu'elle devait être une défense à court terme, une défense à prévoir tout de suite. Et, bien entendu, il a fallu improviser.

Je ne parlerai pas très longuement de l'instabilité des structures gouvernementales; mais il est évident qu'une certaine anarchie au sommet n'a pas favorisé un bon rendement à la base.

Nous avons connu successivement le couple ministère des armées-ministère de l'armement. Puis, nous avons connu un ministre de la défense nationale avec un sous-secrétaire d'Etat au personnel et un sous-secrétaire d'Etat au matériel. Puis, nous avons connu un ministre de la défense nationale qui n'administrait rien, flanqué de trois ministres, de la guerre, de la marine et de l'air. Puis, nous avons connu un ministre des forces armées avec trois secrétaires d'Etat: à l'air, à la marine et à la guerre. Puis, un ministre de la défense nationale avec deux secrétaires d'Etat seulement: à la marine et à l'air. Il s'agissait de M. René Mayer, dans le cabinet de M. André Marie. Et voici que, maintenant, on semble s'être stabilisé dans la formule d'un ministre de la défense nationale ayant reçu délégation du président du conseil pour les pouvoirs que ce dernier tient de la Constitution, et assisté de trois secrétaires d'Etat.

Je crois qu'il faut s'en tenir à une formule qui ne sera jamais parfaite. Mais je me demande si l'organisation de la défense nationale, sur le plan gouvernemental, ne devrait pas être précisée par la loi afin d'échapper aux contingences politiques et aux nécessités de dosages. Il n'est pas possible d'avoir une direction cohérente au sommet si, tous les six mois ou tous les ans, les différentes directions changent de chef.

Mais, surtout, ce qui a gêné l'organisation d'une défense valable, dans les années qui ont suivi la libération, c'est le fait que l'on ne pouvait pas définir les conditions d'une défense française, dans la mesure où cette défense française n'était pas intégrée dans un système collectif.

L'évolution des techniques et, par conséquent, des moyens est telle qu'une nation, si grande soit-elle, ne peut espérer assurer, à elle seule, sa défense.

C'est une doctrine constante de la France de revendiquer sa sécurité dans le cadre de la sécurité de tous les autres pays. C'est pourquoi, tant que des négociations diplomatiques n'étaient pas engagées et n'avaient pas abouti, il était vain d'espérer bâtir notre défense nationale. De toute évidence, il fallait connaître les imbrications de cette défense avec la défense de ceux qui pensent comme nous et qui agiront avec nous, pour pouvoir faire ici, sur le plan intérieur, quelque chose de valable

En l'absence de données précises, soit techniques soit diplomatiques, on est allé au plus pressé. On a bouché quelques fissures, on a improvisé. On a maintenu, sans avoir une ligne directe précise, sans avoir réellement un plan à long terme pour le réarmement et le renforcement de la défense française.

Je crois que nous sommes engagés sur une voie meilleure et je pense qu'il convient de remercier M. le ministre de la défense nationale de la décision qu'il a prise, voici quelques semaines, de réaliser, en quelque sorte par avance, les projets de réorganisation de la défense nationale établis par la commission de la défense nationale.

En décidant, par décret, certaines réformes de structure que nous avions préconisées, M. le ministre de la défense nationale a non seulement marqué de la déférence à l'égard de notre commission, mais il a effectivement travaillé pour une meilleure organisation de notre appareil de défense.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Monteil. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je voudrais, sans anticiper sur les discussions qui auront lieu devant cette assemblée sur le texte portant organisation générale de la défense nationale, déclarer qu'il faut faire très attention à ce que l'application de ces mesures transitoires et provisoires, que je salue avec joie, ne risque pas de compromettre l'économie même de ce que la commission de la défense nationale a voulu en cette matière.

Il serait fâcheux, par exemple — et ce n'est qu'une simple supposition — que le secrétariat permanent de la défense nationale pût devenir, comme nous avons pu le redouter au cours de nos discussions, un organe antagoniste des états-majors, en se trouvant placé sous une autorité qui ne soit pas à l'échelon ultra supérieur voulu.

En effet, il ne faut pas oublier — et je ne pense pas parler d'une façon trop sybilline — que le secrétariat permanent de la défense nationale aura la lourde charge, la très grande difficulté et l'immense responsabilité de s'occuper de la défense nationale et pas seulement des forces armées, c'est-à-dire de quelque chose de très supérieur aux forces armées, lesquelles ne constituent qu'une des conditions et qu'un des moyens de la défense nationale.

N'oublions pas qu'il aura à régler, dans des conditions extrêmement difficiles, le travail et l'orientation de tous les ministères qui peuvent concourir à la défense nationale.

Par conséquent, et pour entrer un peu plus dans le détail, le placer par voie de décret, et par avance, à un échelon ministériel qui ne serait pas l'échelon supérieur serait, je le crains, l'empêcher de jouer son rôle d'arbitre entre les ministères.

Autrement dit, pour parler plus clairement, je pense que ce secrétariat permanent de la défense nationale doit fonctionner à l'échelon présidence du conseil, faute de quoi — à l'échelon ministériel et même sur délégation du président du conseil — il ne pourra pas jouer le rôle d'arbitre. Et je craindrais que nous n'ayons deux paliers d'organisation de la défense nationale, ce qui amènerait des conflits internes qu'il serait peut-être très difficile de régler.

Je livre à l'Assemblée et au Gouvernement ces observations — qui ont, bien entendu, un caractère strictement personnel — et je demande qu'on y réfléchisse.

M. André Monteil. Je remercie M. le président de la commission de la défense nationale d'avoir, par avance, ouvert un débat qui s'instituera bien un jour. Je ne le suivrai d'ailleurs pas sur ce terrain, car je serais alors obligé d'exprimer quelques nuances différentes de la pensée qu'il a développée.

En ce qui me concerne, je considère que le président du conseil, absorbé par ses multiples tâches quotidiennes, par son rôle constant d'arbitre, n'est peut-être pas toujours autant qu'il le faudrait préoccupé du rôle que lui attribue la Constitution et qui est de coordonner les différents départements ministériels en matière de défense nationale et d'assurer la direction générale des forces armées.

Et c'est parce que l'expérience m'a appris que, malgré toute la bonne volonté des chefs de gouvernement, la tâche de la défense nationale n'est pas au premier plan de leurs préoccupations, que j'admets fort bien la possibilité d'une délégation des pouvoirs du président du conseil à un ministre de la défense nationale que je serais heureux de voir nécessairement proclamé vice-président du conseil.

Et ce ministre de la défense nationale, ayant reçu délégation des pouvoirs du président du conseil, aurait sous sa double autorité, pour coordonner les différents départements ministériels intéressés à la défense nationale — on peut dire, en vérité, qu'il s'agit de tous les départements ministériels — son secrétariat général, conçu sur le modèle du conseil d'Etat, organisé en sections, avec un personnel mi-civil, mi-militaire; cet organisme étudierait, non pas des problèmes d'ordre militaire, car l'aspect militaire n'est qu'un petit aspect de la défense nationale, mais tous les autres problèmes que pose la défense nationale, à savoir la mobilisation industrielle, la protection nationale, la guerre psychologique, que nous appellerons, si vous le voulez bien, l'action psychologique, pour ne faire peur à personne, le « renseignement » ..

M. le ministre de la défense nationale. Et la recherche scientifique.

M. André Monteil. ...et la recherche scientifique et technique qui est un élément primordial à l'époque moderne.

D'autre part, ce ministre délégué devrait avoir sous sa direction le comité des chefs d'état-major et l'état-major combiné qui est l'organe de travail de ce comité.

Seulement, monsieur le ministre, j'adresse un reproche au décret qui est paru. Pour que le système soit viable — dans la mesure où j'y ai participé, vous m'autoriserez bien à dire dans quelles conditions il est viable — il faut, en face du chef du secrétariat de la défense nationale, un grand chef militaire qui ne soit pas l'égal des autres chefs d'état-major, mais leur supérieur, et véritablement le chef militaire responsable.

Il ne faut pas faire présider le comité, conseil des chefs d'état-major, par l'un des trois chefs d'état-major de l'armée de terre, de l'air ou de la marine. Au-dessus de chacun des trois chefs, il faut un homme qui arbitre, qui commande, qui soit seul responsable, du point de vue des forces armées, vis-à-vis du ministre et du président du conseil, que le ministre de la défense nationale représente.

Je sais très bien que peuvent se poser des questions de personne. Je ne vous presserai pas sur ce point. Mais il faut bien se rendre compte que la présence d'un grand chef militaire responsable et ayant la haute autorité sur les chefs d'état-major des trois armées est indispensable pour que le système soit viable et fonctionne heureusement.

Vous pousserez aussi, monsieur le ministre, dans le sens que souvent vous a indiqué la commission, et qui résulte de la prééminence de l'armée de l'air dans une armée moderne. La loi d'organisation des forces armées, que nous avons commencé à examiner à la commission, portera cette marque. Il ne s'agit pas d'étudier comment les trois armées fonctionneront de façon combinée, mais comment l'armée de terre et la marine seront mises au service de l'armée de l'air qui, dans la bataille moderne, représente l'instrument de choc efficace et décisif.

Il faudra, bien entendu, éviter les particularismes de chaque armée, coordonner les recherches, les services, éviter les doubles emplois et sans cesse apprendre aux chefs et aux hommes des trois armées à travailler ensemble, car c'est leur unité, leur entente, c'est la connaissance que chacun aura des possibilités des autres armes qui permettront d'obtenir une efficacité véritable.

Malgré les débats qui ont déjà eu lieu dans cette Assemblée, à propos de la ratification du pacte de l'Atlantique ou de la ratification du pacte d'aide militaire, son complément, il n'est pas inutile de rappeler quelles sont les exigences de la France dans ce domaine, quelle est l'interprétation française du pacte de l'Atlantique.

Etant l'un des parlementaires qui ont ratifié ces textes — je l'ai fait en prenant toutes mes responsabilités pour le présent et pour l'avenir — je voudrais souligner, encore une fois, dans quel esprit un grand nombre de mes amis, sur ces bancs, ont donné leur accord et à quelles conditions.

Les pactes, qu'il s'agisse du pacte de Bruxelles ou de celui de l'Atlantique, doivent être transformés en réalités car, dans la mesure où ils constituent une synthèse, une combinaison de faiblesses, ils ne sont point rassurants.

Il faut se dire que le traité, en lui-même, marque un progrès dans la mesure où il nous donne l'assurance qu'en cas d'agression les forces des autres signataires seront jetées immédiatement dans la balance; mais ce n'est pas suffisant.

Le pacte comporte des dangers. Et le premier, c'est que les Français, se fondant sur le pacte de l'Atlantique, s'en remettent à l'étranger du soin de leur défense. C'est que nous renoncions à l'effort. Je ne me lasserai jamais de répéter que l'aide sera proportionnelle à notre effort propre et que, de plus, l'indépendance nationale est à ce prix.

Rappelez-vous le discours prononcé par le général Bradley, voici quelques semaines, dans lequel le chef des forces armées américaines rappelait que les Etats-Unis ne se chargeaient pas d'assurer à eux seuls la défense des cosignataires du pacte de l'Atlantique, mais que chaque pays signataire devait faire un effort pour valoriser l'aide qu'il recevrait éventuellement de la nation américaine.

Et d'ailleurs, de quel poids serait la voix de la France dans les conseils internationaux si nous nous présentions démunis, sans moyens valables? Vous savez bien qu'en dépit de désirs idéalistes, on est respecté, même de ses amis — j'allais dire: surtout de ses amis — dans la mesure où l'on est fort. Par conséquent, si nous voulons être véritablement un partenaire libre dans la coalition, il faut que nous soyons d'abord un partenaire fort. C'est indispensable, car nous sommes menacés, il faut le dire, d'une certaine stratégie qui n'est pas la nôtre.

Ce dont a besoin la France, c'est d'abord une aviation d'interception qui protège son ciel et, par conséquent, son sol. Ce que j'appelais, il y a quelques semaines, la « stratégie des B. 36 » — c'est-à-dire la construction massive de gros porteurs de bombes atomiques — qui résulte de l'illusion qu'on résoudrait un conflit en ravageant des villes, très loin à l'arrière, par la bombe atomique, cette stratégie n'est pas une stratégie française.

Elle n'assure pas la sécurité de la France et, véritablement, nous éprouvons quelque inquiétude à penser que, peut-être, certains critiques militaires envisageraient un repli derrière de très vastes espaces et de laisser le champ libre, provisoirement, à des troupes d'invasion, cependant qu'à l'abri de ces vastes espaces se préparerait le bombardement massif de l'agresseur, peut-être un nouveau débarquement.

Ne nous lassons pas de répéter, au risque de paraître radoter, que ce qui intéresse la France, ce n'est pas d'être libérée, ce n'est pas d'être reconquise après invasion. Ce qui intéresse la France, c'est la protection de ses enfants, de son sol, et, d'abord, du sol de la métropole. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Voilà pourquoi nous ne voudrions pas que l'on pût envisager, ici ou ailleurs, que le rôle de la France est celui d'un avant-poste sacrifié qui tiendrait ce qu'il pourrait: une semaine, un mois, six mois. Nous ne voulons pas d'une stratégie qui nous assignerait le rôle de tampon. Nous voulons une stratégie qui proclame qu'il n'y aura qu'une bataille — si par malheur la paix est violée — et que cette bataille sera la bataille de l'Europe et, par conséquent, la bataille de la France.

En conséquence, toutes les forces des démocraties libres devraient s'engager pour cette bataille de l'Europe occidentale, qui serait la seule bataille.

Voilà quelle est notre interprétation du pacte de l'Atlantique. Cela implique, mesdames, messieurs, que, d'abord, l'Angleterre et les Etats-Unis s'engagent aussi en Europe avec les forces terrestres. Cela implique, d'autre part, que la spécialisation n'est admissible que jusqu'à une certaine limite et qu'en tout état de cause la France a besoin d'une aviation forte pour protéger, dès les premières secondes, le ciel et le sol nationaux.

Voilà pourquoi nous acceptons la spécialisation à condition qu'elle ne nous réduise pas au rôle de valet d'armes et que le réarmement français se concentre autour de l'aviation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je développerai, au cours d'un prochain débat, qui sera probablement plus essentiel que celui-ci pour notre défense nationale, notre conception du développement des fabrications aéronautiques et, en conséquence, notre conception du développement de notre armée de l'air.

En effet, je crois qu'enfermées dans leur cadre gênant — dans le « corset », disait mon ami M. Jean-Moreau — de la loi des maxima, nos conversations ont aujourd'hui un tour assez académique. Mais je pense que, lorsque nous discuterons le plan quinquennal — je prends l'engagement de le rapporter dans quelques jours, à tout le moins dans quelques semaines, devant l'Assemblée (*Applaudissements au centre*) — ...

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. André Monteil. ...alors, il faudra choisir. C'est alors que risque de s'engager une bataille entre le Parlement et, face à lui, non pas le Gouvernement, mais certains services des finances beaucoup plus préoccupés d'équilibre budgétaire, d'équilibre comptable, que de la sécurité nationale.

Le Parlement décidera librement. J'espère, par un effort suffisant, lui permettre en tout cas de se déterminer en pleine lumière.

En politique, tout acte est au fond un choix. C'est lors du débat sur le plan quinquennal que nous ferons notre choix et que nous déciderons si, oui ou non, nous voulons, même au prix de sacrifices supplémentaires, assurer à notre pays une défense véritable, c'est-à-dire, en fin de compte, une armée de l'air valable.

M. Jean-Moreau. Très bien!

M. André Monteil. Car la défense conçue selon les moyens classiques aboutit à des conclusions inacceptables. Vous savez qu'une division blindée revient à 80 milliards, qu'une division légère d'infanterie revient à 30 milliards. Et vous savez aussi que ce n'est pas en multipliant les effectifs terrestres que vous assurerez la défense de ce pays, car sur le plan démographique, sur le plan des masses mobilisées, même pourvues d'engins modernes, nous sommes battus d'avance en face de masses beaucoup plus considérables que les nôtres.

Je puis donc dire que, selon des moyens classiques, notre effort serait inutile, d'abord, et que sur le plan financier il serait impossible et inacceptable pour la nation.

Notre sauvegarde est de chercher d'autres moyens, compatibles avec notre situation démographique et avec la supériorité technique de nos alliés. C'est sur ce plan-là qu'il faut rechercher la solution. Notre seul recours, je le répète, réside dans la supériorité technique.

Voilà pourquoi il faut aller dans le sens de l'emploi hardi de l'arme aérienne et, sans doute, dans un délai très court, vers l'emploi des autoguidés et des autopropulsés.

Il faut, mesdames, messieurs, que nous comprenions que l'erreur, avant 1940, a été de concevoir l'arme blindée comme un soutien et un support de l'infanterie et que, maintenant, on risque de considérer l'aviation comme un soutien, comme un support des troupes terrestres, alors que c'est l'inverse qui doit se produire.

La puissance de choc, la puissance d'attaque, c'est l'armée aérienne et il faut concevoir des ensembles aéroterrestres et aéronavals, les troupes terrestres ou la marine n'étant là que pour aider, que pour renseigner, que pour soutenir la puissance de l'armée aérienne.

Songez, mesdames, messieurs, qu'un avion moderne, un avion d'assaut comme ceux que nos usines vont bientôt fabriquer en série, armé de rockets, projette une salve égale à celle d'un contre-torpilleur. Représentez-vous la puissance de feu de 400 avions d'assaut et vous comprendrez pourquoi, en raison de sa mobilité, de sa puissance, de son efficacité, c'est autour de l'arme aérienne que nous voulons que notre défense soit construite.

Nous avons, dans notre modeste sphère, cherché à évaluer les besoins en types d'appareils et en quantités.

En réfléchissant au problème, après examen de la situation de ce pays, tous les experts aboutissent à peu près aux chiffres mêmes sur lesquels vous êtes tombés d'accord, vous aussi, messieurs du Gouvernement, au cours des différentes conversations internationales.

Je ne les indiquerai pas, mais je note toutefois que l'année dernière, parlant du haut de cette tribune de 3.000 appareils à construire, le chiffre que je citais n'était pas le résultat d'une improvisation, mais correspondait à des réalités et aux exigences de la sécurité.

Le plan quinquennal — je vous livre tout de suite le sens du travail que je présenterai dans quelques jours à l'Assemblée — ne doit pas être conçu en vue de sauvegarder un certain potentiel industriel. Il ne s'agit pas de maintenir des sortes d' « ateliers nationaux » de l'aéronautique, mais de déterminer les conditions de la défense française et d'ajuster notre politique financière et notre politique industrielle aux exigences impérieuses de la sécurité.

Une telle politique de défense exige une attitude courageuse en matière de service national.

Monsieur le ministre de la défense nationale, je crois que M. Bouvier O'Cottereau, hier, dans son rapport, au nom de la commission, a exposé une idée que j'avais signalée à la commission de la défense nationale.

Une division d'intervention c'est, par définition, une grande unité qui doit pouvoir intervenir sans délai. Dans le monde où nous vivons, à l'époque où nous sommes, il n'est pas question de mobilisation lente et progressive. Les divisions d'intervention stationnées en Allemagne et dans la sixième région militaire doivent être pourvues à cent pour cent de leur effectif

de guerre, de leur matériel de guerre et doivent pouvoir, dans un délai très court — les premiers échelons dans les premières heures — intervenir.

Or, mesdames, messieurs, je vous prie de réfléchir à ceci: ces unités d'intervention, dont on fait souvent état dans les discours dominicaux sont composées, dans une certaine mesure, de spécialistes de carrière qui, eux, sont prêts douze mois sur douze. Mais, dans une certaine mesure aussi, elles comprennent des hommes du contingent qui ne sont pas prêts douze mois sur douze. Avec notre système d'incorporation biannuelle, lorsque le demi-contingent incorporé le dernier peut valablement servir dans une unité, jouer son rôle, il a au moins quatre mois de services. Donc, jusqu'à la libération du contingent précédent, c'est-à-dire pendant deux mois, les unités sont utilisables à cent pour cent. Puis, on renvoie le demi-contingent incorporé le premier. On incorpore un nouveau demi-contingent et, au bout de quatre mois, on peut utiliser, pendant deux mois encore, les unités à cent pour cent.

Alors, je vous prie de réfléchir. Nos divisions d'intervention peuvent intervenir quatre mois sur douze et je n'émettrais pas cette affirmation péremptoire du haut d'une tribune comme la nôtre sans avoir pris mes renseignements à la très bonne source. Je ne dis pas que pendant les huit autres mois, mon cher monsieur Lejeune, elles soient incapables d'intervenir. Mais je dis qu'elles ne pourront pas intervenir à cent pour cent de leur puissance. Elles ne pourront intervenir que grâce à une adjonction de réservistes, de spécialistes et, en tout cas, ce ne sera pas dans un délai de deux heures, ni même de deux jours.

Je proposerai peut-être un jour à l'Assemblée de réfléchir au problème et d'envisager, ainsi que cela se passe en Union soviétique, par exemple, une certaine inégalité dans la durée du service militaire, pourvu, bien entendu, que ceux qui feront moins de service militaire accomplissent une période au moins égale au « temps » des autres dans tel ou tel service national complémentaire du service militaire. Dans la mesure également où ceux qui serviront dix-huit mois ou deux ans...

M. Pierre Métayer. Bénéficient d'avantages.

M. André Monteil. ... jouiront, en effet, d'avantages vers lesquels ils se précipiteront avec empressement.

Par exemple, pour entrer dans un service public, dans une administration de l'Etat, une bonification de points pourrait être accordée, au concours, à ceux qui auraient accepté de servir à court terme, six mois ou douze mois supplémentaires.

Alors serait résolu le grave problème de la formation des spécialistes. Nous dépensons chaque année un million, au bas mot, pour former chaque conducteur de char. Ses douze mois de service militaire accomplis, ce conducteur de char revient dans son usine ou dans sa ferme et, quelques années plus tard, il n'est plus utilisable immédiatement. Cependant, tous les ans, nous instruisons autant de conducteurs de chars, autant de tireurs, autant de spécialistes des transmissions qu'il en faut pour faire vivre l'armée

Ce n'est pas une méthode économique. Si une usine était obligée, tous les ans, de changer d'ouvriers qualifiés, et, avant de les utiliser, d'assurer d'abord leur apprentissage et leur perfectionnement technique, elle ne ferait pas de bonnes affaires.

Voilà pourquoi il n'était pas inutile qu'aujourd'hui j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce problème.

Les armées modernes sont des armées de spécialistes et on ne peut pas fabriquer chaque année des spécialistes parce que cela coûte trop cher, beaucoup plus cher que si nous avions une armée de métier. Comme nous ne voulons pas une armée qui soit spécifiquement de métier, on sera bien obligé d'aboutir au système que j'ai proposé, à savoir un service national égal pour tous, mais un service militaire inégal, dans le cadre de ce service national, avec des avantages pour ceux qui serviront plus longtemps sous les armes.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire sur le plan technique et matériel. Je voudrais conclure en disant quelques mots de l'effort moral de redressement qu'il convient d'accomplir et qui, je le sais, est en train de s'accomplir.

Monsieur le ministre de la défense nationale, le Gouvernement se doit de tenir ses promesses. L'an dernier, on a examiné ici le problème des primes d'engagement. Il me souvient qu'un de nos collègues avait déposé un amendement tendant à rétablir le taux des primes d'engagement au niveau où elles étaient au mois de mars 1949. Notre collègue a retiré son amendement sur la promesse qui lui a été faite que le Gouvernement se préoccupait de la question et qu'on reviendrait au régime antérieur.

Songez que le taux des primes d'engagement est le même qu'en 1939 et que, pour ceux qui s'engagent, la première perspective est d'aller servir en Extrême-Orient.

Par conséquent, monsieur le ministre, je crois qu'il ne serait pas mauvais de se rappeler les promesses qui ont été faites ici même au nom du Gouvernement et qu'on donne vraiment des primes décentes aux jeunes gens désireux de s'engager dans l'armée et d'y faire carrière.

Il faudrait aussi éviter les mutations perpétuelles, il faudrait s'occuper du logement des cadres et de leur famille. La situation qui est faite aux familles d'officiers et de sous-officiers est souvent dramatique. Je crois que lorsque la commission des finances, gardienne fidèle et intransigente de nos crédits, fait des difficultés à propos des constructions de logements pour les cadres, elle n'est pas toujours bien informée de la douloureuse situation actuelle.

Lisez les rapports sur le moral et vous y verrez que la place tenue par le problème du logement et celui des mutations continuelles est la première.

Voilà ce qui préoccupe d'abord nos hommes. Il n'est pas tolérable qu'il soit interdit à un homme, parce qu'il est officier ou sous-officier, d'avoir une famille.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il ne serait pas mauvais que vous repreniez certains projets qui, je crois, vous ont été soumis, sur la participation du budget de la défense nationale aux constructions d'habitations à bon marché.

M. Jean-Moreau, *rapporteur pour avis.* C'est maintenant dans la loi de finances

M. André Monteil. Je voudrais aussi, monsieur le ministre, que vous persistiez dans une politique de nature à briser les castes, les particularismes, les conflits entre chefs que, malgré les efforts de vos prédécesseurs, nous avons vu fleurir dans notre armée.

On a quelquefois l'impression que, faute d'avoir un adversaire extérieur, les militaires se font la guerre entre eux. C'est donc aux civils qu'il appartient de mettre la paix.

Il faut exiger, et je pèse mes mots, une pureté totale. Il faut être impitoyable à l'égard de toutes les défaillances et combattre tous les favoritismes.

Enfin, l'effort de redressement moral doit se situer sur un autre terrain, sur le terrain de la nation qu'il faut réveiller. On a souvent l'impression que les Français n'ont pas conscience du péril qui menace la liberté et que l'armature morale du pays n'est pas fortifiée; on a l'impression d'une certaine passivité des pouvoirs publics devant toutes les entreprises de démoralisation (*Très bien! très bien! au centre, à gauche et à droite*) et, très souvent, malgré ce que disent nos collègues communistes, ce sont les ouvriers qui donnent le ton de ce que devrait être une politique gouvernementale.

Je pourrais citer la belle proclamation des ouvriers du syndicat de la C.F.T.C. de Brest disant que leur demander leur avis sur leur volonté de fabriquer les armes de la France, les navires de la France, c'est leur faire injure.

Les ouvriers de l'arsenal de Brest savent bien que leur destin, leur raison d'être, c'est d'assurer la sécurité française en forgeant ces armes.

Ce sont de ces proclamations ouvrières dont vous ne vous vantez pas (*Interruptions à l'extrême gauche*) et dont vous ne faites jamais état à la tribune.

Quant à moi, député du Finistère, je suis particulièrement heureux de rendre hommage à ces ouvriers français qui considèreraient comme une injure qu'on leur demande leur avis sur leur volonté de fabriquer des armes pour la France. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Les ouvriers de Brest viennent de voter à 100 p. 100 l'appel de Stockholm.

M. le président de la commission de la défense nationale. Qu'est-ce que cela prouve ?

Mme Hélène Le Jeune. Cela prouve qu'ils ne sont pas d'accord avec votre politique de guerre.

M. André Monteil. Vous demandez à un ouvrier s'il est ou non pour l'interdiction de la guerre atomique. Il répond: je suis contre l'emploi de la bombe atomique. Il y a bien des gens qui ne siègent pas sur vos bancs (*Interruptions à l'extrême gauche*) et qui sont hostiles à l'emploi de la bombe atomique. Les ouvriers de Brest, comme tous nos collègues, sont contre l'emploi de la bombe atomique!

Le problème n'est pas là, le problème est de savoir comment, mesdames, messieurs, on peut interdire l'arme atomique et comment on peut contrôler aussi les autres armes.

M. Marcel Hamon. En attendant, vous ne signez pas l'appel de Stockholm.

M. André Monteil. Enfin, mesdames, messieurs, je crois qu'une politique de défense nationale telle que je l'ai définie exige, sur le plan gouvernemental, de la stabilité et de la fermeté.

Monsieur le ministre, ce que je reproche à certaines attitudes gouvernementales — et croyez bien que, ce soir, je ne

suis pas interpellateur — c'est de ne pas mettre en accord la diplomatie que l'on suit avec les moyens nécessaires pour soutenir cette diplomatie.

Nous avons quelquefois l'impression que l'on multiplie la « pactomanie », faute de pouvoir présenter des moyens réels et efficaces, propres à assurer notre sécurité. Et je crains que notre peuple ne s'imagine qu'il est défendu parce que tel ou tel pacte aura été signé, parce que tel ou tel diplomate à l'autorité très grande aura fait une déclaration.

Ce qui importe à des hommes politiques responsables, c'est de veiller à ce que les moyens militaires, industriels et moraux, qui correspondent à la diplomatie pratiquée, soient recherchés sans défaillance, en pleine lucidité et en pleine connaissance des sacrifices que cela implique.

Je le disais au début de mon intervention, tout peut être perdu, tout peut être sauvé et, d'abord, la paix.

C'est une question de courage et une question de volonté. Je souhaite que le Gouvernement ait à la fois le courage et la volonté. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, c'est évidemment un signe des temps: l'époque n'est pas lointaine où ceux qui m'ont précédé à la tête du ministère de la défense nationale devaient surtout répondre aux critiques de députés, qui reprochaient aux budgets militaires d'être trop importants.

Je constate que, sauf les orateurs qui ont exposé la thèse du groupe communiste, tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont été d'accord pour reconnaître que les demandes du Gouvernement étaient littéralement des demandes minima et que si des inquiétudes ont été exprimées, c'est parce que ces demandes ne paraissaient pas suffisantes pour le maintien ou l'augmentation du potentiel militaire du pays.

Je traiterai très rapidement des objections qui m'ont été faites par les orateurs du parti communiste.

Dès ce matin, j'avais lu, dans l'organe officiel du parti communiste, que l'Assemblée avait abordé l'examen des « écrasants » crédits militaires et j'avais trouvé, pour justifier cette épithète, l'information suivante qui mérite d'être signalée à l'Assemblée:

On exposait que les crédits militaires étaient écrasants parce qu'une partie importante d'entre eux était dissimulée dans des budgets de dépenses civiles et on donnait comme exemple les 13.852 millions de francs affectés à l'état-major de Fontainebleau, et inscrits au budget de la présidence du conseil.

M. André Tourné. C'est une coquille.

M. Pierre Villon. Il est ridicule de faire état d'une coquille.

M. le ministre de la défense nationale. En réalité, mesdames, messieurs, ces crédits s'élèvent à 258 millions de francs. Voilà comment on prétend informer le peuple de France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. C'est un bien mince argument que de faire état d'une coquille. Cela prouve que votre argumentation n'est pas riche.

Parlez-nous donc plutôt de la construction d'aérodromes avec l'argent du F. I. D. E. S.

M. Pierre Métayer. Si c'est une coquille, nous attendons la rectification dans *l'Humanité* de demain.

M. le ministre de la défense nationale (*S'adressant à l'extrême-gauche.*) Toutes les fois que j'aurai l'occasion de prouver vos mensonges, je le ferai.

Enfin, mesdames, messieurs, s'il fallait répondre, par un autre argument à l'accusation portée contre nous de demander à la nation des budgets écrasants, il me suffirait de rappeler les chiffres qui ont été cités par le rapporteur, M. Guesdon, qui, avec beaucoup de précision, a établi l'évolution de nos crédits militaires au cours des dernières années.

M. Pierre Girardot. Les contribuables ne sont pas du même avis. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je ne voudrais pas cependant que l'évocation de ces chiffres laissât une impression inexacte, et à l'Assemblée, et à l'opinion publique, qu'elle soit nationale ou étrangère. Il ne faudrait pas laisser penser que les crédits demandés par le Gouvernement sont insuffisants pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés pour l'année 1950.

D'abord, il faut être sincère: ce n'est pas à 280 milliards de francs que se chiffrent les crédits militaires, mais à 297 milliards, car aucun orateur n'a mentionné le fait que 17 milliards destinés au reclassement des soldes et traitements des personnels militaires et civils sont inscrits au budget du ministère des finances, comme ils le sont, d'ailleurs, pour l'ensemble des ministères civils.

Ces 297 milliards sont affectés exclusivement à l'air, à la section commune, à la marine et aux forces terrestres.

Il faut y ajouter les crédits nécessaires à la France d'outre-mer, y compris l'Indochine, et qui s'élèvent à 140 milliards.

Mesdames, messieurs, il est bien évident que nous n'aurions pas pu accepter ces chiffres si, comme l'a souligné très justement M. Métayer, nous n'avions pas pu compter, pendant l'année 1950, sur l'appoint représenté par le pacte d'assistance mutuelle, et j'ai évalué hier, devant le Conseil de la République, à 150 milliards de francs au minimum la valeur des matériels terrestres, aériens ou navals qui nous seront alloués, à ce titre, au cours de cette année.

Il est indispensable, quand on discute de nos crédits, de se souvenir de l'importance de cet appoint. C'est ce qui nous a permis d'accepter, bien qu'ils aient été très étroitement calculés, les crédits qui nous ont été consentis par le Gouvernement à l'intérieur du budget.

Pour les accepter, d'ailleurs, je le rappelle à l'Assemblée, nous avions demandé d'être prémunis contre les conséquences, extrêmement dommageables, des retards qui, trop souvent, marquent le vote de nos budgets.

Je remercie à cet égard, d'une façon toute particulière, l'Assemblée d'avoir accepté, lors du vote des crédits provisoires, de nous accorder des autorisations de déblocage qui, dans une large mesure, pour l'année 1950, nous auront permis d'éviter les inconvénients dont ont souffert mes prédécesseurs en 1948 et 1949.

Mais, mesdames, messieurs, j'insiste sur la nécessité d'adopter nos budgets avant le 1er juin, car les mesures de déblocage n'ont d'effet que jusqu'à cette date et, à nouveau, nous tomberions dans les difficultés qui, trop souvent, ont eu pour conséquence de diminuer l'efficacité des crédits qui nous étaient accordés.

A cet égard, je me trouverai très facilement d'accord sur une observation présentée tout à l'heure par M. Monteil, qui avait d'ailleurs été faite déjà ce matin par M. Bouret, au sujet de l'effort à faire en ce qui concerne le logement des officiers et des sous-officiers.

Je vous rappelle que c'est sur l'initiative de l'Assemblée que les mesures de déblocage concernant les constructions de logements militaires ont été écartées. Et les conséquences en sont déplorables. J'insisterai de la façon la plus vive pour que ces crédits soient votés et mis à notre disposition le plus tôt possible.

M. Max Lejeune. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. J'ajoute que, l'an dernier, les services n'ont pu user des autorisations de construire accordées par le Parlement qu'en décembre 1949, ce qui montre qu'en réalité on avait perdu une année.

Enfin, nous avions assorti ces crédits étroitement mesurés d'une condition: l'octroi d'une disposition particulière, qui porte maintenant le nom d'article 29.

Dès que nos budgets seront votés, dès que nous aurons entendu toutes les observations du Parlement au cours de cette discussion, je m'efforcerai, par le jeu de cet article 29, de répondre à quelques-unes des légitimes préoccupations qui ont été exprimées par les orateurs.

J'y serai aidé par le fait que, précisément à cause des retards dont je vous montrerai l'importance, outre les crédits du budget de 1950, nous disposerons d'un certain nombre de crédits de report.

Ces crédits de report sont importants. Pour l'exercice 1948 seulement, ils s'élèvent à 2.210 millions de francs pour les quatre sections: air, guerre, marine et section commune. Pour l'exercice 1949, ils sont estimés à 1.447 millions de francs. Si je me reporte aux budgets annexes, je constate que, pour les seules constructions aéronautiques, les crédits de report s'élèvent à 6.872 millions de francs, dont 3.371 millions sont des crédits militaires.

L'importance de ces reports est due aux retards qui avaient marqué le vote du budget de 1949 et aux décisions de blocage qui sont ensuite intervenues. Ces diverses causes ont empêché mes prédécesseurs d'utiliser à temps tous les crédits qui avaient été votés.

Voilà pourquoi nous avons pu, dans certains domaines, accepter des réductions qui ont paru excessives à quelque orateur.

Mais il ne faut pas que cette exiguïté des crédits laisse à l'Assemblée et au pays l'impression que nous ne serons pas en mesure, cette année, je ne dis pas de maintenir notre potentiel militaire, mais de l'améliorer. Nous l'améliorerons aussi bien pour les forces terrestres que pour les forces aériennes et les forces navales.

En ce qui concerne les forces aériennes, mesdames, messieurs, il n'y a pas de désaccord entre les opinions qui se sont exprimées par la bouche de nombreux orateurs et qui touchent à la prééminence de l'armée de l'air.

A cet égard, je tiens à souligner que, dans un budget global qui était stabilisé au chiffre de l'année dernière, chiffre qui correspond, en réalité, comme l'a démontré le rapporteur, M. Guesdon, à une légère diminution, le seul budget qui n'ait pas eu à souffrir de réduction, le seul budget qui ait vu, au contraire, les crédits concernant ses fabrications de série augmenter, a été le budget de l'air.

M. Bouret a fait allusion à l'insuffisance des crédits destinés aux recherches. Je dois faire observer — et ceci illustre bien l'accord du Gouvernement sur les observations des orateurs au sujet de la prééminence de l'armée aérienne — que, tout de même, près de 11 milliards de francs sont prévus, sans compter les crédits destinés à l'O. N. E. R. A., pour les recherches aériennes, alors que la marine, qui a, cependant, des techniciens d'une très grande valeur et qui est capable de mettre au point, à l'heure actuelle, des engins qui font peut-être envie à de nombreux pays, dispose seulement de 1.600 millions de francs et les forces terrestres de 1.700 millions de francs de crédits de cette nature.

M. Henri Bouret. Mais, monsieur le ministre, la marine bénéficie des crédits d'études et recherches figurant dans le budget du ministère de l'air.

M. le ministre de la défense nationale. Je pense que vous ne pouvez que l'approuver, car cela correspond bien à notre opinion à tous.

Nous voulons poursuivre des recherches interarmes, comme, je l'espère, demain, nous pourrons envisager des recherches du même ordre dans le cadre international. Mais je tiens à le bien préciser: présentement, nos recherches sont interarmes; personne n'a le droit de se prévaloir du résultat de ces recherches. Nous nous efforçons, dans le cadre du pacte de l'Atlantique, d'organiser des échanges, mais ces échanges se feront toujours sur un pied d'égalité et selon la formule « donnant donnant ».

M. Alfred Malleret-Joinville. Selon la formule « un cheval, une alouette ».

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai pas entendu.

A droite. Vous n'avez rien perdu.

M. Alfred Malleret-Joinville. Je dis: « selon la formule: un cheval, une alouette ».

M. Pierre Villon. Le ministre ne veut pas entendre.

M. le ministre de la défense nationale. En ce qui concerne les forces terrestres, nos objectifs immédiats restent ceux qui ont été — je crois — développés à plusieurs reprises déjà devant l'Assemblée. Mais, cette fois, je pense que nous pourrons les atteindre, à condition que les livraisons prévues par le pacte d'assistance mutuelle se poursuivent normalement, selon le rythme qui a été arrêté entre nous et les Etats-Unis.

En quoi consistent ces objectifs ? Vous le savez, nous disposons actuellement de cinq divisions d'intervention dont on a déjà beaucoup parlé. Tout le matériel de ces divisions doit être renouvelé, remplacé par du matériel neuf, au cours de l'année 1950. Le matériel présentement utilisé par ces divisions sera ainsi rendu disponible pour armer quatre autres divisions d'intervention. Celles-ci ne recevront donc pas du matériel neuf, mais du matériel rénové, apte au combat. Ainsi, la puissance combattive de nos forces se trouvera très sensiblement accrue d'ici la fin de l'année.

En plus du matériel qui nous sera livré à ce titre, nous recevrons des apports qui nous permettront d'armer, sans pouvoir les équiper complètement, un certain nombre d'unités destinées à notre défense en surface.

J'ajoute que, pendant ce temps, nous maintiendrons en état de combat la valeur des trois divisions que nous avons en Indochine et nous veillerons également à l'amélioration de l'armement des divisions que nous avons en Afrique du Nord.

La marine, elle non plus, n'a pas été oubliée dans la distribution des matériels livrés au titre du pacte d'assistance militaire. Ces matériels, M. le secrétaire d'Etat à la marine les définira dans le détail; il montrera aux orateurs, notamment à M. Capdeville, qui s'est particulièrement préoccupé de nos problèmes navals, que la marine n'est pas négligée.

Je tiens à bien faire comprendre à l'Assemblée dans quel esprit, selon quelles lignes directrices, ce budget a été établi.

Nous avons tenu à ce qu'en aucun cas l'effort français ne soit diminué. L'aide que nous devons recevoir en vertu du pacte de l'Atlantique doit venir en supplément de ce que nous faisons. En aucun cas, comme l'ont souligné, plusieurs orateurs, elle ne pourrait justifier une diminution de notre effort. Et notre pensée est de conjuguer cet effort que nous faisons sur le plan national avec l'aide que nous devons recevoir, soit au titre de la première tranche dont le détail est déjà fixé, soit au titre de la deuxième tranche qui, nous l'espérons, sera consentie par le Congrès américain lors du vote de son budget militaire avant le 30 juin prochain. Nous voulons, en effet, éviter les doubles emplois, accroître notre potentiel et consacrer les crédits que vous nous accordez à des fabrications véritablement nouvelles et de classe internationale.

Permettez-moi de vous donner un exemple de la complexité des problèmes que nous avons à résoudre.

Certains s'étonnent de ce que les partenaires du traité de Bruxelles, les partenaires du pacte de l'Atlantique, se réunissent très fréquemment. Ceux qui manifestent cet étonnement ont véritablement fort peu réfléchi à la complexité des problèmes que doit résoudre une coalition sans précédent, comme celle que nous sommes en train d'organiser en vue de réaliser une sécurité collective qui n'avait jamais été réussie jusque là.

Nous devons, à l'intérieur des organes qui ont été créés, résoudre des problèmes, dont celui qu'a évoqué M. Monteil quant à la valeur comparative des divisions d'intervention, des divisions blindées ou d'un groupe d'aviation, n'est qu'un des exemples les plus frappants, mais non pas le seul.

Je vais en donner, à mon tour, un autre exemple.

Savez-vous qu'à l'heure actuelle, au point où nous sommes arrivés de la technique des armes légères antichars, on peut, avec le même crédit, soit construire un char lourd, soit fabriquer 1.000 armes portatives antichars dont chacune est capable de percer la cuirasse la plus épaisse du char le plus moderne ?

Lorsqu'une coalition, lorsqu'une organisation de défense collective comme la nôtre, qui n'est orientée que vers la défense, doit faire le choix de ses armes, vous comprenez avec quel soin elle doit peser ce choix avant d'engager les crédits consentis par les parlements de toutes les démocraties pour assurer la sécurité collective de l'Europe occidentale et du monde démocratique libre.

C'est pourquoi sont réunies de très nombreuses conférences internationales; et ces contacts se multiplieront sans doute au cours des prochaines semaines. Bien entendu, nous ne pouvons pas, à l'issue de chaque conférence, publier un communiqué détaillé indiquant les progrès accomplis. Quelquefois d'ailleurs, nous sommes obligés de nous contenter d'entendre des techniciens, de confronter des points de vue différents.

Mais je peux dire que l'action du Gouvernement français dans ces organismes n'est pas, comme on l'affirme si souvent de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), celle d'un pays soumis aux injonctions de je ne sais quels maîtres étrangers.

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est pourtant toujours ainsi que vous vous comportez, en fin de compte. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Malleret, l'officier général qui nous représente au groupe permanent de Washington a droit au même respect que n'importe lequel d'entre vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous ne me répondez pas.

M. le ministre de la défense nationale. Cet homme, lorsqu'il est à Washington, reste sur un pied d'égalité complète avec le représentant des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne. Vous prononcez une véritable calomnie contre nos alliés lorsque vous prétendez qu'ils veulent nous imposer leur stratégie.

Nous avons, les uns et les autres, les mêmes objectifs. Nous entendons exclusivement nous protéger contre une agression éventuelle, une agression que, de tout notre cœur, nous espérons impossible, tant nous la considérons comme démentielle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce ne sont pas les avions soviétiques qui survolent les Etats-Unis! Il n'y a pas de bases soviétiques au Mexique et au Canada! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Il n'y a pas de bateaux soviétiques qui croisent dans le golfe du Mexique, ni d'avions au-dessus de l'Amérique. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je dis que les représentants français au groupe permanent traitent sur un pied d'égalité complet avec les représentants de l'Angleterre et des Etats-Unis. Ce qui leur donne le droit de parler sur ce pied d'égalité, ce ne sont pas seulement les instructions du Gouvernement, c'est aussi le fait que la France poursuit un effort de défense nationale qui lui permet de regarder droit dans les yeux n'importe lequel de ses associés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà ce qui leur donne le droit de parler librement. Voilà ce qui fait que, soit au groupe permanent, soit devant les autres instances où se discute la stratégie à adopter, la conception française n'a pas à plier devant les injonctions de personne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Qui est débiteur et qui est créancier ? Vous dépendez des déblocages du plan Marshall! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de la défense nationale. J'ai noté que Mme Vaillant-Couturier disait, et elle avait raison: « Vous nous parlez de l'aviation soviétique, mais cette aviation est essentiellement constituée d'avions d'interception, c'est-à-dire d'avions de défense. »

Mes chers collègues, lisez le programme que nous vous avons soumis et que nous discuterons dans quelques jours, sur le rapport de M. Monteil. Y voyez-vous autre chose que des avions d'interception ? Ces avions sont-ils la propriété exclusive de l'armée soviétique et cessent-ils d'être des avions de défense lorsqu'ils sont pilotés par des Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Et les B. 36 de l'Amérique !

Vous êtes allié avec l'Amérique qui a des avions stratégiques! Vous prenez vos auditeurs pour des imbéciles. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de la défense nationale. Certainement pas. Je dis tout simplement que vous avez tort d'accuser votre pays...

M. Alfred Malleret-Joinville. Pas de pays, le Gouvernement ! (*Protestations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Villon. Nous ne confondons pas ce Gouvernement avec le pays.

M. le ministre de la défense nationale. Vous avez tort d'accuser votre pays de mener une politique d'agression. Si vous êtes pour la paix, comme nous le sommes tous, vous ne servez nullement la cause de la paix quand vous affaiblissez votre pays, et que ce pays, c'est la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Presque tous les orateurs ont reconnu l'effort considérable d'économie et de réduction des frais généraux qui a été effectué par la défense nationale au cours des dernières années. Je tiens d'autant plus à souligner l'importance de cet effort que le mérite en revient aux hommes qui m'ont précédé.

Je sais combien est douloureux l'effort de compression qu'il faut faire dans certaines directions. C'est, je crois, M. le rapporteur qui a indiqué que nous avons réduit le personnel civil de 86.665 unités en 1948 à 77.566 en 1949. Cette réduction sera accrue en 1950, puisqu'il y aura encore 6.651 suppressions d'emplois dans le personnel civil.

Le même effort de compression a été effectué sur les personnels des budgets annexes, c'est-à-dire particulièrement, hélas ! sur les personnels employés dans les arsenaux de la marine. Nous avons réduit de 89.589 à 84.406 unités le nombre des personnes travaillant dans les établissements dépendant des budgets annexes.

Je tenais à montrer la réalité de cet effort, car rien n'est plus décourageant pour les services de la défense nationale que de voir subsister l'impression — une impression qu'il est trop facile de créer en se servant de quelques exemples isolés — que les crédits votés par le Parlement sont, en quelque mesure que ce soit, gaspillés.

Il y a encore des compressions à faire et des améliorations à apporter, notamment par la réalisation de certaines fusions. On m'a demandé ce que le Gouvernement comptait faire d'un certain rapport préparé par une commission présidée par M. le conseiller Toutée. Dès que les budgets seront adoptés, nous verrons, parmi les conclusions de ce rapport, celles que nous pourrons appliquer et qui apporteront de véritables économies.

Mais je demande à l'Assemblée de comprendre que, depuis trois ou quatre années, un effort considérable de mise en ordre a été effectué dans tous les services de la défense nationale au point que, pratiquement, le budget de 1950 se présentera probablement comme étant le budget le plus faible des années d'après-guerre.

M. Monteil a évoqué les mesures que j'ai prises il y a quelque temps dans le but d'améliorer l'organisation de la défense nationale.

Ces mesures entrent dans le cadre d'un effort plus général, celui qui est présentement poursuivi par tous les services, par tous les secrétariats d'Etat et qui a pour objet d'améliorer l'efficacité des forces actuelles.

Je sais gré à la commission de la défense nationale de ne pas m'en vouloir d'avoir, en quelque sorte avant la lettre, utilisé son œuvre. Je pense qu'elle est essentiellemeent préoccupée de voir passer dans les faits ce qui a été pour elle l'objet de longues et très soigneuses études, et je tiens à rendre hommage à ce qui est en réalité son œuvre.

Et puisque j'en suis à parler de ce travail de la commission de la défense nationale, j'ajouterai que je ferai très prochainement un nouvel emprunt au projet de loi sur lequel, vous le savez, le Gouvernement compte fermement que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République se prononceront avant la fin de la session.

Nous prendrons, par décret, les dispositions qui instituent les zones de défense territoriale... (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien.

M. le ministre de la défense nationale. ...zones de défense qui marqueront notre volonté d'établir entre la défense aérienne et la défense terrestre du territoire cette liaison, cette unité, qui a été si souvent réclamée par la commission de la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

Mesdames, messieurs, je ne veux pas à cette heure tardive, et étant donné l'organisation du débat, prolonger très longuement mes observations. Cependant je tiens à rendre hommage à MM. les secrétaires d'Etat, mes collaborateurs, car nous constituons, à l'heure actuelle, à la défense nationale, une équipe étroitement unie.

Je ne répondrai donc pas immédiatement aux très intéressantes observations que M. Monteil a présentées au cours de son discours. Nous aurons sous peu l'occasion d'en reparler, ainsi que des questions abordées par M. Bouret.

Comme M. Monteil, comme M. Bouret et comme tous ceux d'ailleurs qui ont participé à ce débat, je pense qu'il est extrêmement important que nous songions non seulement au réarmement matériel de l'armée, mais à ce que j'appellerai son réarmement moral.

Vous le savez tous, ce moral a été ébranlé, il a été touché. On ne fait pas passer un corps aussi nombreux que l'armée à travers les épreuves de réduction, de compression...

M. Charles Desjardins. D'épuration.

M. le ministre de la défense nationale. ...et je ne parle pas d'autres épreuves, qui ont marqué sa vie depuis quelques années, sans que, naturellement, certains se demandent si leur effort est véritablement compris.

Aussi je sais gré à tous les orateurs qui sont venus à cette tribune d'avoir eu pour l'armée, pour ceux qui se dévouent à la défense nationale, les mots qu'il fallait.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, seulement des mots qu'on leur apporte. L'Assemblée a montré sa préoccupation d'améliorer leurs moyens matériels, et le Gouvernement a pris des mesures pour assurer le reclassement du personnel militaire, reclassement dont une nouvelle tranche sera réalisée au 1er janvier prochain.

A cet égard, j'ai pris bonne note des observations qui ont été présentées à propos du niveau des primes d'engagement. Je pourrai ajouter que, avec ce reclassement tel qu'il a été fait, on ne peut pas dire que le personnel militaire ait été particulièrement privilégié.

On parle souvent, à cette tribune, de l'écrasement de la hiérarchie. Oh! mesdames, messieurs, si l'on pouvait placer sous vos yeux les courbes qui montrent la variation des rétributions du personnel militaire, des sous-officiers, des officiers subalternes et supérieurs, vous verriez combien la hiérarchie a été écrasée. Nous nous efforcerons, dans le budget de 1951, de remédier à cela, de même que nous essaierons d'arriver à une solution en ce qui concerne le prêt des hommes de troupes accomplissant la durée légale de service.

Je sais pertinemment que ce prêt a besoin d'être ajusté. Il ne m'a pas été possible de le faire dès cette année, parce que je n'ai pu trouver le moyen de dégager, du moins pour le moment, la somme d'un milliard ou 1.200 millions qui serait nécessaire.

Enfin, je voudrais que, tous, vous aidiez la défense nationale à résister à cette campagne, infiniment plus pernicieuse à mon avis que celle qui est faite par un certain parti, et qui tend à présenter le problème de la défense nationale comme un problème insoluble. Cela n'est pas vrai.

Certes, nous ne pourrions pas résoudre ce problème seuls. Mais, je vous en prie, aidez-nous à répondre dans le pays à cette propagande qui, s'emparant de chiffres dont d'ailleurs les origines sont mal connues, évalue les armements aériens, terrestres et même parfois navals d'un certain grand pays à des quantités tellement formidables que l'imagination a de la peine à se les représenter.

La vérité, c'est qu'un grand pays peut avoir un énorme potentiel lorsqu'il s'agit pour lui de se défendre, mais qu'il y a une grande différence entre ce potentiel de défense et un potentiel d'agression. Cela est vrai pour tous les pays, que ce soit la France, les Etats-Unis, la Russie; cela est encore plus vrai pour certains pays étant donné leur situation géographique particulière.

C'est pour cela, je vous le dis avec une conviction absolue, que le problème de notre sécurité ne dépasse pas les forces de la France, pas plus que celles des pays qui lui sont actuellement associés dans l'application d'un certain système de sécurité.

L'effort qu'il faut faire pour résoudre ce problème est infiniment moindre que celui qui fut effectué par nos devanciers à d'autres époques, car lorsque le fardeau est équitablement

réparti entre des peuples également résolus à défendre leur liberté, on s'aperçoit qu'il est relativement léger.

Il faut que les hommes et les femmes de ce pays comprennent qu'un grand progrès a été fait par rapport à ce que fut la situation d'avant 1939 et celle d'avant 1914.

Je l'ai déjà dit et je le répèterai encore: autrefois, la sécurité de tout un monde reposait sur les armées de la France; maintenant, ce monde a compris qu'on ne pouvait pas laisser la France, en temps de paix, assurer seule cette sécurité globale et qu'il fallait tout de suite que chacun prenne sa part et que cette part soit définie.

Mesdames, messieurs, c'est exactement ce que nous faisons à l'intérieur du pacte Atlantique. Nous voulons que les crédits qui sont votés par chacun des pays membres soient utilisés au mieux, grâce à une répartition des tâches qui ne consisterait pas à donner aux uns la charge de défendre le sol tandis qu'aux autres, on confierait la défense de l'espace aérien.

M. Alfred Malleret-Joinville. Tous les journaux américains disent cela.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Malleret-Joinville, on ne fait pas de politique en se fondant sur les déclarations de journaux, surtout dans un pays où la presse est libre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Alors, les journaux américains mentent ?

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le général Malleret-Joinville...

M. le président. M. Malleret-Joinville.

M. le ministre de la défense nationale. ...monsieur Malleret-Joinville, je ne sais pas si vous avez abandonné vos étoiles depuis le serment au maréchal... (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Je ne comprends pas.

M. André Tourné. Chacun a ses généraux. Nous, nous avons le nôtre et il s'est battu.

M. Pierre Girardot. Vous, vous avez le général Revers. Gardez-le !

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. le ministre de la défense nationale. Je le répète, dans un pays qui est aussi libre que les Etats-Unis, vous trouverez, dans les journaux, des déclarations de toutes sortes.

D'ailleurs, plusieurs de vos orateurs y ont puisé des articles favorables aux thèses qu'ils soutiennent.

Quant un pays a 150 millions d'habitants et qu'il est libre, il est fatal et même, à mon avis, excellent, qu'il s'y trouve des courants variés d'opinions.

Mais lorsqu'on est le Gouvernement, qu'on représente son pays, on a affaire à d'autres hommes qui, eux aussi, ont autorité pour représenter le leur.

Or — ce sera ma conclusion — jamais, dans aucune des quatre conférences auxquelles jusqu'ici j'ai assisté, dans aucune des conversations privées qui ont pu avoir lieu en marge de ces conférences, je n'ai entendu des représentants qualifiés du gouvernement américain tenir le langage qu'à plusieurs reprises j'ai eu l'impression que vous leur prêtiez.

M. Alfred Malleret-Joinville. Le général Clay, par exemple !

M. Pierre Villon. Et Bradley ?

M. le ministre de la défense nationale. J'ai trouvé des hommes qui étaient soucieux de ne pas créer d'illusions, des hommes qui pensaient que la défense des Etats-Unis était absolument solidaire de celle de l'Europe occidentale, qu'il fallait que chaque pays fournisse son effort, et qui reconnaissaient que l'effort des Etats-Unis devait être particulièrement important parce que ce pays n'avait pas connu pendant la guerre les dévastations que nous avions subies.

C'est dans cet esprit d'égalité et je pourrais même ajouter de fraternité que nous essayons de résoudre les problèmes de notre défense commune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ?... (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 8735, 9682, 9360, 9361, 9362, 9363, 9364, 9365, 9366, 9367, 9368, 9369, 9735, 9781, 9846, 9858, 9884, 9903).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 105e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 10 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour 1950.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Motion préjudicielle présentée par M. Pierre Villon et les membres du groupe communiste: MM. Pierre Villon, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Art. 1er (réservé).

Etat A

Section commune.

Chap. 1001 à 1022: adoption.

Chap. 1023.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis de commission de la défense nationale; Raymond-Laurent, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1030.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, Guesdon, rapporteur; André Monteil, Pleven, ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1040 à 1070: adoption.

Chap. 1080.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, le rapporteur, le ministre de la défense nationale, le président de la commission de la défense nationale. — Nouvelle proposition de la commission.

Amendement de M. Alphonse Denis: M. Alphonse Denis. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un chiffre modifié.

Chap. 1090 et 1100: adoption.

Chap. 1110.

MM. Triboulet, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1120: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1130 et 1140: adoption.

Chap. 3000.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3010 et 3020: adoption.

Chap. 3030.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), Triboulet, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3040.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3050 et 3060: adoption.

Chap. 3070.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, Pierre Villon, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3080.

MM. Fagon, Tourné, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 3090.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3100 à 3170: adoption.

Chap. 3180.

M. le ministre de la défense nationale. — Adoption avec un chiffre modifié.

Chap. 3190 à 3230: adoption.

Chap. 4000.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre modifié.

Chap. 4010 à 5010, 6000 à 6010: adoption.

Chap. 7001.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, et amendement de M. Manceau: MM. Triboulet, le rapporteur, le président de la commission de la défense nationale, Manceau, le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre modifié.

Chap. 7002 et 7003: adoption.

Chap. 7012.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, le rapporteur, le ministre de la défense nationale, André Monteil, Tourné. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 7020 à 7031: adoption.

Chap. 7032.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 7033.

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le rapporteur. — Adoption.

Chap. 7042.

MM. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 7052 à 7083, 8000, 8010, 9000: adoption.

Chap. 9010.

Amendement de M. Arnal: MM. René Schmitt, le ministre de la défense nationale, Tourné. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9020 et 9030: adoption.

Chap. 9040.

Amendement de M. P.-O. Lapie: MM. P.-O. Lapie, le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9050 à 9120: adoption.

Rappel au règlement: M. Pierre Villon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Inscription à l'ordre du jour d'un arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

4. — Demande en autorisation de poursuites.

5. — Renvois pour avis.

6. — Dépôt d'une lettre rectificative.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Dépôt d'avis.

10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES MILITAIRES POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 8735, 9682, 9360, 9361, 9362, 9363, 9364, 9365, 9366, 9367, 9368, 9369, 9735, 9781, 9846, 9858, 9884, 9903).

Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

J'ai reçu de M. Pierre Villon et des membres du groupe communiste la motion préjudicielle suivante:

« Les dépenses militaires de l'exercice 1950 prévues par la loi des maxima seront réduites de 200 milliards. »

La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le 26 février 1944, un service d'écoute de la Résistance transmit aux membres de Conseil national de la Résistance le texte sténographié d'un discours prononcé à Alger à l'occasion de l'inauguration de l'exposition intitulée « De Léningrad à Stalingrad », ouverte le jour anniversaire de la création de l'armée rouge.

J'ai retrouvé ces jours-ci ce texte dans de vieux papiers. Voici ce qu'il disait:

« Les scènes de gloire et de désolation qui se déroulent sur ces murs disent le courage, l'abnégation et la puissance de l'armée rouge et du peuple où elle puise sa force. En fêtant aujourd'hui son anniversaire, le monde libre tout entier célèbre aussi avec ferveur les victoires répétées qu'au prix de son sang elle arracha à l'obstination de l'envahisseur dans un élan farouche d'enthousiasme patriotique et d'amour pour la liberté.

« Ce magnifique instrument de défense et de triomphe, l'U. R. S. S. avait su le concevoir et le forger en même temps qu'elle poursuivait pacifiquement une œuvre immense d'éducation du peuple et d'essor industriel pour mettre en œuvre ses immenses ressources, pour qu'à l'effort conjugué de ses citoyens correspondent plus de bonheur, plus d'aisance et la richesse des créations infinies qui s'offrent au génie de l'homme.

« En temps de paix déjà, devant la montée menaçante du nazisme, le gouvernement soviétique avait su, sous l'impulsion du maréchal Staline, donner à l'armée rouge cette foi qui la dresse d'un bloc pour la défense du droit sacré de l'indépendance, ces chefs qu'animent une ardeur et une même conviction et dont les noms nous deviennent à tous familiers et chers avec leurs exploits; ces armes sans lesquelles une troupe ne peut déployer aujourd'hui que le courage du désespoir. »

Et plus loin:

« Les souffrances qu'a endurées l'armée rouge, celles que supporte chaque jour le peuple de la Russie soviétique près du front, derrière les lignes ennemies que harcèle l'audace des guérillas dans l'arrière du pays, haletant de travail et d'espoir, rien ne les exprime mieux que cette exposition ouverte à tous les Français par l'ambassadeur de l'U. R. S. S., vues de Stalingrad, dont le nom sera désormais celui d'une épopée; de Léningrad, la ville martyre, où continuait la vie de l'esprit sous les bombardements, que n'ont pu réduire ni le feu, ni l'acier, ni les brèches béantes ouvertes par la faux de la mort dans les rangs de ses défenseurs et de ses habitants, Leningrad qui a fait reculer les limites de l'endurance humaine. »

Ces paroles étaient prononcées par M. Henri Bonnet, commissaire à l'information, actuellement ambassadeur de France à Washington.

Depuis trois ans, les gouvernements qui se sont succédé, les hommes qui ont prononcé ces paroles ou d'autres semblables et ceux qui les ont approuvées alors avec chaleur, les ont reniées. Ils ont oublié les « souffrances endurées par l'armée et le peuple soviétiques », l'héroïsme de ses soldats avec et sans uniforme, de ses ouvriers, de ses paysans.

Ils ont oublié que ce qui l'anima, c'était « l'amour de la liberté », et que son « élan farouche d'enthousiasme patriotique » était fondé sur l'attachement à un régime qui avait « accompli une œuvre immense d'éducation du peuple et d'essor industriel », à un régime où à l'effort conjugué des citoyens correspondent plus de bonheur, plus d'aisance pour tous, et non pas des crises de plus en plus profondes, le chômage, la mévente et la misère pour la multitude, tandis qu'une minorité d'exploiteurs se réserve le luxe le plus insolent.

Pourquoi donc, aujourd'hui, nous propose-t-on des dépenses militaires s'élevant à plus de 550 milliards de francs, compte tenu de tout ce qui est camouflé dans les crédits civils, sinon pour la guerre contre ce grand allié qui, à lui seul, a détruit les forces principales de la monstrueuse machine de guerre nazie, et dont les immenses sacrifices ont été le prix de notre propre libération ?

Et pourquoi contre l'Union soviétique ? L'Union soviétique entre-t-elle, sur un quelconque point du globe, en compétition avec nos intérêts nationaux ? Au contraire, c'est elle qui défendait notre droit aux réparations, à la sécurité, quand nos propres gouvernants les abandonnaient.

L'Union soviétique est-elle une menace pour la paix ? Au contraire, c'est-elle qui, dix fois, vingt fois, a pris des initiatives en faveur du règlement pacifique de toutes les questions litigieuses, qui a proposé que cesse la course aux armements, que soit interdit l'emploi de la bombe atomique et que soit instauré simultanément un contrôle strict de cette interdiction, contrôle dont elle a précisé, par la proposition du 11 juin 1947, le détail de toutes les modalités à appliquer sur une base d'égalité.

Ces propositions multiples ont été traitées de dangereuse offensive de paix, par les hommes d'Etat et les financiers américains.

Pourtant, jamais un avion soviétique n'a fait une incursion sur le territoire français ou sur celui des Etats-Unis, mais un avion américain, partant de Port-Lyautey, survole un territoire soviétique. C'est le gouvernement américain qui pousse la provocation jusqu'à demander des réparations, et le *New York Times* du 20 avril avoue qu'il acceptait ainsi de courir un risque de guerre.

Ce n'est pas M. Vychinski, mais M. Acheson, qui donne du mot « agression » une définition qui permettrait aux Etats-Unis de décréter guerre de défense une guerre d'agression contre un pays qui, dans sa propagande, aurait affirmé le principe de l'égalité des races, ou encore de se considérer comme attaqués parce que les ouvriers de Détroit seraient entrés en grève pour une augmentation de salaires, puisque, comme tout le monde le sait, les ouvriers de Détroit sont tellement heureux que, sans agitateurs étrangers, ils ne peuvent jamais penser à faire grève! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Labrosse. Et en Russie ?

M. Pierre Villon. L'ex-conseiller du département d'Etat, Georges Kennan a reconnu lui-même que l'Union des républiques socialistes soviétiques ne veut pas la guerre. Voici sa déclaration:

« Il n'est guère probable que les Russes projettent actuellement ou pour le proche avenir une guerre militaire contre le monde occidental. »

Et il justifie cette information par la thèse suivante:

« Moins de cinq ans se sont écoulés depuis la fin de l'unique grande guerre qu'ait livrée l'Union soviétique. Cette guerre a été effroyablement épuisante et destructive pour le peuple russe. Il se relève de façon continue, mais il sait parfaitement qu'il faudra encore plusieurs années pour réparer complètement ses pertes humaines et matérielles.

« En plus des réparations des dommages de guerre, le régime soviétique s'emploie, avec une rigidité inébranlable, à exécu-

ter un programme qui a pour but de faire de l'U. R. S. S. un Etat industriel fort et bien organisé. Il s'écoulera aussi plusieurs années avant que certaines des parties fondamentales de ce programme puissent être achevées.

« La deuxième guerre mondiale a apporté un retard de près de dix ans à l'exécution du programme. Une nouvelle guerre ne pourrait manquer de constituer une nouvelle interruption grave. »

Cette thèse prouve que l'U.R.S.S. n'a pas seulement dans l'immédiat, mais de façon durable, intérêt à sauvegarder la paix. N'est-ce pas, d'ailleurs, parce qu'il a dit cela et parce qu'il doutait du succès d'une guerre atomique d'extermination contre l'Union soviétique et qu'il en montrait le côté négatif pour l'agresseur que M. Kennan a été limogé et remplacé par le boutefeu Foster Dulles ?

Lorsque, récemment, une délégation des partisans de la paix a voulu se rendre aux Etats-Unis pour réclamer l'interdiction de la bombe atomique, on lui a refusé les visas, tandis qu'une délégation semblable, comprenant des citoyens américains et anglais, a été reçue par le Soviet suprême et qu'actuellement, dans toute l'Union soviétique, la campagne de signatures de l'appel de Stockholm bat son plein, sans être nullement gênée, mais au contraire favorisée, par les pouvoirs publics.

Comment peut-on interpréter ces faits autrement qu'en constatant que le gouvernement américain veut se servir de la bombe atomique, tandis que l'Union soviétique est prête à y renoncer ?

Non, l'Union soviétique ne menace ni notre pays, ni aucun autre. C'est par nature, en tant qu'Etat socialiste, que l'Union soviétique est attachée à la paix, de même que c'est par nature que, selon la parole de Jaurès, « le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée dormante porte l'orage ».

Incapables d'empêcher les crises économiques, toujours à la recherche de nouveaux marchés, de nouvelles sources de matières premières, de peuples à dominer et à exploiter pour faire fructifier les capitaux amassés, les divers groupes capitalistes opposés les uns aux autres, opposés tous ensemble aux pays qui sont débarrassés du régime capitaliste, cherchent dans la guerre une issue à leurs difficultés.

C'est aux Etats-Unis qu'ont été prononcés ces mots terribles: Plutôt la guerre que la crise!

L'Union soviétique, au contraire, comme l'a rappelé Maurice Thorez au douzième congrès de notre parti, ne connaît plus les contradictions inhérentes au système capitaliste. On n'y connaît plus l'exploitation de l'homme par l'homme, on n'y connaît plus les crises économiques, le chômage, la richesse d'une minorité possédante au prix de la misère pour le plus grand nombre.

Maurice Thorez s'exprimait ainsi:

« L'Union soviétique n'a pas de capitaux à faire fructifier par l'exploitation des peuples colonisés ou en voie de colonisation. Il n'existe chez elle aucune tendance à la conquête des territoires d'autrui. Il n'y a rien, au pays socialiste, qui puisse amener à choisir entre la crise et la guerre. »

En Union soviétique, un plan de reboisement et d'irrigation permet de conquérir en quinze ans sur les steppes arides un territoire grand comme deux fois la France, sans sacrifier la vie d'un seul homme.

L'emploi pacifique de l'énergie atomique lui permet de déplacer des montagnes, de dévier le cours des fleuves et de transformer des déserts en jardins. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La science soviétique, débarrassée de la servitude capitaliste, permet de créer de nouvelles espèces de plantes et d'animaux domestiques, de doubler, de tripler les récoltes, les rendements des fermes d'élevage, tandis que l'on parle déjà dans le monde capitaliste de réintroduire la dénaturation du blé et que vous restreignez maintenant en France les ensemencements en betteraves et en tabac, et que la mévente et la chute des cours acculent déjà les petits éleveurs à la faillite.

La technique soviétique, débarrassée du frein que lui impose dans les pays capitalistes la production pour le profit, permet d'automatiser les usines, de libérer l'homme de la servitude du travail monotone ou malsain, alors que le capitalisme, pour accroître ses profits, impose des cadences infernales toujours plus meurtrières aux ouvriers, en acculant d'autres à la faim et à la misère, tandis que des mines sont fermées en France et que des machines sont démontées sous la protection des C.R.S., comme à la S.N.E.C.M.A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans le pays de Staline que l'homme est le capital le plus précieux, tandis que Truman et de Gaulle se prononcent ouvertement pour l'emploi de la bombe atomique afin de sauvegarder la liberté d'entreprise, c'est-à-dire les privilèges et les profits d'une poignée de capitalistes.

C'est en France, dans une revue officielle, que le général Chassin rêve d'un procédé qui tue les populations sans toucher aux édifices.

A propos, monsieur Pleven, êtes-vous d'accord avec le général Chassin ? Et si vous ne l'êtes pas, dites-nous, pour nous en convaincre, quelles sanctions vous avez prises contre lui.

Tandis que Joliot-Curie, qui se refuse à faire servir la science à l'assassinat collectif, est chassé de son poste, en Union soviétique un savant transforme la matière inerte en matière vivante. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, c'est le pays du socialisme qui crée la vie, c'est lui qui protège la vie, tandis que le capitalisme, arrivé à son stade pourrissant, transforme les champs en déserts et les hommes en cadavres.

Les peuples qui veulent vivre ne veulent pas être des instruments de meurtre contre le pays du socialisme, contre les démocraties populaires qui, à l'exemple de l'Union soviétique et avec son aide, construisent le socialisme, un monde fraternel de bonheur et de paix.

C'est pourquoi le peuple de France ne fera pas, ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi aussi les impérialistes américains, incapables de soutenir la compétition pacifique avec le pays du socialisme, affolés par les succès du monde nouveau, voudraient précipiter la guerre, et qu'ils pressent leurs valets pour hâter la mise en place du dispositif d'agression.

Dans ce dispositif, ils ont attribué un rôle essentiel à l'Allemagne de l'Ouest. Ils comptent sur sa puissante industrie lourde comme arsenal de guerre avancé. Ils comptent sur ses hommes déjà expérimentés dans la guerre et en qui ils se sont efforcés d'entretenir l'esprit hitlérien de conquête, de pillage et d'assassinat.

La difficulté majeure à vaincre, c'était l'opposition des peuples meurtris par l'invasion hitlérienne, celle du nôtre qui ne veut pas que nos soldats soient encadrés par les assassins d'Oradour-sur-Glane. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour vaincre cette résistance, les tireurs de ficelles ont tenté de procéder par étapes — ces étapes dont M. Schuman dit qu'il ne faut pas les brûler — pour nous acheminer insensiblement vers le réarmement de l'Allemagne. Le rôle essentiel dans cette entreprise de tromperie a été tenu par les dirigeants du parti socialiste : fédéralisme, mondialisme, union européenne, Conseil de l'Europe, renoncement à la souveraineté nationale furent les belles enveloppes dans lesquelles on présenta au peuple la coalition des marchands de canons américains, anglais, français et allemands. Pour conduire le peuple à la guerre, pour lui faire accepter le réarmement de l'Allemagne de Krupp, on spécule sur ses désirs naturels de paix et on lui présente cette Allemagne comme une amie, comme une collaboratrice.

Le Figaro publie les mémoires de von Choltitz...

M. Jean Capdeville. Et *Ce soir* ceux de Rosenberg!

M. Pierre Villon. ...afin de nous faire aimer les « bons généraux allemands » et *Le Monde* écrivait, le 6 avril 1949, que « le réarmement de l'Allemagne est contenu dans le pacte Atlantique comme le germe dans l'œuf ».

Le premier résultat obtenu est l'arrêt du démantèlement des usines de guerre, leur gestion remise aux hitlériens.

L'Allemagne de l'Ouest est pourvue d'un gouvernement qui peut parler d'égal à égal avec ses vainqueurs, contester la culpabilité de l'Allemagne — le ministre de la justice de Bonn, Dehler, l'a déjà fait deux fois — réclamer les territoires polonais d'au delà de l'Oder et de la Neisse et, en attendant de réclamer l'Alsace et la Lorraine, demander le contrôle des bassins miniers industriels de la Lorraine, du Luxembourg et de la Belgique par les magnats de la Ruhr, leur fusion même dans un vaste kombinat sous direction germano-américaine.

M. Adenauer, applaudi par de Gaulle, propose même la fusion de la France et de l'Allemagne de l'Ouest en une seule nation, autrement dit l'annexion de la France tout entière par l'Allemagne, et fait appel à ses maîtres américains pour imposer l'unification de l'Europe ».

Hier, M. Schuman a fait un pas en allant au delà de ce qui avait été réclamé il y a quelques mois par les Allemands. Il propose officiellement, au nom du Gouvernement, la subordination de notre industrie charbonnière et sidérurgique au contrôle des magnats allemands sous la forme d'une prétendue mise en commun.

Toute l'économie française agricole et industrielle est tributaire des deux industries clés. C'est donc toute l'économie française qui serait dominée par les magnats de l'Allemagne revancharde. Notre industrie, moins forte que l'industrie allemande, serait immanquablement mangée par celle-ci.

Ainsi, on prépare le terrain du réarmement industriel allemand par ce nouveau Montoire, le deuxième de M. Schuman.

En même temps, on se hâte vers la remilitarisation de l'Allemagne. Successivement, M. Paul Reynaud et le général Billotte, fraîchement débarqués d'Amérique, réclamaient la constitution d'une armée allemande. Entre temps, M. David Rousset invite

tait les camps de concentration en Union soviétique pour préparer les esprits à une guerre sainte avec n'importe quels alliés, même les nazis.

Le Figaro publiait les mémoires de Skorzeny. Il ne suffit pas de nous faire aimer tous les généraux allemands, il nous faut encore admirer les tueurs de la SS pour en devenir les subordonnés.

Mais toute cela ne donne pas des résultats assez rapides au gré des agresseurs, dont tous les plans sont fondés sur l'emploi massif de la bombe atomique et qui craignent de ne plus garder longtemps, dans ce domaine, l'avance qu'ils croient encore posséder.

Alors, ils donnent des ordres. M. Acheson est venu en Europe pour réclamer en maître « des efforts plus substantiels, de nouveaux sacrifices », comme l'écrivait *Le Monde* de lundi soir, et « l'intégration de l'Allemagne à l'Europe », au moins ce qu'on appelle l'Europe.

Pour ne pas laisser de doute sur le sens de cette intégration, le général Clay préconise que la France, les pays du Benelux et l'Allemagne constituent ensemble l'infanterie occidentale.

M. Pleven a déjà répondu, au Conseil de la République, par une sorte de démenti, semblable à d'autres qui ont ensuite été démentis par les faits. Mais il est curieux, tout de même, qu'il n'ait pas répété son démenti ici ce soir. Il en avait l'occasion. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs son démenti concernant l'infanterie franco-allemande ne dit pas que le Gouvernement français est opposé, une fois pour toutes, à toute remilitarisation de l'Allemagne. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Afin que cette solution de l'infanterie occidentale apparaisse comme un moindre mal préférable à pire, le général allemand Guderian, en service américain — celui-là n'est pas en retraite, monsieur le ministre — interviewé par une agence américaine, déclare le même jour qu' « il faut, pour une guerre avec l'Est, doter l'Allemagne d'une armée complète, munie de tout l'armement moderne, y compris l'armement lourd et l'aviation ».

En somme, il se montre aussi préoccupé de reconquérir à l'Allemagne de l'Ouest une armée ayant une capacité d'action indépendante que MM. Teitgen, Ramadier, Pleven et de Gaulle se sont montrés empressés à renoncer pour l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, en fait, il est évident qu'une armée allemande, même sous forme d'infanterie, pourrait très vite être complétée, avec la complicité des Etats-Unis, par une puissance industrielle telle que l'Allemagne de l'Ouest qui, le mois dernier, produisait déjà deux fois plus d'acier que la France. Très vite une telle armée deviendrait une menace pour ses voisins.

Au début d'avril, Helmut Warneke, président du comité unifié des combattants de la paix d'Allemagne, disait à Hambourg, lors d'un meeting, que l'usine d'aviation « Blohm et Voss », à Hambourg — ses dires étaient faciles à vérifier par les auditeurs — fabriquait des tanks et que du matériel de guerre américain arrivait depuis quelques semaines à Bremerhaven. On sait, d'autre part, que les bureaux d'études de Messerschmidt préparent un chasseur à réaction.

Ainsi, derrière des palabres qui doivent simplement permettre de rendre public plus tard ce qui bientôt ne pourra plus être caché, la remilitarisation de l'Allemagne revancharde d'Adenauer est déjà en bonne voie, tandis que le *Deutschland über alles* redevient le chant officiel.

Dans la petite ville de Wesel, le général Student et son état-major, le bras droit levé à l'hitlérienne, ont passé en revue une colonne de parachutistes de l'armée nazie. A Iserlohn, une semblable parade, composée uniquement d'anciens officiers, eut lieu en décembre dernier.

La *National Zeitung* de Bâle relatait, le 22 février, qu'il existait en Allemagne de l'Ouest une vaste association dénommée Bruderschaft, composée d'anciens officiers et dont le comité intérieur est formé par d'anciens généraux, de gauleiters nazis et de hauts fonctionnaires de la police. Ces hommes préparent la possibilité de mobiliser rapidement une division d'infanterie et une division blindée, toutes deux composées uniquement d'officiers et de techniciens très hautement qualifiés, qui constitueront l'armature d'une future armée allemande.

Le Doktor Adenauer a rencontré l'ancien général Von Manteuffel qui est le chef de ce comité.

Le journal suisse montrait aussi que cette organisation secrète a la haute main sur l'Union allemande, organisation de la jeunesse autorisée par les puissances occupantes de la trizone.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement ainsi que ces autorités préparent la renaissance d'une armée allemande. Dès la débâcle, les autorités militaires anglo-saxonnes créaient les noyaux de cette armée, par des formations appelées « formations ouvrières », « bataillons de perfectionnement » ou « police industrielle ».

Les autorités américaines ont, depuis longtemps déjà, installé à Neustadt, tout près de Cassel, le futur état-major de l'armée sous l'appellation de « comité d'historiens militaires », dirigé par les généraux Halder, Guderian et Von Manteuffel, tandis que les généraux Stumpf et Student préparent la reconstitution de l'aviation allemande.

Tandis que le danger allemand s'accroît, comme en 1937 et 1938 où les de Brinon et les Laval essayaient de détourner les patriotes français de ce danger en agitant l'épouvantail du danger bolchevique, de même aujourd'hui notre Gouvernement et les hommes qui le soutiennent, comme M. Montel cet après-midi, agitent l'épouvantail du danger bolchevique.

Je ne m'attends pas à ce que le Gouvernement avoue ses plans de guerre antisoviétiques ni sa volonté de reconstituer l'armée hitlérienne. Mais contestera-t-il que les Alsaciens, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, sont appelés en grand nombre à accomplir des périodes de réserve et que beaucoup d'entre eux sont promus au grade de sous-officier à cause de leur expérience dans l'armée allemande ?

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Vous n'allez tout de même pas contester aux Alsaciens le droit d'être Français.

M. Pierre Villon. Contestera-t-il que, le 31 mars dernier, à Metz, le capitaine Chyfre, de la 6e section de la C.O.M.A., a tenu devant vingt de ces réservistes alsaciens le discours que voici, tel que le rapporte un journal de Strasbourg :

« Il n'y a qu'une chose qui compte aujourd'hui, c'est l'Europe. Au fond, il n'y a pas une grande différence entre l'armée à laquelle vous avez appartenu et l'armée française présente. »

Si ce capitaine n'exprime pas la politique du Gouvernement, que celui-ci nous dise quelle sanction il compte infliger à cet officier « européen » ! (*Mouvements divers.*)

Nous ne protestons d'ailleurs pas contre votre politique de réarmement de l'Allemagne par haine du peuple allemand. A la fois patriotes intransigeants et internationalistes conséquents, nous sommes partisans d'une réconciliation avec le peuple allemand, tandis que vous, vous vous réconciliez avec les capitalistes allemands, avec les nazis allemands...

M. René-Jean Schmitt. Von Paulus !

M. Marcel Rosenblatt. Vous rabâchez les inventions de Goebbels.

M. Pierre Villon. ...qui sont les responsables des souffrances non seulement des peuples français, anglais, polonais, soviétique et tant d'autres, mais du peuple allemand lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La réconciliation avec le peuple allemand, elle, ne se fera que dans le respect des principes de Potsdam de sécurité, de réparation, de démocratisation, de destruction des racines économiques et sociales du nazisme.

Ces principes, appliqués à la zone orientale, ont permis la constitution de la République démocratique allemande.

M. Jean Capdeville. Et de sa grande police.

M. Pierre Villon. Son gouvernement comprend les exigences inquiètes de notre peuple en matière de sécurité. Il déclare que, dans toute la mesure du possible, le peuple allemand doit réparer le mal fait par Hitler et ses nazis à la France et à l'Europe tout entière.

Comme l'a dit Maurice Thorez à notre congrès : « L'entente avec le peuple allemand, maître de ses destinées, débarrassé de ses mauvais bergers, voilà la vraie, la seule solution au problème lancinant des rapports entre la France et l'Allemagne, alors que l'entente des Bidault et des Schuman avec les capitalistes et anciens nazis de l'Allemagne de Bonn ne peut conduire notre pays qu'à de nouveaux déboires, à de nouvelles carastrophes ».

La politique d'intégration de notre pays dans les plans de guerre américains, qui ressuscitent à notre frontière de l'Est le danger allemand, attribue à l'armée française, comme l'a montré mon ami le général Joinville, le rôle d'une force de police et de briseur de grèves, le rôle d'une force d'oppression coloniale et celui d'une piétaille sacrifiée d'avance.

Monsieur Pleven, quand vous contestez les déclarations d'un homme qui, pourtant, n'est pas le premier venu, le général Clay, pourquoi ne contestez-vous pas celles du général Bradley, le quatrième point des principes qu'il a exposés devant le Congrès des Etats-Unis avant de se rendre en Europe en juin dernier, qui attribuait à la France le rôle de l'armée terrestre ?

Pour lui permettre d'accomplir ces missions déshonorantes, vous imposez au pays, déjà, le lourd tribut de quelque 550 milliards. Mais ce n'est pas assez au gré du suzerain.

« Notre ministre des affaires étrangères — disait *Le Monde* de lundi soir — entend donc aujourd'hui un langage net. Les nations européennes, pense Washington, doivent assumer chacune des charges plus lourdes. »

Et hier soir, M. Jacques Fauvet écrivait :

« En fait, l'augmentation des budgets militaires qui, pour être efficace, doit de toute évidence être assez élevée, ne peut

manquer de se traduire, soit par l'accroissement des charges fiscales, soit par la diminution d'autres dépenses. »

Tandis que, dans cette Assemblée, l'on fait semblant de discuter souverainement les crédits militaires, le maître renverse toutes ces décisions, en impose d'autres. Vous parlez aviation, il dit: davantage d'infanterie. Vous parlez marine, il dit: davantage d'infanterie.

Et le maître renverse toutes les décisions, en impose d'autres, et les valets s'empressent de trouver les moyens de satisfaire à ses désirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est même pas question de savoir si l'on se soumettra ou non. On cherche ces moyens. Et M. Fauvet nous permet d'entrevoir comment on compte faire: nouveaux impôts ou réduction des investissements déjà insuffisants, ou blocage des salaires, ou hausse des prix, ou tout cela à la fois.

Il nous prépare aussi aux conséquences de ces décisions: accroissement des profits de la sidérurgie franco-allemande et de la grosse métallurgie, mais marasme pour toutes les autres industries. Il nous prévient qu'il faudra revenir, non seulement au dirigisme, mais à une véritable économie de guerre.

De guerre... Qui peut encore douter, après cela, que la paix ne tient qu'à un fil? Qui peut ne pas vouloir mettre un terme à cette politique qui nous précipite dans le massacre, après nous avoir apporté la ruine et la servitude?

Pour notre part, nous sommes décidés. C'est pourquoi nous avons déposé une motion préjudicielle tendant à réduire de 200 milliards le montant des crédits militaires. Son adoption obligerait le Gouvernement à cesser la guerre contre le Viet-Nam, à rapatrier le corps expéditionnaire, à arrêter les fabrications de guerre et à les remplacer par des fabrications de paix, à renoncer aux missions de police imposées à l'armée. Elle l'obligerait surtout à dénoncer le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique et les conventions annexes, ce qui est la première condition du retour à une politique française de paix et d'indépendance nationale.

Son adoption permettrait de trouver les ressources nécessaires à la satisfaction des revendications des fonctionnaires, des travailleurs de l'Etat, des cheminots, des anciens combattants, des victimes de la guerre et des prisonniers, des sinistrés et aux besoins de l'éducation nationale. Elle permettrait d'alléger les charges fiscales supportées par les plus pauvres.

Ainsi, notre agriculture et notre industrie verraient le marché intérieur s'étendre et notre pays retrouverait sa prospérité.

Mais quel que soit le sort que vous réserverez à notre motion préjudicielle, le peuple s'unira toujours davantage, par-dessus les différences politiques, philosophiques, religieuses ou sociales, dans la lutte contre la politique de guerre du Gouvernement et ses conséquences. Il appuiera toujours plus largement ceux qui s'opposent au transport et à la fabrication des armes de notre malheur, en voyant en eux les patriotes les plus courageux et les plus conséquents.

Dans les prochains jours, des dizaines de millions de signatures exigeront l'interdiction de la bombe atomique, le contrôle international de l'application de cette décision, la dénonciation comme criminel de guerre du gouvernement qui, le premier, ferait usage de la bombe atomique. Des dizaines de millions de Français, avec des centaines de millions d'hommes et de femmes du monde entier, obligeront ainsi les fauteurs de guerre à reculer.

Quoi que vous fassiez, le peuple sera le plus fort. A condition de s'unir et d'agir, il gagnera la bataille de la paix, la bataille de l'indépendance nationale, la bataille de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin sur notre motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de défense nationale.* Mesdames, messieurs, après les paroles attristantes que nous venons d'entendre, je ne vous ferai pas l'injure de donner un motif quelconque à votre refus d'adopter la motion préjudicielle qui vous est présentée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Girardot. C'est plus commode.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous engage donc, au nom de la liberté française...

M. Pierre Villon. Et du conseil municipal vichyste de Lyon, où vous étiez adjoint. (*Mouvements divers.*)

C'est maintenant les Pétainistes qui donnent des leçons de patriotisme.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Villon, je ne suis pas habitué à voir dans ma ville des visages aussi spécifiquement français que le vôtre! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Bien sûr, vous n'avez pas l'habitude! Il a été dans la résistance pendant quatre ans.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous engage donc, mesdames, messieurs, au nom de la liberté française, à voter contre la motion préjudicielle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Villon et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	179
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1950, il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1950, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement des crédits s'élevant à la somme totale de 419.603.674.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale	279.603.676.000 F.
« France d'outre-mer	139.999.998.000
« Total égal	419.603.674.000 F.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1950, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'Etat A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1950 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'investissement.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE 1er. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 4.558.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1001 au chiffre de 4.558.000 francs.

(*Le chapitre 1001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre), 9 millions 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 4.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1011. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 330.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 261.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 218.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 516 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 238.471.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit afférent au chapitre 1023 concernant les traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine.

La marine a fait un effort de compression, au cours de l'année, pour son personnel civil, puisque le personnel non ouvrier a diminué de 513 à 503 unités.

Le personnel ouvrier a bien augmenté de 561 à 595, mais il y a eu transfert de 58 emplois du chapitre 115 de la marine. Donc, en fait, il y a eu diminution.

Cependant, la commission de la défense nationale s'est souvenue des observations faites, l'an dernier, par la voie des amendements en diminution de crédits présentés par la commission des finances et a constaté que ce sont les services de la marine qui proportionnellement ont diminué le moins.

Certes, le Gouvernement vient de m'envoyer une note, que j'ai reçue ce matin même, m'indiquant que si la marine avait diminué moins que les autres armes son personnel civil, elle avait diminué un peu plus son personnel militaire en service à l'administration centrale. On estime que ceci compense cela. Néanmoins, la commission de la défense nationale pense qu'un effort de compression sur le personnel civil est encore possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Raymond-Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Le Gouvernement accepte cet amendement, car, comme la commission de la défense nationale, il a la préoccupation constante d'alléger l'administration centrale de la marine.

Je rappelle à mon tour qu'un effort sérieux de compression a été effectué sur le personnel civil. En effet, il y avait 753 civils en 1947, alors qu'il n'y en a plus que 640 en 1950, ce qui constitue une diminution de 113 unités, soit 15 p. 100 de l'effectif.

Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que cet effort sera poursuivi. C'est pourquoi j'accepte l'amendement proposé par M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1023 au chiffre de 238.470.000 francs.

(*Le chapitre 1023, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 10.428.003.000 francs. »

M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. La réduction indicative de 1.000 francs que nous proposons a pour but d'inviter le Gouvernement à reconsidérer la question de la limite d'âge des officiers de gendarmerie.

En effet, dans le régime actuel, les limites d'âge des officiers de gendarmerie sont de trois ou quatre années inférieures à celles d'avant guerre: 50 ans au lieu de 53 ans pour les lieutenants et capitaines; 52 ans au lieu de 56 pour les commandants; 54 ans au lieu de 56 pour les lieutenants-colonels et 56 ans au lieu de 59 pour les colonels.

Or, ce sont précisément les qualités de prudence, de pondération et de connaissance administrative que donne seulement une longue expérience qui font la valeur de l'encadrement dans cette arme et qui sont la garantie des services qu'elle rend.

Avec les limites actuelles, l'Etat se prive volontairement des services d'officiers qui sont en pleine possession de leur métier. Il en résulte, à la fois, une perte d'efficacité et d'argent, car il faut, d'autre part, payer les retraites.

Quant au gaspillage d'efficacité, il se fera sentir d'autant plus au moment où se présentera peut-être l'impérieuse nécessité d'étoffer, avec la gendarmerie et la garde, les unités chargées, en cas de crise, d'assurer la sécurité du territoire national et, par conséquent, d'accroître les effectifs de l'arme de la gendarmerie.

Avec la légion des gardes de marche d'Extrême-Orient, cette arme comprend aujourd'hui 1.330 officiers, soit 2,4 p. 100 de l'effectif alors que l'armée de terre a un pourcentage en officiers de 5,50 p. 100. On ne peut donc pas dire que la proportion des officiers est pléthorique, même si l'on tient compte de la qualité du personnel qu'ils encadrent.

L'augmentation d'effectif qui s'impose est peut-être de nature à justifier un léger accroissement du nombre des officiers.

Cette condition, notons-le, peut être réalisée par paliers et l'aménagement des limites d'âge que nous demandons est susceptible de porter à ce sujet tous ses fruits.

Par contre, si la mesure était appliquée brutalement et sans aménagement correspondant aux effectifs, elle pourrait provoquer à la fois l'embouteillage de l'avancement dans le corps des officiers et le blocage du recrutement de ce corps.

L'objet du présent amendement est donc double: conserver en service des officiers ayant fait leurs preuves et assurer en même temps à la gendarmerie un recrutement suffisant pour lui permettre d'accomplir ses nombreuses missions.

Je ne pense pas que cela puisse préfigurer une charge budgétaire, mais plutôt un gain d'efficacité.

Il s'agit, en effet, concurremment avec un accroissement possible d'effectifs, qui ne pourrait être inférieur à 1.500 unités en 1951, de consentir progressivement un supplément de 50 à 80 officiers, indispensables pour assurer convenablement l'encadrement de l'ensemble des formations de la garde et de la gendarmerie.

Si l'on considère que l'effectif théorique optimum des officiers est de 1.600 environ, notre observation peut être retenue, puisque le nouvel effectif serait au minimum de 1.400 officiers.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir accepter les observations présentées par le groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* A propos de l'article 1030, la commission des finances a trois observations à présenter.

La première concerne les échelles de solde de la gendarmerie.

Lors des débats budgétaires de l'an dernier, il avait été demandé par M. Monteil et par moi-même à M. Ramadier, alors ministre de la défense nationale, si les mesures importantes de reclassement, attendues depuis longtemps par la gendarmerie, étaient enfin envisagées. Le ministre de la défense nationale du moment, sans prendre un engagement formel, avait cependant promis de tenir compte des observations formulées par l'Assemblée et de les présenter au Gouvernement, auquel appartenait, avait-il dit, la décision.

Postérieurement à ces débats, les gendarmes ont été reclassés par un arrêté du 26 octobre 1949. Malheureusement, les catégories dans lesquelles ils ont été classés sont à mi-chemin entre les échelles 3 et 4.

En effet, le classement de l'arrêté répartit les soldes des gendarmes entre l'indice 130 et l'indice 320.

Mais je rappelle qu'un élève gendarme qui est à l'indice 130 se trouve nettement handicapé par rapport au caporal-chef qui va de l'indice 150 à l'indice 210, s'il est à l'échelle 3, et de l'indice 170 à l'indice 245, s'il est à l'échelle 4. Pour les sergents, la solde évolue de l'indice 160 à l'indice 240, à l'échelle 3, et de l'indice 185 à l'indice 280, à l'échelle 4, alors que, pour le gendarme, elle est comprise entre l'indice 140 et l'indice 220.

Que d'exemples significatifs!

Le Gouvernement doit faire un effort de compréhension envers un corps qui a toujours fait son devoir, et récemment encore, et qui, étant donné la situation intérieure et internationale, peut être appelé à rendre, je ne dirai pas au Gouvernement, mais à la République, les services que vous savez.

Nous nous sommes étonnés également — et je note là une contradiction dans ses vues — que le Gouvernement se propose de réduire les effectifs non officiers de gendarmerie de 1.000 unités, alors qu'il envisage une augmentation des effectifs d'officiers de gendarmerie en 1950. C'est tout au moins les indications que renfermerait le cahier de crédits que la commission a étudié.

Au nom de cette commission, j'ai été chargé, monsieur le ministre de la défense nationale, de vous présenter ces observations et de vous poser ces questions. Je vous serais obligé si vous vouliez y répondre.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, je fais miennes, tout d'abord, les observations présentées par M. Capdeville au sujet du recul de la limite d'âge des officiers de gendarmerie.

Je n'ai pas déposé, cette année, d'amendement indicatif au chapitre 1030 parce qu'une expérience récente m'a appris que les indications fournies par de tels amendements ne sont pas toujours observées par les gouvernements qui demeurent ou qui se succèdent.

M. le ministre de la défense nationale. Donnez-nous le préjugé favorable!

M. André Monteil. Pourtant, monsieur le ministre, au cours de plusieurs scrutins, les deux Assemblées avaient manifesté leur désir de voir trancher, une fois pour toutes, la question des échelles de soldes pour le personnel non officier de la gendarmerie.

La formule que nous avions proposée était fort simple. Il s'agissait de classer ces sous-officiers d'élite dans la catégorie exceptionnelle réservée au personnel sous-officier de l'armée de terre, c'est-à-dire de leur conférer l'échelle 4.

La réforme permettait de donner aux gendarmes des indices allant de 170, pour l'élève gendarme, à 320, pour l'adjudant-chef.

Ce personnel, qui est modeste, fidèle à l'Etat, et qui a rendu d'éminents services à la République, est d'autant plus ulcéré que, lorsqu'il compare son sort à celui d'autres fonctionnaires auxquels il voudrait être assimilé, du moins pour les traitements, il fait une constatation curieuse.

Le *Journal officiel* du 1er mars 1950 indique, à la page 2358, les nouveaux traitements des personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat. Et le gendarme constate que le traitement de l'inspecteur de 4e classe — c'est l'échelon le plus bas — est à l'indice 230, alors que la solde du gendarme, au plus bas échelon, ne bénéficie que de l'indice 140. La rémunération de l'inspecteur de 2e classe est à l'indice 304; le maréchal des logis-chef de gendarmerie se contente de l'indice 285. Le traitement de l'inspecteur de 1re classe est à l'indice 345 et la solde de l'adjudant de gendarmerie à l'indice 295 seulement.

Je n'insiste pas. Je fais toutefois observer qu'un gendarme, après quinze ans de services effectifs, se trouve, au point de vue du traitement, à égalité avec un caporal-chef qui n'a que douze ans de services. Les traitements de l'un et de l'autre sont, en effet, à l'indice 230.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il n'en coûterait pas cher au budget de l'Etat de satisfaire cette revendication très légitime, qui n'est pas appuyée de manifestations bruyantes. Les gendarmes ne sont pas syndiqués et n'ont pas à l'être. Permettez à des parlementaires qui savent ce qu'ils représentent pour l'Etat, ce qu'ils représentent pour la République, de vous demander de prendre note — bien qu'aucun amendement indicatif ne soit déposé — de la modeste revendication que je formule en leur nom et, dans le budget qui se prépare, de leur conférer purement et simplement l'échelle 4. Vous comblerez ainsi leurs vœux qui me paraissent, je vous l'assure, fort légitimes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, trois questions m'ont été posées.

La première concerne le nombre des officiers de gendarmerie. Je signale à la commission des finances que c'est une erreur de penser que l'effectif de ces officiers a augmenté. En réalité, il est cette année inférieur de 20 unités à celui qui avait été autorisé en 1949.

L'effectif des officiers de la gendarmerie était de 1178 dans le budget de 1949, chapitre 1050. Il y avait, en plus, 38 officiers en surnombre provisoire. Enfin, 24 officiers étaient déjà à l'administration centrale. Soit un total de 1240. Cette année, l'effectif figurant au chapitre 1030 est de 1180, ce qui a induit en erreur la commission, qui a pu légitimement croire à une augmentation de deux unités.

Mais l'effectif en surnombre provisoire est tombé de 38 à 20 et l'effectif figurant au chapitre 1012, au titre de l'administration centrale, est tombé de 24 à 20. En réalité, il y a par conséquent, cette année, 20 officiers de gendarmerie de moins qu'en 1949.

La deuxième question qui m'a été posée est relative au recul de la limite d'âge des officiers. Je demanderai à l'Assemblée de se prononcer avec netteté sur cette question.

Il est possible au Gouvernement, par décret, de reculer la limite d'âge des officiers de gendarmerie et, personnellement, je ne suis pas hostile à cette mesure. Je ne pense pas que M. le ministre des finances y soit opposé, puisque cela réduirait, en effet, les charges budgétaires, en raison de la plus grande durée des services nécessaires avant l'octroi de la retraite.

Mais si, dans l'intérêt du corps de la gendarmerie, vous voulez éviter un arrêt complet de l'avancement, vous êtes obligés, simultanément, de prévoir une légère augmentation des effectifs des officiers de gendarmerie. Or, la commission des finances, d'une manière extrêmement ferme, indique dans le rapport de M. Guesdon qu'elle est opposée à toute augmentation du nombre des officiers de gendarmerie.

Cette augmentation, vous le savez, n'est possible que par la loi. Si la commission des finances voulait bien me dire qu'en 1951 elle ne sera pas hostile à une augmentation d'effectifs graduelle, destinée à compenser les effets du recul de la limite d'âge, ce serait pour moi une indication très précieuse.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Me permettrez-vous de vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en prie.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission des finances, au vu de la page 59 du projet de loi, avait cru constater une augmentation du nombre des officiers de gendarmerie, alors que, par ailleurs, il lui apparaissait que vous aviez envisagé, monsieur le ministre, de diminuer de 1.000 unités l'effectif du personnel non officier. Ce qui choquait les membres de la commission, c'était cette comparaison: davantage d'officiers et moins de gendarmes.

Comme je l'ai dit, la situation intérieure ne permettait pas aux membres de la commission de très bien comprendre l'idée qui avait présidé au choix des deux chiffres.

Si la commission des finances a la certitude de votre volonté de diminuer, par rapport au budget de 1949, le nombre des officiers — dans la mesure ou l'effectif ne correspond plus aux nécessités immédiates du service de la gendarmerie — ou mieux encore, afin d'utiliser à plein ces officiers, d'augmenter le chiffre du personnel non officier de gendarmerie, je puis vous dire qu'elle vous suivra.

M. le ministre de la défense nationale. J'en prends acte.

En troisième lieu, j'ai été interrogé sur les effectifs des gendarmes et, en particulier, sur la réduction de mille unités à laquelle il a été procédé au titre du budget de 1950. Cette réduction est la conséquence d'une diminution des effectifs de gendarmerie en zone d'occupation. Elle ne porte en aucune manière sur les effectifs des brigades qui servent dans la métropole ou en Afrique du Nord.

Reste le problème du reclassement. Je rappelle que le reclassement des gendarmes dans les échelles de soldes a été effectué par un arrêté du 26 octobre 1949. Je n'en suis pas satisfait. Et l'observation qui a été faite pour les gendarmes s'appliquerait, d'ailleurs, à d'autres personnels militaires qui, dans le reclassement, comme je l'ai dit à la tribune, ont certainement été défavorisés.

La grande difficulté que rencontre le ministre de la défense nationale, lorsqu'il veut obtenir du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances une amélioration du reclassement, provient des revendications collatérales émises immédiatement par des personnels qui considèrent que leur situation est comparable à celle des gendarmes.

Je ne suis pas convaincu par cet argument et je donne très volontiers l'assurance, à M. Monteil comme à M. Capdeville, que je plaiderai auprès de mes collègues la cause des gendarmes, m'efforçant d'obtenir une amélioration qui mettra fin à une anomalie réelle.

M. André Monteil. Les gendarmes sont envoyés en Indochine, alors que ces personnels « collatéraux », dont vous parlez, n'y vont pas.

M. le ministre de la défense nationale. C'est un argument que je ne négligerai pas.

M. le président. M. Capdeville n'insiste pas ?

M. Jean Capdeville. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1030?...

Je le mets aux voix au chiffre de 10.428.003.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 78.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 19.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 52.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 44.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 22.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 5.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 202.360.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend pour ce chapitre, à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit 203.360.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des finances a réalisé sur ce chapitre 1080 un abattement d'un million, car il lui a semblé que la fusion des justices militaires, guerre et marine, n'était pas suffisamment effective.

D'ailleurs, si vous vous reportez au rapport écrit de M. Guesdon, page 35, vous verrez qu'à cette occasion il critique les résultats des diverses fusions. C'est ce à quoi je faisais allusion, hier soir, dans mon rapport oral devant l'Assemblée, en défendant au contraire les résultats des fusions.

Conformément à cette opinion, la commission de la défense nationale propose de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, c'est-à-dire de supprimer l'abattement d'un million réalisé par la commission des finances.

L'argument de la commission des finances est que la fusion des justices militaires ne donne pas suffisamment de résultats. A dire vrai, elle ne peut pas donner, suivant votre commission de la défense nationale, des résultats extraordinaires. Sans doute, on peut fusionner certaines parties de l'administration centrale de la justice; mais, comme il y a deux codes de justice distincts — code de justice maritime et, fort différent, code de justice militaire — il est évident qu'il faut des juridictions différentes. Par suite, la fusion ne peut pas être totale.

En revanche, si nous nous reportons à l'état législatif qu'on nous a donné, nous voyons, page 73, sous le titre « Récapitulation des effectifs », une diminution sensible, d'une année à l'autre, des divers effectifs dans le personnel militaire et dans le personnel civil. Et nous voyons surtout, en considérant les crédits, c'est-à-dire les chiffres — ce qui doit intéresser au premier chef la commission des finances — que les seules augmentations de crédit proposées, d'une année à l'autre, résultent de l'application de la deuxième tranche de reclassement. Au contraire, les seules diminutions résultent précisément d'une diminution des effectifs.

Nous voyons, en effet, une diminution sensible de crédits, correspondant à la suppression de onze emplois d'auxiliaires et d'un emploi d'ouvrier. De même, plus bas, sur la même page, autre diminution d'effectifs et autre diminution de crédits.

Nous ne pensons donc pas, mes chers collègues, que la commission des finances ait des arguments suffisants pour proposer un abattement d'un million de francs.

Votre commission de la défense nationale, certes, souhaite que les effets de la fusion soient amplifiés, que l'effort soit poursuivi. Mais elle ne croit pas que nous disposions de renseignements suffisants pour critiquer ainsi l'effort accompli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* M. Triboulet affirme qu'il n'est pas possible d'avoir une seule magistrature militaire.

La commission des finances n'est pas d'accord sur ce point avec la commission de la défense nationale.

En effet, qu'il y ait plusieurs codes ou un seul, avec circonstances aggravantes, selon qu'un délit est commis, ou non, dans la métropole, dans une caserne ou sur un navire, la commission des finances estime que ce n'est pas là un obstacle. N'y a-t-il pas dans nos tribunaux des juges qui ont à se pencher sur des problèmes nettement différents, à connaître de questions civiles et pénales fort diverses ? Personne, que je sache, ne s'en est étonné jusqu'à maintenant.

Ce que nous entendons, en proposant cet abattement, évidemment assez important, c'est demander au ministre de la défense nationale de s'engager encore un peu plus avant, bien que nous ne méconnaissions pas, croyez-le bien, l'effort qui a été entrepris et qui s'est traduit par des réalisations que moi-même, après M. Triboulet, je tiens à saluer au passage. Nous voulons toutefois qu'au cours de l'année 1950 le problème des codes de justice militaire soit réglé définitivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je propose une transaction à la commission des finances: qu'elle accepte de réduire l'abattement à 100.000 francs, de manière à bien marquer sa volonté.

Sans vouloir désobliger le rapporteur de la commission de la défense nationale, je déclare que le ministre de la défense nationale accepte l'idée de tribunaux militaires des forces armées communs à tous les personnels militaires. S'il n'en est pas encore ainsi, c'est uniquement parce que nous pensons que la réforme doit résulter du vote d'une loi.

Je dois dire, toutefois, que mes services examinent, actuellement, s'il ne suffirait pas d'un décret pris en vertu des pouvoirs résultant de la loi du 14 août 1948. Sinon, le Gouvernement déposera un projet de loi.

Ensuite, nous passerons à la fusion ou, du moins, à une certaine coordination des deux codes. Mais, je le répète, rien ne s'oppose à l'existence de tribunaux militaires des forces armées. C'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés.

Si la transaction que je propose était acceptée, tout le monde pourrait être satisfait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission des finances voulait surtout, par l'abattement opéré, attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale.

Elle accepte donc bien volontiers la proposition de réduire l'abattement à 100.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Dans ces conditions, la commission de la défense nationale demande au Gouvernement, étant donné la modicité des crédits alloués en matière d'habillement, de bien vouloir, en vertu de l'article 29 de la loi de finances, reporter ces 100.000 francs sur les crédits d'habillement.

La commission des finances est-elle d'accord ? Il convient de ne pas perdre des crédits aujourd'hui votés — que nous jugeons insuffisants — mais de les reporter sur des chapitres trop peu dotés.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* C'est la justice de Salomon. (*Sourires.*) Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission des finances réduit à 100.000 francs l'abattement de 1 million qu'elle avait proposé sur le crédit du chapitre 1080.

L'amendement de M. Triboulet n'est donc pas maintenu.

M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. J'ai déposé cet amendement afin de pouvoir élever, au nom de la population d'Oradour-sur-Glane et, j'en suis sûr, au nom de tous les honnêtes gens de ce pays, une protestation indignée, en raison du fait scandaleux que, depuis six ans, les criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane n'ont pas encore été jugés et châtiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un tel retard, une telle attitude, une telle mansuétude en faveur des criminels de guerre représentent une nouvelle torture atroce infligée aux quelques survivants de cette tragédie, une insulte à la mémoire des pauvres martyrs, à la Résistance, à tous les bons Français.

Des engagements solennels avaient pourtant été pris. Je ne les citerai pas tous.

Le 17 juin 1947, le Président de la République s'exprimait ainsi: « Votre voix a été entendue et justice sera faite. » Cependant, le 10 juin 1948, le maire d'Oradour-sur-Glane proclamait: « Du fond de leur tombe, les morts vous crient leur déception. Depuis quatre ans, ils attendent l'heure de la justice. »

Les gouvernements, à diverses reprises, ont formulé la même promesse.

Mais voilà la réalité: douze inculpés sur vingt-deux ont été mis en liberté provisoire; un volontaire SS, ayant avoué son crime, a même bénéficié d'un non-lieu.

Dans la séance de l'Assemblée du 4 mai 1948, M. André Marie, garde des sceaux, déclarait que quarante-sept coupables avaient été identifiés, que quinze arrestations étaient effectuées. Un nommé Graff fut condamné à mort en mars 1946; mais le jugement fut cassé pour vice de forme. Cette affaire, a-t-on dit, devait être jugée à huis clos!

Crime plus odieux encore: deux anciens SS ayant participé au crime d'Oradour ont été envoyés en Indochine pour combattre les patriotes vietnamiens.

Le 20 mai 1947, une délégation conduite par le maire d'Oradour-sur-Glane, composée des représentants des familles des martyrs, de toutes les organisations de résistance et de tous les parlementaires, avait signalé ce fait à M. Coste-Floret, alors ministre des colonies.

Le 26 août, devant l'Assemblée nationale, je dénonçais à nouveau ce scandale et montrais comment, au contact de ces criminels, de nombreux éléments de l'armée française commettaient là-bas, en Indochine, de nouveaux Oradour-sur-Glane. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ce langage est inadmissible!

M. Alphonse Denis. Ecoutez la suite!

M. Jean Masson. Allez dire cela aux soldats qui reviennent d'Indochine!

Au centre. Vous passionnez le débat.

M. Alphonse Denis. Non, je ne veux pas passionner le débat, je suis très calme.

M. Pierre Métayer. Alors, vous ne prenez pas conscience de ce que vous dites ?

M. Alphonse Denis. Je le répète, je suis fort calme. Vous protestez, mais je vais vous démontrer que j'ai raison. (*Nouvelles protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Le 3 juin 1949, je posais à nouveau à M. Coste-Floret la question suivante: Y a-t-il, oui ou non, des anciens SS dans notre armée d'Indochine ?

M. Coste-Floret, soutenu par sa majorité, des socialistes aux R. P. F., comme aujourd'hui, osait protester en me donnant un démenti formel.

Que vaut la parole d'un tel ministre quand on pense à la preuve que je vais fournir ce soir ?

J'ai écrit une lettre au tribunal militaire permanent de Bordeaux, concernant cette affaire. Voici la réponse:

« Bordeaux, le 3 avril 1950, tribunal militaire permanent.

« Le commissaire du Gouvernement à M. Denis.

« Monsieur le député,

« En réponse à votre lettre du 30 mars 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier de la procédure concernant l'affaire d'Oradour est actuellement à la cour de cassation, les inculpés s'étant pourvus contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bordeaux.

« Parmi les inculpés renvoyés devant le tribunal militaire, il y a deux SS, Spaeth et Hochlinger, qui ont été rapatriés d'Indochine. »

Si ces deux SS ont été rapatriés d'Indochine, et cela grâce à l'action populaire, c'est sans doute — excusez cette lapalissade — qu'ils y étaient!

Ainsi, vous croyez que ces criminels qui ont commis les massacres d'Oradour-sur-Glane n'ont pas été capables d'en entraîner d'autres à en faire autant en Indochine ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y avait donc des SS en Indochine.

La dénégation du ministre et du Gouvernement était un acte de complicité dans ce crime.

Le Gouvernement et sa police se montrent beaucoup plus durs contre les patriotes, contre les honnêtes travailleurs qui luttent pour le pain de leurs enfants, leur liberté et la paix, contre les partisans de la paix. Son préfet policier de la Haute-Vienne, qui a parlé d'Oradour comme d'un incident banal de guerre, a suspendu deux maires de notre département qui ont refusé de porter, sur le registre d'état-civil, la mention « Mort pour la France » à la suite des noms des deux traîtres.

Certains journaux, qui soutiennent la politique gouvernementale, ont feint de s'indigner du non-jugement des criminels ainsi que de la parution d'un article du *Talpost*. C'est pourtant le résultat de la politique de Kollaboration — avec un grand « K » — avec l'Allemagne revancharde et nazie.

On ne veut même pas faire de peine à ceux que l'on veut intégrer dans une armée occidentale. Votre Gouvernement ne veut point frapper afin de faciliter cette sinistre opération. Le journal fasciste de Munich, le *Münchner Merkur* du 14 novembre dernier a écrit:

« Celui qui a des os dans le corps se refuse à devenir soldat aussi longtemps que des soldats seront en prison ou comparaîtront devant les tribunaux. »

Encore une fois, le Gouvernement capitule devant ce chantage nazi afin de préparer la guerre d'agression antisoviétique.

Le Gouvernement a récemment autorisé la parution d'un article dans un journal allemand, le *Talpost*, innocentant les assassins d'Oradour-sur-Glane. Nous savons que ce n'est pas un cas isolé, d'autant plus que des journaux paraissant en France, par exemple, *Le Figaro*, peuvent publier les exploits des criminels de guerre tels que ceux de Skorzeny, tueur n° 1 de la Gestapo.

M. Roger Cerclier. *Ce Soir* a publié les exploits de Rosenberg.

M. Alphonse Denis. *Ce soir* a parlé des criminels de guerre qui ont été pendus. Skorzeny est félicité par votre presse. Voilà la différence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Capdeville. Un nazi pendu ou vivant est toujours un nazi.

M. Alphonse Denis. Les mères d'Oradour-sur-Glane n'acceptent pas et n'accepteront jamais de voir leurs fils intégrés dans une armée avec leurs bourreaux.

Cette population imagine avec raison que vous n'aurez pas, messieurs du Gouvernement, cette année, l'outrecuidance de venir l'insulter par votre présence dans vos palinodies officielles. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La population d'Oradour-sur-Glane a signé à la quasi unanimité l'appel de Stockholm. Elle ne veut plus revoir de nouveaux Oradour-sur-Glane. Avec tous les bons Français de toutes opinions, cette population est solidaire de toutes les organisations de résistance qui sont décidées, afin d'agir en commun, pour que les responsabilités soient établies et des sanctions prises contre les protecteurs de la presse allemande revancharde, pour que soit interdite toute propagande tendant à absoudre les criminels de guerre, pour exiger un juste châtiment des bourreaux d'Oradour-sur-Glane, pour condamner l'arme de terreur qu'est la bombe atomique, à préparer un important rassemblement de la résistance et de tous les défenseurs de la paix pour la commémoration de l'anniversaire du 10 juin (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080, au nouveau chiffre de 203.260.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 187.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 312.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 1.617.700.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Sur le chapitre 1110 concernant les soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, la commission de la défense nationale a maintenu l'abattement d'un million de francs proposé par la commission des finances, mais elle a fait valoir dans son rapport les résultats de la fusion des services de santé. Elle a fait état également des cas où ont été opérées des réductions d'effectifs ou bien où se manifeste une efficacité plus grande des services.

Je tiens à justifier la proportion de 38 p. 100 figurant dans notre rapport. Il est indiqué, en effet, que la fusion des trois services de santé a provoqué la création d'une direction des services de santé des armées, ce qui a entraîné la compression de 38 p. 100 en personnel militaire et civil des différentes directions des services de santé.

En fait, cette proportion n'est que de 36 p. 100, mais je crois intéressant de signaler à l'Assemblée que, par exemple, les officiers généraux, qui étaient au nombre de sept, ont été ramenés au nombre de deux. Le nombre des officiers est tombé de 43 à 23, celui des sous-officiers de 53 à 30; dans le personnel civil, les administrateurs sont passés de 9 à 7, les secrétaires d'administration et les commis de 35 à 15, les sténodactylographes de 30 à 20.

Je crois que ces chiffres éclairent bien les avantages des premières fusions accomplies.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande à la commission de préciser sur quels crédits elle fait porter l'abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Monsieur le ministre, la commission des finances a proposé cet abattement pour vous demander s'il ne serait pas possible, à la lumière des résultats déjà obtenus et que M. Triboulet vient de rappeler, d'aller plus loin et d'envisager la création d'une sorte de corps unique de la santé.

Je m'explique. Nous prétendons qu'il n'y a pas de différence lorsqu'il s'agit, par exemple, de soigner une typhoïde, entre un marin, un aviateur et un fantassin. Cette réflexion est importante alors que les soldats qui se battent en Indochine manquent bien souvent de soins et de remèdes.

Nous demandons qu'il soit possible d'utiliser dans les meilleures conditions le dévouement et les connaissances des médecins. Mais, pour cela ,il faut essayer de les rendre indépendants d'une arme quelconque.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances avait envisagé un abattement de cette importance et désirait connaître votre opinion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je réponds très volontiers au désir de la commission des finances et je lui précise tout de suite mon opinion.

Je pense que nous devons aller toujours davantage dans la voie de la fusion. Mais je ne crois pas que nous puissions procéder à une allure aussi rapide que, peut-être, le souhaite la commission; car si la fusion des corps de santé paraît extrêmement simple pour des cas comme celui de la fièvre typhoïde,

qui se soigne évidemment de la même manière, quel que soit l'uniforme que l'on porte, elle est cependant plus compliquée que ne le laisserait supposer l'illustration que l'on a employée.

Nous avons des médecins de l'air qui sont appelés à connaître de problèmes scientifiques, de problèmes médicaux tout à fait particuliers à cette arme et il est nécessaire de les spécialiser.

Nous avons des médecins de la marine dont il ne faudrait pas penser qu'ils se contentent de soigner les marins. Ils jouent un rôle extrêmement important dans l'étude des conditions d'hygiène à bord des navires et, notamment, à bord des sous-marins où se posent également des problèmes médicaux d'un caractère tout particulier.

Vous savez qu'en ce qui concerne la fusion des services de santé, le ministère de la défense nationale est allé de l'avant très volontiers. Les résultats déjà obtenus sont très sensibles. Nous avons maintenant, dans un grand nombre de villes, fusionné les établissements hospitaliers, les pharmacies et nous poursuivrons nos efforts dans cette voie. Mais réduire les crédits de ce chapitre d'un million de francs, c'est excessif.

Là encore, je demande à la commission d'accepter de ramener son abattement à 100.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. *rapporteur.* La commission des finances accepte la proposition de M. le ministre de la défense nationale.

Je me permets, d'ailleurs, de rappeler que j'ai parlé d'une sorte de corps unique, car je sais très bien que, sur le plan national, l'existence de spécialistes comme ceux qu'a énumérés M. le ministre est absolument indispensable.

C'est à l'échelon de la garnison que la commission désirerait, monsieur le ministre, que vous portiez votre effort. Car il y a, dans certaines villes, trop de médecins, insuffisamment employés dans des armes différentes, alors qu'ils devraient être utilisés pleinement dans des territoires où leur absence est une catastrophe pour notre armée.

J'accepte donc de ramener à 100.000 francs l'abattement proposé par la commission des finances pour le chapitre 1110.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au nouveau chiffre de 1.618.600.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 629.551.000 francs. »

M. le ministre de la défense nationale. A ce chapitre, je demande également à la commission de ramener son abattement à 100.000 francs.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120 au nouveau chiffre de 630.451.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 1.221.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 179.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 32.215.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le chapitre 3000 correspond à la page 95 du fascicule bleu que vous avez entre les mains. Il y a là une liste des différentes publications que subventionnent ou que présentent les services de l'administration centrale militaire.

Votre commission a discuté de ces différentes publications et chaque commissaire a défendu la revue de son choix.

Cependant, certaines n'ont pas trouvé beaucoup de défenseurs, comme le *Mémorial des poudres.* Il est possible que ce soit une injustice. (*Sourires.*)

Tout de même, la liste a paru un peu longue et il semble que des compressions sur ce chapitre soient possibles, qu'on puisse fusionner différentes revues et porter l'effort sur quelques feuilles très bien faites, plutôt que de gaspiller les deniers publics en imprimant un grand nombre de publications.

Bref, nous souhaiterions, sur ce point, obtenir des explications — et des projets de réforme, au besoin — de la part de M. le ministre de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la défense nationale. La commission de la défense nationale aura noté que c'est sur l'initiative du Gouvernement que se trouve regroupé dans un seul chapitre — ce qui facilite vraiment son contrôle — l'ensemble des dépenses relatives aux revues techniques intéressant la défense nationale.

Malgré la hausse des frais d'impression et de beaucoup d'autres dépenses, ce regroupement a permis, en 1950, de réduire de 4.725.000 francs les crédits affectés à ces revues techniques.

J'insiste beaucoup pour qu'on laisse au Gouvernement — qui vient de montrer, par l'initiative qu'il a prise, son souci d'aller dans la direction souhaitée par la commission — le soin d'utiliser l'article 29 de la loi de finances pour procéder aux réductions qui pourraient être nécessaires.

Quand on discute des questions de défense nationale, tout le monde insiste sur l'importance des recherches. Eh bien! il n'est pas de vraies recherches sans revues techniques, sans possibilité de comparer ce qui est publié de part et d'autre.

C'est pourquoi, ayant donné satisfaction, par mes explications, aux membres de la commission, j'estime qu'elle pourrait accepter le crédit demandé, quitte pour moi à le modifier par application de l'article 29.

M. le président. Monsieur Triboulet, retirez-vous votre amendement ?

M. Raymond Triboulet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000 au chiffre de 32.215.000 francs.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 20.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 11.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 19.868.000 francs ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Mesdames, messieurs, les explications demandées par la commission de la défense nationale figuraient dans les développements qui ont été soumis à la commission des finances, mais je reconnais que la commission de la défense nationale n'en n'a pas eu connaissance. Je voudrais donc apporter aujourd'hui à la commission et à l'Assemblée toutes explications utiles.

L'augmentation de 5.000.000 de francs sur ce chapitre par rapport à l'année dernière provient pour moitié de la nécessité inéluctable d'effectuer en 1950 des travaux de grosses réparations sur les toitures, le chauffage central et les ascenseurs; il est nécessaire de brancher ces derniers sur le courant alternatif alors qu'ils sont reliés au courant continu; pour l'autre moitié, elle est due à l'augmentation de certaines dépenses d'entretien du ministère résultant de la hausse des devis, consécutive, notamment, à l'augmentation des salaires et des primes de transport à Paris, ainsi que de certaines fournitures telles que l'appareillage électrique.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la commission et de l'Assemblée pour que le crédit soit rétabli, car il nous est strictement nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je pense que M. le ministre s'est trompé de chapitre, car vous avez appelé, monsieur le président, le chapitre 3.030 concernant les frais de déplacement, et je crois que M. le ministre vient de parler sur le chapitre 3.040, relatif aux administrations centrales et à l'ajustement des crédits aux besoins réels, chapitre à propos duquel nous avons formulé des critiques.

Nous retenons, cependant, ses explications.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). C'est exact.

Sur le chapitre 3030, le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'abattement que propose la commission des finances et il réalisera l'économie qu'elle demande.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voulais présenter la même observation que M. Triboulet, puisque c'est la commission des finances qui a proposé l'abattement sur le chapitre 3030.

M. le ministre acceptant notre proposition, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 19.868.000 francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Administration centrale. Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien, 271.803.000 francs ».

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à réduire de 12.468.000 francs le crédit de ce chapitre et à le ramener, en conséquence, à 259.335.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* L'an dernier, votre commission des finances avait proposé un abattement indicatif de 1.000 francs, en protestant contre la présentation peu soignée de ce chapitre.

Il y avait, paraît-il, l'année dernière, jusqu'à une erreur d'addition. Nous ne l'avons pas retrouvée cette année (*Sourires*), mais, en revanche, nous avons relevé un certain désordre.

On voit figurer dans ce chapitre des écritures résiduelles, si je puis ainsi parler, et nous avons noté, en particulier, deux crédits assez importants, l'un de 7.200.000 francs au chapitre guerre, article 2 — ajustements aux besoins réels — l'autre de 5.268.000 francs dont vient de parler, je crois, M. le secrétaire d'Etat à la marine, concernant la marine, effectivement, et sous le même libellé : « Ajustements aux besoins réels ».

Un des membres de la commission de la défense nationale — je ne crois pas ici trahir un secret — l'un des plus éminents, notre ami M. Monteil, a estimé que des libellés aussi peu précis justifieraient une demande de suppression de crédits.

Je crois, toutefois, qu'il serait d'accord, ainsi que votre commission, pour retirer cet amendement, si le Gouvernement pouvait justifier ces dépenses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je reconnais que la présentation n'était pas bonne, mais je crois avoir fourni toutes les explications utiles en ce qui concerne cette augmentation de 5.200.000 francs.

Je me permets donc d'insister auprès de la commission et de l'Assemblée pour que le crédit proposé par le Gouvernement soit rétabli.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Restent les 7.200.000 francs du chapitre guerre. A-t-on quelques explications à nous donner ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Vous avez tout à fait raison de signaler que, l'année dernière, ce chapitre était présenté de façon peu claire.

Tenant compte des observations qui avaient été faites par l'Assemblée, on a procédé à une sorte d'unification des normes qui devaient être adoptées pour chaque secrétariat d'Etat.

C'est à la suite de ce travail que nous avons pu réaliser une diminution des crédits, pour cette année, de 12.755.000 francs.

Cela dit, j'insiste, d'une manière tout à fait pressante, auprès de la commission pour qu'elle ne demande pas de nouvelle réduction. L'état dans lequel se trouvent certains des immeubles où sont installés les services de la défense nationale est absolument lamentable, faute d'entretien suffisant.

Si la commission allait plus loin, il ne s'agirait pas d'économies raisonnables, mais de fausses économies qui reviendraient à détruire le capital que nous avons reçu de nos devanciers.

M. le président. Monsieur Triboulet, après ces explications, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 271.803.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 54.537.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 687 millions 803.000 francs. »

M. Capdeville a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Monsieur le président, cette réduction indicative de 1.000 francs a pour but d'inviter le Gouvernement à aligner sur les avantages consentis aux personnels de la police d'Etat, avec ou sans uniforme, les primes et indemnités allouées au personnel de la gendarmerie.

Nous savons que, depuis quelque temps, le Gouvernement a tenu à régler au mieux des intérêts des sous-officiers de gendarmerie le problème de l'habillement, en leur octroyant une prime de 24.000 francs par an. Mais il reste encore quelques injustices à réparer et les gendarmes peuvent, à juste titre, se considérer comme des parents pauvres au regard des personnels de la police d'Etat, avec ou sans uniforme.

En effet, ceux-ci disposent d'un certain nombre d'avantages lorsqu'ils sont en déplacement : par exemple, repas gratuits, frais de déplacement supérieurs à ceux des gendarmes, primes de 15 francs pour le service de nuit, enfin une bonification de fin d'année.

Lorsque les gendarmes sont amenés à accomplir les mêmes services, à remplir les mêmes missions, il est normal qu'ils réclament à peu près les mêmes avantages que ceux accordés aux personnels de la police d'Etat.

Nous demandons au Gouvernement d'envisager le moyen de donner aux gendarmes ces mêmes avantages.

Je voudrais, en terminant, évoquer la question de l'indemnité de charges militaires. Cette indemnité a été accordée à la gendarmerie sur la base du taux avec logement.

Il est vrai que le gendarme est logé, mais le logement gratuit qui lui est accordé peut être valablement considéré comme une juste contrepartie de la fonction, et l'application du taux le plus bas des charges militaires est en fait une retenue déguisée au titre du logement gratuit.

Certes, ces petites différences ne compromettent pas le moral de la gendarmerie, mais elles sont susceptibles de créer ici et là certains malaises que le Gouvernement peut dissiper.

Il y a là enfin une question d'équité à l'égard des personnels relevant du ministère de l'intérieur que le ministère de la défense nationale peut résoudre.

Je désire, d'autre part, attirer l'attention de M. le ministre sur le sort des gendarmes retraités qui furent rappelés en activité lors de certains incidents, lorsqu'on a eu besoin d'eux pour la sécurité intérieure de notre pays.

Les frais de déplacement qui furent perçus à ce moment par les gendarmes rappelés ne comportaient pas l'indemnité spéciale de maintien de l'ordre.

Le ministère a alors présenté un projet de décret tendant à la leur accorder, mais la mesure fut refusée par les services du ministère des finances.

Je demande donc au Gouvernement de reprendre ce décret et à l'Assemblée d'accorder son appui au ministre pour que ls gendarmes retraités rappelés puissent percevoir cette indemnité.

M. le président. La parole est à M. Villon, contre l'amendement.

M. Pierre Villon. M. Capdeville demande en somme que l'on donne aux gendarmes la prime de matraquage. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Il est très significatif que ce soit un collègue appartenant au même parti que M. Jules Moch qui défende cette revendication.

Pour notre part, nous voterons contre, en souhaitant que l'on ne continue pas à déshonorer la gendarmerie en l'utilisant pour la même sale besogne que les C. R. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, le mot « déshonorer » que vous venez d'employer est inadmissible.

M. Jean Capdeville. Monsieur le président, les gendarmes touchent déjà depuis deux ans la prime à laquelle fait allusion M. Villon. A ce détail près, son renseignement est exact ! (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. M. Capdeville a donné acte au Gouvernement que déjà, quant à l'habillement, une satisfaction assez sensible avait été donnée au personnel de la gendarmerie. Cette satisfaction va se trouver complétée par un décret actuellement soumis au conseil des ministres et qui sera, par conséquent, promulgué à très bref délai. Ce décret réglera définitivement la question de la prime d'habillement.

Quant à l'autre question posée par M. Capdeville, je demande à son auteur la permission de me renseigner. S'il y a lieu, j'entrerai en communication avec lui pour lui faire connaître ce qui a été fait. En attendant, je lui demande de vouloir bien retirer son amendement.

M. Jean Capdeville. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 687 millions 803.000 francs.

(*Le chapitre* 3070, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programmes, 18.235.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 250 millions de francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je m'excuse d'ajouter une observation supplémentaire à toutes celles qui ont été présentées sur les chapitres concernant la gendarmerie, mais celle que je présente porte sur un point tout à fait particulier.

Ce soir, nous avons déjà, comme dans tous les débats sur le budget de la défense nationale, section commune, abordé un certain nombre de questions concernant la gendarmerie; nous en arrivons au dernier chapitre qui concerne cette arme et nous sommes obligés de constater que, pour la première fois depuis 1946, nos collègues du groupe communiste restent muets sur les chapitres concernant la gendarmerie.

Il y a quelques années, et même l'année dernière, nos collègues communistes faisaient encore des interventions très émouvantes, proclamant la valeur de cette arme et de la garde mobile.

Aujourd'hui, après avoir pendant un an, et même deux ans, traité les gendarmes et gardes mobiles d'assassins, il est normal qu'ils ne viennent plus les défendre. Cette attitude est certainement beaucoup plus logique que celle adoptée l'année dernière.

M. Jean Masson. Ce sont les « virages » du parti communiste!

M. Yves Fagon. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur un point très particulier, à l'occasion de l'examen du chapitre concernant les frais de déplacement.

Les gradés de gendarmerie ont été appelés, au cours de ces derniers mois, à faire des déplacements en province, sur les points les plus sensibles du territoire. Or, il se trouve qu'à la suite de l'incorporation du contingent en avril dernier, on a prélevé, dans de nombreuses unités de gendarmerie et de gardes mobiles, des gradés titulaires du brevet de chef de section pour aller faire l'instruction dans les casernes.

Je connais tel gradé de gendarmerie qui, au cours de l'année 1950, devra faire des déplacements de huit mois sur douze, durant lesquels il sera tenu éloigné de sa famille.

Je voudrais savoir si l'effectif de sous-officiers instructeurs est tellement insuffisant que l'on soit obligé d'appeler des gendarmes et des gardes mobiles, notamment de la région parisienne, au risque de dégarnir un certain nombre de lieux de stationnement de ces unités de protection de l'ordre civil, pour aller en Meurthe-et-Moselle ou en Moselle faire l'instruction du contingent incorporé en avril dernier.

C'est un point très particulier qui, sans intéresser de nombreux gradés, en concerne tout de même un certain nombre. Il s'agit, je crois, d'un problème qui a soulevé une certaine émotion, dont les échos sont peut-être arrivés jusqu'à vous.

La question se pose de savoir — je crois l'avoir soulevée déjà par voie de question écrite adressée à votre prédécesseur — si parmi les sous-officiers des corps de troupe qui se trouvent disséminés à travers des bureaux ou dans des services sédentaires, il n'est pas possible d'en récupérer un certain nombre pour les mettre à leur vraie place, c'est-à-dire à l'instruction du contingent, et de laisser les gradés de gendarmerie et de gardes mobiles — à l'heure où des manifestations peuvent encore se produire dans le pays — à leur emploi normal, c'est-à-dire celui du maintien de l'ordre.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. M. Fagon a cru bon de nous mettre en cause. Malheureusement pour lui, « il se lève un peu tard ».

En effet, il ne se rend pas compte que les événements ne se présentent pas toujours de la même façon.

Pendant la Résistance, nous avons eu l'occasion de connaître des gendarmes qui sont restés fidèles, jusqu'au bout à la France, et nous avons été les premiers à les défendre.

Quand il s'est agi de faire partir des gendarmes et des gardes républicains en Indochine, nous avons été également à leurs côtés. Et je suis heureux de rappeler que parmi ceux qui ont eu le courage de refuser de partir en Indochine et que vous avez traduits devant les tribunaux, se trouvaient des dizaines et des dizaines de gardes républicains, que nous avons été les seuls à défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'année dernière, quand est venu le débat sur le budget militaire, il y avait des gardes républicains au Cherche-Midi. Nous avons été, là encore, les seuls à les défendre.

Nous sommes aux côtés des gendarmes qui font leur devoir, c'est-à-dire qui sont au service de « la loi qui protège », comme le dit la loi qui régit le service de la gendarmerie.

Mais quand les gendarmes sont mis à la disposition d'une politique qui est contre le peuple, nous ne sommes plus d'accord. Nous sommes contre ceux qui frappent les travailleurs. Mais, je le répète, nous sommes avec les gendarmes qui sont au service de la loi qui protège et qui luttent contre les malfaiteurs, et nous serons toujours aux côtés de ceux qui resteront fidèles à la liberté et au peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne nous gênez point, monsieur Fagon.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Fagon, il est tout à fait exact que nous soyons appelés à demander à certains sous-officiers de la garde mobile et de la gendarmerie, titulaires du brevet de chef de section, de participer à l'instruction. C'est un des nombreux services que les gardes mobiles et les gendarmes rendent actuellement à l'armée et c'est un des moyens qui nous permettent, malgré la pénurie de certains cadres, d'assurer une instruction suffisante dans les unités. Je ne peux donc pas vous promettre que cet appel sera supprimé.

En revanche, je peux vous dire que s'il existe des raisons pour que, ce personnel devant rester longtemps hors de son affectation normale, sa situation matérielle doive être examinée, je procéderai à cet examen dans l'esprit le plus bienveillant.

J'ajoute que, bien entendu, les gendarmes ont fait leur devoir également en Indochine. Plus de 6.000 d'entre eux ont été appelés à servir en Extrême-Orient. C'est eux que je veux saluer, et non les quelques isolés qui, sur de mauvais conseils, ont hésité à faire leur devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080 au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre* 3080, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 790.625.000 francs. »

M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Monsieur le ministre, la réduction indicative de 1.000 francs demandée sur ce chapitre a pour but d'inviter le Gouvernement à doter tous les gendarmes de vélomoteurs.

L'efficacité de la gendarmerie, surtout en période de prémobilisation, dépend de sa mobilité. Une gendarmerie statique est coûteuse et inutile. Or, il ne suffit pas, pour lui assurer une mobilité indispensable, de la doter, comme on l'a fait jusqu'à présent, d'une camionnette ou d'une motocyclette par brigade.

Les effectifs étant sensiblement réduits, chaque gendarme a son rôle particulier à assurer en cas de mobilisation, et il est certain que la rapidité d'exécution de leur mission par les gendarmes, en période de mobilisation, est une condition du succès.

Nous pensons que chaque gendarme doit être doté d'un moyen de déplacement individuel, et le vélomoteur peut être considéré comme l'engin leur convenant parfaitement.

Peut-être, me rétorquerez-vous, monsieur le ministre, que des crédits seraient nécessaires? La solution, pour permettre l'acquisition des vélomoteurs, serait de mettre la moitié des dépenses à la charge de l'Etat et l'autre moitié à la charge des gendarmes, en permettant à ces derniers d'utiliser les véhicules pour leurs besoins personnels, en les rendant, en même temps, responsables du bon entretien.

Cette solution aurait l'avantage d'intervenir au moment où les crédits de motorisation de la gendarmerie ont été sensiblement réduits. En effet, 140 millions de francs, au lieu de 220 millions de francs en 1949, ont été attribués pour l'acquisition du matériel automobile et 274 millions de francs, au lieu de 308 millions de francs en 1949, ont été attribués pour les carburants.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, j'ai attiré votre attention sur la nécessité de fournir aux brigades de gendarmerie des véhicules leur permettant d'effectuer normalement leur service.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Les explications que je vais fournir à M. Capdeville lui donneront satisfaction.

Nous envisageons, en effet, pour certaines brigades, de doter les gendarmes de vélomoteurs, selon les lieux où ils sont appelés à accomplir leur service. Ces moyens sont suffisants pour leur permettre de circuler rapidement dans certaines régions.

Dans d'autres endroits, nous les équipons de motocyclettes.

Plus généralement, nous comptons attribuer à chaque brigade une petite camionnette pouvant contenir des brancards pour le transport des blessés en cas d'accidents de circulation.

La gendarmerie sera ainsi très convenablement équipée.

Pour augmenter les crédits dont nous disposons, nous comptons vendre la plupart des véhicules très usagés qui sont actuellement en service dans certaines brigades et dont l'entretien finit par coûter plus cher que le renouvellement du matériel.

Je pense que ces explications vous permettront de retirer votre amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Capdeville ?

M. Jean Capdeville. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 790 millions 625.000 francs.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 545 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 28.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 81 millions 318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 70.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 14.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 39.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 62 millions 730.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je fais la même proposition que tout à l'heure : je demande qu'au lieu de 1 million de francs d'abattement, la commission accepte une réduction de 100.000 francs.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission des finances accepte la proposition de M. le ministre de la défense nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3180, au nouveau chiffre de 63.630.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 3.461 millions 334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 13.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 38.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4.000 : 6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 298.845.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement à concurrence de 318.844.000 francs.

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, sur le chapitre 4000, qui concerne les « services sociaux secours et allocations diverses », votre commission des finances avait fait un abattement considérable de 20 millions de francs.

Par cet abattement, la commission des finances entendait dire que les subventions aux sociétés mutualistes devaient être supprimées.

En effet, ce chapitre 4000 comprend trois articles : l'article 1er, pour 110 millions de francs, concerne les cantines pour personnels civils, l'article 2 pour 63.730.000 francs les subventions aux sociétés mutualistes. C'est sur ce dernier chiffre que la commission des finances entend faire porter la réduction de vingt millions de francs. Vous voyez là combien elle est élevée : 20 millions d'abattement sur un crédit de 63 millions !

Enfin, l'article 3 concerne les colonies de vacances, secours, subventions, service médico-social, pour 145 millions de francs.

Le Gouvernement, devant la commission des finances, a fait valoir qu'en subventionnant les sociétés mutualistes malgré l'application de la sécurité sociale aux militaires, il ne faisait qu'appliquer des dispositions légales. Et M. Guesdon, dans son excellent rapport, fait valoir :

« Sur ce point, M. le ministre de la défense nationale a apporté des précisions. Il a souligné que le Gouvernement ne faisait qu'appliquer des dispositions légales. »

Et M. Guesdon conclut :

« Votre commission ne méconnait pas l'existence de ces textes. Elle croit cependant qu'il appartient au Gouvernement, sous forme d'un projet de loi, d'apporter à cet égard les redressements nécessaires. »

C'est donc un amendement indicatif, de façon évidente, que la commission des finances a entendu apporter. Dans ces conditions, son chiffre a paru à la commission de la défense nationale exorbitant, puisqu'il s'agit d'inviter simplement le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant un texte législatif. Un amendement indicatif de mille francs suffisait. C'est ce que nous vous proposons, car il ne peut être question, dans l'état actuel de la législation, de réduire ces subventions.

Si l'on maintenait l'abattement de 20 millions, il ne pourrait porter que sur les deux autres chapitres, c'est-à-dire soit sur les cantines, soit sur les colonies de vacances et autres œuvres médico-sociales, pour lesquelles, déjà, des réductions importantes ont été faites d'une année à l'autre.

Dans ces conditions, nous demandons à la commission des finances qui a dû pratiquer cette réduction et la maintenir — peut-être par suite d'une légère erreur d'interprétation — de revenir à notre chiffre, c'est-à-dire d'accepter notre amendement qui a le caractère indicatif exprimé par M. Guesdon dans son rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mes chers collègues, il n'y a pas eu d'erreur, quoi qu'en dise M. Triboulet.

Comme notre collègue était présent à la commission des finances le jour où nous avons examiné ce chapitre, il doit se rappeler que, personnellement, j'étais absolument d'accord avec lui. Si, dans mon rapport, j'ai exposé un point de vue différent, c'est parce que j'ai voulu, comme c'est mon rôle, me faire l'écho de la majorité de la commission des finances.

Ce que celle-ci a voulu, en proposant un abattement — considérable, je le reconnais, quand on veut rester sur le plan indicatif — c'est poser très nettement au ministre de la défense nationale la question suivante : maintenant que la sécurité sociale est étendue aux militaires, est-il possible d'envisager, avant la fin de 1950, le dépôt, au besoin avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi annulant les textes antérieurs, textes qui, je le reconnais volontiers et la commission des finances le savait lorsqu'elle a envisagé cet abattement, justifiaient les crédits demandés par le ministre de la défense nationale ?

En résumé, nous voulons obtenir du ministre de la défense nationale l'engagement qu'un projet de loi sera déposé.

Je précise que cet engagement, évidemment, laisserait au ministre toute latitude pour ne rendre applicables qu'en 1951 ou 1952, par exemple, les nouvelles mesures.

Si cet engagement est pris, je renoncerai à l'abattement opéré par la commission et je me rallierai à l'amendement de M. Triboulet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La position du ministre de la défense nationale dans cette affaire ne peut être que la suivante :

Il y a des règles qui s'appliquent uniformément aux personnels civils et aux personnels militaires. Le personnel civil bénéficie, lui aussi, de la sécurité sociale ; le personnel militaire n'en bénéficie que depuis une date plus récente.

Je ne peux accepter de déposer un projet de loi qui priverait le personnel militaire seul d'un avantage qui est accordé à tous les personnels de l'Etat. C'est la raison pour laquelle je vous adjure d'accepter la position prise par la commission de

la défense nationale, c'est-à-dire un amendement indicatif appelant l'attention du Gouvernement sur cette question.

A un moment où nous sommes obligés, en vertu même des textes qui ont été adoptés par l'Assemblée, de rechercher partout des économies, ce que je peux accepter, c'est d'appeler l'attention du ministre des finances et du Gouvernement tout entier sur le fait que l'ordonnance de 1945 et l'arrêté de 1949, qui ont institué ces versements obligatoires, ne sont peut-être plus justifiés, maintenant que le régime de la sécurité sociale a été étendu à tous les personnels de l'Etat. A ce moment-là, bien entendu, les personnels militaires accepteront la règle commune.

Mais vous ne pouvez pas me priver de crédits qui, à l'heure actuelle, correspondent à des dépenses obligatoires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je serais illogique si je ne me rangeais pas aux vues de M. le ministre de la défense nationale. Mais la commission des finances ayant été extrêmement formelle sur ce sujet, je laisse l'Assemblée juge.

M. le ministre de la défense nationale. Alors, je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Triboulet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000, au nouveau chiffre de 318.844.000 francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 273.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.636.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou à leurs ayants cause, 11.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 6.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Allocation de logement (air), 1.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Allocation de logement (guerre), 15.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4053. — Allocation de logement (marine), 1.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« 4061. — Primes d'aménagement et de déménagement (air), 262.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4062. — Primes d'aménagement et de déménagement (guerre), 3.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4063. — Primes d'aménagement et de déménagement (marine), 326.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Gendarmerie. — Allocation de logement, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 65.448.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (air), 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. Réparations civiles (guerre), 477.500.000 francs. »

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (marine), 57.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6021. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6022. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6023. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6031. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6032. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6033. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 7001.

J'en donne lecture.

TITRE Ier *bis.* — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air), 131.873.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à augmenter ce crédit de 12.468.000 francs et à le porter, en conséquence, à 144.341.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il s'agit des soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres.

Le problème, vous le savez, est signalé chaque année à l'attention du Gouvernement. L'année dernière, la commission des finances avait déjà proposé un abattement en soulignant que ce problème méritait d'être traité.

Cette année, nous signalons, nous aussi, à l'attention du Gouvernement, ce problème de justice sociale.

Vous savez que, depuis que les militaires ont été dégagés des cadres, en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ou de la loi du 5 avril 1946, ils ont perçu, à compter de leur radiation, pendant un an ou pendant trois ans, une solde de dégagement qui était calculée sur les tarifs de solde en vigueur au moment de la radiation, mais n'ont, en aucune façon, bénéficié des revalorisations successives de traitement qui ont été accordées depuis cette date.

On aboutit, finalement, à des chiffres ridicules. Certains officiers supérieurs, dégagés ainsi des cadres, touchent des salaires misérables. Cette situation ne peut pas se prolonger.

C'est pourquoi votre commission de la défense nationale avait proposé un amendement affectant à ce chapitre 7001 une somme qui avait été dégagée par un amendement portant diminution sur un autre chapitre, le chapitre 3040. Mais nous n'avons pas maintenu cet amendement en diminution, si bien qu'en fait, notre amendement au chapitre 7001 ne peut plus subsister avec le même chiffre.

Nous voudrions le remplacer par un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, pour indiquer au Gouvernement qu'il doit déposer rapidement, sur ce problème, un projet de loi.

Une proposition de résolution de notre collègue M. Bouxom est actuellement en instance devant la commission de la défense nationale. Il y a mieux: une proposition de loi, qui fait l'objet d'un rapport de M. Michelet, a déjà été présentée à la conférence des présidents, pour venir devant l'Assemblée. Elle n'a pas encore été inscrite à notre ordre du jour.

On a nettement l'impression que le Gouvernement ne fait rien pour hâter la discussion de cette proposition de loi. Or, nous savons tous, par des expériences presque quotidiennes, que lorsque le Gouvernement s'oppose à ce qu'une proposition vienne en discussion devant l'Assemblée, elle ne vient jamais; la conférence des présidents ne l'inscrit jamais à l'ordre du jour.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de faire connaître ses intentions avec précision. Cette situation ne peut absolument pas se prolonger.

J'invite donc l'Assemblée à voter notre amendement, modifié comme je viens de l'indiquer, en vue d'obtenir du Gouvernement qu'il apporte une solution à ce problème d'équité et de justice sociale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Sous la dernière forme que vient de lui donner M. Triboulet, la commission des finances accepte son amendement, car il était bien évident — et M. Triboulet s'en est rendu compte — que les dispositions de l'article 29 de la loi de finances ne constituent pas une prérogative parlementaire.

Nous voulons attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le désir de l'Assemblée. Lui seul peut envisager des transferts comme celui qui avait été prévu par M. Triboulet.

Le résultat est d'ailleurs identique, monsieur le président de la commission de la défense nationale, puisque la commission des finances se range aux vues de votre commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention d'instituer une discussion, toute théorique, sur un point de droit parlementaire,

avec mon collègue et ami M. Guesdon. Mais je dois dire que la commission de la défense nationale ne veut pas renoncer à user de la prérogative qui a été donnée au Gouvernement — le Gouvernement d'ailleurs l'admet parfaitement — et qui permet à cette commission, dans l'intérêt même de la défense nationale, de proposer elle-même des virements de crédits, exactement comme peut le faire le Gouvernement.

M. le président. M. Triboulet, modifiant son amendement, propose de réduire le crédit du chapitre 7001, à titre indicatif, de 1.000 francs.

M. Manceau a déposé un amendement ayant également pour objet d'opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Sur chacun des trois chapitres 7001, 7002 et 7003, j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Je n'ai nullement l'intention de diminuer les crédits de ces trois chapitres que je trouve nettement insuffisants, puisqu'ils s'élèvent au total de 1.291.873.000 francs, alors que, d'après une déclaration du ministre des finances faite ici le 8 février 1947, il faudrait au moins 4 milliards pour donner satisfaction aux dégagés des cadres.

A cette date, au cours de la discussion des crédits militaires, un député de la majorité, défendant un amendement ...

M. le ministre de la défense nationale. Je le connais très bien.

M. Robert Manceau. ... s'exprimait ainsi:

« Je prie M. le ministre des finances de bien vouloir, à l'occasion de l'amendement que je lui ai soumis, examiner la situation particulièrement injuste qui a été faite aux sous-officiers ou officiers de carrière qui ont été récemment dégagés des cadres.

« En effet, en vertu d'une disposition que nous avons votée, ces sous-officiers et ces officiers reçoivent la solde qu'ils percevaient au moment de leur dégagement pendant une période qui est généralement d'une année.

« Or, quelque temps après leur licenciement, des dispositions nouvelles ont augmenté de 25 p. 100 les soldes qu'ils percevaient; des mesures, plus récentes encore, votées par cette Assemblée, ont de nouveau accru très sensiblement le montant des soldes.

« En un temps où les compressions de personnel sont nécessaires, où les circonstances économiques sont particulièrement difficiles et à un âge où il est également malaisé de se recréer une situation, ces serviteurs de l'Etat doivent donc retrouver une place dans la vie civile. »

Ce député de la majorité qui, à cette époque, semblait soucieux de faire respecter par le Gouvernement les engagements pris envers les dégagés des cadres, est l'actuel ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'a pas changé d'avis.

M. Robert Manceau. Qu'il me soit permis alors de lui poser la question suivante: comment se fait-il que les crédits actuels ne comportent pas la somme nécessaire pour donner satisfaction aux dégagés des cadres?

M. René-Jean Schmitt. Vous vouliez les diminuer encore de 200 milliards!

M. Robert Manceau. M. Pleven est-il décidé à mettre en application les propositions qu'il faisait lorsqu'il était député, c'est-à-dire lorsqu'il exigeait de son collègue des finances les crédits nécessaires pour donner une juste satisfaction aux dégagés des cadres, comme il l'exprimait en février 1947, dans la conclusion de son intervention:

« Je demande à M. le ministre de vouloir bien, en revanche, dans la loi de finances qu'il nous soumettra à l'occasion du budget, rechercher une solution qui serait équitable pour une catégorie d'hommes qui, comme il l'a dit très justement, doivent être reclassés, mais que, malheureusement les organismes qui sont chargés actuellement de ce reclassement se trouvent incapables de réintégrer dans la vie civile. »

Hélas! il nous faut bien constater que, depuis, le problème n'a pas reçu de solution et qu'au contraire la situation des dégagés des cadres s'est aggravée.

Pourtant, la commission de la défense nationale a été saisie d'une proposition de loi n° 3614 que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, le 27 février 1948, et qui tendait « à préciser en faveur des militaires dégagés des cadres les modalités d'application de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 », et qui a fait l'objet du rapport n° 6503, déposé par M. Michelet le 18 février 1949, c'est-à-dire un an après, et adopté à l'unanimité.

Qu'attendent le Gouvernement et son ministre de la défense nationale pour respecter ces engagements?

On frappe durement des combattants de la paix sous prétexte qu'ils démoralisent l'armée et la nation. Il me semble que des ministres ou des députés de la majorité qui ne respectent pas leurs engagements démoralisent effectivement l'armée et la nation et devraient être poursuivis en premier lieu.

Quelle est donc la situation des officiers et sous-officiers dégagés des cadres, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946?

Ils sont toujours dans l'attente des justes compensations qui leur ont été accordées par la loi, en raison des sacrifices qu'ils ont consentis en quittant l'armée, sur la demande du Gouvernement.

Dans l'esprit du législateur, l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 avait pour but de conserver à la solde de dégagement le même pouvoir d'achat, pendant le temps qu'elle était versée, que la solde qu'aurait touché le sous-officier ou l'officier, s'il était resté en service, en déduisant, bien entendu, les allocations de fonction ou de service et les indemnités pour charges militaires.

Or, les traitements des fonctionnaires et militaires en activité de service ont été revalorisés plusieurs fois, ce qui fait que les militaires dégagés des cadres touchent moins que des demi-soldes qui, dans bien des cas, sont inférieures aux retraites revalorisées auxquelles peuvent prétendre les intéressés.

Ainsi, on arrive à ce paradoxe qu'un sous-officier ou un officier, mis à la retraite d'office, par mesure disciplinaire, pour sa conduite profasciste sous Vichy, touche maintenant davantage que le sous-officier ou l'officier qui a fait son devoir et qui a été admis au bénéfice de la loi de dégagement.

Il est donc nécessaire de rendre à ces soldes de dégagement le pouvoir d'achat correspondant à l'esprit de la loi du 5 avril 1946, en accordant aux intéressés, avec effet rétroactif, l'indemnité de cherté de vie de 25 p. 100 accordée par la loi du 2 août 1946 à tous les fonctionnaires, l'allocation provisionnelle accordée en janvier 1947 à tous les fonctionnaires également ainsi que tous les autres avantages qui ont été votés depuis.

Pour remédier à cette situation, j'ai déposé, le 16 juin dernier, au nom du groupe communiste, un amendement indicatif qui avait pour but de solliciter du Gouvernement le respect de ses engagements envers les dégagés des cadres. Cet amendement fut voté par 189 voix contre 15. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas respecté le désir exprimé par l'Assemblée nationale?

On parle souvent de démocratie au sein de l'Assemblée, mais la majorité subit docilement et volontairement la dictature des services des finances. En la circonstance, ce sont les dégagés des cadres qui en sont les victimes.

Un amendement a été voté par l'Assemblée; une proposition de loi a été adoptée à l'unanimité, pour que soit donnée satisfaction à ceux qui ont cru en la parole du Gouvernement. Mais le ministre des finances n'en fait qu'à sa guise.

M. Alfred Malleret-Joinville. De même que le Gouvernement.

M. Robert Manceau. Nous espérons que M. le ministre de la défense nationale saura tenir les engagements qu'il prenait quand il était député et qu'il sera soutenu en ce sens par l'Assemblée à qui je demande pour cela de voter mon amendement.

Quant aux crédits nécessaires, ils pourraient être trouvés en demandant à l'Allemagne de payer les réparations qui nous sont dues et en cessant la guerre d'Indochine par le rapatriement du corps expéditionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte volontiers l'amendement comportant un abattement indicatif de 1.000 francs.

Ministre de la défense nationale, je n'ai pas changé d'opinion sur ce que je considère comme une sorte de violation de contrat perpétrée en 1946 et 1947.

Si les crédits nécessaires ne sont pas inscrits dans le budget de la défense nationale, c'est qu'ils ne doivent pas figurer à ce budget.

Depuis mon arrivée au ministère de la défense nationale, j'ai eu de nombreux contacts avec les associations de dégagés des cadres et je me suis efforcé de trouver une solution à un problème qui n'a fait que s'aggraver en restant en suspens, puisque maintenant c'est 4 milliards de francs de rappel qu'il faudrait verser à l'ensemble des dégagés des cadres.

Je demande aujourd'hui — et ce serait le sens qu'il faudrait donner à l'amendement, si l'Assemblée voulait bien me suivre — que dans la loi sur les exercices clos, dans laquelle ces crédits devraient avoir leur place, soit prévu le règlement de ces rappels qui, en équité, sinon à la lettre, sont certainement dus aux dégagés des cadres.

Telle est la position du Gouvernement.

J'indique au passage que M. Manceau a commis une légère erreur. En aucun cas, un dégagé des cadres ne peut recevoir moins qu'un retraité, même lorsque celui-ci a été mis à la

retraite d'office. Je rappelle, en effet, que les dégagés des cadres ont toujours une option: ils peuvent choisir la solde de dégagement des cadres ou la pension, selon le plus avantageux pour eux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 7001.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Robert Manceau. Dans ces conditions, je retire les amendements analogues que j'avais déposés sur les chapitres 7002 et 7003. J'avais déposé un amendement sur chacun des trois chapitres puisqu'ils concernaient les trois armes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7001 au nouveau chiffre de 131.872.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 7001, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre), 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine), 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 470.847.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 88.721.250 francs les crédits inscrits à ce chapitre et à les ramener ainsi à 382.125.750 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, c'est l'amendement le plus considérable, au point de vue du volume des crédits, qu'ait déposé la commission de la défense nationale.

Elle vous propose de diminuer d'environ 89 millions de francs les crédits globaux du chapitre 7012, qui concerne le personnel employé à la liquidation des hostilités.

La commission des finances avait déjà opéré une réduction de dix millions de francs sur l'article premier, qui concerne le personnel employé à la liquidation des réquisitions immobilières, parce qu'elle faisait valoir que ces réquisitions immobilières devraient être liquidées à l'heure actuelle et qu'il fallait hâter les opérations.

Or, votre commission de la défense nationale, animée par un de ses plus impétueux commissaires, M. André Monteil, a fait observer que si nous maintenions des crédits sur les autres articles 3, 4 et 5, ce personnel de liquidation se maintiendrait en place envers et contre tout et justifierait ses fonctions en n'achevant jamais les opérations de liquidation. Si bien que, malgré les timides observations de votre rapporteur, la commission, à la majorité, a décidé d'abattre de 25 p. 100 l'article premier, déjà réduit pourtant par la commission de dix millions de francs, ce qui fait une réduction supplémentaire de onze millions; l'article 3, concernant le service de santé, se trouverait réduit de 26.800.000 francs; l'article 4, relatif au service du matériel, de 46 millions, et enfin l'article 5, service de liquidation du service des fabrications, de 4.750.000 francs, ce qui fait le total de 89 millions de francs que j'ai indiqué.

J'ai reçu cet après-midi une note du ministère, qui contient des observations au sujet de ces réductions, et j'indique tout de suite, au sujet de l'une d'elles, que si elle avait eu connaissance de cette explication, la commission de la défense nationale n'aurait sûrement pas proposé une réduction sur l'article 3, relatif au service de santé.

En effet, le ministère me signale que les dépenses de l'article 3 s'appliquent aux traitements de personnels qui donnent des soins aux malades rapatriés d'Extrême-Orient. Bien que ne s'agissant pas de dépenses proprement militaires, il n'en est pas moins vrai qu'elles correspondent à une tâche essentielle, qui ne va pas en s'allégeant.

Bref, on nous demande de ne pas maintenir cette réduction, et je suis persuadé que, sur ce point, la commission de la défense nationale donnera raison au Gouvernement en ne maintenant pas la réduction de 26.800.000 francs demandée sur l'article 3.

Elle maintient celles qui visent les autres articles, en attendant les explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* J'ai eu également une réponse du Gouvernement en ce qui concerne notre abattement, pourtant beaucoup plus modeste, de 10 millions de francs.

Le Gouvernement demandait à la commission des finances d'être extrêmement prudente, un abattement de l'ordre de 10 millions pouvant aboutir à des retards dans la liquidation de certains dossiers. Je ne crois pas que nous puissions retenir cet argument, et je suis persuadé que M. le ministre de la défense nationale, lorsque je lui rappellerai certains chiffres, acceptera notre abattement.

Je veux parler des chiffres qui montrent que l'activité d'un service dont la création remonte à cinq ans s'est traduite par le règlement de 215.000 dossiers de réquisitions immobilières, alors qu'il n'en reste plus que 2.250 en attente. Lorsqu'on se rappelle que c'est toujours pendant la première ou la deuxième année que se manifestent des lenteurs dans la mise en train, dans la recherche du meilleur fonctionnement, on se rend compte que maintenant, en une année au maximum, peut-être même en quelques mois si l'on tient compte de la cadence que le service a dû acquérir depuis 1948, tous les dossiers concernant les réquisitions immobilières devraient être réglés.

Que dire lorsqu'on examine les dossiers de réquisitions mobilières, puisque, en quelque cinq ans, 167.500 dossiers ont été réglés, et qu'il n'en reste plus que 900 à examiner.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre de la défense nationale, d'accepter l'abattement proposé par la commission des finances, car les chiffres sont suffisamment éloquents, je le répète, pour démontrer qu'avant la fin de 1950 aucun dossier ne devra normalement se trouver dans ce service.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il en serait ainsi sans le vote par l'Assemblée de la loi du 20 avril 1949, qui a donné à ce service une tâche nouvelle.

L'Assemblée a, en effet, décidé que les dommages résultant de réquisitions devraient être désormais réglés ou revisés comme dommages de guerre. Il en résulte qu'il faut transmettre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme plusieurs centaines de milliers de dossiers que l'on croyait réglés; et si vous voulez que la loi du 20 avril 1949 soit effectivement appliquée, il est indispensable d'assurer la transmission de ces dossiers dans des conditions normales et régulières au ministère de la reconstruction.

En second lieu, ce service est actuellement chargé de la péréquation des pensions. Or, je crois qu'il y a unanimité, au sein de l'Assemblée, pour souhaiter que la péréquation se termine au plus tôt et nous avons prévu que, sauf les cas tout à fait exceptionnels, elle devait être achevée pour la fin de l'année 1950.

Enfin, un certain nombre de travaux qui sont véritablement la liquidation des hostilités, comme le désobusage, le désamorçage de munitions, et qui traînent encore, traîneront davantage si l'on nous réduit les crédits dans la proportion proposée.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir se référer au projet de loi; il constatera qu'il est prévu, pour 1950, que des membres contractuels du service partiront au mois de novembre et qu'un nombre beaucoup plus considérable d'auxiliaires partiront en fin d'année.

En réalité, en 1950, nous allons terminer le gros de la liquidation des hostilités en ce qui concerne ce genre de service. Si vous réduisez les crédits, cela signifiera simplement que les particuliers qui attendent le règlement de leurs dossiers, la péréquation de leur pension, attendront davantage ou que des personnes risqueront de subir des dommages importants du fait que des munitions ne sont pas encore rassemblées ou désamorcées.

Je demande à la commission s'il ne serait pas de meilleure économie de nous laisser, pour cette année, les crédits demandés, car, en fin d'année, nous n'aurons pas besoin de les demander à nouveau.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* J'entends bien les explications fournies par M. le ministre de la défense nationale, mais je voudrais lui faire observer que nous sommes beaucoup moins exigeants en l'occurrence et peut-être beaucoup plus mesurés que la commission de la défense nationale.

En effet, notre abattement n'est que de 10 millions de francs et nous maintenons intégralement tout ce qui concerne les pensions et les munitions.

Il n'a trait qu'aux dossiers portant sur les réquisitions Je vous ai rappelé certains chiffres, monsieur le ministre de la défense nationale. Je sais très bien que maintenant, en vertu de la loi du 20 avril 1949, certains dossiers devront être transmis. Mais une transmission n'est tout de même pas un travail aussi considérable qu'une étude, que le règlement d'une affaire.

M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit quand même de 200.000 à 300.000 dossiers!

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* En toute conscience, la décision prise par la commission des finances à sa quasi-unanimité, m'interdit aujourd'hui, de me ranger à votre avis, et je demande à l'Assemblée d'adopter le chapitre avec le chiffre que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. En quelques mots, je voudrais demander à l'Assemblée d'accepter l'abattement beaucou pplus important proposé par la commission de la défense nationale.

Depuis plusieurs années, je proteste contre l'inclusion dans un budget de défense nationale, destiné par définition à assurer la sécurité du pays, d'arriérés de dépenses qui n'ont rien à voir avec l'effort de défense nationale.

Monsieur le ministre, le chapitre 7012 qui traite de la liquidation des séquelles de guerre, du personnel du service de l'intendance et du personnel employé à la liquidation des services des F.F.C.I., les autres chapitres analogues tels que les dépenses résultant des hostilités, tels que les indemnités de réquisition, tels que les soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, tout cela, ce sont des dépenses fort légitimes, mais j'estime qu'il y a une sorte de malhonnêteté intellectuelle de la part des services des finances à inscrire ces dépenses dans les dépenses militaires, ce qui permet à certains de nos collègues de protester contre leur volume considérable.

Pour une raison de présentation d'abord, et parce qu'il ne faut pas que le pays ait l'illusion qu'on consacre 420 milliards aux dépenses militaires alors que ce n'est pas vrai, car il n'y a pas 420 milliards pour la défense de la France dans ce budget...

M. le rapporteur. C'est exact!

M. André Monteil. ... et ensuite parce que tous les ans nous voyons à ce chapitre figurer des dépenses qui ne diminuent pas dans des proportions satisfaisantes, la commission de la défense nationale a proposé cet abattement.

M. de Tinguy nous rappelait l'an dernier qu'en 1938 il faisait partie, en qualité de fonctionnaire, d'une commission d'économies, il y en avait déjà, et qu'il eut la surprise de découvrir un service qui liquidait encore les séquelles de la guerre de 1914-1918.

Jusqu'à quel moment va-t-on liquider les services des F. F. C. I. ? Pendant combien de temps les séquelles des dernières hostilités vont-elle se liquider ?

M. André Tourné. Il faut bien liquider les dossiers, monsieur Monteil! Il reste encore 10.000 dossiers de résistants à régler.

Qu'on achève ce règlement et tous ces services disparaîtront.

M. André Monteil. Je suis persuadé que l'an prochain ces 10.000 dossiers ne seront pas liquidés parce qu'il n'est pas bon qu'ils le soient, pour cette seule raison que le personnel chargé de la liquidation n'aurait plus de travail.

L'effort qui a été fait est insuffisant et je demande non pas de supprimer des crédits de défense nationale, mais de les reporter sur des dépenses utiles à la sécurité du pays.

Je remarque, en effet, que l'on défend trop souvent avec acharnement des crédits qui ne sont pas prioritaires, cependant que l'on cède un peu trop facilement sur des chapitres tels que l'habillement ou les fabrications de matériel neuf. Chaque année, la part des fabrications de matériel neuf est diminuée et la part du superflu augmentée.

Je demande à M. le ministre, non pas de supprimer des crédits, mais de les reporter ailleurs. C'est le seul but de mon intervention en faveur de l'amendement de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Villon. Tant pis pour les dossiers des F. F. C. I.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale maintient son amendement, mais en réduit le chiffre. Elle ne demande plus qu'une réduction de 61.921.250 francs. Elle renonce à la diminution de 26 millions 800.000 francs sur l'article 3 concernant les services de santé.

Elle demande le report de ces crédits au chapitre 3025 (guerre) qui concerne les crédits d'habillement.

M. le ministre de la défense nationale. La commission de la défense nationale renonce à l'abattement sur le service de santé ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* C'est exact, monsieur le ministre, la commission de la défense nationale renonce à l'abattement qu'elle proposait sur l'article 3.

M. le ministre de la défense nationale. Elle renonce également à un abattement sur les crédits relatifs au personnel chargé de la péréquation ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Ces crédits figurent à l'article 2, sur lequel notre amendement ne porte pas.

Vous verrez dans mon rapport l'état actuel des pensions.

L'abattement de 61.921.250 francs ne porte que sur les articles 1, 4 et 5.

M. le ministre de la défense nationale. J'avais le devoir d'indiquer à l'Assemblée les conséquences de l'amendement. Ce ne sont pas des services de défense nationale qui en supporteront les conséquences et je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7012 au chiffr ede 470.817.000 francs.

(*Le chapitre* 7012, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. (Mémoire.) »

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée (guerre). (Mémoire.) »

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre). (Mémoire.) »

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités (air), 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 590.212.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire ce crédit d'un million de francs et à le ramener en conséquence à 589.212.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit encore, mes chers collègues, de dépenses résultant des hostilités.

Là encore, dans les délibérations de la commission de la défense nationale, il avait été demandé une réduction de 25 p. 100 des crédits, mais le rapporteur a pu faire prévaloir l'opinion qu'une réduction indicative d'un million pourrait suffire.

Une observation semblable à celle que vient de présenter M. Monteil a été faite en commission. On a fait remarquer que ces crédits ne devraient pas figurer dans le budget de la défense nationale; mais puisqu'ils y figurent, notre amendement indicatif signifie qu'ils doivent se réduire d'année en année et le plus rapidement possible, car nous voyons figurer à ce chapitre 11 articles dont heureusement le onzième ne figure plus que pour mémoire, qui sont des séquelles des hostilités, et nous souhaitons, monsieur le ministre, que l'année prochaine les 10 autres articles ne figurent plus, eux aussi, que pour mémoire.

M. le ministre de la défense nationale. Cette année déjà la réduction est considérable, puisque le crédit passe de 1.400 millions de francs à 590 millions.

Je n'ai qu'un désir, c'est qu'en effet ces articles disparaissent, et je prends bonne note du souhait exprimé par la commission.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 7032 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 590.212.000 francs.

(*Le chapitre* 7032, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine), 97.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale (marine).

M. Raymond-Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Le vœu des deux commissions des finances et de la défense nationale est de voir le budget de la marine profiter du produit des prises.

Il était porté, jusqu'en 1948, à un compte spécial du Trésor auquel étaient inscrites également les dépenses correspondantes. Ce compte a été clos par une loi du 6 juillet 1948. Il présentait alors un solde créditeur de 80 millions.

Depuis, les recettes sont versées directement au Trésor et les dépenses imputées au budget de la marine.

Pour répondre au vœu des commissions, j'entrerai en rapport avec M. le ministre des finances et j'accepte l'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je remercie M. le secrétaire d'Etat à la marine de sa déclaration.

L'attitude de la commission des finances ne pouvait, en effet, que lui agréer, car nous ne comprenions pas — l'Assemblée doit se rendre compte de ce qu'est le débat actuel — que l'on pénalise la marine alors que, par son activité, elle amène au Trésor les sommes considérables que peuvent représenter certaines prises.

Il existait là un paradoxe auquel nous voulions mettre fin et je remercie M. le secrétaire d'Etat à la marine de défendre, en l'occurrence, son arme et la logique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7033, au chiffre de 97.999.000 francs.

(*Le chapitre* 7033, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre), 2.718.690.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je voudrais que vous puissiez nous indiquer brièvement quelle est la destination exacte du crédit de ce chapitre.

Si j'en crois les renseignements en ma possession, il ne peut être question du payement des soldes et des indemnités de fin de campagne, puisque ces sommes sont inscrites à d'autres chapitres.

J'ai eu l'occasion d'accompagner à plusieurs reprises, soit à la présidence du conseil, soit même dans vos services, les rapatriés d'Indochine. J'ai pu dernièrement me rendre compte sur place, à l'annexe de l'hôpital Villemain, comment sont traités ces malheureux rapatriés.

Le crédit de ce chapitre représente, étant donné que le nombre des rapatriés est de 10.000, une somme de 270.000 francs pour chacun d'eux. Je voudrais savoir ce que vous comptez faire de cet argent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il s'agit de la solde, de l'entretien et de l'alimentation des rapatriés qui sont hospitalisés, et ce, pendant toute la durée de leur hospitalisation et de leur congé.

C'est un crédit évaluatif, établi par application d'un coefficient affectant l'ensemble des effectifs d'Indochine. Si le crédit se révèle excessif, une annulation intervient en fin d'exercice. Si, au contraire, il s'avère insuffisant, une augmentation est demandée.

Ce sont des dépenses obligatoires couvrant, je le répète, la solde, le traitement, l'hospitalisation, l'alimentation et la solde de congé en cas de congé.

M. André Tourné. Les soldes figurent à d'autres chapitres du budget.

M. le ministre de la défense nationale. C'est inexact en ce qui concerne les rapatriés d'Indochine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7012, au chiffre de 2 milliards 748.690.000 francs.

(*Le chapitre* 7012, *mis au voix, est adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air), 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre), 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine), 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 450.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 649 millions 527.000 francs. »

M. Arnal a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs le crédit du chapitre 9010.

La parole est à M. Schmitt pour soutenir l'amendement.

M. René-Jean Schmitt. Etant retenu à la commission d'enquête, M. Arnal m'a prié de bien vouloir défendre l'amendement qu'il a déposé en vue d'obtenir du Gouvernement l'engagement de ne pas appliquer de transfert de crédits de matériel au profit de crédits de personnel.

Nous pensons, en effet, qu'il y a lieu, en ce qui concerne les subventions au service des poudres et les travaux de premier établissement, qu'il faut développer au maximum les fabrications françaises, ce qui ne peut avoir que d'heureux résultats pour le moral de l'armée, la modernisation et l'extension de la standardisation et l'activité de nos arsenaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Je donne volontiers à M. Schmitt l'assurance qu'il demande. C'est exactement dans cet esprit que j'avais réclamé de l'Assemblée l'usage de l'article 29.

M. René-Jean Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Tourné, sur le chapitre.

M. André Tourné. En vertu de l'article 29, monsieur le ministre, vous ferez ce que vous voudrez avec des crédits qui doivent revenir aux rapatriés d'Indochine.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne connaîtrai la situation exacte qu'au 31 décembre. De toute façon, je ne pourrai agir qu'en accord avec la commission des finances.

M. André Tourné. Allez visiter l'annexe de l'hôpital Villemain et vous verrez comment sont traités les rapatriés d'Indochine.

M. le ministre de la défense nationale. Je suivrai volontiers votre conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9010 au chiffre de 649.527.000 francs.

(*Le chapitre* 9010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 34.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installation. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 1.105.680.000 francs. »

M. Pierre-Olivier Lapie a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs, le crédit du chapitre 9040.

La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. J'ai demandé une réduction indicative de 1.000 francs pour me permettre d'inviter le Gouvernement à ne pas ralentir son effort en vue de doter l'armée d'un fonds de logements militaires et à élaborer dès maintenant un programme de construction de logements pour les cadres, officiers et sous-officiers.

L'an dernier, un crédit de 1.008 millions avait été prévu à ce titre. Cette année, le crédit envisagé est de 1.105 millions, ce qui, avec les différences de prix intervenues, n'est pas beaucoup et, j'oserai dire, n'est pas suffisant.

Les bâtiments militaires peuvent être transformés en logements ou affectés à leur destination actuelle. On peut aussi, je ne dis pas les restituer, mais les donner ou les affecter à des civils.

Dans le département de l'Est que je représente, il y a beaucoup de constructions militaires. Malgré l'effort de vos services, monsieur le ministre, je sais encore à Toul, à Lunéville et même à Nancy, bien des immeubles qui pourraient être désaffectés et attribués à des organismes civils. Si vous ne le faites pas, placez-y quelque chose ou quelqu'un, en particulier organisez-les en logements pour les officiers ou les sous-officiers.

Lorsque vous n'aurez pas assez de place ou lorsque vous aurez rendu ou donné aux civils ces bâtiments, il faudra construire. Cette question de logement touche au moral, vous le savez aussi bien, et certainement, avec votre expérience de ministre, mieux que moi.

Elle importe, notamment en ce qui concerne les sous-officiers, et je vous assure que le fait qu'elle se pose est un facteur qui écarte de la carrière militaire d'excellents éléments.

Très souvent, dans le métier militaire, qui est fait d'instabilité, une part de stabilité existait dans le fait que l'on pouvait être logé sans attendre, quelquefois pendant plusieurs années, un logement décent.

C'est donc en vous demandant d'allier vos vues à celles de la reconstruction, dont les principes sont les mêmes, que j'ai l'honneur d'insister auprès du Gouvernement afin qu'il considère ma demande de réduction indicative de 1.000 francs, non pas comme un désir de voir abaisser le nombre de logements militaires, mais, bien au contraire, comme le souhait d'un effort supplémentaire en vue, soit de transformer les bâtiments militaires en logements, soit, si cela ne peut se faire, de construire des locaux selon un plan qui devrait s'étager sur quatre ou cinq années.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je réponds à M. Lapie que, comme je l'ai indiqué cet après-midi, j'approuve le sens général des observations qu'il vient de faire.

Pour que ces observations aient une portée beaucoup plus grande que celle attachée à un amendement indicatif, étant donné que je n'ai pas le droit d'amendement, je demande à M. Lapie de bien vouloir s'entendre avec ses collègues pour déposer un article additionnel au projet de loi que nous discutons en vue de relever le ministre de la défense nationale de l'obligation de blocage qui lui fut imposée, contre son gré, par l'Assemblée, au mois de décembre 1949, à l'article 13 du projet concernant les douzièmes provisoires.

C'est en vertu de ce blocage que tout un programme de constructions indispensables au logement des sous-officiers et des officiers de l'armée de l'air et de l'armée de terre n'a pu être entamé et que nous risquons, comme ce fut déjà le cas l'année dernière, de ne pouvoir profiter de la belle saison pour ouvrir les chantiers.

Si M. Lapie veut bien déposer cet amendement, il trouvera le Gouvernement heureux de l'accepter.

Quant aux autres indications qu'il m'a données, je signale qu'elles vont dans le sens de la politique déjà suivie par le ministère de la défense nationale, qui est toujours prêt à s'entendre avec les collectivités civiles et les offices d'habitations à bon marché pour construire des immeubles, assurer leur transformation et, généralement, partager entre usagers civils et usagers militaires les logements qui ont été ainsi créés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je suis personnellement d'accord avec M. le ministre de la défense nationale, mais j'ai un scrupule quant à la procédure qu'il nous propose de suivre.

En effet, même si l'Assemblée utilise la voie de l'amendement, vous n'aurez pas de texte, monsieur le ministre, avant le retour du projet du Conseil de la République. Je ne vois pas l'avantage de cette solution par rapport à celle qui consiste à attendre le vote normal du budget qui supprime le blocage qui vous a gêné jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Si un article additionnel est adopté par l'Assemblée — et je suis sûr qu'il sera approuvé également par le Conseil de la République — je serai beaucoup plus fort pour lancer tout de suite des programmes et demander des adjudications, étant entendu que les contrats ne seraient passés que lorsque la loi aurait été promulguée.

M. le président. M. Lapie n'insiste pas pour son amendement ?...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9040 au chiffre de 1.105 millions 680.000 francs.

(*Le chapitre 9040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 170 millions 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 70.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 6.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 263.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Recherches scientifiques. — Equipement, 165.711.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de la section commune.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Pierre Villon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Villon pour un rappel au règlement.

M. Pierre Villon. Je me fonde sur l'article 39 du règlement pour demander, étant donné que la discussion a été organisée, pendant combien de temps, jusqu'à présent, les rapporteurs des différentes commissions ont parlé et à combien de temps ils avaient droit.

M. le président. Je ne peux pas vous donner de chiffres exacts maintenant, monsieur Villon, ils vous seront communiqués demain matin. Mais il est bien certain que les rapporteurs ont dépassé le temps qui leur était imparti.

M. Pierre Villon. De beaucoup!

Je n'entends pas protester, mais simplement constater qu'il n'était pas possible de respecter l'organisation du débat.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* L'opposition a également versé dans le même excès.

M. Alfred Malleret-Joinville. Pas du tout!

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR, D'UN ARBITRAGE SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de la commission des pensions une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence du rapport n° 9776 fait par ladite commission, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, titulaires de la loi du 21 mars 1928.

L'arbitrage sur l'urgence sera inscrit d'office à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite de celles déjà inscrites.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 9907, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9293 tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 9884 de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9824 de M. Restat, sénateur, portant réforme des finances locales et départementales, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9871 tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une cinquième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9125, 9221, 9546, 9727).

La cinquième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 9917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi sur les droits de mutation par décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mlle José Dupuis un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la suppression des cartes de rationnement (n° 9087).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9908 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois et sa région Est en particulier, à la suite des inondations de mars et avril (n° 9778).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9911 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Aubry tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage qui s'est abattu sur le département d'Ille-et-Vilaine le 23 août 1949 (n° 9537).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9912 et distribué.

J'ai reçu de M. Billat un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Billat et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relatif aux allocations aux militaires soutiens de famille (n° 7724).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9913 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Laniel un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (n° 9237-9493).

L'avis sera imprimé sous le n° 9909 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers (n° 8882-9302).

L'avis sera imprimé sous le n° 9914 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires (n° 9722).

L'avis sera imprimé sous le n° 9910 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 11 mai, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote du projet de loi portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger (n°s 8553, 9598). — M. Rencurel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les combattants de la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes (n°s 4190, 4446, 9843. — M. Touchard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 8735, 9682, 9360, 9361, 9362, 9363, 9364, 9365, 9366, 9367, 9368, 9369, 9735, 9781, 9846, 9858, 9884, 9903).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 8735, 9682, 9360, 9361, 9362, 9363, 9364, 9365, 9366, 9367, 9368, 9369, 9735, 9781, 9846, 9858, 9884, 9903).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917). — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Ordre de la Libération. — M. J.-P. Palewski, rapporteur;

Légion d'honneur. — M. J.-P. Palewski, rapporteur;

Présidence du conseil, commissariat général du plan. — M. Guy Petit, rapporteur;

Présidence du conseil, service de la défense nationale, service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — M. Guy Petit, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 mai 1950.*

Page 3314, 1re colonne, 6, rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat, 4e alinéa, supprimer cet alinéa.

Désignation de candidatures pour la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

(Application de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale le 17 janvier 1950.)

La commission de la justice et de législation a désigné M. Viollette (Maurice).

La commission des territoires d'outre-mer a désigné MM. Diallo (Yacine) et Thibault,

pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, MM. Chamant, Castellani et July.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission des pensions pour le rapport sur la proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928 (n°s 9702-9776).

Paris, le 9 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 mai 1950 par la commission des pensions sur le rapport de la proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les transformations profondes que M. Le Coutaller désire apporter à la loi du 2 août 1949, mûrement et récemment étudiée par le Gouvernement et par le Parlement, nécessitent un examen approfondi.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Crouzier pour sa proposition de loi tendant à supprimer les pénalités pour retard applicables aux acomptes provisionnels d'impôts (n° 9863).

Paris, le 9 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 mai 1950 par M. Jean Crouzier tendant à supprimer les pénalités pour retard applicables aux acomptes provisionnels d'impôts.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les comptables du Trésor ont reçu des instructions leur permettant d'accorder aux contribuables habituellement ponctuels mais actuellement gênés, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, des délais exceptionnels pour le règlement de leurs versements anticipés sur les impôts de 1950 et, après payement du principal, des remises de la majoration de 10 p. 100.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. Bidault.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

Groupe du mouvement républicain populaire
(145 membres au lieu de 146).

Supprimer le nom de M. Boulet (Paul).

Nomination de membres d'une commission.

Dans sa séance du 9 mai 1950, l'Assemblée nationale a nommé MM. Arthaud, Caillavet, Jaquet, Juglas, July, Lisette et Solinhac membres de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 10 MAI 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

14578. — 10 mai 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quels sont les éléments de décision sur lesquels il se base pour attribuer l'échelon exceptionnel de solde n° 53 aux capitaines réunissant les conditions d'ancienneté requises (plus de six ans de grade et de dix-huit ans de services); 2° s'il est normal de refuser cet échelon exceptionnel à un capitaine plus ancien en grade et en service que certaine de ses camarades bénéficiant de cet avantage.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14579. — 10 mai 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles ont été les conclusions et, éventuellement, les sanctions apportées par son administration au rapport n° 642 du 16 avril 1949.

14580. — 10 mai 1950. — **M. Roger Carcier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances, pris le 22 mars 1947 (*J. O.* du 31 mars, page 3013), stipule: « Art. 1er. — Peuvent être validés, pour la retraite, les services accomplis par le personnel temporaire, contractuel ou auxiliaire de l'ex-ministère du ravitaillement, tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs. » Il lui demande si, en conséquence, un ex-agent du ravitaillement titularisé dans un emploi permanent de l'Etat ou d'une collectivité locale peut faire valider, pour la retraite, les services qu'il a accomplis au titre du ravitaillement général.

14581. — 10 mai 1950. — **M. Joannès Dupraz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les rentrées d'impôts ont dépassé les prévisions pour les mois de janvier et février 1950 et si, dans l'affirmative, il ne lui paraît pas possible de supprimer le versement d'acomptes provisionnels sur les impositions de 1950.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14582. — 10 mai 1950. — **M. Gilles Gozard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment il conçoit, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le calcul des prix de location applicables aux jardins occupés accessoirement aux locaux d'habitation, lorsque leur superficie excède 600 m2. En effet, le décret 49-908 du 15 juin a prévu, à son article 5, les prix à appliquer jusqu'à 600 m2. Or, pour ceux excédant cette superficie, certains experts estiment qu'ils n'entrent plus dans le cadre de la loi et doivent faire l'objet d'une location spéciale à l'année; d'autres appliquent les prescriptions du décret susvisé pour les 600 premiers mètres, laissant le surplus à traiter de gré à gré entre les parties et à l'année.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

13372. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si des mesures ont été prises pour assurer aux planteurs de la Guadeloupe les ristournes qui leur sont dues par les fabricants de sucre. (*Question du 12 février 1950.*)

2e *réponse.* — Le ministre de l'agriculture informe M. Paul Valentino que les délégués des planteurs ont approuvé les termes du procès-verbal de la commission consultative du travail et de l'agriculture du 13 janvier 1950 traitant de la prime de rééquipement et de la prime d'amortissement. En ce qui concerne la récolte 1949, la question n'a pu être soulevée, le prix définitif de la tonne de canne n'ayant pas encore été établi. Dans ces conditions, il apparaît que la législation en matière des prix de canne à sucre est dans l'ensemble respectée par les fabricants et que les planteurs reçoivent les ristournes auxquels ils ont normalement droit.

13961. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** en ce qui concerne le versement des cotisations afférentes aux allocations familiales, que certaines localités comprenant des petits cultivateurs, exploitant, pour la plupart, moins de trois hectares de terre et, partant, se trouvant presque dans l'impossibilité de cultiver des céréales, sont imposées d'après un coefficient plus élevé que les communes limitrophes. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en vue d'une juste répartition, d'envisager en faveur de ces petits cultivateurs, des mesures tendant à l'application d'un coefficient maximum de 15 pour 3 récoltes en deux ans. (*Question du 17 mars 1950.*)

1re *réponse.* — Afin de permettre au ministre de l'agriculture de répondre avec précision à la question posée, il paraît souhaitable que l'honorable parlementaire donne des explications complémentaires sur la situation signalée.

14049. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation lamentable et précaire des anciens préposés forestiers communaux dont les maigres secours n'ont pas été augmentés en fonction du coût de la vie, et lui fait remarquer que ces secours leur tiennent lieu de retraite. Il demande que ces secours distribués actuellement en trois répartitions dans le cours d'une même année, soient, si les services administratifs apportaient un concours bienveillant, distribués en quatre répartitions, la dépense resterait la même, mais les souffrances de ces pauvres agents seraient atténuées, ayant moins à attendre. D'autre part, il arrive fréquemment que de vieux préposés décèdent sans pouvoir bénéficier de secours acquis, les décisions d'ouverture de crédits étant notifiées avec un certain retard aux ordonnateurs secondaires chargés du mandatement. (*Question du 23 mars 1950.*)

Réponse. — L'attribution des secours exceptionnels alloués aux anciens préposés communaux et à leurs veuves en quatre répartitions au lieu de trois ne saurait aucunement améliorer la condition pécuniaire des bénéficiaires. En effet, la répartition en quatre fractions du montant des secours exceptionnels attribués au cours de l'exercice budgétaire ne pourrait rendre plus efficace le caractère de ces secours, puisque la masse totale des crédits répartis resterait la même et ne viendrait, au contraire, qu'augmenter les délais d'ordonnancement. La même explication a déjà d'ailleurs fait l'objet de la réponse à la question écrite n° 13282 posée le 31 janvier 1950. Si, pour ces raisons, il convient de maintenir la règle fixée pour

cette répartition, il est, en outre, précisé que les services de la direction générale des eaux et forêts font toute diligence pour que le mandatement des secours alloués aux anciens préposés communaux et à leurs veuves puisse être effectué par les conservateurs des eaux et forêts, dans un délai aussi court que possible.

14135. — M. Pierre Dhers expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un garde national des eaux et forêts a été mis à la retraite parce qu'atteint par la limite d'âge, après 24 ans 9 mois et 9 jours de service; qu'une lettre signée du ministre de l'agriculture, en date du 27 octobre 1949, lui signale: « Remarque est faite qu'à la suite de son admission à la retraite, ce préposé ne sera, en aucune façon, lésé dans le décompte final des annuités liquidables dans sa pension de retraite puisqu'en application du paragraphe 2 de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948, ses 24 ans 9 mois et 9 jours de services civils et militaires seront comptés pour 25 ans, et lui ouvriront droit à pension d'ancienneté »; qu'une autre lettre également signée du ministre de l'agriculture en date du 15 mars 1950 déclare avec la plus grande netteté que l'intéressé n'a droit qu'à une pension proportionnelle sous prétexte qu'il n'a pas accompli vingt-cinq ans de services effectifs. Il lui demande laquelle de ces lettres contradictoires représente une interprétation correcte de la loi. Dans l'hypothèse ou la deuxième lettre devrait être regardée comme seule valable, quel compte est alors tenu du paragraphe 2 de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948. (*Question du 29 mars 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948, le droit à pension d'ancienneté est acquis par un garde domanial des eaux et forêts au moment où il atteint 25 ans de services effectifs, tant civils que militaires. Dans ces conditions, un garde domanial admis à la retraite par limite d'âge après 24 ans, 9 mois et 9 jours de services effectifs, ne peut bénéficier que d'une pension proportionnelle. Toutefois, les dispositions du paragraphe 2 de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 font bénéficier l'intéressé dans le décompte final des annuités liquidables d'une pension de retraite, des campagnes de guerre qui y sont incluses. Il en résulte que dans le cas d'espèce précité, il convient d'ajouter aux annuités de services effectifs, 9 ans, 3 mois et 26 jours de campagnes de guerre, ce qui porte le décompte final des annuités à 34 ans, la fraction de 1 mois 5 jours étant négligée. Le mode de calcul des annuités liquidables étant le même pour une pension d'ancienneté ou proportionnelle, l'intéressé obtiendra alors une pension égale à un pourcentage de 68 p. 100 des émoluments afférents à son grade et classe occupés effectivement pendant au moins six mois, remarque étant faite que le pourcentage de la pension d'ancienneté acquise après 25 ans de services ne s'élève qu'à 50 p. 100 de ces émoluments. Ces dispositions ont été omises dans la rédaction de la lettre du 27 octobre 1949 et ont eu pour effet de lui faire donner une interprétation différente de celle qui se dégage de la seconde lettre du 15 mars 1950, laquelle doit être regardée comme seule valable.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12712. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est actuellement par département le nombre des titulaires de la carte du combattant et des bénéficiaires de la retraite du combattant. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Nombre de cartes du combattant délivrées par départements, au 31 décembre 1949:

Ain	36.828	Isère	56.363
Aisne	37.092	Jura	24.072
Allier	40.721	Landes	28.165
Basses-Alpes	9.472	Loir-et-Cher	27.002
Hautes-Alpes	8.457	Loire	66.142
Alpes-Maritimes	34.906	Haute-Loire	25.668
Ardèche	30.275	Loire-Inférieure	66.929
Ardennes	22.449	Loiret	35.543
Ariège	17.200	Lot	18.310
Aube	24.597	Lot-et-Garonne	27.703
Aude	28.653	Lozère	9.542
Aveyron	31.760	Maine-et-Loire	51.748
Territoire de Belfort	10.553	Manche	39.604
Bouches-du-Rhône	84.955	Marne	40.439
Calvados	38.761	Haute-Marne	19.227
Cantal	18.251	Mayenne	26.115
Charente	32.590	Meurthe-et-Moselle	53.516
Charente-Maritime	41.510	Meuse	22.065
Cher	31.445	Morbihan	51.761
Corrèze	25.384	Moselle	68.592
Corse	15.860	Nièvre	26.201
Côte-d'Or	34.221	Nord	161.490
Côte-du-Nord	50.835	Oise	38.477
Creuse	21.501	Orne	27.871
Dordogne	41.745	Pas-de-Calais	103.151
Doubs	28.629	Puy-de-Dôme	53.858
Drôme	28.697	Basses-Pyrénées	39.350
Eure	30.540	Hautes-Pyrénées	18.136
Eure-et-Loir	27.035	Pyrénées-Orientales	19.897
Finistère	75.210	Bas-Rhin	84.708
Gard	40.852	Haut-Rhin	61.603
Haute-Garonne	45.852	Rhône	94.996
Gers	21.816	Haute-Saône	23.383
Gironde	87.189	Saône-et-Loire	58.079
Hérault	49.645	Sarthe	38.293
Ille-et-Vilaine	55.395	Savoie	23.692
Indre	27.818	Haute-Savoie	24.791
Indre-et-Loire	36.331	Seine	526.351
Seine-Inférieure	80.891	Vendée	40.085
Seine-et-Marne	46.710	Vienne	33.533
Seine-et-Oise	174.960	Haute-Vienne	36.579
Deux-Sèvres	32.272	Vosges	38.661
Somme	41.478	Yonne	29.618
Tarn	28.496	Alger	42.572
Tarn-et-Garonne	17.160	Oran	41.795
Var	31.533	Constantine	31.790
Vaucluse	26.541		

2° En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre se trouve actuellement dans l'impossibilité matérielle de fournir les chiffres détaillés demandés. Il ne peut être donné que le nombre des anciens combattants à qui un livret, ou brevet, de retraite du combattant a été délivré:

a) Nombre de titulaires de la retraite du combattant (âgés de 50 à 55 ans) en possession d'un livret (ou d'un brevet) au taux initial de 500 francs..... 612.222

b) Nombre de titulaires de la retraite du combattant (âgés de 55 ans et plus) en possession d'un livret (ou d'un brevet) au taux initial de 1.200 francs..... 2.207.163

2.819.385

13471. — M. Pierre Hénault demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** où en est l'étude de la question concernant le payement d'un pécule pour les anciens prisonniers de 1914-1918, d'une part, et 1939-1945, d'autre part. (*Question du 16 février 1950.*)

Réponse. — Il est demandé à M. Pierre Hénault, député à l'Assemblée nationale, de bien vouloir se reporter à la réponse faite à sa question écrite n° 11182 insérée au *Journal officiel* du 26 avril 1950, page 2873.

13597. — M. Gérard Vée demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant depuis l'institution de ladite retraite; 2° les crédits globaux affectés au payement de cette retraite pour chacune des années depuis son institution; 3° si la discrimination est possible, le nombre de chacune des deux catégories de bénéficiaires: *a*) anciens combattants de cinquante-cinq à soixante ans; *b*) de plus de soixante ans. (*Question du 21 février 1950.*)

Réponse. — 1° Nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant depuis l'institution de ladite retraite: depuis l'application des articles 197 à 199 de la loi du 16 avril 1930 instituant la retraite du combattant, jusqu'au 1er octobre 1949, le nombre de « bons » délivrés par le service central de la retraite du combattant au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'attribution de retraites du combattant, s'élève à 3.791.008. De ce chiffre, il convient de déduire: le nombre de décisions portant suppression ou retrait de la retraite, s'élevant à 96.273. Soit au total 3.694.735 anciens combattants bénéficiant ou ayant bénéficié de la retraite du combattant jusqu'au 1er octobre 1949; 2° crédits globaux affectés au payement de la retraite du combattant pour chacune des années depuis son institution:

Exercice 1930....	300.000.000 F	Exercice 1938....	1.815.000.000
Exercice 1931....	739.000.000	Exercice 1939....	1.950.000.000
Exercice 1932....	1.110.000.000	Exercice 1940....	2.056.000.000
Exercice 1933....	1.235.000.000	Exercice 1941....	2.252.000.000
Exercice 1934....	1.356.000.000	Exercice 1942....	2.252.000.000
Exercice 1935....	500.000.000	Exercice 1943....	2.319.000.000
Exercice 1936....	450.000.000	Exercice 1944....	2.388.000.000
(Annuités forfaitaires pour le service de la retraite du combattant.)		Exercice 1945....	2.472.465.000
Exercice 1937....	4.500.000.000	Exercice 1946....	2.472.461.000
(Annuité budgétaire à la caisse des pensions (dans laquelle il est impossible actuellement de discriminer la part retraite du combattant.)		Exercice 1947....	2.589.000.000
		Exercice 1948....	2.659.000.000
		Exercice 1949....	2.695.800.000
		Exercice 1950....	2.688.600.000

3° Discrimination entre les anciens combattants: de cinquante-cinq à soixante ans; de plus de soixante ans. Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ne possède les éléments nécessaires pour fournir les renseignements en ce qui concerne les anciens combattants âgés de 55 à 60 ans et de plus de 60 ans, que dans les cinq départements où a été institué le mode de payement résultant de l'application de la loi du 12 juillet 1941. Dans ces départements, sur un total de 430.911 bénéficiaires de la retraite, ceux âgés de 55 à 60 ans sont au nombre de 116.434; ceux âgés de plus de 60 ans, au nombre de 314.447. Dans les autres départements, les statistiques ne permettent d'indiquer que le nombre, au 1er octobre 1949: *a*) des titulaires de la retraite (au taux initial de 500 francs) âgés de 50 à 55 ans, 612.222; *b*) des titulaires de la retraite (au taux initial de 1.200 francs), âgés de 55 ans et plus, 2.207.163. Soit au total, 2.819.385. Encore convient-il de noter que ce chiffre global ne correspond pas exactement aux bénéficiaires actuels de la retraite du combattant, du fait que, parmi les livrets établis par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et considérés comme étant en payement au 1er octobre 1949, un certain nombre ont été attribués à des anciens combattants actuellement décédés, mais dont le décès n'a pu encore être notifié au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre par les services qualifiés. Toutefois, en prenant pour base

les éléments fournis dans les cinq départements susvisés, où, sur 430.911 parties prenantes, il existe 116.434 anciens combattants âgés de 55 à 60 ans et 314.477 âgés de plus de 60 ans, on peut admettre, par hypothèse, que sur les 2.207.163 anciens combattants âgés de plus de 55 ans, répartis sur l'ensemble du territoire, la proportion des bénéficiaires de la retraite serait la suivante:

a) De 55 à 60 ans:

$$\frac{2.207.163 \times 116.434}{430.911} = 596.385$$

b) De plus de 60 ans:

$$\frac{2.207.163 \times 314.477}{430.911} = 1.610.778$$

13702. — **M. André Barthélémy** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que des spécialistes féminines (P.F.A.T.) placées en situation de réforme temporaire n° 1 à la suite de maladie contractée en service n'ont perçu, depuis novembre 1948, qu'un acompte à valoir sur leur pension de réforme non encore liquidée et qu'au surplus, elles n'ont plus rien perçu depuis le 1er juin 1949. Il lui demande quelles mesures urgentes sont prises pour faire attribuer sans retard aux intéressées les émoluments, carnets de soins-gratuits et carte de circulation attribués aux autres réformés. (*Question du 28 mars* 1950.)

Première réponse. — Afin de pouvoir répondre, en toute connaissance de cause à la question posée, il est demandé à M. André Barthélémy, député à l'Assemblée nationale, de bien vouloir indiquer les noms, prénoms, domicile des intéressées ainsi que la date à laquelle leur demande a été déposée.

13848. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un jeune soldat, sous les drapeaux du 15 novembre 1918 au 2 décembre 1919, qui a contracté, en service, une maladie pour laquelle le centre de réforme l'a réformé avec un taux de 20 p. 100 pour infirmité contractée hors de guerre, ne donne droit à aucune pension, ni soins gratuits; il lui demande quels sont les moyens que peut espérer obtenir l'intéressé qui, non assuré social, se trouve dans l'impossibilité de se soigner. (*Question du 14 mars* 1950.)

Réponse. — Le droit à la gratuité des soins dans le cadre des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 — article 115 du code des pensions — est rattaché à la qualité de pensionné; il s'acquiert et se perd avec elle. Il en résulte qu'un ancien militaire, atteint d'une infirmité contractée en service, mais n'entraînant pas une invalidité suffisante pour ouvrir droit à pension ne peut bénéficier de la gratuité des soins. Il doit donc assumer la charge des frais du traitement de la complication éventuelle de son infirmité, à moins qu'il ne soit bénéficiaire de la sécurité sociale. Il est à noter que s'il est ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, il peut obtenir de celui-ci un secours à cette occasion.

13906. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** qu'une personne, dont le frère a disparu en déportation il y a plus de cinq ans, désirant que l'acte de disparition soit transformé en acte de décès, s'est adressée au procureur de la République; que ce magistrat s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'intéressée devant le tribunal civil; que le jugement de cette instance coûte douze mille francs. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures pour éviter de tels frais aux familles de ceux qui ont donné leur vie au pays. (*Question du 15 mars* 1950.)

Réponse. — En application de la loi du 30 avril 1946, qui constitue les deux derniers alinéas de l'article 90 du code civil, lorsqu'un français mobilisé, prisonnier de guerre, réfugié, déporté ou interné politique, membre des forces françaises libres ou des forces françaises de l'intérieur, requis du service obligatoire ou réfractaire auront en France ou hors de France, dans la période comprise entre le 3 septembre 1939 et le 1er juillet 1946, cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans qu'on ait eu de ses nouvelles à la date précitée du 1er juillet 1946, toutes personnes intéressées peuvent se pourvoir devant le tribunal de son domicile ou de sa dernière résidence, afin de faire prononcer judiciairement son décès, suivant les formes et conformément aux dispositions du présent article, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de présomption de décès prévue aux articles 87 et 89. Etant donné que le 5e alinéa du même article 90 du code civil prévoit la gratuité de la procédure, un jugement déclaratif de décès peut-être obtenu sans ministère d'avoué et sans frais, même si cinq années ne se sont pas écoulées depuis la disparition des personnes de nationalité française, appartenant aux catégories énumérées ci-dessus. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un disparu de nationalité étrangère, les dispositions précitées ne s'appliquent pas, et la déclaration judiciaire de décès ne peut-être prononcée qu'en application de la loi du 22 septembre 1942 validée et modifiée par l'ordonnance du 5 avril 1944. Ce texte exige que la requête soit présentée par l'intermédiaire d'un avoué. L'extension des dispositions de la loi du 20 avril 1946 aux personnes de nationalité étrangère, résidant en France au 1er septembre 1939, est actuellement à l'étude.

13953. — **M. Géraud Jouve** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le texte qui prévoit l'attribution du titre et de la carte de déporté résistant ou d'interné résistant exige une relation de cause à effet entre l'acte de résistance et l'arrestation et paraît exclure du bénéfice de la loi les nombreux résistants arrêtés au cours de rafles ou par suite de représailles, tels ceux qui furent arrêtés à Murat, en 1944, après l'exécution de Gessler; il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de préciser les conditions d'attribution du titre et de la carte de telle façon que des résistants authentiques ne soient pas privés des avantages qui leur ont été reconnus par la loi. (*Question du 17 mars* 1950.)

Réponse. — La loi n° 48-1251 du 6 août 1948 ne permet l'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant qu'aux personnes dont l'arrestation suivie d'internement, de déportation ou d'exécution a eu lieu « pour acte qualifié de résistance à l'ennemi ». En exigeant la preuve du lien de cause à effet entre l'acte de résistance invoqué et l'arrestation, l'internement, la déportation ou l'exécution, le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 n'a donc fait qu'appliquer la loi. Lorsqu'un résistant authentique a été arrêté pour un motif qui n'est pas un des actes de résistance énumérés à l'article 2 du décret, le titre de déporté ou d'interné résistant pourrait lui être attribué si la preuve était apportée que l'internement a été maintenu ou que la déportation a eu lieu en raison de la découverte par l'ennemi de l'appartenance de l'intéressé à la résistance. En application du décret du 25 mars 1949 susvisé, il appartient aux commissions départementales des déportés et internés résistants et, éventuellement à la commission nationale, comprenant en majorité des déportés et internés résistants, de donner un avis sur ces cas particuliers avant que n'intervienne la décision ministérielle.

13955. — **M. André Noël** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 6 août 1948 accorde aux déportés politiques le bénéfice de la présomption d'origine pour maladie, sans conditions de délai; or, le décret du 20 janvier 1950 stipule que, lorsqu'il s'agit d'une maladie, la demande de pension doit être faite dans le délai de cinq ans qui suit la constatation de ladite maladie. Il lui demande lequel de ces deux textes est applicable. (*Question du 17 mars* 1950.)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a établi un projet de loi qui modifie les articles 6 des lois des 6 août et 9 septembre 1948. Ce projet prévoit que les déportés résistants et politiques bénéficieront de la présomption d'origine pour les maladies quelle que soit la date à laquelle sera faite la demande de présentation devant la commission de réforme. Il précise, en outre, que ces victimes de la guerre sont classées dans la catégorie des blessés de guerre. Ainsi aux termes de l'article 21 du code des pensions, les demandes de pensions des déportés seraient recevables sans limitation de délai.

DEFENSE NATIONALE

13907. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi du 14 avril 1924 précisait en son article 59 que « les dispositions restrictives du cumul ne sont pas applicables aux titulaires de pensions militaires proportionnels »; que le décret du 29 décembre 1936 a supprimé cet avantage aux officiers titulaires de pensions proportionnelles mais pour l'avenir seulement; que l'instruction du 17 août 1937 (page 38), le dit expressément: « Officiers retraités proportionnels déjà pourvus d'un emploi à la date de publication du décret, ni l'article 16, ni l'article 22 du décret ne leur étant applicables, ces retraités pourront continuer de cumuler, sans limitation de durée, ni de sommes, leur pension avec une rémunération d'active »; que l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions précise que « les titulaires de pensions proportionnelles de sous-officiers peuvent cumuler intégralement le montant de leurs pensions avec celui des émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié ». Il semble donc que les officiers continuent d'être exclus de cet avantage. Il lui demande quelle est la situation des officiers qui ont pris leur retraite entre le 14 avril 1924 et le 29 décembre 1936, pour lesquels le décret du 29 décembre 1936 n'avait pas joué; et s'ils ne ne bénéficient pas de la même dérogation que celle prévue à l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 pour les sous-officiers. (*Question du 15 mars* 1950.)

Réponse. — Conformément aux dispositions combinées du décret-loi du 29 octobre 1936 et du paragraphe 1 de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, qui s'est substitué à l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifiée par les articles 1er des ordonnances des 30 mai 1945 et 23 juillet 1945, les bénéficiaires d'une pension proportionnelle d'officier sont soumis aux règles restrictives de cumul quelle que soit la date de leur radiation des contrôles de l'armée active.

14091. — **M. Jules Julien** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si l'autorité militaire peut retenir sous les drapeaux, au delà de son temps normal de service, un militaire condamné à une peine effectuée et amnistiée, alors que l'amnistie a pour caractéristique essentielle d'anéantir les effets de la condamnation et que l'article 27, paragraphe 2 de la loi du 16 août 1947 précise que l'amnistie « est applicable aux sanctions administratives prises en conséquence de l'infraction amnistiée ». (*Question du 28 mars* 1950.)

Réponse. — Les militaires qui ont subi en vertu d'un jugement une peine ayant eu pour effet de les empêcher d'accomplir au moment fixé tout ou partie des obligations d'activité qui leur incombent (cf. article 41 de la loi du 31 mars 1928 et article 250, dernier alinéa, du code de justice militaire) sont tenus de compléter le temps de service exigé, même si la condamnation est amnistiée.

14186. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'avancement des officiers de réserve est régi par l'article 25 de la loi du 8 janvier 1925 et que l'instruction n° 18894 P. M. I. B. du 17 avril 1948 a réglementé provisoirement cette même question, il signale le caractère injuste et arbitraire de cette instruction, en effet, l'article 25 de la loi du 2 janvier 1925 prévoit que l'avancement des sous-lieutenants au grade de lieutenant est automatique si le sous-lieutenant a quatre ans d'ancienneté dans ce grade et s'il a dans ce délai et à ce titre effectué une période d'exercice; l'instruction susvisée est venue ajouter une condition supplémentaire, à savoir que « la date de prise de rang dans le grade supérieur ne saurait être antérieure au 1er juin 1946 ». Il appelle l'attention sur les situations anormales résultant des différentes instructions qui se sont succédées sur ce sujet; en particulier pour le tableau d'avancement de 1950, l'autorité militaire a décidé de revenir aux dispositions de la loi de 1925 créant ainsi deux catégories: les proposés au titre de 1948 selon les règles de l'instruction n° 18894 et les proposés au titre de 1950. Les premiers sont défavorisés bien qu'ils possèdent parfois des propositions de guerre ou des titres supérieurs. Il lui demande: 1° si l'instruction visée n'aurait pas dû, dans sa portée et dans son effet, être limitée aux dispositions de la loi de 1925; 2° si, en l'absence de loi nouvelle, la situation injuste créée par l'instruction 18894 P. M. I. B. et les instructions subséquentes ne pourrait être régularisée et rectifiée par une nouvelle instruction qui, tout en restant dans le cadre de la loi de 1925, ferait disparaître, tout en respectant des droits acquis, des iniquités certaines et des inégalités choquantes. (*Question du 31 mars 1950.*)

Réponse. — La différence de traitement entre les officiers de réserve nommés ou promus, les uns à l'occasion du travail de 1948, les autres à l'occasion du travail de 1950, n'est que provisoire. En effet, les dates de prise de rang définitives de tous les officiers de réserve nommés ou promus à l'occasion de ces travaux seront fixées d'une manière uniforme dans les conditions définies par un texte qui doit être déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

EDUCATION NATIONALE

13960. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles ont été pour l'Etat, au cours de l'année 1949, en Alsace et en Lorraine, les dépenses en personnel enseignant pour un élève de l'enseignement du premier degré, écoles maternelles comprises: *a*) fréquentant une école dont le personnel enseignant est en totalité congréganiste; *b*) fréquentant une autre école; 2° quel a été, pour cette même région et cette même année, le montant global des économies réalisées par l'Etat du fait des rémunérations différentes payées ou allouées aux divers personnels, congréganistes ou non congréganistes: *a*) en activité; *b*) pensionné ou retraité. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Dépense en personnel pour un élève fréquentant. *a*) une école congréganiste: Bas-Rhin, 5.634 francs; Haut-Rhin, 5.647 francs; Moselle, 5.270 francs; *b*) une autre école: Bas-Rhin, 13.345 francs; Haut-Rhin, 16.088 francs; Moselle, 14.551 francs; 2° montant des économies réalisées par l'Etat du fait des rémunérations différentes payées aux divers personnels congréganistes ou non congréganistes: *a*) en activité: Bas-Rhin, 115.419.636 francs; Haut-Rhin, 63.436.800 francs; Moselle, 91.599.296 francs; *b*) pensionné ou retraité: néant.

14097. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions peuvent être déchargées de classes les directeurs et directrices d'écoles primaires élémentaires et la procédure suivie en la matière: *a*) en France; *b*) en Algérie; 2° si, notamment, il existe des textes subséquents ayant modifié les articles 1er, 2 et 3 du décret du 2 août 1890 relatifs aux directeurs et directrices d'écoles primaires élémentaires déchargés de classe (décret applicable à l'Algérie, art. 10); 3° dans l'affirmative, quels sont ces textes et s'ils sont applicables à l'Algérie. (*Question du 28 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Dans la France métropolitaine, la décharge de classes peut être prononcée en faveur de directeurs ou directrices d'écoles primaires élémentaires dans les conditions du décret du 2 août 1890, c'est-à-dire lorsque l'école comporte cinq classes au minimum et que le nombre des élèves inscrits est d'au moins 300. La procédure est la même que pour la création d'un poste d'instituteur, la décharge consistant en fait à créer un emploi supplémentaire dans l'école pour alléger le service scolaire du directeur ou de la directrice: consultation du conseil municipal, puis du conseil départemental qui statue; approbation par décision ministérielle; 2° aucun texte n'a modifié les dispositions du décret du 2 août 1890. Quant aux créations et aux décharges de classes en Algérie, elles ne peuvent être prononcées que dans la limite des crédits votés à cet effet par l'assemblée algérienne, le projet budgétaire étant établi sous le contrôle du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 10 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2450)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Villon à la discussion du projet de crédits militaires pour 1950.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 179
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Lamptin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chamoun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumont (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaucier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoflin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani (Diori).
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Piro.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Raine.
Renard.
Mme Revrard.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxiliaz.
Aphilv.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augade.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.

Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baumel.
Bayle.
Bayrou.
Béauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugmez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Baron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clo-Bermann.
Coffin.
Colin.
Condat Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Donata.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Germez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Habout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugan.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maccoffin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Merk.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pierre-Groués.
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Betolaud.
Lefry-Level.
Marin (Louis).
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Viard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 179
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la première séance du 5 mai 1950* (*Journal officiel* du 6 mai 1950).

Dans le scrutin (n° 2437) sur la motion de MM. Delcos, de Menthon, Lussy et plusieurs de leurs collègues déposée en conclusion du débat sur le rapport de M. Delahoutre, adopté le 31 mars par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « pour » avait rectifié son vote en vue d'être porté comme ayant voté « contre » (*Journal officiel* du 6 mai 1950, page 3321, 1re colonne).

Il déclare rectifier à nouveau et vouloir être porté dans la rubrique des députés qui se sont abstenus volontairement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.